LES DOSSIERS DU GROUPE

COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN *et* ÉCOLOGISTE

UNE VOIX DIFFÉRENTE AU SÉNAT

Loi Macron, la croissance des profits !



Interventions des sénatrices et sénateurs du Groupe CRCE-K du 11 décembre 2014 au 1er juillet 2015

PALAIS DU LUXEMBOURG
75291 PARIS CEDEX 06

Tél : 01 42 34 21 24
crce@senat.fr
www.senateurscrce.fr

Une dérégulation généralisée au profit des intérêts financiers Par Christine Prunaud / 11 décembre 2014 3
Votre projet de loi ne prévoit rien d'autre que la liberté d'exploiter Par Pierre Laurent / 11 décembre 2014 4
Dans le Macron, tout est bon ? Par Eric Bocquet / 18 février 2015 8
La bataille continue au Sénat Par Le groupe CRCE-K / 19 février 2015 9
L'objectif de votre loi est d'accroître les profits des actionnaires Par Éliane Assassi / 5 mars 2015 10
La République, le marché et la loi Macron Par Éliane Assassi / 13 mars 2015 13
À l'heure où l'on célèbre les valeurs de la Résistance, ce projet de loi foule au pied le projet du CNR et le préambule de 1946 Par Cécile Cukierman / 7 avril 2015 15
La part de la richesse consacrée au versement de dividendes atteint désormais 85 %, contre 30 % dans les années 80, au détriment de l'emploi et de l'investissement Par Laurence Cohen / 7 avril 2015 ... 17
Une loi d'essence libérale Par Annie David / 7 avril 2015 19
Ce qui était un texte pléthorique est devenu tout bonnement un monstre juridique Par Eric Bocquet / 7 avril 2015 20
Ce projet de loi est une démonstration par l'absurde de la raison essentielle des difficultés du travail parlementaire : l'inflation législative Par Jean-Pierre Bosino / 7 avril 2015 22
Dérégulation des transports, privatisations, attaques contre les droits des salariés sont les trois piliers de votre texte Par Pierre Laurent / 7 avril 2015 24
Une loi qui ne va pas créer d'emploi Par Jean-Pierre Bosino / 7 avril 2015 29
Une loi par essence libérale Par Annie David / 7 avril 2015 30
La croissance doit servir à la satisfaction des besoins de la population Par Éliane Assassi / 8 avril 2015 31
Nous sommes très étonnés que ce volet essentiel du rôle des banques

dans l'économie soit oublié dans votre texte Par Eric Bocquet / 8 avril 2015 33
La création d'autorités administratives accompagne, on le sait, la libéralisation et la dérégulation des services concernés Par Évelyne Didier / 8 avril 2015 35
Le Gouvernement fait le choix d'une autorité de régulation indépendante, et non d'un réengagement de l'État Par Jean-Pierre Bosino / 8 avril 2015 37
La mise en place d'une autorité de régulation commune des transports ferroviaire et routier ne peut avoir pour conséquence que de favoriser la compétition concurrentielle frontale entre rail et route Par Christine Prunaud / 8 avril 2015 38
Où sont passés les critères d'égalité du territoire ? Aux oubliettes, eux aussi ! Par Dominique Watrin / 8 avril 2015 40
Au fond, il ne saurait y avoir d'erreur acceptable que si elle vient du peuple Par Michel Le Scouarnec / 8 avril 2015 42
Nous refusons de remplacer l'ARAF par l'ARAFER Par Christian Favier / 8 avril 2015 44
La dérégulation des transports par autocar menace la pérennité du ferroviaire Par Éliane Assassi / 8 avril 2015 46
Cette ouverture totale à la concurrence n'est pas la solution pour répondre à la baisse du pouvoir d'achat des personnes aux revenus modestes Par Évelyne Didier / 8 avril 2015 48
Vous allez créer de la concurrence au détriment des services publics Par Annie David / 8 avril 2015 50
Monsieur le ministre, mieux et plus écologique que l'autocar, il y a la diligence ! Par Jean-Pierre Bosino / 8 avril 2015 52
Une menace pour la pérennité du transport ferroviaire Par Éliane Assassi / 8 avril 2015 53
Pas la solution pour répondre à la baisse du pouvoir d'achat des personnes aux revenus modestes Par Évelyne Didier / 8 avril 2015 ... 55

Tout passerait par Anvers et Rotterdam, le port du Havre étant ainsi menacé Par Thierry Foucaud / 9 avril 2015 57
Le « Charles-de-Gaulle Express » est le symbole d'une conception des transports publics aux antipodes de la nôtre Par Laurence Cohen / 9 avril 2015 59
Comment comptez-vous développer massivement les transports en car s'il existe trop peu de gares routières ? Par Annie David / 9 avril 2015 61
Nous défendons depuis toujours la renationalisation des autoroutes Par Évelyne Didier / 9 avril 2015 62
Ce qui nous est proposé, c'est le changement sans changement… Par Éliane Assassi / 9 avril 2015 64
Nous ne faisons qu'utiliser notre droit d'amendement, garanti par la Constitution Par Éliane Assassi / 9 avril 2015 65
Rendons le permis de conduire plus accessible, mais pas comme cela Par Cécile Cukierman / 9 avril 2015 66
Votre politique est d'abord au service des intérêts financiers Par Dominique Watrin / 9 avril 2015 68
Le permis de conduire est un élément indispensable d'intégration sociale et professionnelle Par Michel Le Scouarnec / 10 avril 2015 ... 71
Ces mesures portent atteinte à l'égalité d'accès de tous les citoyens à la justice en instaurant des tarifs différenciés Par Eric Bocquet / 11 avril 2015 72
Nous nous opposons au regroupement des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires en une profession unique Par Laurence Cohen / 13 avril 2015 74
Vous encouragez la concentration et la création de gros cabinets au détriment des plus petits Par Christian Favier / 13 avril 2015 75
Quel élément pourrait empêcher un professionnel américain du droit d'entrer dans le capital d'une société d'exercice libéral des professions du droit en France ? Par Éliane Assassi / 13 avril 2015 ...

76
La marine marchande est un laboratoire en matière de dumping social Par Michel Le Scouarnec / 13 avril 2015 77
Pour favoriser cette mobilité, il faudrait d'abord que nos concitoyens puissent accéder au logement social ! Par Michel Le Scouarnec / 13 avril 2015 79
Pourquoi le Gouvernement s'entête-t-il à privilégier le logement intermédiaire par rapport au logement social ? Par Brigitte Gonthier-Maurin / 13 avril 2015 81
Le coût du logement grève de façon considérable le pouvoir d'achat des ménages Par Laurence Cohen / 14 avril 2015 83
Le logement ne devrait plus être considéré comme une marchandise comme les autres Par Michel Le Scouarnec / 14 avril 2015 84
À nos yeux, cette mission doit rester du ressort de l'État Par Jean-Pierre Bosino / 14 avril 2015 86
C'est au principe même de la vente à la découpe qu'il convient de s'attaquer Par Laurence Cohen / 14 avril 2015 87
Surmonter chez soi les situations de handicap et vivre le plus longtemps possible à domicile, c'est ce que souhaitent la plupart des personnes Par Michel Le Scouarnec / 14 avril 2015 89
Ces pratiques constituent des atteintes insupportables aux droits des locataires Par Jean-Pierre Bosino / 14 avril 2015 91
Comment croire que le 1 % logement pourra pallier éternellement tous les désengagements de l'État ? Par Michel Le Scouarnec / 14 avril 2015 92
Nous pensons qu'il faut avant tout lutter contre la hausse démesurée des loyers Par Jean-Pierre Bosino / 14 avril 2015 94
Pourquoi Emmanuel Macron a tout faux Par Patrick Abate / 14 avril 2015 95
Un projet de société Par Éliane Assassi / 14 avril 2015 96
La loi qui oublie les banques Par Eric Bocquet / 15 avril 2015 97
Vous nous parlez de simplification, mais, en réalité, vous nous

demandez de vous signer un chèque en blanc Par Annie David / 15 avril 2015 98
Un article qui favorise la stratégie du fait accompli et la violation délibérée des règles d'urbanisme Par Dominique Watrin / 15 avril 2015 99
L'ouverture au privé du secteur des télécommunications ne permet pas la réalisation optimale de la couverture téléphonique et numérique de tout le territoire Par Annie David / 15 avril 2015 100
Faisons le bilan de la privatisation de France Télécom Par Annie David / 15 avril 2015 101
Le Gouvernement serait, d'après vous, monsieur le ministre, seul apte à régler ces questions Par Jean-Pierre Bosino / 15 avril 2015 102
La loi qui favorise les privatisations Par Michel Billout / 15 avril 2015 103
La loi qui privatise notre industrie d'armement Par Michelle Demessine / 15 avril 2015 104
Je tiens à protester vivement contre les conditions dans lesquelles se déroule notre débat Par Éliane Assassi / 15 avril 2015 105
Un détournement des gains de productivité du travail sous forme d'instruments financiers les plus divers Par Eric Bocquet / 16 avril 2015 106
Un nouveau cadeau aux dirigeants des groupes du CAC 40 Par Dominique Watrin / 16 avril 2015 107
Un nouveau bonus fiscal qui ne favorisera pas l'emploi Par Pierre Laurent / 16 avril 2015 108
La loi qui délaisse le logement social Par Michel Le Scouarnec / 16 avril 2015 109
Le gouvernement persiste dans ses choix libéraux, la droite en redemande Par Éliane Assassi / 16 avril 2015 110
Actions gratuites : un cadeau très discret pour les plus riches Par Patrick Abate / 16 avril 2015 112
Une loterie permettant au joueur fortuné de gagner à tous les coups

Par Éliane Assassi / 17 avril 2015 114
Une niche fiscale renforcée, d'aucune efficacité pour l'investissement réel dans les PME Par Pierre Laurent / 17 avril 2015 116
Nous sommes favorables à la disparition pure et simple du dispositif « Madelin » Par Pierre Laurent / 17 avril 2015 117
Nous refusons cette nouvelle étape du mouvement de prédation financière sur l'économie de production Par Éliane Assassi / 17 avril 2015 118
L'épargne salariale s'apparente de plus en plus à une sorte de substitut à la progression normale des salaires Par Dominique Watrin / 17 avril 2015 119
Un développement inacceptable de la retraite par capitalisation Par Annie David / 17 avril 2015 120
Les fonds de pension sont une catastrophe pour les retraites Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015 121
Cette spéculation des entreprises réalisée avec l'argent des salariés est d'un cynisme absolu Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015 122
Il est dangereux de permettre aux CHU de créer des filiales dans d'autres pays Par Annie David / 17 avril 2015 123
La santé ne peut pas être appréciée sous le prisme du commerce Par Brigitte Gonthier-Maurin / 17 avril 2015 124
L'excellence française en matière de santé ? On est en train de la piétiner ! Par Laurence Cohen / 17 avril 2015 125
Derrière la simplification juridique, des privatisations facilitées Par Pierre Laurent / 17 avril 2015 126
Monsieur le ministre, ce chapitre aurait dû s'intituler : « Organisation concrète de la privatisation des entreprises publiques » Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015 128
Une fragilisation de la présence de l'État et des salariés au sein des organes dirigeants des entreprises à participation publique Par Annie David / 17 avril 2015 130
Ce dispositif est à nos yeux désastreux, car il ouvre la voie à des

cessions d'actifs de l'État décidées sans que le Parlement ait son mot à dire Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015 131
Vous vous acharnez contre tout ce qu'il peut y avoir de public dans nos territoires Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015 132
L'ordonnance du 20 août 2014 généralise le pouvoir de privatisation Par Michel Billout / 17 avril 2015 134
Le gouvernement organise la perte du contrôle de l'État sur notre industrie d'armement terrestre Par Brigitte Gonthier-Maurin / 17 avril 2015 135
Un risque pour la souveraineté de l'État Par Michel Billout / 17 avril 2015 137
La loi Macron, vue de l'intérieur... Par Eric Bocquet / 17 avril 2015 ... 139
Notre crainte est de voir Nexter abandonner son rôle initial, qui était de répondre aux besoins spécifiques de défense de notre pays Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015 140
La porte ouverte à la privatisation du sang ? Par Annie David / 17 avril 2015 141
Cet article est tout sauf anodin : un commerce du sang est bel et bien en train de s'organiser Par Laurence Cohen / 17 avril 2015 143
Nous craignons une privatisation programmée et rampante du LFB Par Éliane Assassi / 17 avril 2015 144
Vous proposez de servir sur un plateau au secteur privé ces biens publics fondamentaux que sont les aéroports de Nice et de Lyon Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015 145
En refusant la privatisation de ces deux aéroports, nous nous faisons ici les défenseurs scrupuleux des intérêts du pays et des populations des régions concernées Par Michel Billout / 17 avril 2015 147
Loi Macron, la loi qui taille patron Par Le groupe CRCE-K / 23 avril 2015 149
Le travail du dimanche doit demeurer une exception Par Dominique Watrin / 4 mai 2015 186

Le Gouvernement en difficulté sur le travail du dimanche Par Le groupe CRCE-K / 4 mai 2015 188
Chaque entreprise pourra avoir des accords différents Par Annie David / 4 mai 2015 189
Peut-on parler de volontariat, le salarié ayant le choix entre se plier aux injonctions de son employeur et perdre son emploi ? Par Laurence Cohen / 4 mai 2015 190
La généralisation du travail dominical dans ces zones créera une concurrence déloyale Par Évelyne Didier / 4 mai 2015 191
L'animation des espaces publics et des gares doit être améliorée Par Éliane Assassi / 4 mai 2015 192
Porter de cinq à douze le nombre de « dimanches du maire » n'est pas qu'une question de chiffres Par Annie David / 4 mai 2015 193
Cet « article Sephora » permet l'ouverture des magasins jusqu'à minuit Par Annie David / 4 mai 2015 194
Des conséquences lourdes pour les femmes Par Laurence Cohen / 4 mai 2015 196
Garantissons aux salariés et aux travailleurs le droit au repos et à la famille Par Annie David / 4 mai 2015 197
Vous auriez pu améliorer la situation existante et encadrer le travail dominical Par Éliane Assassi / 4 mai 2015 199
Nous ne pensons pas qu'il soit indispensable ou urgent d'aller acheter du papier peint ou des chaussures, voire des imitations de Tour Eiffel en plastique, le dimanche ! Par Eric Bocquet / 4 mai 2015 200
Quel projet de société voulons-nous pour demain ? Par Annie David / 4 mai 2015 201
Comment justifier de donner une autorisation d'une durée de trois ans à un commerçant pour faire un inventaire ? Par Marie-France Beaufils / 4 mai 2015 202
Notre proposition de loi visait précisément à corriger les excès et les injustices de la loi Mallié Par Dominique Watrin / 4 mai 2015 203
Nous débattons ici d'un sujet qui touche à l'organisation des

conditions de vie de millions de salariés et de leurs familles Par Laurence Cohen / 4 mai 2015 204
Le bruant à gorge blanche a la particularité de pouvoir voler jusqu'à sept jours d'affilée sans dormir Par Eric Bocquet / 4 mai 2015 205
Avec les ZTI, le travail du dimanche sera la règle et non plus l'exception Par Éliane Assassi / 4 mai 2015 206
Notre pays n'a pas besoin du travail du dimanche pour être la première destination touristique mondiale Par Laurence Cohen / 4 mai 2015 207
Demande-t-on aux employeurs, en contrepartie de la possibilité qui leur est donnée d'ouvrir le dimanche, de s'engager en termes de création d'emplois ? Par Marie-France Beaufils / 4 mai 2015 208
Notre attractivité touristique ne se limite pas à l'industrie du luxe et au travail du dimanche Par Michelle Demessine / 4 mai 2015 210
La notion d'« affluence particulièrement importante de touristes » reste à définir Par Laurence Cohen / 4 mai 2015 211
Notre propos n'est pas d'interdire tout travail le dimanche Par Dominique Watrin / 4 mai 2015 212
Les zones que vous voulez instaurer sont si floues que je ne vois pas ce qui pourrait empêcher d'en générer des milliers ! Par Annie David / 4 mai 2015 214
L'avis des élus territoriaux est demandé, mais seulement après coup, une fois que tout aura été globalement fixé par le préfet Par Dominique Watrin / 4 mai 2015 216
Une brèche dans l'édifice de nos acquis sociaux Par Évelyne Didier / 4 mai 2015 217
Au lieu d'accroître leurs moyens, qui sont rognés depuis vingt ans, vous proposez de démanteler les conseils de prud'hommes Par Éliane Assassi / 6 mai 2015 218
La réforme que vous proposez ne permettra pas de traiter les problèmes qui entravent réellement le fonctionnement des conseils de prud'hommes Par Annie David / 6 mai 2015 220

Les employeurs n'auront même plus à se soucier de rechercher une cause réelle et sérieuse pour procéder à des licenciements ! Par Christine Prunaud / 6 mai 2015 221
Nous vous faisons aujourd'hui d'autres propositions pour désengorger les conseils de prud'hommes Par Jean-Pierre Bosino / 6 mai 2015 ... 222
Un nouveau recul pour l'Inspection du travail Par Annie David / 6 mai 2015 223
Le Gouvernement a fait le choix d'empêcher les inspecteurs du travail de mener à bien leur mission Par Annie David / 6 mai 2015 224
Contre une simple amende, les employeurs pourront désormais en toute liberté empêcher les représentants du personnel d'exercer leurs prérogatives Par Éliane Assassi / 6 mai 2015 225
Des nouveaux privilèges fiscaux accordés aux impatriés Par Michel Billout / 6 mai 2015 226
Quel effet cette disposition aura-t-elle sur les petits commerces de proximité ? Par Dominique Watrin / 6 mai 2015 228
Des règles différentes s'appliqueront à chacune de ces zones Par Pierre Laurent / 6 mai 2015 229
Nous déplorons que la commission spéciale se soit placée plutôt, voire exclusivement, du côté des employeurs, et non de celui des salariés Par Laurence Cohen / 6 mai 2015 230
6 mai 2015, François Hollande fête un anniversaire mais ce sont les salariés qui trinquent Par Le groupe CRCE-K / 6 mai 2015 231
La complexité de la procédure et les réticences à saisir la justice rendront la défense des salariés plus difficile Par Annie David / 7 mai 2015 232
Cet article risque d'affaiblir l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés Par Éliane Assassi / 7 mai 2015 233
Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap se situe bien en deçà de l'obligation légale Par Évelyne Didier / 7 mai 2015 234
Il est temps de marquer un coup d'arrêt à ces reculades en matière

d'emploi des personnes en situation de handicap Par Éliane Assassi / 7 mai 2015 235
En confortant le statut du travailleur détaché, vous confortez l'existence d'une réserve de main-d'œuvre exploitable à merci par les entreprises Par Christian Favier / 7 mai 2015 236
Un travail pénible entraîne la mort anticipée de nombreux salariés Par Évelyne Didier / 7 mai 2015 238
La fiche individuelle du compte pénibilité est indispensable Par Laurence Cohen / 7 mai 2015 240
Les accords de maintien dans l'emploi doivent, par essence, rester exceptionnels Par Christian Favier / 7 mai 2015 241
L'UMP et Emmanuel Macron favorables ensemble à la « simplification » du Code du travail Par Le groupe CRCE-K / 7 mai 2015 243
Il ne s'agit ni plus ni moins que de permettre à l'entreprise de payer moins, ou de faire travailler plus Par Annie David / 11 mai 2015 244
La possibilité pour les entreprises de cibler leurs licenciements Par Brigitte Gonthier-Maurin / 11 mai 2015 245
Nous sommes favorables à l'existence d'un contrôle administratif dans les entreprises de cinquante salariés et plus Par Thierry Foucaud / 11 mai 2015 247
Désormais, l'obligation de l'employeur se limitera à proposer au salarié les seuls emplois disponibles situés sur le territoire national Par Brigitte Gonthier-Maurin / 11 mai 2015 248
Un véritable recul pour les salariés Par Brigitte Gonthier-Maurin / 11 mai 2015 249
Un profond mépris à l'égard des salariés Par Annie David / 11 mai 2015 250
Désormais, il s'agit de sécuriser, non plus l'emploi, mais les employeurs ! Par Thierry Foucaud / 11 mai 2015 251
Nous sommes hostiles au contrat de sécurisation professionnelle Par Christine Prunaud / 11 mai 2015 253
Votre texte, Monsieur Macron, c'est la dérégulation à tout va ! Par

Éliane Assassi / 12 mai 2015 254
La droite durcit la loi, le groupe PS s'abstient ! Par Le groupe CRCE-K / 12 mai 2015 257
Un désaccord en trompe-l'œil Par Le groupe CRCE-K / 3 juin 2015 ... 258
Ce que vous proposez, à la grande satisfaction de Pierre Gattaz, c'est une précarité généralisée Par Jean-Pierre Bosino / 30 juin 2015 259
Ce projet de loi massif est un texte de dérégulation libérale Par Annie David / 1er juillet 2015 261
Livrer la force de travail des salariés au patronat et à l'actionnariat dans des conditions plus favorables à ces derniers constitue l'un des objectifs essentiels de ce projet Par Cécile Cukierman / 1er juillet 2015 262

Une dérégulation généralisée au profit des intérêts financiers

Loi Macron

Par Christine Prunaud / 11 décembre 2014

Le projet de loi pour la « croissance et l'activité », dit projet Macron, n'ouvre en rien des perspectives de croissance ou d'activité, bien au contraire, il consacre la déréglementation sociale à tous les étages, conformément une nouvelle fois aux vœux du Medef.

Cette loi fourre-tout n'a en fait qu'un seul fil conducteur : la déréglementation du code du travail et de la régulation publique. Elle entend engendrer plus d'asservissement encore des salariés aux exigences patronales avec la généralisation du travail du dimanche. Elle aurait comme conséquence des difficultés supplémentaires pour les petits commerces au seul profit des grands groupes de distribution.

Alors que la rente autoroutière engraisse les actionnaires et les grands concessionnaires du BTP depuis la privatisation, nos propositions au Sénat de renationaliser les autoroutes ne sont pas entendues.

Cette loi est une loi pour la liberté d'exploiter, une loi contre les libertés de l'immense majorité de la population pour le seul profit de la finance.

Ce projet de loi remet également en cause les prud'hommes, il prévoit de donner le pouvoir unilatéral aux patrons de fixer l'ordre des licenciements dans les Plans de Sauvegarde de l'Emploi.

Il organise la mise en concurrence des professions réglementées au bénéfice de plate-formes financières. Cela conduirait à moins d'encadrement de l'État, donc moins d'éthique dans ces professions. Cette concurrence conduirait à une justice sur mesure pour les grandes entreprises avec, par exemple, un statut d'avocat salarié, -donc non indépendant- et des tribunaux de commerce aux ordres.

Ce projet de loi doit être combattu. Il nécessite la mobilisation, le rassemblement le plus large des élus et de la population dans toutes ses composantes.

Votre projet de loi ne prévoit rien d'autre que la liberté d'exploiter

Loi Macron

Par Pierre Laurent / 11 décembre 2014

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Monsieur le ministre, vous avez présenté hier votre projet de loi pour la croissance et l'activité. Il consacre la déréglementation sociale à tous les étages, conformément, une nouvelle fois, aux vœux du Medef. (Murmures sur les travées de l'UMP.)

Pourtant, il y a quelques jours, dans un élan de sincérité aussitôt réprimé, vous avez reconnu l'échec du pacte de responsabilité, inspiré par les mêmes !

M. Roger Karoutchi. Ah oui !

M. Pierre Laurent. Monsieur le ministre, pourquoi persister dans l'erreur ?

Pourquoi déposer ce projet de loi fourre-tout, sur lequel d'ailleurs le Conseil d'État émet d'importantes réserves ? Ce texte n'a en fait qu'un seul fil conducteur : la dérèglementation du code du travail et de la régulation publics.

Pourquoi asservir encore davantage les salariés et satisfaire les exigences du patronat en généralisant le travail du soir et du dimanche, car, vous le savez bien, le volontariat, en l'espèce, ce n'est que de la blague ?

Pourquoi libéraliser les transports en autocars, au détriment des petites lignes ferroviaires ?

Pourquoi ne pas renationaliser les autoroutes, sachant que la rente autoroutière a permis aux grands concessionnaires du bâtiment et des travaux publics de s'engraisser depuis la privatisation ?

Pourquoi privatiser les aéroports de Nice et de Lyon, après celui de Toulouse ?

Pourquoi privatiser nos entreprises de défense GIAT et Nexter ?

Votre projet de loi ne prévoit rien d'autre que la liberté d'exploiter. C'est un texte contre les libertés de 99 % de la population.

Pourquoi mettre en cause les prud'hommes et dépénaliser le délit d'entrave ? Pourquoi donner aux patrons le pouvoir unilatéral de fixer l'ordre des licenciements dans les plans de sauvegarde de l'emploi ? Toutes ces mesures figurent dans votre projet de loi !

Pourquoi instaurer l'insécurité juridique pour tous ? Pourquoi mettre en concurrence les professions réglementées et prévoir une justice sur mesure pour l'entreprise, en créant le statut d'avocat en entreprise ?

Pourquoi le projet de loi ne prévoit-il rien contre le recours aux travailleurs détachés ? Pourquoi vous contentez-vous de mots contre le travail détaché illégal, alors que c'est le principe même de la directive sur les travailleurs

détachés qui est en cause ?

Je vous le dis, monsieur le ministre, votre projet de loi va diviser la France, les travailleurs, la gauche. (Exclamations sur les travées de l'UMP.)

M. Philippe Dallier. C'est déjà fait !

M. Pierre Laurent. Si vous continuez à trahir vos électeurs, cela aura de graves conséquences lors des prochains rendez-vous électoraux.

M. le président. Veuillez conclure, cher collègue.

M. Pierre Laurent. J'invite tous les sénateurs de gauche,…

Mme Catherine Procaccia. Ils ne sont pas nombreux !

M. Pierre Laurent. … tous ceux à qui l'égalité tient à cœur, à ne pas accepter ce énième recul de civilisation.

Monsieur le ministre, je vous demande d'entendre la colère qui monte déjà de toute la gauche (Protestations sur les travées du groupe socialiste. – Exclamations sur les travées de l'UMP.) et du monde syndical. Je vous demande de retirer votre projet de loi avant qu'il ne soit trop tard. (Applaudissements sur les travées du groupe CRC.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. Monsieur le sénateur, à la série de vos « pourquoi », j'ai envie de répondre « Parce que », mais la caricature est telle que je me dois de vous répondre de manière précise !

Je ne sais pas de quoi vous parlez. Je ne sais d'ailleurs même pas si vous avez lu le texte qui a été déposé hier en conseil des ministres. (Protestations sur les travées du groupe CRC. – Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.)

Mme Éliane Assassi. L'utilisation du mépris n'a jamais fait avancer le débat !

M. Emmanuel Macron, ministre. En effet, vous avez déploré l'absence de sanctions contre les travailleurs détachés, monsieur le sénateur, alors que le texte prévoit de les accroître. Vous ne l'avez donc pas lu !

Monsieur le sénateur, de quelle France parlez-vous ? Et quelle gauche voulez-vous ?

Mme Éliane Assassi. Pas la vôtre !

M. Emmanuel Macron, ministre. Telle est la bonne question.

Aujourd'hui, 30 % des Français travaillent le dimanche.

M. Pierre Laurent. C'est bien suffisant !

Mme Michelle Demessine. C'est déjà trop !

M. Emmanuel Macron, ministre. La France dont nous parlons travaille donc et consomme le dimanche. Et elle

travaille trop souvent sans compensations.

Ce projet de loi permettra de donner plus de libertés sur le terrain et d'offrir des compensations partout où c'est possible. (Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.) Nous ne nous payons pas seulement de mots en ces lieux, monsieur le sénateur, nous proposons une véritable mesure de justice et d'égalité !

Mme Éliane Assassi. Ce n'est pas vrai !

M. Emmanuel Macron, ministre. La France dans laquelle nous vivons vous et moi, monsieur le sénateur, est un pays dans lequel les accès aux territoires sont insuffisants et où on ne peut pas se déplacer comme on veut. Pour ceux qui n'ont pas d'argent, qui ne peuvent pas prendre le train ou qui n'ont pas de véhicule particulier, l'ouverture des lignes d'autocar est une mesure de justice. C'est aussi une mesure d'activité.

Mme Éliane Assassi. Il faut augmenter les salaires !

M. Emmanuel Macron, ministre. Cela se fait chez nos voisins, et c'est une bonne mesure. Dès ce matin, des industriels du secteur se sont d'ailleurs engagés à créer des emplois. Vous devriez vous en féliciter !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Où sont les emplois ?

M. Emmanuel Macron, ministre. La gauche qui est derrière ce projet de loi, monsieur le sénateur, n'est pas celle qui regarde vers le passé et qui rêve d'une France qui n'existe plus.

M. Roger Karoutchi. Ah !

M. Emmanuel Macron, ministre. C'est la gauche qui regarde la France telle qu'elle est dans le monde d'aujourd'hui, mais peut-être ne vous plaît-elle pas…

M. Jackie Pierre. Cela s'appelle la droite ! (Sourires sur les travées de l'UMP.)

M. Emmanuel Macron, ministre. La véritable gauche doit y recréer des égalités d'accès et offrir plus de capacités aux Français. Elle doit offrir plus de droits réels. Il n'est pas besoin d'offrir de l'argent public pour cela, monsieur le sénateur, ou d'en revenir aux vieilles lunes !

Pour finir, j'évoquerai les prud'hommes. Doit-on se féliciter d'une justice trop lente, dont les résultats sont incertains et qui est profondément injuste du fait de son fonctionnement ? Oui, les prud'hommes sont une belle idée, mais c'est une belle idée qui ne marche pas.

Mme Michelle Demessine. Si, elle marche ! Pas pour les employeurs, mais pour les salariés.

M. Emmanuel Macron, ministre. Nous devons donc mieux faire fonctionner cette belle idée. François Rebsamen, Christiane Taubira et moi-même avons souhaité conserver le principe paritaire, mais nous réduirons les délais, nous améliorerons la formation des juges, afin que le droit du travail soit moins instable et fonctionne mieux pour les salariés les plus fragiles…

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le ministre.

M. Emmanuel Macron, ministre. … et pour les PME.

M. Jean-Pierre Raffarin. Enfin un ministre de droite ! (Sourires sur les travées de l'UMP.)

M. Emmanuel Macron, ministre. Plus d'égalité, plus de justice : c'est cela la gauche ! (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et de l'UMP. – Protestations sur les travées du groupe CRC.)

M. Manuel Valls, Premier ministre. Vous, mesdames, messieurs les sénateurs du groupe CRC, vous votez tous les jours avec la droite !

Dans le Macron, tout est bon ?

Productivité

Par Eric Bocquet / 18 février 2015

Billet paru dans Liberté Hebdo.

Je viens de retrouver par le plus grand des hasards un article paru sur un site internet américain dont le titre est « Business Insider », un papier dont l'intitulé a attiré mon attention, au moment même où le Ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, ancien banquier d'affaires chez Rothschild défend au Parlement son projet de loi. Ce titre nous dit : « Les Français : les gens les plus productifs du monde ». Cela bat évidemment en brèche tous les poncifs éculés de tous les libéraux et de leurs alliés en France, selon lesquels les Français ne travailleraient pas assez et que leur compétitivité serait insuffisante.

Je lis donc avec beaucoup d'intérêt ce texte, il fait référence à une enquête de la banque UBS, qui en connaît un rayon sur la compétitivité, surtout fiscale d'ailleurs, qui montre que les Français sont toujours ceux qui travaillent le moins longtemps chaque année dans le monde.

Les salariés du monde travaillent en moyenne 1902 heures par an dans les villes analysées dans l'étude, plus encore en Asie et dans les villes du Moyen Orient, à l'inverse les salariés à Paris et à Lyon ne passent que 1594 heures et 1582 heures respectivement par an en moyenne au travail. Evidemment au regard de ces données on aura vite fait de taxer les Français de paresse, mais il y a un « mais »...

La France se situe au 18ème rang mondial en termes de PIB par habitant, à 36 500 dollars par personne par an ; l'article poursuit en indiquant que notre pays réalise le retour sur investissement en temps de travail le plus important, ramené à l'heure cette productivité s'établit à 25,10 dollars par personne, les américains de leur côté sont à 24,60 dollars !

Or les américains ne traînent pas le boulet des 35 heures, tant honnies par M. Dassault dans toutes ses interventions au Sénat, pas davantage les services publics, pas plus la Sécurité Sociale, par contre leurs magasins ouvrent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24... ben alors il faut la voter cette loi Macron ? Je n'sais plus moi à la fin...

La bataille continue au Sénat

Loi Macron

Par Le groupe CRCE-K / 19 février 2015

Le Gouvernement a franchi aux forceps la première étape de l'examen par l'Assemblée nationale de la loi Macron.

L'utilisation du 49-3 par le gouvernement sur ce texte est un aveu de faiblesse et d'échec. Il n'y a pas eu de majorité et de surcroît de majorité de gauche pour voter un projet de loi profondément libéral inspiré, chapitre après chapitre, par les recommandations de Bruxelles. Ce texte a perdu toute sa légitimité. Il doit être retiré !

Extension du travail du dimanche, restriction des droits des salariés en particulier en matière de licenciement, développement anti-écologique des transports par autocar au détriment d'un transport ferroviaire étendu et plus accessible, privatisation d'aéroports de premier plan et de l'industrie d'armement, mesures fiscales et financières en faveur des plus riches, mesures de libéralisation du secteur du logement, ces quelques exemples puisés parmi les 310 articles du projet de loi soulignent son objet unique : déréguler, libéraliser, privatiser, en un mot accélérer la casse des derniers restes du modèle social français.

Ce texte, véritable monstre juridique, va loin très loin, il va trop loin. Il est à contresens des engagements de campagne de François Hollande. C'est la raison de son échec à l'Assemblée nationale.

Le passage en force de MM. Valls et Macron a au moins un mérite : il met en lumière les dangers de leur ambition, dangers que les députés Front de Gauche ont démontrés point par point.

Le texte est maintenant transmis au Sénat. Il doit être inscrit dans les premiers jours d'avril en séance publique.

Plusieurs semaines de débats seront nécessaires de toute évidence pour examiner sérieusement, de manière approfondie, cette profusion de dispositions plus libérales les unes que les autres sans efficacité aucune en matière de création d'emplois.
Ces semaines vont permettre à la population, aux salariés de se saisir d'un débat que le pouvoir voulait leur confisquer.

Les sénatrices et sénateurs du Groupe Communiste Républicain et Citoyen seront fortement présents dans ce débat parlementaire.

Ils tenteront de porter au sein de l'hémicycle la voix de tous ceux qui ne veulent pas subir le joug de l'austérité imposée par les marchés financiers que la Loi Macron symbolise si parfaitement.

L'objectif de votre loi est d'accroître les profits des actionnaires

Loi Macron

Par Éliane Assassi / 5 mars 2015

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Monsieur le ministre, le 11 décembre dernier, mon ami Pierre Laurent vous avait interrogé de manière très précise sur le texte que le Gouvernement a imposé à l'Assemblée nationale par le biais de la procédure de l'article 49-3, sans le faire voter stricto sensu.

Vous lui aviez répondu en ces termes, avec une certaine violence et un certain mépris : « Je ne sais pas de quoi vous parlez. Je ne sais d'ailleurs pas si vous avez lu le texte qui a été déposé depuis hier en conseil des ministres. »

Peut-être allez-vous reconnaître aujourd'hui le bien-fondé des propos de M. Laurent ? Peut-être est-ce finalement vous, monsieur le ministre, qui n'aviez pas bien lu le texte de votre projet de loi…

M. Laurent avait dénoncé une généralisation du travail de nuit et du dimanche : vrai ou faux, monsieur le ministre ?

M. Alain Gournac. C'est vrai !

Mme Éliane Assassi. Il avait annoncé une libéralisation du secteur des transports en autocar : vrai ou faux ?

MM. Jean-Baptiste Lemoyne et Philippe Dallier. C'est vrai et c'est très bien !

Mme Éliane Assassi. Il avait alerté sur la privatisation des aéroports de Nice et de Lyon : avait-il mal lu, comme les 35 000 Niçois qui ont signé une pétition contre cette mesure ? (Non ! sur les travées de l'UMP.)

Vendrez-vous, oui ou non, une part du capital de nos entreprises de défense ? Réfutez-vous toute remise en cause des droits des salariés ? Ne vous attaquez-vous pas au droit du licenciement ? Vous régularisez sans doute les choses, mais ne validez-vous pas le principe européen scandaleux du travail détaché ?

Ces mesures, parmi d'autres, vous ont coûté votre majorité à l'Assemblée nationale, car beaucoup de nos collègues députés sont conscients de leur caractère dévastateur pour la société française.

Votre projet de loi a une colonne vertébrale et une vraie cohérence : l'objectif est d'accroître les profits des actionnaires.

Monsieur le ministre, j'en viens à ma question fondamentale : comment osez-vous présenter un projet de loi destiné à favoriser la relance économique sans présenter la moindre mesure contraignant à investir les immenses richesses produites au profit de l'emploi, de la lutte contre la précarité ?

Monsieur le ministre, pourquoi n'avez-vous pas proposé la moindre mesure pour contraindre les banques à orienter leurs moyens phénoménaux vers la production industrielle, plutôt que vers les circuits financiers les plus occultes ?

M. Roger Karoutchi. Alors, monsieur le ministre ?

Mme Éliane Assassi. S'il vous plaît, monsieur le ministre, ne nous opposez pas un discours agressif, selon lequel il y aurait, d'un côté, des modernistes, et, de l'autre, des passéistes !

M. Éric Doligé. Il a raison !

M. Roger Karoutchi. C'est vrai !

Mme Éliane Assassi. Acceptez, monsieur le ministre, que nous ne partagions pas vos recettes libérales…

M. Roger Karoutchi. Libérales, libérales…

Mme Éliane Assassi. … et que nous leur opposions de vraies solutions de gauche lors du débat au Sénat ! (Applaudissements sur les travées du groupe CRC.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. Madame la sénatrice, le texte qui sera bientôt soumis au Sénat est le fruit de 200 heures de débat à l'Assemblée nationale,…

MM. Alain Gournac et Philippe Mouiller. Le 49-3 !

M. Emmanuel Macron, ministre. … d'un vote sur chacun de ses articles. Le Gouvernement a finalement décidé de recourir à l'article 49-3 de la Constitution, conformément au parlementarisme rationalisé de la Ve République. En aucun cas il ne s'agit d'un coup de force, en aucun cas je n'ai refusé le débat. (Exclamations ironiques sur les travées de l'UMP.)

Non, madame la sénatrice, l'esprit du texte n'est pas de contraindre ! Il est de redonner des droits, d'ouvrir des possibilités, tout en protégeant les salariés.

En particulier, le projet de loi vise à mettre fin au monopole bancaire sur le financement des entreprises, en permettant le financement interentreprises, ce qui est une véritable avancée.

Non, madame la sénatrice, ce texte ne généralise pas le travail de nuit et le travail du dimanche. Le travail en soirée est autorisé dans les zones touristiques internationales que j'ai très précisément décrites à l'Assemblée nationale, mais il devra être payé double, ce qui est rarement le cas aujourd'hui.

Le projet de loi tend également à mettre en œuvre l'homogénéisation et la compensation systématique du travail dominical : aujourd'hui, la loi ne prévoit aucune compensation dans 640 zones touristiques de notre pays. L'ouverture sera possible jusqu'à douze dimanches par an en zones commerciales, en zones touristiques et dans les villes dont le maire l'aura décidé, avec pour les salariés concernés une compensation définie par voie d'accord : sans accord, il n'y aura pas d'ouverture ! Il s'agit d'une avancée en termes de protection des salariés.

Non, ce texte ne prévoit pas une libéralisation à tout crin du transport par autocars ! Il vise à simplifier le marché et à permettre, pour le transport privé, l'ouverture de lignes actuellement inexploitées en raison de l'existence de trop nombreuses contraintes.

Je reviendrai, au cours de nos débats à venir, sur la question du droit du licenciement, mais je ne peux laisser dire, à

ce stade, que le projet de loi y porte atteinte ! Hier, j'ai répondu en détail sur ce point devant la commission spéciale du Sénat.

Enfin, en matière de travail détaché, le texte renforce les sanctions en cas de fraude : c'est là une autre importante avancée sociale.

Au total, le travail du Gouvernement sur ce projet de loi aura consisté à ouvrir de nouveaux droits, mais aussi à assurer davantage de protection.

La République, le marché et la loi Macron

Editorial

Par Éliane Assassi / 13 mars 2015

Editorial par dans le n° 93 d'Initiatives.

La violence des 7, 8 et 9 janvier, l'assassinat de nos amis de Charlie Hebdo, de policiers et de nos concitoyens de confession juive, a relancé le débat sur l'état de notre République, de notre société et sur la réalité des principes fondateurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité. La formidable mobilisation du 11 janvier, imposante réaction calme et déterminée à la haine, à la barbarie a rappelé l'attachement de beaucoup à la solidarité, au vivre ensemble, à la paix. Dans un élan d'unité nationale, beaucoup se sont accordés pour dire que rien ne pouvait plus être comme avant, qu'il fallait prendre à bras-le-corps les problèmes de la société française et en particulier ceux des quartiers populaires.

Comment un pays comme la France peut-il générer des comportements tels que ceux de ce terrible mois de janvier ? Le bel unanimisme du constat s'est vite heurté à l'exigence de mesures et de moyens humains et financiers. Les sommes débloquées par le gouvernement pour l'école, pour les quartiers sont à mille lieues des besoins nécessaires pour faire vivre l'égalité dans notre pays. En matière de sécurité, préoccupation légitime des populations souvent les plus défavorisées, soumises aux incivilités et aux atteintes aux biens et aux personnes, une nouvelle politique de sécurité de proximité, au service de la population, n'est toujours pas à l'ordre du jour. Certains commentateurs s'étonnent aujourd'hui de la disparition de cet « esprit du 11 janvier ».

Comment un tel esprit de solidarité aurait-il pu s'instaurer durablement alors que la politique menée n'a pas bougé d'un iota, alors que l'austérité, la réduction des dépenses publiques sous le strict contrôle de Bruxelles, demeurent l'alpha et l'oméga ? C'est une question fondamentale : le libéralisme, c'est-àdire, car il faut appeler un chat un chat, une forme de capitalisme débridé, peut-il accepter un sursaut national fraternel et égalitaire ? Le libéralisme est-il compatible avec l'idée de développement du service public ; avec celle du plein emploi, de l'éducation et de la culture pour tous ? L'éducation, la formation citoyenne et professionnelle sont, selon moi, au coeur de la problématique. Une autre politique économique et sociale doit être imaginée pour répondre à la crise profonde qui traverse notre pays. François Hollande et son gouvernement sont écartelés entre l'affichage des principes souvent affirmés à coups de menton par Manuel Valls et la triste réalité de leur soumission au marché, à la mondialisation financière.

Le débat autour du projet Macron illustre parfaitement cette terrible contradiction entre le discours et les actes, contradiction qui mène le pouvoir à une perte qui apparait inéluctable au profit de la droite et également de l'extrême droite qui récupèrent sans difficulté l'immense déception du 6 mai 2012. 3 Le projet de loi Macron prend à contrepied les idéaux républicains d'égalité, de solidarité et de progrès. Il vise à déstructurer la société française. La cohérence de ce texte, c'est la dérégulation, la dérégulation économique, la dérégulation sociale. La réduction des fractures de la société française, objectif affiché par MM. Hollande et Valls, peut-elle se faire par la généralisation du travail du dimanche et de nuit, la restriction du droit des salariés, les privatisations tous azimuts (aéroports, industrie d'armement), la libéralisation du transport de voyageurs, le développement des actions gratuites, l'exacerbation de

la concurrence dans le domaine du logement ? Certainement pas !

Ces quelques points parmi les 300 articles de ce vaste chantier de casse sociale s'opposent fondamentalement à l'idée d'une transformation de la société permettant au concept de vivre ensemble de ne pas demeurer une coquille vide. Le projet relatif à la croissance et à l'activité d'Emmanuel Macron vise à la croissance des profits et bénéfices de l'actionnariat pour le plus grand plaisir du Medef. C'est là son objectif unique, à peine masqué. Pour monsieur Macron tout est bon pour le capital, alors il ratisse tous les secteurs échappant à la voracité financière.

En revanche, ce projet de loi ne comporte aucune mesure pour diriger l'argent, et il y en a en France, vers la production industrielle, vers l'emploi. Pas une mesure ne vise à contraindre les banques à utiliser leurs fonds colossaux pour le bien-être collectif plutôt que d'inonder les paradis fiscaux par le biais de circuits toujours plus occultes comme l'a encore souligné récemment le scandale SWISSLEAKS. Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC vont batailler ferme dans les jours et semaines à venir pour opposer à ce texte, qui est un véritable recul de civilisation, de vraies solutions de gauche. J'appelle chacun et chacune à se saisir de ce projet écrit par le marché et pour le marché, à l'étudier, à populariser son contenu réel et à le combattre de manière déterminée.

À l'heure où l'on célèbre les valeurs de la Résistance, ce projet de loi foule au pied le projet du CNR et le préambule de 1946

Loi Macron : exception d'irrecevabilité, explication de vote

Par Cécile Cukierman / 7 avril 2015

Vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, madame la rapporteur – ce n'est malheureusement pas une surprise ! –, aux arguments précis que nous avons développés en présentant cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je tiens à le rappeler ici, présenter une telle motion ne revient pas à remettre en cause le travail de la commission spéciale. Nous avons d'ailleurs dénoncé, dans un précédent rappel au règlement, les conditions dans lesquelles cette commission avait dû examiner le projet de loi.

Ce que nous remettons en cause, c'est ce texte, qui vise, à nos yeux, à fragiliser le droit, et nous semble donc de nature à justifier une telle motion.

J'ajouterai un rappel historique aux propos d'Éliane Assassi.

À l'heure où l'on commémore l'esprit de la Résistance, dont tous se glorifient, à l'heure où l'on célèbre les valeurs républicaines et le vivre ensemble, et ce encore davantage depuis les tragiques événements du mois de janvier, ce projet de loi foule aux pieds l'idéal du Conseil national de la Résistance, dont l'expression constitutionnelle se retrouve au sein du préambule de la Constitution, lequel, je le rappelle, a valeur constitutionnelle. Le Conseil constitutionnel, dans sa jurisprudence de 1971, a en effet intégré ce texte fondamental dans le bloc de constitutionnalité.

Deux alinéas du texte de 1946 sont, à mon sens particulièrement, visés par ce projet de loi.

Permettez-moi de citer le huitième alinéa : « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ».

Votre texte, monsieur le ministre, impose de manière autoritaire de nouvelles conditions de travail détestables. Je pense à l'extension du travail du dimanche et à la promotion du travail « de soirée avant minuit », comme vous le rebaptisez pudiquement.

Non, madame Bricq, nous ne partageons pas votre avis : ce texte ne contient pas de droits nouveaux !

Monsieur le ministre, s'il y a contrevérité, elle vient plutôt de vous, car rien dans ce texte ne renforce ni ne développe le dialogue social, bien au contraire !

Vous le savez, comme nous tous – les salariés, et même des chefs d'entreprises et des commerçants, le disent ! –, le travail du dimanche n'est pas un choix, mais bien souvent une contrainte, que le dialogue social ne permettra pas de surmonter. En effet, c'est l'état actuel du pouvoir d'achat, des salaires et des contrats de travail qui fait qu'un

certain nombre de personnes acceptent in fine, de façon dite « volontaire », de travailler le dimanche.

Mme Sophie Primas. Liberté !

Mme Cécile Cukierman. Ils le font pour couvrir les dépenses de leur ménage, faisant ainsi fi de leur vie personnelle ainsi que des solidarités familiales et sociales qui se nouent et se renouent le dimanche.

Le second alinéa du préambule de la Constitution de 1946 que je souhaite évoquer ici concerne la nécessaire pérennité des services publics nationaux.

Nous le verrons dès les premiers articles de ce projet de loi, l'attaque portée au service public de chemin de fer est une atteinte directe et grossière au principe de 1946 et, au-delà, une insulte au souvenir de 1936 et de ceux qui ont construit les grandes conquêtes ouvrières.

Je souhaitais resituer votre texte, monsieur le ministre, dans une perspective historique. Mais cette perspective est, selon nous, en recul, puisque votre visée libérale met en cause les grands acquis du monde ouvrier et salarié du XXe siècle. Ils seront nombreux à vous le rappeler, jeudi, dans la rue !

La part de la richesse consacrée au versement de dividendes atteint désormais 85 %, contre 30 % dans les années 80, au détriment de l'emploi et de l'investissement

Loi Macron : question préalable, explication de vote

Par Laurence Cohen / 7 avril 2015

Monsieur le ministre, vous l'avez réaffirmé dans plusieurs de vos interventions, vous prétendez, par ce texte, agir pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances. Or plusieurs éléments font grandement défaut de ce point de vue.

Par exemple, le projet de loi comprend des dispositions relatives à l'épargne salariale, le but étant notamment de trouver des financements pour l'activité des PME et des TPE, que les banques ne soutiennent plus. Or le texte ne répond pas à la question, essentielle, du partage des richesses créées par les salariés dans les entreprises.

Au début des années quatre-vingt, les sociétés non financières consacraient 30 % de leurs profits à la rémunération de leurs actionnaires. Cette part a considérablement augmenté, pour atteindre 85 % en 2012.

Ainsi, alors que notre pays est confronté depuis des décennies à un chômage de masse, c'est le versement de dividendes qui est préféré à l'emploi et à l'investissement par les entreprises.

À cet égard, rappelons que la rémunération des actionnaires représente 2,6 fois les sommes consacrées à l'investissement, contre moitié moins au début des années quatre-vingt.

Quant à la part consacrée au travail, l'INSEE montre que le salaire moyen perçu par les salariés a quasiment stagné au cours des trente dernières années. Dans le même temps, les salariés situés tout en haut de la pyramide des rémunérations ont vu leur salaire augmenter. Ainsi, le 1 % de salariés les mieux rémunérés perçoivent 6,5 % du total des rémunérations distribuées. Cette part, mes chers collègues, était de 5,5 % au milieu des années quatre-vingt-dix. Elle a donc augmenté.

Il est étonnant donc qu'une loi pour l'égalité des chances ne prenne pas en compte cette question et contribue par ailleurs à l'augmentation de la rémunération des dirigeants d'entreprise, du fait de la mise en place des actions gratuites, nous y reviendrons.

Vous dites vouloir garder les talents, monsieur le ministre, mais pourquoi le faire au mépris des salariés ?

Il est également étonnant qu'une loi visant à favoriser la croissance et prévoyant un grand nombre de dispositions n'en comprenne pas sur le financement de l'économie, notamment sur les banques. Monsieur le ministre, comment peut-on prétendre que les banques, qui participent à la crise que nous connaissons et qui reçoivent près de 300 millions d'euros au titre du CICE, n'ont pas besoin ni d'être modernisées ni de voir leurs missions totalement revisitées ?

Ce projet de loi de modernisation de la France, dont les trois axes sont libérer, investir, travailler, comme vous aimez à le rappeler, monsieur le ministre, ne se situe pas non plus à l'avant-garde en matière de croissance verte. Le groupe CRC, loin de se contenter de formuler des critiques, a d'autres propositions à faire. Nous voulons construire, mais vous ne nous entendez pas, monsieur le ministre.

Nous voulons construire pour une croissance juste et durable, respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins des populations. Il nous semble essentiel et urgent de lutter notamment contre les licenciements boursiers, de taxer les revenus du capital au même niveau que les revenus du travail, ou encore d'abolir les privilèges fiscaux, particulièrement les 30 milliards d'euros d'exonérations accordées aux entreprises.

Nous proposons une reprise en main du secteur de l'énergie par le secteur public, dans une logique de développement durable.

Les ressources vitales, telles que l'eau, devraient aussi être gérées par un service public national.

Nous proposons enfin de sécuriser les parcours de vie, en faisant du CDI la norme ou en défendant une véritable sécurité sociale de l'emploi et de la formation.

Or non seulement votre texte ne reprend aucune de ces propositions, pourtant réellement de nature à améliorer la vie des gens, mais dans chacun des domaines que je viens brièvement d'aborder, il introduit des dispositions libérales contraires tant au bien-être de nos concitoyens qu'à la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique, pour ne prendre que cet exemple.

Vous proposez de développer une société de consommation à outrance, avec tout ce que cela implique pour l'environnement, une société dans laquelle les salariés les plus fragiles sont contraints de travailler le dimanche, quand d'autres se voient proposer de dépenser l'argent qu'ils n'ont pas dans des centres commerciaux ouverts sept jours sur sept, tandis qu'un petit nombre continue de s'enrichir de manière abusive !

Nous sommes décidément loin du progrès humain et de la modernité...

Alors, même s'il nous faut nous répéter, même si vous ne trouvez pas de cohérence dans ce que vous considérez comme autant de leitmotive, vous devez revoir totalement votre texte, lequel n'est cohérent que d'un point de vue libéral.

Pour toutes ces raisons, nous voterons évidemment la motion tendant à opposer la question préalable défendue par Annie David.

Une loi d'essence libérale

Loi Macron

Par Annie David / 7 avril 2015

Ce qui était un texte pléthorique est devenu tout bonnement un monstre juridique

Loi Macron

Par Eric Bocquet / 7 avril 2015

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rappel au règlement a trait à l'organisation de nos travaux.

Était-il possible d'examiner sereinement un projet de loi comme celui dont nous débutons aujourd'hui la discussion en séance publique ?

Dans un premier temps, nous nous étions dit que les semaines allant du 14 février – date de l'adoption des derniers articles à l'Assemblée nationale – à ce ce mardi 7 avril pourraient être mises à profit pour étudier sereinement un texte qui, en son état initial, comprenait déjà 106 articles, soit un nombre assez important, mais encore « gérable ». Le problème, c'est que ce nombre a été porté à 209 par la commission spéciale de l'Assemblée nationale, puis à 295 en séance publique.

Ce qui était un texte pléthorique est devenu tout bonnement un monstre juridique, un texte instable, instable comme un terrain argileux où le Parlement risque fort de s'embourber.

Les quelques semaines de délai dont nous disposions au Sénat pour étudier ce projet se sont immédiatement avérées bien trop courtes.

Votre projet, monsieur le ministre de l'économie, aborde maintenant des dizaines de thèmes différents, et chacun aurait pu justifier un texte particulier. La commission spéciale du Sénat a reconnu d'emblée ce caractère hétéroclite.

Rappelons en effet que ce projet de loi traite de points aussi divers que le travail dominical, le permis de conduire, le logement, la libéralisation du transport par car, la méthode de privatisation, trois privatisations importantes, la filialisation des CHU, la simplification de la comptabilité des entreprises, une réforme importante des tribunaux de commerce, le fonctionnement des conseils de prud'hommes, l'urbanisme commercial, les professions réglementées, le canal Seine-Nord – cher à notre cœur –, les obligations d'emploi de travailleurs handicapés, d'importantes modifications du droit de licenciement, l'évolution de la profession de taxi, l'organisation des concessions d'autoroutes… À cette liste non exhaustive la commission spéciale du Sénat a encore ajouté les seuils sociaux, le compte pénibilité et, cerise sur le gâteau, l'ouverture à la concurrence des TER.

Certains vieux « routiers » du Parlement évoquent les DDOEF, ces textes portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qu'on a beaucoup vus dans les années 1980 et 1990.

En fait, ce projet de loi n'a rien à voir avec ces pratiques anciennes. De l'avis même du Gouvernement – et cela a été martelé par vous-même monsieur le ministre –, il s'agit d'un texte parfaitement idéologique. Il doit, selon vous, permettre d'adapter la France à la mondialisation libérale, le meilleur moyen étant de la déréguler à outrance.

Pourquoi le choix d'un texte aussi massif et disparate ? Selon nous, pour deux raisons. D'abord, il s'agit de brouiller les pistes : car qui peut se retrouver dans ce capharnaüm juridique ? Ensuite, il s'agit de souligner la cohérence d'un

texte qui démontre que le libéralisme est un concept qui peut s'appliquer dans tous les secteurs de la société.

À cette cohérence libérale, nous opposerons tout au long de cette discussion une cohérence sociale

Alors, monsieur le président, permettez-moi de vous poser cette question : vous qui avez à cœur la rénovation du travail parlementaire, estimez-vous acceptable d'examiner dans ces conditions un texte d'une telle ampleur ?

Je l'ai dit, nous ne disposions que de quelques semaines pour étudier un texte passé de 106 à 295 articles. Mais nous n'avons disposé que de six jours, week-end compris, pour examiner le texte modifié en commission spéciale par 347 amendements.

Le rapport, dont les deux premiers tomes comptent quelque 1 200 pages, ne fut disponible qu'en début de semaine dernière, alors que le délai limite de dépôt des amendements était fixé au jeudi 2 avril. On peut parler de complète précipitation eu égard à la longueur du texte, d'autant qu'il y est question de sujets extrêmement variés.

Par ailleurs, monsieur le président, acceptez-vous que le Gouvernement impose un délai plus court de débat au Sénat – deux semaines – alors que l'Assemblée nationale, dans le cadre d'un temps programmé assoupli, mais d'un temps programmé quand même, a débattu pendant trois semaines.

Nous avons 1 660 amendements à examiner – dont plus de 100 déposés par le Gouvernement –, alors que le travail a été pour le moins hâtif en commission spéciale, ce qui nécessitera du temps en séance publique pour y voir plus clair.

Ne croyez-vous pas qu'il faudrait au plus vite faire le point, avant même la discussion des articles, pour tenter d'expliquer au Gouvernement que débattre dans de telles conditions n'est pas tout à fait démocratique et donne à l'exécutif une forme de pleins pouvoirs législatifs ?

Ce projet de loi est une démonstration par l'absurde de la raison essentielle des difficultés du travail parlementaire : l'inflation législative

Loi Macron

Par Jean-Pierre Bosino / 7 avril 2015

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur l'article16 de celui-ci et a, lui aussi, trait à l'organisation de nos travaux.

Je souhaite revenir plus particulièrement sur le travail de la commission spéciale.

Premièrement, j'estime qu'un texte de cette ampleur aurait dû mobiliser l'ensemble des commissions, pour permettre au plus grand nombre de sénateurs de pouvoir travailler en amont, débattre et défendre des amendements.

La constitution d'une commission spéciale a été décidée le 14 décembre dernier, quand le projet de loi ne comportait que 106 articles et était examiné par la commission spéciale de l'Assemblée Nationale. La prudence aurait nécessité d'attendre avant de déterminer la nature de la structure qui serait chargée de préparer le débat en séance publique.

De plus, pour une raison qui échappe à beaucoup, si huit rapporteurs ont été désignés à l'Assemblée nationale, le travail a été concentré au Sénat sur trois rapporteurs.

Alors que le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale ne fut transmis au Sénat que le 19 février, que les assemblées ont suspendu leurs travaux du 23 au 27 février, que la campagne pour les élections départementales, dont les enjeux étaient en fait nationaux, mobilisait les énergies de tous, la première date limite de dépôt d'amendements sur près de deux tiers des articles fut fixée au jeudi 12 mars. Il était quasiment impossible aux groupes politiques, et en particulier aux groupes de faible effectif, de réaliser un travail d'analyse et de proposition. Dans ces conditions, mon groupe s'est contenté de déposer, à cette occasion, des amendements de suppression.

Monsieur le président, vous cherchez à promouvoir une attitude constructive du Sénat sur ce texte, mais cette précipitation ne peut permettre de rapprocher les points de vue, bien au contraire.

Ce projet de loi, mes chers collègues, est une démonstration par l'absurde de la raison essentielle des difficultés du travail parlementaire : l'inflation législative. La pression normative en général, la politique de l'affichage par le vote de lois de circonstances, provoque une effervescence du travail législatif, nuisible à sa qualité.

Combien de centaines de dispositions comprises dans ce projet de loi seront-elles transcrites réellement dans le droit ?

Comment ne pas s'arrêter un instant sur l'excroissance des ordonnances ? Cette pratique qui, selon les auteurs de la Constitution de 1958, devait être exceptionnelle devient monnaie courante. Le Président de la République, pourtant garant du bon fonctionnement des institutions, a lui-même demandé une multiplication des habilitations du

Gouvernement à légiférer par ordonnance. La connotation monarchique des ordonnances, par référence aux ordonnances royales, souligne le caractère très peu démocratique de cette méthode législative puisque les ratifications sont soumises au Parlement de manière tout à fait formelle.

Sachant que ce texte compte 254 articles à l'issue des travaux de la commission spéciale du Sénat et que, malgré le nettoyage effectué, il recèle encore très nombreuses habilitations à légiférer par ordonnance, comment considérer, mes chers collègues, que nous allons pouvoir débattre sérieusement ? N'est-ce pas un blanc-seing au Gouvernement et à la technostructure que nous sommes invités à signer ?

Enfin, cette précipitation a nui aux auditions effectuées par la commission spéciale. Alors que les rapporteurs ont beaucoup consulté, la commission n'a procédé qu'à de rares auditions en séance plénière. Les organisations professionnelles, par exemple, n'ont pas été auditionnées. Est-ce acceptable sur un texte comme celui-ci ? J'estime que, si des difficultés apparaissent au cours des débats, il faudra renvoyer le texte à la commission pour qu'elle puisse enfin conduire des auditions en séance plénière. (Protestations sur le banc de la commission.)

Monsieur le président, il serait appréciable que soit arrêtée dès à présent la règle d'un débat sérieux et approfondi, impliquant le refus de travailler dans la précipitation, en siégeant notamment la nuit et le samedi, afin que le plus grand nombre d'entre nous soient en mesure d'assister aux débats.

Dérégulation des transports, privatisations, attaques contre les droits des salariés sont les trois piliers de votre texte

Loi Macron

Par Pierre Laurent / 7 avril 2015

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collèges, le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, appelé désormais « loi Macron », dont nous entamons la discussion aujourd'hui au Sénat, n'aurait jamais dû parvenir jusqu'à nous. Alors que le Gouvernement a été privé de majorité à gauche à l'Assemblée nationale, ce texte n'a dû son salut qu'au coup de force du Premier ministre et à l'utilisation de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. C'est donc un projet de loi démocratiquement entaché dont nous poursuivons l'examen.

Permettez-moi de formuler une remarque politique préalable. Depuis cet épisode bafouant la souveraineté parlementaire, la politique du Gouvernement a, une nouvelle fois, conduit à une lourde défaite électorale. Monsieur le ministre, nier le lien direct entre, d'une part, le contenu de votre projet de loi, de la politique gouvernementale en général, la persistance à imposer cette politique et, d'autre part, ces débâcles électorales relève soit de l'aveuglement idéologique, soit d'un choix assumé, et, sans doute, malheureusement, d'un peu des deux.

Le Premier ministre ne peut pas, d'un côté, regretter la forte abstention à gauche, le décrochage populaire des électeurs de 2012 et, de l'autre, continuer à appliquer à la ligne les recommandations du fascicule du « parfait petit libéral », alors que cette politique ne produit aucun résultat dans la lutte contre le chômage et pour l'amélioration de la vie quotidienne des Français qui souffrent le plus. C'est totalement contradictoire !

Les Français, qui attendent des changements sociaux importants, ne cessent de vous dire clairement qu'ils souffrent de cette politique à chaque occasion qui leur est donnée. Vous devriez les écouter au lieu d'enfoncer le pays dans cette dangereuse impasse !

Au lendemain des élections départementales, vous avez montré dans quelle considération vous teniez l'expression démocratique des Français. Dès le lendemain du second tour, vous avez lancé une de ces petites phrases dont vous avez le secret, en annonçant pour l'été prochain un second volet de votre dispositif de dérégulation, un « Macron II » en quelque sorte.

Devant le tohu-bohu déclenché y compris au sein du parti socialiste, le Premier ministre a repoussé cette annonce, mais nous savons que, avant même l'adoption définitive du texte dont nous discutons, vous pensez déjà à la seconde étape, qui vise en particulier à déstructurer le droit du travail dans les PME.

M. Michel Savin. C'est vrai !

M. Pierre Laurent. Notre discussion intervient dans un contexte économique et social toujours plus dégradé. Les dernières annonces de l'INSEE en témoignent. On nous prédit une petite reprise de la croissance, mais sans création d'emplois. Si l'on regarde les choses de près, c'est en réalité le contenu et les objectifs du développement économique qui doivent être repensés pour impulser un nouveau mode productif, social et écologique. Faute de le

faire, l'effet de votre politique de soutien aux profits et des 50 milliards d'euros que vous avez offerts aux entreprises sera nul sur l'emploi et les investissements, contrairement à ce que vous annoncez. En revanche, notre pays reste le champion des dividendes versés aux actionnaires.

Mais revenons à votre texte, monsieur le ministre.

Votre projet de loi est un vrai fourre-tout. On s'y perd, on s'y noie. Nous ne sommes pas dupes : cette confusion est organisée ; elle relève d'une tactique déjà éprouvée pour soustraire du débat public les mesures les plus antisociales.

Mais cette profusion de dispositions masque mal une profonde cohérence, cette ligne dérégulatrice qui traverse l'ensemble du texte et qui est directement inspirée du rapport de la commission Attali dont vous fûtes le corapporteur, et dont M. Sarkozy jugeait les propositions « raisonnables ».

D'ailleurs, M. Attali ne s'y trompe pas en déclarant : « Ce n'est pas pour son contenu que la loi Macron doit être votée, mais parce qu'elle pourrait annoncer d'autres lois portant sur des sujets de fond. Elle est un peu comme le démarreur d'une voiture dont le conducteur appuiera ensuite sur l'accélérateur. » Votre démarrage, monsieur le ministre, est déjà en vérité une belle accélération libérale !

Je prendrai quelques exemples, puisque l'importance du texte ne me permet pas de tout traiter.

Alors que tout – le social, l'économique, l'écologique – appelle le développement du ferroviaire, rien dans ce projet de loi ne l'encourage. Ce dernier, en autorisant le développement massif du transport par autocar en concurrence de la SNCF, envoie le signal exactement contraire, et accompagne la mise en œuvre prochaine du quatrième paquet ferroviaire européen de déréglementation.

Plus de la moitié des lignes TER, de nombreuses lignes Intercités sont menacées de fermeture dans un délai très court, selon un rapport rendu public cette semaine. Comment ne pas faire le lien ?

J'ajoute que les conséquences porteront tant sur le service public que sur l'industrie. L'industrie ferroviaire, fleuron industriel déjà en difficulté, risque, elle aussi, d'être entraînée vers le bas, avec des dizaines de milliers d'emplois menacés. Tout ce que vous préparez conduit à prendre en étau cette grande entreprise publique qu'est la SNCF pour réaliser le rêve libéral du tout-concurrentiel.

Le développement massif du transport par autocar, en lieu et place du développement attendu du secteur ferroviaire, représente une dérégulation non seulement économique, mais aussi sociale. Il induit également un risque écologique. Le transport routier pollue alors que le transport ferroviaire est propre.

Un tel développement conduit, enfin, à une dérégulation des territoires, puisque des zones entières ne seront plus desservies ni par le train, abattu par la concurrence, ni par les autocars. Car quel transporteur privé desservira des lignes non rentables ?

Les privatisations constituent un autre axe majeur de la dérégulation organisée par votre texte.

La vente au secteur privé – avec le soutien de la droite, comme je viens de l'entendre – de 50 % du capital de GIAT Industries pour permettre la constitution d'une nouvelle entreprise appelée NEWCO, en partenariat avec la société privée allemande KMW, n'est pas acceptable, et ce à plusieurs titres.

Tout d'abord, le bien public est, une nouvelle fois, bradé au nom d'un hypothétique développement de l'entreprise. Aucune garantie n'existe et aucune évaluation n'a été faite pour asseoir cette assertion.

Ensuite, au-delà de la capacité de la puissance publique à peser sur les choix industriels, la souveraineté est engagée en matière militaire, bien sûr, mais aussi diplomatique. Qu'en sera-t-il du contrôle du marché de l'armement terrestre lorsque les rênes seront, de fait, confiées au privé ?

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer le curriculum vitae de cette entreprise privée allemande détenue par la famille Wegmann ? Pouvez-vous préciser ou démentir l'implication de cette société dans une affaire de corruption dans le cadre de vente d'armement à la Grèce en 2000 ?

Deuxième lot de privatisation : les aéroports de Nice et Lyon, après celui de Toulouse et avant celui de Marseille.

Là aussi, nous bradons le patrimoine public. Pensez-vous une seconde que les futurs actionnaires auront comme priorité le service public et un développement du territoire harmonieux ? Il faudrait un miracle ! La privatisation de ces grandes infrastructures relève du dogme libéral et répond directement aux injonctions de la Commission européenne de mettre tous les trafics en concurrence.

Ce bradage généralisé – nous évoquerons au cours du débat la privatisation du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies et la filialisation des CHU – a atteint des sommets caricaturaux dans toute l'Europe, particulièrement dans certains pays comme la Grèce, qui fait l'actualité en ce moment. Pour quel profit, hors celui des marchés et des actionnaires ?

L'ordonnance du 20 août 2014, qui, comme il se doit, n'a pas été débattue dans les enceintes parlementaires, est très importante et nous mènerons le débat, monsieur le ministre, sur des points qui, pour le moment, sont masqués dans le débat public. Car cette ordonnance ouvre la possibilité de privatiser toute entreprise publique à l'exception de celles qui sont protégées constitutionnellement, comme EDF ou ADP, alors que, auparavant, la liste en cause était limitative.

J'ai parfois l'impression que la conception gouvernementale de la gestion du patrimoine public relève plus du Monopoly que d'autre chose. Or il ne s'agit pas d'un jeu : c'est l'avenir de notre pays et de milliers de salariés qui est menacé par cette docilité à l'égard des exigences des marchés financiers.

Cette question des privatisations est, à nos yeux, cruciale. Le débat sur la nationalisation des autoroutes le montre. Il touche à des points essentiels et, là encore, vous avez décidé de renoncer.

Le troisième pilier de votre projet de loi, intitulé Travailler, apporte, quant à lui, de nombreuses satisfactions au MEDEF, qui – c'est un grand classique ! – en demande évidemment encore plus. Vous transcrivez dans la future loi les propos que vous avez tenus devant des patrons à Las Vegas : « Les entreprises pourront contourner des règles du travail rigides et négocier directement avec les employeurs. »

Par manque de temps, je ne détaillerai pas la liste des coups durs qui vont être portés, au nom de cette théorie, au monde du travail.

Vous banalisez le travail du dimanche – quoi que vous en disiez, c'est à cela qu'aboutira ce texte ! –, vous le généralisez, vous le déverrouillez. Vous assenez des poncifs : « Le travail du dimanche c'est plus de liberté et la liberté c'est une valeur de gauche. » Mais où est la liberté quand le travail du dimanche devient l'arme du chantage à l'emploi pour des salariés de plus en plus précarisés ?

Ce sont les salariés, les familles modestes, qui vont souffrir de cette disposition ; nous vous le démontrerons au cours du débat. Le travail du dimanche ne permettra pas de créer plus d'emploi : aucune d'étude d'impact n'a pu démontrer le contraire. Il n'y a pas plus de consommation à la clé, car le budget reste identique ; il a même régressé pour de très nombreuses familles.

Nous sommes, en vérité, en plein dogmatisme. Plus de déréglementation et la valeur consommation portée au pinacle : c'est comme cela qu'on va s'en sortir ! Sans doute est-ce votre monde idéal... D'ailleurs, quitte à étendre le travail du dimanche, pourquoi ne pas généraliser le travail de nuit, comme tendent à le faire certaines dispositions du projet de loi ?

Vous remettez en cause, dans le même esprit, les conseils de prud'hommes, dont vous limitez lourdement la capacité de jugement, sous prétexte de vouloir accélérer les procédures.

Vous dérégulez le droit du travail. Avec votre texte, le salarié et le patron pourront signer une convention dans le cadre du code civil, et non plus du code du travail. C'est un premier pas vers une justice à l'américaine : je le rappelle, aux États-Unis, les conflits du travail se règlent à 95 % entre avocats ! À votre avis, monsieur le ministre, qui aura le moyen de s'offrir les services des meilleurs cabinets ?

La réduction des compétences de l'inspecteur du travail et la simplification du droit du licenciement complètent ce tableau.

Dérégulation des transports, privatisations, attaques contre les droits des salariés sont donc des piliers de votre projet de loi.

Mais d'innombrables autres dispositions « simplifient » – pour ne pas dire « dérégulent » – les secteurs du logement et de l'urbanisme, ou encore la vie des entreprises, pour ce qui concerne les questions de transparence. Le Sénat pourra peut-être restreindre l'offensive démagogique contre les professions réglementées, mais la menace d'une libéralisation massive du secteur du droit est toujours présente.

Que dire, enfin, des cadeaux aux actionnaires, avec le développement des actions gratuites ou la validation des retraites chapeaux – c'est bien de cela qu'il s'agit –, que l'on nous avait promis de supprimer ?

Comptez sur nous pour revenir sur tous ces points au cours du débat. Et nous ne ferons pas que nous opposer : nous proposerons systématiquement des alternatives favorables aux salariés.

En revanche, ne comptez pas sur nous – et je m'adresse là aussi bien au Gouvernement qu'à mes collègues siégeant sur la droite de cet hémicycle – pour jouer les utilités dans le face-à-face de dupes que vous vous livrerez ! En effet, que fait la droite face à ce projet de loi ? Elle approuve à demi-mot. Elle minaude (Vives exclamations sur les travées de l'UMP. – M. le président de la commission spéciale s'exclame également.),…

Mme Éliane Assassi. C'est vrai !

M. Pierre Laurent. … un peu gênée que d'autres fassent le travail qu'elle n'a pas pu faire hier.

Tout à l'heure, Mme Estrosi Sassone disait que le projet de loi était au milieu du gué. Autrement dit, la moitié du chemin est déjà faite !

M. Vincent Capo-Canellas, président de la commission spéciale. Le gué est large !

M. Pierre Laurent. Dans ce débat, la droite va chercher à appuyer sur l'accélérateur, comme le prédisait M. Attali.

M. Bruno Retailleau. Absolument !

M. Michel Savin. Oui !

M. Pierre Laurent. Elle s'attaque aux seuils sociaux ; elle offre au secteur privé les TER ; elle remet en cause le compte pénibilité, elle double le plafonnement du dispositif ISF-PME, elle accélère la possibilité de vendre les HLM au secteur privé…

Monsieur le ministre, vous qui n'avez pas obtenu de majorité à gauche à l'Assemblée nationale, allez-vous rechercher cette majorité à droite au Sénat ? (Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.)

Pour conclure, je voudrais évoquer une anecdote, qui, je l'espère, vous fera sourire.

Le 1er avril dernier, un petit article publié par La Tribune, intitulé Les 35 heures, c'est fini !, relatait une réunion à Matignon, avec le Premier ministre, vous-même, monsieur le ministre, MM. Attali, Kessler, Gattaz et Tirole, au cours de laquelle avaient été décidées la fin des 35 heures, au bénéfice d'accords d'entreprise, la fin des seuils sociaux pour les entreprises de moins de 300 salariés et la libéralisation du licenciement économique.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Pierre Laurent. Figurez-vous qu'il a fallu beaucoup d'efforts pour démentir ce poisson d'avril, qui a été pris au sérieux par de nombreux lecteurs. C'est dire l'image de votre Gouvernement…

Nous qui défendons une gauche fière de ses valeurs et de ses engagements, nous nous battrons contre ce projet de loi pour proposer d'autres solutions.

M. le président. Concluez, mon cher collègue !

M. Pierre Laurent. Nous serons dans la rue aux côtés des très nombreux salariés qui défileront le 9 avril prochain. (Exclamations sur les travées de l'UMP.)

Je préviens ceux qui seraient tentés de le faire pendant le débat sur le présent texte qu'il sera inutile d'opposer les immobilistes aux réformateurs. En effet, il existe de vrais réformateurs à gauche. (Exclamations ironiques sur les mêmes travées.) Nous le démontrerons !

Une loi qui ne va pas créer d'emploi

Loi Macron

Par Jean-Pierre Bosino / 7 avril 2015

Une loi par essence libérale

Loi Macron

Par Annie David / 7 avril 2015

La croissance doit servir à la satisfaction des besoins de la population

Loi Macron : article additionnel avant le Titre premier

Par Éliane Assassi / 8 avril 2015

Au travers de cet amendement, il s'agit de souligner, par un effet de miroir, que d'autres choix sont possibles que ceux qui sous-tendent le présent projet de loi.

Monsieur le ministre, vous avez déployé de grands efforts pour expliquer que la seule voie, le seul chemin possible est celui du libéralisme et de la dérégulation au profit du marché et de la finance. Le fatalisme de tels propos, qui expliquent les récents désastres électoraux subis par la majorité gouvernementale, est d'autant plus marquant qu'ils émanent d'un gouvernement se réclamant d'une vision de gauche !

La gauche peut-elle être libérale, alors que sa raison d'être est la défense des plus faibles, des opprimés contre les puissants, contre ceux qui détiennent le pouvoir économique ? La gauche peut-elle se transformer en fer de lance d'une vision de la compétition entre tous où l'humain n'a pas sa place ?

Ces questions méritent d'être posées et seront, sans aucun doute, au cœur du débat à venir sur la construction d'un nouveau projet propre à rassembler une gauche fidèle à ses valeurs.

Le présent amendement vise à fixer, dans un premier temps, les objectifs d'une politique de croissance. Il faut rappeler, en effet, que la croissance doit servir à la satisfaction des besoins de la population. Cette précision nous semble nécessaire car, trop souvent, les dixièmes de point de croissance grignotés servent avant tout à l'enrichissement de quelques-uns. Or la croissance, selon nous, doit être mise au service de l'emploi et des services publics.

Monsieur le ministre, dès le 26 août 2014, vous apportiez une intéressante contribution sur ce point : « la gauche est censée changer le réel mais, compte tenu des contraintes, changer le réel sera compliqué ». Dire cela, c'est déjà abdiquer. (Mme Nicole Bricq proteste.) Cela vaut aussi pour vous, madame Bricq !

Au travers de cet amendement, après avoir fixé les objectifs d'une politique de croissance sociale et démocratique, nous proposons, pour les atteindre, de s'atteler à une nouvelle répartition des richesses dans ce pays en dirigeant de manière novatrice l'argent accumulé vers la formation et la production.

Monsieur le ministre, pourquoi le projet de loi n'aborde-t-il pas la question centrale du coût du capital ? (Mme Nicole Bricq s'exclame.) Madame Bricq, cessez de râler dès qu'un sénateur du groupe CRC s'exprime ! Nous ne disons pas de gros mots ! Vous préféreriez peut-être que nous vous laissions entre vous ?

Mme Nicole Bricq. Je vous rappelle simplement que cette section du texte porte sur la mobilité !

Mme Éliane Assassi. Laissez-moi parler, vous vous exprimerez ensuite ! (Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.)

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Assassi !

Mme Éliane Assassi. Monsieur le ministre, pourquoi votre texte n'aborde-t-il aucunement la question centrale du coût du capital, c'est-à-dire du détournement massif des richesses produites vers l'actionnariat et les circuits financiers ? Vous qui êtes un fin connaisseur des milieux bancaires, pourquoi n'engagez-vous pas une réforme de gauche, pour contraindre les banques à favoriser l'investissement ?

L'amendement n° 997 rectifié, présenté par Mme Assassi, M. Bosino, Mme David et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Avant le Titre Ier

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Une politique de croissance juste et durable a pour objectif la satisfaction des besoins de la population, en premier lieu, le retour au plein emploi, le droit à l'éducation, l'accès aux soins, le droit au logement, l'accès à la culture et aux loisirs et enfin le droit à une retraite digne.

Cette politique de croissance juste et durable doit s'appuyer sur la transition énergétique et promouvoir la protection de l'environnement. Les services publics et l'investissement seront au cœur de ce mouvement.

Cette politique de croissance juste et durable se fondera sur un principe simple : la richesse produite par le travail doit servir la relance industrielle et l'emploi et ne plus alimenter les marchés financiers.

Une politique bancaire et fiscale nouvelle doit porter cette nouvelle politique. De nouveaux droits pour les citoyennes et les citoyens, pour les salariés permettront à ces derniers d'accompagner cette politique de développement au service de l'intérêt général.

Nous sommes très étonnés que ce volet essentiel du rôle des banques dans l'économie soit oublié dans votre texte

Loi Macron : article additionnel avant le Titre premier

Par Eric Bocquet / 8 avril 2015

Comme nous l'avons déjà indiqué, cet amendement de fond tend à opposer à une logique nettement libérale une logique sociale et humaniste.

Il y a quelque temps, nous nous faisions taxer de « y a qu'à ». Aujourd'hui, certains membres du Gouvernement évoquent la « gauche du passé » en s'adressant à tous ses opposants de gauche, y compris ceux de son propre camp.

Monsieur le ministre, l'objet de cet amendement est de fixer les objectifs d'une politique de croissance destinée à servir l'intérêt général, mais aussi et surtout de proposer des pistes pour le financement de cette nouvelle politique.

Pour ma part, j'insisterai tout particulièrement sur le rôle des banques, et plus généralement de la finance, dans l'économie réelle.

Une évidence se fait jour : la faible maîtrise par la puissance publique de la circulation de l'argent dans notre pays est l'une des causes principales de l'impossibilité à agir sur la réalité économique.

Pour permettre au peuple et à ses représentants de reprendre la main sur la politique financière, sur la politique du crédit, il faut réfléchir à la constitution d'un nouveau pôle public bancaire.

Par exemple, le rôle joué par les banques dans l'évasion fiscale n'est pas acceptable. Ce sont elles qui organisent des placements douteux dans les paradis fiscaux, selon des mécanismes que nous connaissons parfaitement, monsieur le ministre. Nous aimerions vous entendre sur ce sujet. Les banques agissent trop souvent contre l'intérêt général, contre le développement industriel et l'emploi, et cela depuis trop longtemps.

Bien sûr, nous avons besoin d'un système bancaire, mais pour le mettre au service de l'intérêt général il faut profondément en modifier le fonctionnement et la gouvernance.

Nous devons aujourd'hui inventer un mode de maîtrise publique du secteur bancaire en accordant aux salariés et aux usagers de nouveaux pouvoirs d'intervention et de contrôle sur les choix de gestion et de financement. Un peu d'audace serait bienvenue !

Construire ce nouveau pôle bancaire public permettra de changer l'orientation du crédit pour la faire dépendre de décisions politiques et non des pressions continues, indécentes et antidémocratiques des marchés financiers.

Ce pôle public pourrait décider de pénaliser les investissements spéculatifs par des taux dissuasifs et d'encourager les investissements réels, la recherche et développement au sein des entreprises. Si les investissements financiers s'orientaient vers le développement industriel, ils feraient l'objet de taux réduits, nuls, voire négatifs.

Monsieur le ministre, nous pensons nécessaire de vous entendre sur ces points clefs de l'économie, qui concernent l'utilisation des formidables richesses produites dans notre pays. Nous sommes très étonnés que ce volet essentiel du rôle des banques dans l'économie soit oublié dans votre texte.

Il faut le dire, il n'y aura pas de politique de croissance permettant le retour au plein emploi sans une nouvelle utilisation de l'argent, sans une véritable révolution du système bancaire et financier. Un texte de loi visant à stimuler la croissance qui n'aborde pas cette question cruciale ne peut que déboucher, une fois de plus, sur un constat d'impuissance.

Monsieur le ministre, chers collègues, les quatre premiers groupes bancaires français ont affiché, pour l'année 2013, un résultat net cumulé de 15 milliards d'euros. En février de l'année dernière, un grand quotidien économique indiquait que la première banque française, BNP Paribas, voulait porter son taux de distribution des bénéfices à environ 45 % en 2016. N'y a-t-il pas lieu, monsieur le ministre, de s'intéresser à cette manne si l'on veut effectivement promouvoir la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ?

La création d'autorités administratives accompagne, on le sait, la libéralisation et la dérégulation des services concernés

Loi Macron : article 1 er

Par Évelyne Didier / 8 avril 2015

L'article 1er du projet de loi élargit le champ de compétence de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires, l'ARAF – qui deviendra l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, l'ARAFER –, pour y inclure les entreprises de transport public routier de personnes et les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Cet article précise également les cas de saisine de l'Autorité de la concurrence, ainsi que la nature des affaires sur lesquelles celle-ci pourra être consultée par l'ARAFER.

La création d'autorités administratives accompagne, on le sait, la libéralisation et la dérégulation des services concernés. Le désengagement de l'État de secteurs essentiels pour le développement économique et social, tels que l'énergie, les télécommunications, les transports, amène légitimement à s'interroger sur sa capacité à défendre l'intérêt général dans un système de concurrence prétendument libre et non faussée.

De plus, le projet de loi ne donne pas les moyens à l'ARAFER de garantir une concurrence honnête, au service de l'intérêt général. En l'état actuel du texte, il ne s'agit que d'affichage. On verra si les moyens suivront.

D'une part, en effet, comme le montre le rapport de la commission spéciale, aucun financement n'a été prévu pour accompagner l'extension des missions de l'ARAFER.

L'absence de moyens, notamment en termes de personnel, constitue un grief sérieux que l'on peut formuler à l'encontre de l'article 1er.

L'une des recettes dégagées pour financer l'ARAFER est assise sur les sociétés d'autoroutes, c'est-à-dire que la dépense sera supportée par les usagers de celles-ci. C'est totalement injuste et injustifiable !

D'autre part, les nouvelles missions confiées à l'ARAFER concernent des domaines larges pour lesquels il faudra réunir de nombreuses expertises. C'est pourquoi il existe selon nous un risque sérieux de noyer cette autorité sous de trop lourdes missions, et donc de l'affaiblir.

Depuis l'adoption de la réforme ferroviaire, les missions de l'ARAF ont été largement étendues. À titre d'exemple, en plus de ses missions traditionnelles, elle rend un avis conforme sur la fixation des redevances d'infrastructures ferroviaires, ainsi que sur celles qui sont liées à l'accès aux infrastructures de services. Son avis est également requis pour la fixation des redevances relatives aux prestations régulées offertes dans les gares de voyageurs et les autres infrastructures de services. C'est encore elle qui constatera si SNCF Réseau a manqué à ses obligations contractuelles envers l'État ou si la trajectoire financière s'est écartée de celle prévue dans le contrat et qui, le cas échéant, en analysera les causes, etc.

Enfin, face au monopole privé des autoroutes, à l'expertise juridique, financière et économique dont disposent les

sociétés concessionnaires d'autoroutes, l'ARAFER aura beaucoup de mal à jouer son rôle.

Je pense ici aux montages juridiques et financiers des contrats de concession, qui manifestement ont été rédigés en faveur des concessionnaires, au détriment de l'État et des usagers. Nous nous sommes tous émus de ce que les différents rapports de la Cour des comptes et de l'Autorité de la concurrence nous ont appris. Il s'agira également de contrôler le respect par les sociétés concessionnaires d'autoroutes des obligations qui leur incombent.

Concernant les autoroutes, plus que le rôle de régulateur, c'est celui de contrôleur que l'organisme et son collège vont devoir tenir, dans des domaines aussi techniques et sensibles que ceux de la justification des augmentations de péage ou du contrôle de la passation des marchés de travaux par les concessions autoroutières. C'est d'ailleurs en ce sens que Pierre Cardo, l'actuel président de l'ARAF, avait demandé qu'une partie des nouvelles missions dévolues au futur régulateur lui soient retirées.

L'article 1er s'inscrit donc dans la logique de l'ouverture à la concurrence. C'est à ce titre que nous ne pouvons pas l'approuver. Cependant, en raison des dysfonctionnements lourds inhérents au système des concessions et devant la nécessité d'y regarder de près, nous aurions pu considérer que la création de l'ARAFER était un mal nécessaire dans l'état actuel des choses.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons déposé des amendements à l'article 5. Mais, monsieur le ministre, vous ne mobilisez pas les moyens nécessaires : on a l'impression que vous instituez une autorité par avance vouée à l'impuissance, ce que nous ne pouvons accepter.

Comme je l'ai déjà dit, en l'état, cet article ne relève donc que d'un affichage et ne procède pas d'une réelle volonté de faire la transparence. Si vraiment on veut introduire de la transparence, il faut donner à l'ARAFER les moyens de fonctionner et d'exercer des contrôles. C'est d'ailleurs ce que vous avez déclaré lors de votre audition par la commission spéciale du Sénat, monsieur le ministre. Je vous demande donc aujourd'hui de confirmer ces propos.

Nous avions l'intention de déposer des amendements visant à donner à l'ARAFER les moyens de travailler, mais ils auraient été immédiatement écartés au nom de l'article 40 de la Constitution. C'est pourquoi nous y avons renoncé.

Le Gouvernement fait le choix d'une autorité de régulation indépendante, et non d'un réengagement de l'État

Loi Macron : article 1 er

Par Jean-Pierre Bosino / 8 avril 2015

Nous considérons que l'un des principaux reculs de ce projet de loi concerne l'extension des compétences de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires aux activités routières. Il s'agit d'accorder encore plus de pouvoir à une autorité indépendante qui joue déjà aujourd'hui le rôle que l'État a renoncé à tenir depuis longtemps.

Les obligations d'information, en particulier du Parlement, avant la conclusion des contrats de concession et le suivi du volet économique de ces derniers ont été renforcés.

Des clauses de partage des profits devraient être inscrites lors de la remise à plat des contrats existants, ainsi que dans les contrats futurs. L'ARAFER exercerait un pouvoir de contrôle en matière de rentabilité des contrats. Cette autorité serait consultée sur tout allongement de la durée des concessions. Elle pourrait aussi contrôler les marchés de travaux et la transparence des marchés de sous-concession passés, par exemple, pour les stations-services.

Rappelons que c'est l'Autorité de la concurrence qui a formulé cette suggestion, tandis que, dans le même temps, de nombreux parlementaires ont soutenu des propositions fortes pour répondre à l'exigence d'encadrement des concessions futures, voire pour remettre en cause le régime des concessions présentes.

Le Gouvernement fait donc le choix d'une autorité de régulation indépendante, et non d'un réengagement de l'État, y compris en ce qui concerne les tarifs des autoroutes et les différents contrôles. A priori, le contrôle des sociétés d'autoroutes ne relèverait donc plus du ministère, mais de l'ARAFER, ce qui représente une délégation supplémentaire de puissance publique que nous ne pouvons cautionner.

Au-delà de ces considérations spécifiques, cet article 1er est révélateur de la cohérence globale de ce projet de loi, qui est inspiré par la volonté de laisser faire les acteurs du marché, animés par la seule recherche du profit. L'idée sous-jacente est donc que les acteurs privés pourraient être les garants de l'intérêt général et de la cohérence de l'aménagement du territoire, alors que nous savons pertinemment que, dans l'ordre naturel des choses, cela est antinomique.

Voyez-vous, monsieur le ministre, nous sommes convaincus que, comme le disait un philosophe que vous appréciez beaucoup, « une société où l'économique domine le politique – et dans l'économique, la compétition donc le calcul et l'appétit du gain, ce qui est la définition même d'une économie de marché – est une société qui crée des inégalités insupportables ». (M. le ministre sourit.) Votre sourire indique que vous avez reconnu l'auteur de cette citation ! Votre projet de loi tend précisément à l'instauration d'une telle société.

Aussi n'abordons-nous qu'avec une extrême méfiance cet article, notamment en ce qui concerne l'évolution des compétences de l'ARAFER, qui accompagne un bouleversement de l'organisation de la mobilité sur notre territoire et fait écho au renforcement d'autres autorités indépendantes par le biais du présent texte.

La mise en place d'une autorité de régulation commune des transports ferroviaire et routier ne peut avoir pour conséquence que de favoriser la compétition concurrentielle frontale entre rail et route

Loi Macron : article 1 er

Par Christine Prunaud / 8 avril 2015

L'article 1er ouvre ce projet de loi par une demande d'autorisation à prendre des ordonnances en vertu de l'article 38 de la Constitution.

Vous nous répondrez, monsieur le ministre, qu'il s'agit de ne prendre par cette voie que des dispositions rédactionnelles. Cet article n'en demeure pas moins symptomatique d'une pratique désormais trop courante de dessaisissement du Parlement au profit de l'exécutif et de l'administration. De plus, lors des débats à l'Assemblée nationale, on a constaté qu'une simple ordonnance rédactionnelle pouvait ensuite se révéler être un texte de modification du droit positif.

Non seulement cela ajoute de la complexité à la complexité, mais c'est aussi une source d'opacité. Nous ne pensons donc pas qu'il y ait des ordonnances simplement rédactionnelles.

De plus, cet article 1er, selon vos propres termes, monsieur le ministre, reflète les nouvelles compétences de l'ARAF. C'est surtout là que le bât blesse, et les sénateurs et sénatrices du groupe CRC ne sont pas favorables à une extension du champ des compétences de l'autorité de régulation des activités ferroviaires.

Appelée à se transformer en autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, l'ARAF va ainsi s'occuper de deux nouveaux domaines : le secteur des autocars et les autoroutes.

Dans le secteur des autocars, l'ARAFER sera amenée à donner son autorisation préalable pour l'ouverture de certains services infrarégionaux, à jouer le cas échéant les arbitres sur les autres liaisons et à veiller à un accès équitable des gares routières.

Concernant les autoroutes, le rôle de l'ARAFER sera celui d'un contrôleur. Il s'agira notamment pour elle de vérifier que les investissements intégrés aux contrats de concession qui ont un impact sur le niveau des péages sont justifiés.

L'ARAFER va aussi devoir contrôler la passation de chaque marché de travaux publics par les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Nous sommes très réservés quant à l'extension des compétences de l'ARAF. À nos yeux, la mise en place d'une autorité de régulation commune des transports ferroviaire et routier ne peut avoir pour conséquence que de favoriser la compétition concurrentielle frontale entre rail et route, compétition fondée essentiellement sur le critère

du prix.

De plus, nous ne pensons pas que l'ARAF devenue ARAFER soit suffisamment armée pour prendre en charge de nouvelles missions qui relèvent de la responsabilité ministérielle, qu'il s'agisse d'aménagement équilibré du territoire, de mobilité réelle, de protection de nos infrastructures ferroviaires et de contrôle des concessions autoroutières.

C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet article.

Où sont passés les critères d'égalité du territoire ? Aux oubliettes, eux aussi !

Loi Macron : article 1 er

Par Dominique Watrin / 8 avril 2015

Avec cet article 1er, on entre dans cette logique libérale que nous dénonçons. En effet, à travers cet article, il s'agit d'adapter une instance, l'ARAF, au projet de libéralisation des transports en la transformant en ARAFER.

L'ajout de ces deux petites lettres va en fait profondément modifier notre paysage des transports, et ce dans la mauvaise direction.

Je me permets tout d'abord de refaire un court historique de l'ARAF et de rappeler notre position lorsqu'elle fut créée, en 2009. Nous avions alors dénoncé le fait que ce nouveau gendarme ferroviaire serait en réalité là pour accompagner l'ouverture à la concurrence. Les pouvoirs importants qui lui ont été confiés étaient destinés à garantir l'arrivée des nouveaux entrants dans des conditions favorables.

Nous avions fait part dès le départ de notre inquiétude quant à un dessaisissement de l'État de ses propres responsabilités.

Pour nous, la régulation du système ferroviaire doit être la mission de l'État ; elle ne saurait relever d'une structure prétendument indépendante, mais en réalité éloignée de la notion de service public.

Cela étant posé, j'en reviens au contenu de cet article 1er. Celui-ci s'inscrit dans la continuité de la création de l'ARAF en étendant ses missions à deux nouveaux secteurs, celui des transports par autocar et celui des concessions autoroutières, afin, officiellement, de doter l'autorité de régulation d'une vision d'ensemble sur les transports terrestres, qui sont parfois en concurrence.

Pour notre part, nous ne sommes absolument pas convaincus de la réalité d'une régulation, où tout se passerait pour le mieux, les uns et les autres jouant leur rôle, si je puis dire, à armes égales. Comment ne pas croire, au contraire, que tout cela va favoriser la compétition concurrentielle frontale entre le rail et la route ? Comment nier que seul le critère du prix sera déterminant, au bénéfice de la route puisque le coût des infrastructures n'y sera même pas intégré ?

Où sont passés les critères environnementaux ? Aux oubliettes ! Et cela quelques semaines après le vote d'un texte pourtant emblématique pour le Gouvernement, le projet de loi relatif à la transition énergétique.

Où sont passés les critères d'égalité du territoire ? Aux oubliettes, eux aussi !

On voit très bien que ce rôle de régulation sera biaisé puisqu'il sera fonction de la grille de lecture qu'on aura bien voulu donner à l'ARAFER. À partir de là, celle-ci considérera très probable que la création d'une nouvelle liaison par autocar ne représente pas une menace, d'un point de vue économique, pour le secteur ferroviaire.

Quant au seuil des deux cents kilomètres, il ne suffit pas suffisant, selon nous, pour protéger les lignes ferroviaires concernées.

En résumé, nous considérons que cet article, s'il était adopté, participerait au démantèlement du système ferroviaire, au désengagement de l'État au profit du secteur privé. Cette remise en cause est, selon nous, grave et dangereuse.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe CRC votera contre cet article 1er, contre l'extension des missions jusqu'ici confiées à l'ARAF, qui n'est que l'arsenal administratif de la libéralisation des transports.

Le groupe CRC défend au contraire la nécessité d'une politique d'investissements massifs en faveur du secteur ferroviaire.

Au fond, il ne saurait y avoir d'erreur acceptable que si elle vient du peuple

Loi Macron : article 1 er

Par Michel Le Scouarnec / 8 avril 2015

Mes chers collègues, certains d'entre vous peuvent se demander pourquoi notre groupe a déposé cet amendement de suppression du deuxième alinéa de l'article 1er, qui prévoit l'extension des compétences de l'ARAF aux questions de transport routier.

La compétence des membres de cette autorité indépendante et de ses services – moins de quarante personnes, à l'heure actuelle, rappelons-le – n'est nullement en cause. Ce qui fonde notre amendement, c'est d'abord notre opposition de principe au développement des compétences d'autorités indépendantes, dont la vocation est de réduire toujours plus la raison d'être et le pouvoir de la représentation nationale démocratiquement élue au profit d'experts supposés indépendants.

Il n'existe pas d'hommes parfaits, et sans doute pas de femmes parfaites non plus,…

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Quoique… (Sourires.)

M. Michel Le Scouarnec. … sans contradictions ni faiblesses ! Néanmoins, ce qu'on peut attendre de chacun, c'est qu'il ou elle fasse preuve de tolérance. Or, hier soir, j'ai eu le sentiment que certains ici en manquaient ; j'espère que ce ne sera plus le cas dans les jours qui viennent.

Au fond, il ne saurait y avoir d'erreur acceptable que si elle vient du peuple. Celui-ci peut se tromper, certes, et élire de temps en temps des représentants pour mener telle politique, sans que celle-ci soit finalement menée. Tous les engagements sont loin d'être tenus. En vérité, le fossé ne cesse de s'approfondir et de s'élargir ; les derniers scrutins l'ont montré.

Prenons garde, améliorons l'écoute, soyons plus tolérants, plus respectueux de la démocratie.

La compétence de l'ARAF n'est pas en question, mais constatons tout de même que rien n'a véritablement avancé depuis quinze ans sur la question de l'endettement du secteur ferroviaire.

En 1997, nous avions annoncé qu'il en serait ainsi, que le service public du transport ferroviaire continuerait d'être marqué par la réduction des liaisons et des services, que le fret ferroviaire continuerait de subir un déclin, un déclin au demeurant organisé, faute de la volonté politique de l'enrayer et, au contraire, d'encourager un nouveau développement du transport de marchandises par rail.

Certes, si l'ARAF s'occupe de transport routier, l'approche systémique du transport pourrait s'en trouver renforcée, de même que la cohérence conduisant à l'intermodalité. Mais le problème est qu'il va devenir extrêmement facile d'ouvrir une ligne d'autocars sur longue distance, puisque cela sera possible par une simple procédure déclarative allégée, qui n'a strictement rien à voir avec la procédure d'enquête publique – du reste légitime – applicable à la moindre liaison ferroviaire, le « barreau de Gonesse » ou la liaison Charles-de-Gaulle Express, pour ne prendre que ces deux exemples franciliens.

En lieu et place d'une approche réfléchie du devenir du transport, qui s'appuierait, par exemple, sur un schéma national des infrastructures de transport quelque peu revisité, nous allons assister au développement d'une forme de rescrit administratif, l'autorité se retrouvant dans l'incapacité matérielle de répondre à toutes les sollicitations.

Pendant ce temps-là, on pourra poursuivre le processus de tassement des effectifs du ministère des transports et l'on renverra à la publication de rapports particuliers ou de rapports sans suite l'évaluation sociale, géographique, environnementale et économique de ce développement libéralisé du transport de voyageurs.

Pour tous ces motifs, nous ne pouvons que préconiser la suppression de cet alinéa tendant à l'extension des compétences de l'autorité de régulation.

Nous refusons de remplacer l'ARAF par l'ARAFER

Loi Macron : article 1 er

Par Christian Favier / 8 avril 2015

Monsieur le ministre, vous le savez, la pédagogie est l'art de la répétition. (Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.)

M. Jean-Claude Lenoir. Vous êtes orfèvre ! (Sourires.)

M. Christian Favier. Or notre amendement n° 1000 tend à souligner les conséquences de la transformation de l'ARAF en ARAFER. Derrière le changement d'acronyme, se cache en réalité le démantèlement des services de l'État, votre projet consistant, monsieur le ministre, à retirer du ministère des transports les actuelles directions régionales de l'équipement et directions interdépartementales des routes.

En écartant du giron de l'État ces services déconcentrés ou à compétence territoriale, vous transférez à une autorité administrative prétendument indépendante l'intégralité des personnels des services des routes, avec toutes les conséquences que cela emporte pour ces agents comme pour les territoires.

Nos territoires sont déjà en souffrance, du fait, on le sait, d'un retrait massif des services de l'État au cours des dernières années. Toutefois, c'est sur d'autres aspects du problème, trop rarement soulignés, que je souhaite insister.

En effet, les personnels concernés sont exposés à des conséquences extrêmement dangereuses. Nous ne pouvons que relayer leurs craintes quant au maintien du statut des agents, à la conservation des effectifs et à la préservation des rémunérations.

La réorganisation des services des directions régionales de l'équipement, les DRE, et des directions interdépartementales des routes, les DIR, s'est déjà révélée une source de tensions et de stress pour leurs agents, et la refonte administrative qui s'annonce, avec la fusion du ferroviaire et du routier, posent de sérieuses questions en termes de risques psychosociaux.

Nous refusons que les agents soient, une nouvelle fois, les victimes des réorganisations technocratiques successives des services de l'État. De même, nous refusons de laisser se poursuivre le démantèlement des transports publics.

En passant de services déconcentrés à une autorité administrative dite « indépendante », le Gouvernement fait le calcul d'une réduction des coûts et avance, comme argument, une meilleure maîtrise des transports.

Mes chers collègues, à cet égard, permettez-moi de vous rappeler les conclusions d'un rapport d'information que la commission des lois du Sénat a consacré au bilan des autorités administratives indépendantes pour la période courant de 2006 à 2014.

Les auteurs de ce rapport préconisent de rationaliser le régime juridique de ces instances et leur structure, en fixant, dans une loi organique, les règles encadrant la création et l'organisation des autorités administratives et publiques indépendantes. Surtout, ils proposent de faire précéder d'une étude d'impact toute création, extension de compétences ou transformation d'une autorité administrative indépendante.

Or, en l'espèce, force est de le constater : l'étude d'impact ne s'attache absolument pas à mesurer les effets d'une réforme de l'ARAF par l'adjonction de la compétence du transport routier. Ce document se contente de faire référence à « la création d'une autorité multimodale des transports qui contribuerait à l'unification croissante de l'action publique en matière de transports ».

Si tel est réellement le but visé, nous avons, pour notre part, une solution alternative : nationaliser les autoroutes et créer ainsi un grand service public des transports !

Vous le savez, les membres du groupe CRC défendent ce projet de retour à la maîtrise publique et à la gestion des transports par l'État, à l'échelle nationale comme au niveau des territoires.

Aussi notre opposition à la création de l'ARAFER repose-t-elle sur des raisons de fond. Le Gouvernement pense, comme l'Union européenne le lui dicte, que les services sont mieux organisés et mieux rendus lorsqu'ils sont confiés à des autorités administratives dites « indépendantes » de l'État. A contrario, nous pensons qu'il est tout à fait possible de conserver un contrôle de l'État et de rendre aux usagers un service efficace et de qualité.

Enfin, nous pouvons émettre des doutes quant à la gestion démocratique de ces autorités administratives indépendantes. Comme l'a rappelé le rapport sénatorial que je viens d'évoquer, le respect des règles déontologiques par les membres de ces instances dans le cadre de leur mandat reste, à ce jour, largement insuffisant.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous refusons de remplacer l'ARAF par l'ARAFER.

La dérégulation des transports par autocar menace la pérennité du ferroviaire

Loi Macron : article 2

Par Éliane Assassi / 8 avril 2015

Mme Éliane Assassi. La dérégulation des services de transport par autocar en dehors des zones urbaines a souvent été présentée comme étant l'une des grandes mesures qui permettrait de libérer l'activité économique et de faciliter les déplacements des salariés. Il faut reconnaître que cette disposition présente toutes les apparences du bon sens et de la modernité.

En effet, quoi de plus naturel que de vouloir donner aux salariés éloignés des moyens de transports collectifs la possibilité de bénéficier de la souplesse qu'offrent les déplacements en autocar ?

Pourtant, comme le diable se niche dans les détails, le bon sens et la modernité masquent parfois une réalité moins heureuse.

Il est, par exemple, proposé de dessaisir les autorités organisatrices de transport de leur pouvoir d'apprécier la légitimité de l'ouverture d'une ligne d'autocar au regard de la cohérence de l'offre et des enjeux du développement des territoires. Elles ne pourraient donc saisir l'autorité de régulation que si elles estimaient que l'ouverture de lignes d'autocar privées menacerait substantiellement l'équilibre économique du service public.

Il me semble dangereux que l'autorité de régulation se voie ainsi confier le pouvoir exorbitant de mettre en balance intérêt public et intérêt privé, dès lors que l'ouverture d'une ligne privée entrerait en concurrence avec le service public. Cela risque de fragiliser les efforts d'investissement des pouvoirs publics au détriment d'une offre de qualité et comporte un certain nombre de risques, notamment celui de concurrencer le train.

Je crains donc que cette mesure ne menace, à terme, la pérennité du transport ferroviaire, qui est déjà largement fragilisée par la concurrence de l'avion à bas coût, de l'autocar caboteur et du covoiturage. À cet égard, l'étude d'impact du projet de loi était très discrète sur le chiffrage des conséquences sur le secteur ferroviaire.

Par ailleurs, la libéralisation des autocars ne contribuerait en rien à la résolution des problématiques du financement des infrastructures et de l'amélioration de la qualité de notre réseau.

Je veux aussi insister sur d'autres risques liés à cette concurrence.

S'il n'y avait plus d'instance veillant réellement à préserver l'intérêt général et vérifiant avec objectivité que les destinations retenues pour le transport par autocar ne sont pas, ou sont peu, desservies par l'offre de transport actuelle, la porte serait grande ouverte aux intérêts privés.

Concrètement, les entreprises qui ouvriront ces nouveaux services ne choisiront évidemment que des lignes à haut potentiel financier. Elles entreront nécessairement en concurrence soit avec le ferroviaire, soit avec des lignes de bus affrétées par des collectivités territoriales, voire avec les deux.

Enfin, il me semble que la libéralisation ne réglera en rien la question du développement des transports dans les

zones sous-dotées où l'ouverture d'une ligne, de toute façon, ne sera pas rentable pour une entreprise privée.

Je ne suis pas non plus persuadée que cette mesure soit si moderne en termes de progrès social.

S'agissant des coûts, il est vrai que certains trajets en autocar sont moins chers que le train. Mais ils ne sont ni plus courts ni plus confortables. Or, en termes de progrès social, l'objectif de favoriser la mobilité de nos concitoyens dans les meilleures conditions doit davantage passer par le développement du secteur ferroviaire.

Enfin, le développement du secteur des autocars n'ira certainement pas dans le sens d'une amélioration de la situation écologique dont apparemment pas grand monde ne se soucie ici ! (Exclamations sur les travées de l'UMP et du groupe socialiste. – Sourires sur les travées du groupe écologiste.) C'est un constat !

Mme Nicole Bricq. Déplacé !

Mme Éliane Assassi. Cette libéralisation du secteur ne s'inscrit aucunement dans le cadre d'une stratégie cohérente de développement des transports collectifs.

La préoccupation écologique est pourtant une dimension essentielle de toute politique de développement des transports collectifs. Celle-ci, je le rappelle, si elle passe par des infrastructures de bonne qualité et en bon état, par une accessibilité financière pour tous et par un maillage territorial le plus dense et le plus complet possible, nécessite aussi de lutter contre la pollution, donc de développer des moyens de transports écologiques. En l'état actuel des techniques, il ne me semble pas que le développement des transports par la route soit le meilleur moyen de répondre à cette ambition.

Cette ouverture totale à la concurrence n'est pas la solution pour répondre à la baisse du pouvoir d'achat des personnes aux revenus modestes

Loi Macron : article 2

Par Évelyne Didier / 8 avril 2015

L'article 2 du projet de loi procède à la libéralisation des services de transport de personnes par autocar.

Tout d'abord, cette ouverture totale à la concurrence n'est pas la solution pour répondre à la baisse du pouvoir d'achat des personnes aux revenus modestes.

Il est vrai qu'un grand nombre de nos concitoyens n'ont plus les moyens de s'acheter des billets de train. Cependant, la libéralisation du transport de voyageurs par autocar et la baisse des prix du voyage que vous mettez en avant ne sont pas une réponse. Au contraire, cela fragilise les outils de solidarité et d'aménagement du territoire existants. Le service public n'est pas fait pour être rentable financièrement : il faudra bien l'affirmer un jour ! Il constitue l'ensemble organisé de moyens matériels et humains mis en œuvre par l'État ou par une autre collectivité publique pour satisfaire un besoin d'intérêt général.

Il conviendrait de mettre en œuvre des politiques qui assurent un meilleur partage de la richesse. Le seul et vrai problème, c'est le niveau de revenus des familles eu égard, notamment, au coût du logement, mais aussi des transports. Si les familles avaient des revenus décents, elles pourraient payer leurs factures d'eau, d'énergie, de transport, etc.

Au lieu de cela, on multiplie les aides, les fonds de solidarité en complément des aides apportées par les associations solidaires. Ça suffit ! On retire tout sens au travail et toute dignité aux individus. Je le dis ici : c'est un système complètement pervers – et nous sommes en train de nous en accommoder.

Il faut ajouter que, si le prix d'un billet d'autocar est moindre, c'est parce que le temps de trajet est fortement augmenté par rapport au train. C'est ce que dit clairement l'Autorité de la concurrence dans une enquête sectorielle sur les avantages du transport interrégional par autocar publiée en février 2014. Une étude réalisée en Allemagne – alors que la libéralisation totale a eu lieu en janvier 2013 – le montre également.

Ainsi, pour se rendre de Hambourg à Berlin, villes distantes de 300 kilomètres, il en coûte 24 euros en autocar et 77 euros en train, à condition d'accepter une durée de voyage de trois heures vingt en car contre une heure trente-huit en train. On réinvente la troisième classe pour les pauvres ! (Exclamations sur plusieurs travées de l'UMP.) Peut-être certains d'entre vous s'en souviennent-ils.

Mme Nicole Bricq. Oui !

Mme Évelyne Didier. Pour avoir personnellement voyagé dans des voitures de troisième classe, je sais ce que cela veut dire.

Mme Nicole Bricq. Moi aussi !

Mme Évelyne Didier. De plus, si les usagers qui empruntent le train paient une partie des dépenses d'entretien des infrastructures et désormais une partie de la dette, le transport par la route nécessite également que des dépenses d'entretien des infrastructures routières soient engagées. Ce n'est pas le voyageur, mais le contribuable qui paie aujourd'hui l'entretien du réseau routier. Or la multiplication des autocars sur les routes entraînera une hausse de ces dépenses. Une fois encore, les collectivités territoriales, les contribuables seront sollicités.

Par ailleurs, dans le cadre de cette libéralisation, on sait que les compagnies vont se positionner prioritairement sur les segments de marchés les plus rentables, madame Assassi l'a dit, comme cela s'est d'ailleurs produit pour le fret ferroviaire. Cela permettra aux grands groupes de transport, y compris la SNCF, avec sa filiale iDBus, de concurrencer les trains express régionaux, les TER ou les trains d'équilibre du territoire, les TET, voire les trains à grande vitesse, les TGV. On risque d'assister à l'abandon de certaines lignes ferroviaires au mépris de l'aménagement du territoire, et surtout à l'abandon d'un patrimoine exceptionnel que tous les pays nous enviaient : notre réseau ferroviaire.

C'est ce qui se dégage de la commission Duron. Ainsi, sur les dessertes assurées par les trains d'équilibre du territoire – trains Intercités, TEOZ et trains de nuit – les lignes pourraient être réduites de trente-cinq à douze et celles restantes pourraient ne plus desservir les gares des petites et moyennes villes. Des arrêts intermédiaires seraient également supprimés : donc, on amoindrit la consistance du service. Or, vous le savez bien, la fermeture d'une ligne ferroviaire est irréversible. Et à force de ne rien faire, le réseau disparaît. En 1997, il y avait des ralentissements sur 300 kilomètres du réseau, aujourd'hui ces ralentissements concernent 3 000 kilomètres.

En d'autres termes, l'article 2 emporte des conséquences que nous ne pouvons pas prendre à la légère dans la mesure où nous allons vers une balkanisation du système ferroviaire et sa disparition sur la majeure partie du territoire national. Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder les cartes que l'on nous prépare.

Vous allez créer de la concurrence au détriment des services publics

Loi Macron : article 2

Par Annie David / 8 avril 2015

Avec cet article 2, nous entamons l'examen de l'une des mesures les plus médiatiques de ce projet de loi : la mise en place de services librement organisés de transport public routier par autocar.

Comme nous avons eu l'occasion de le souligner – et mes collègues Éliane Assassi et Évelyne Didier viennent de le faire à l'instant –, nous sommes tout à fait opposés à cette réforme, qui est un coup porté par le Gouvernement non seulement contre nos concitoyens et concitoyennes les plus démunis, mais également contre tout le travail qui a été effectué jusqu'alors pour porter la nécessité d'une transition écologique au cœur du débat public mais aussi conforter cette nécessité de faire évoluer les mentalités en faveur de l'environnement.

La réforme que vous nous proposez n'est pas acceptable en l'état ; alors que l'autocar représente déjà près d'un quart de l'offre de transport mise en place par les régions, vous allez créer de la concurrence au détriment des services publics.

Si quelques amendements ont été adoptés par la commission spéciale du Sénat afin de renforcer la compétence des autorités organisatrices de transports – par la suppression de l'avis conforme de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires, l'ARAF, par l'extension de la notion d'atteinte à l'équilibre économique ou par l'accroissement de la distance kilométrique à 200 kilomètres en dessous de laquelle un service de transport par autocar pourra être interdit ou limité –, cela reste insuffisant.

À cet égard, nous ne comprenons pas pourquoi le seuil proposé par l'Autorité de la concurrence serait plus pertinent que le seuil de 250 kilomètres suggéré par la SNCF ou encore par le Groupement des autorités responsables de transport, le GART. De même, nous ne comprenons pas que l'Allemagne soit systématiquement prise comme modèle de référence lorsqu'il s'agit de libéraliser. Ici même, certains de nos collègues ne se sont pas gênés pour le faire. Nous pensons au contraire que c'est notre modèle de service public, qui a joué un rôle non négligeable au niveau européen, qu'il faudrait défendre et conforter.

De fait, quelles qu'en soient les modalités, nous ne pensons pas qu'un recours accru aux autocars soit une alternative pertinente au transport ferroviaire, même si elle a été évoquée à de nombreuses reprises lors des Assises du ferroviaire organisées à l'automne 2011, ou encore dans le cadre du rapport Duron.

Le manque d'ambition des pouvoirs publics se traduit encore dans la volonté d'abandonner la politique des transports au régime de la concurrence et des intérêts privés.

Comme l'a souligné notre collègue André Chassaigne à l'Assemblée nationale, la mise en place de services librement organisés de transport par autocar s'inscrit dans ce mouvement d'ensemble qui dure depuis des années. Déjà, en novembre 2009, la Cour des comptes proposait de transférer massivement sur route 7 800 kilomètres de lignes TER régionales. La direction générale du Trésor et de la politique économique estimait elle aussi, de son côté, qu'il convenait désormais de « décourager l'usage du train » sur certaines liaisons jugées trop coûteuses.

Mais c'est oublier que le transport par autocar sera moins cher, car la route a bénéficié pendant des années d'une politique publique favorable : construction d'un important réseau routier, financé par la puissance publique ; fiscalité favorable au diesel ; absence de taxe poids lourds, très faible taxation carbone. Le prix du billet de car ne paie pas le coût réel des infrastructures. Mais quel sera son coût en termes d'externalité négative ? Nous n'en savons rien !

C'est pourquoi nous sommes fermement opposés à cet article 2, à sa philosophie et à son impact réel sur nos territoires.

Monsieur le ministre, mieux et plus écologique que l'autocar, il y a la diligence !

Loi Macron : article 2

Par Jean-Pierre Bosino / 8 avril 2015

Monsieur le ministre, vous nous dites que la libéralisation des transports par autocar profitera à la croissance puisque cela permettra aux jeunes pauvres de se déplacer et que cela créera de l'emploi.

Mme Éliane Assassi. Les jeunes pauvres sont nombreux !

M. Jean-Pierre Bosino. En effet.

Et puis, monsieur le ministre, encore mieux et plus écologique que l'autocar, il y a la diligence ! (Sourires sur les travées du groupe CRC.) Vous devriez y penser…

Mais de quels types d'emplois parlons-nous ? Lorsqu'on connaît la concurrence sociale qui règne aujourd'hui dans le transport routier, pourquoi le transport par autocar y échapperait-il ? On nous parle de 10 000 à 20 000 emplois créés, mais nous n'avons, sur ce dossier, aucun chiffre précis.

Cette libéralisation ne profitera qu'à certains groupes, dont la SNCF, qui viendra concurrencer, au travers de ses propres filiales, sa mission principale de transport ferroviaire.

Au final, monsieur le ministre, nous le savons pertinemment, il faut s'attendre non pas au déploiement de nouvelles liaisons, mais plutôt à la fusion de certains services TER et TET ; dans certains cas, l'autocar viendra en complément, le tout dans le cadre des compétences des futures grandes régions.

Les régions, soumises à d'importantes contraintes budgétaires et dont un quart du budget passe dans les transports, peuvent être tentées de fermer des centaines de kilomètres de lignes ferroviaires pour leur substituer des liaisons par autocar.

Quelles seront les conséquences de ce déclin programmé du ferroviaire sur l'activité ? Quelles seront ses conséquences sur l'emploi dans le secteur et dans l'industrie ferroviaire, une filière industrielle déjà durement frappée. Près de 16 000 emplois de cheminots sont menacés à l'horizon 2020. Quant à notre industrie ferroviaire, si aucune mesure d'urgence n'est prise, le plan de charge des commandes de matériel roulant chutera de moitié d'ici à 2018.

Ce que vous nous proposez, c'est la casse du service public et de l'ingénierie publique. Pour nous, le compte n'y est pas, ni en termes d'emplois, ni en termes de préservation des savoir-faire, ni, évidemment, en termes de sécurité.

Nous le savons tous, le coût payé par l'usager de l'autocar, cela a été dit, n'est pas le coût réel d'exploitation, puisque le transport routier reporte sur la collectivité une part importante du développement et de la maintenance de l'infrastructure. Lorsqu'on veut comparer les coûts des transports par rail et par route, il faut prendre en compte la totalité des données et inclure les coûts externes, comme la pollution de l'air, le bruit, les embouteillages, les accidents éventuels.

Cette évolution s'apparente à un jeu de dupes. C'est pourquoi nous vous proposons la suppression de cet article 2.

Une menace pour la pérennité du transport ferroviaire

Loi Macron : article 2

Par Éliane Assassi / 8 avril 2015

La dérégulation des services de transport par autocar en dehors des zones urbaines a souvent été présentée comme étant l'une des grandes mesures qui permettrait de libérer l'activité économique et de faciliter les déplacements des salariés. Il faut reconnaître que cette disposition présente toutes les apparences du bon sens et de la modernité.

En effet, quoi de plus naturel que de vouloir donner aux salariés éloignés des moyens de transports collectifs la possibilité de bénéficier de la souplesse qu'offrent les déplacements en autocars ?

Pourtant, comme le diable se niche dans les détails, le bon sens et la modernité masquent parfois une réalité moins heureuse.

Il est, par exemple, proposé de dessaisir les autorités organisatrices de transport de leur pouvoir d'apprécier la légitimité de l'ouverture d'une ligne d'autocar au regard de la cohérence de l'offre et des enjeux du développement des territoires. Elles ne pourraient donc saisir l'autorité de régulation que si elles estimaient que l'ouverture de lignes d'autocar privées menacerait substantiellement l'équilibre économique du service public.

Il me semble dangereux que l'autorité de régulation se voie ainsi confier le pouvoir exorbitant de mettre en balance intérêt public et intérêt privé, dès lors que l'ouverture d'une ligne privée entrerait en concurrence avec le service public. Cela risque de fragiliser les efforts d'investissement des pouvoirs publics au détriment d'une offre de qualité et comporte un certain nombre de risques, notamment celui de concurrencer le train.

Je crains donc que cette mesure ne menace, à terme, la pérennité du transport ferroviaire, qui est déjà largement fragilisée par la concurrence de l'avion à bas coût, de l'autocar caboteur et du covoiturage. À cet égard, l'étude d'impact du projet de loi était très discrète sur le chiffrage des conséquences sur le secteur ferroviaire.

Par ailleurs, la libéralisation des autocars ne contribuerait en rien à la résolution des problématiques du financement des infrastructures et de l'amélioration de la qualité de notre réseau.

Je veux aussi insister sur d'autres risques liés à cette concurrence.

S'il n'y avait plus d'instance veillant réellement à préserver l'intérêt général et vérifiant avec objectivité que les destinations retenues pour le transport par autocar ne sont pas, ou sont peu, desservies par l'offre de transport actuelle, la porte serait grande ouverte aux intérêts privés.

Concrètement, les entreprises qui ouvriront ces nouveaux services ne choisiront évidemment que des lignes à haut potentiel financier. Elles entreront nécessairement en concurrence soit avec le ferroviaire, soit avec des lignes de bus affrétées par des collectivités territoriales, voire avec les deux.

Enfin, il me semble que la libéralisation ne réglera en rien la question du développement des transports dans les

zones sous-dotées où l'ouverture d'une ligne, de toute façon, ne sera pas rentable pour une entreprise privée.

Je ne suis pas non plus persuadée que cette mesure soit si moderne en termes de progrès social.

S'agissant des coûts, il est vrai que certains trajets en autocar sont moins chers que le train. Mais ils ne sont ni plus courts ni plus confortables. Or, en termes de progrès social, l'objectif de favoriser la mobilité de nos concitoyens dans les meilleures conditions doit davantage passer par le développement du secteur ferroviaire.

Enfin, le développement du secteur des autocars n'ira certainement pas dans le sens d'une amélioration de la situation écologique dont apparemment pas grand monde ne se soucie ici ! (Exclamations sur les travées de l'UMP ainsi que sur les travées du groupe socialiste. – Sourires sur les travées du groupe écologiste.)

Mme Éliane Assassi. C'est un constat !

Mme Nicole Bricq. Déplacé !

Mme Éliane Assassi. Cette libéralisation du secteur ne s'inscrit aucunement dans le cadre d'une stratégie cohérente de développement des transports collectifs.

La préoccupation écologique est pourtant une dimension essentielle de toute politique de développement des transports collectifs. Celle-ci, je le rappelle, si elle passe par des infrastructures de bonne qualité et en bon état, par une accessibilité financière pour tous et par un maillage territorial le plus dense et le plus complet possible, nécessite aussi de lutter contre la pollution, donc de développer des moyens de transports écologiques. En l'état actuel des techniques, il ne me semble pas que le développement des transports par la route soit le meilleur moyen de répondre à cette ambition.

Pas la solution pour répondre à la baisse du pouvoir d'achat des personnes aux revenus modestes

Loi Macron : article 2

Par Évelyne Didier / 8 avril 2015

L'article 2 du projet de loi procède à la libéralisation des services de transport de personnes par autocar.

Tout d'abord, cette ouverture totale à la concurrence n'est pas la solution pour répondre à la baisse du pouvoir d'achat des personnes aux revenus modestes.

Il est vrai qu'un grand nombre de nos concitoyens n'ont plus les moyens de s'acheter des billets de train. Cependant, la libéralisation du transport de voyageurs par autocar et la baisse des prix du voyage que vous mettez en avant n'est pas une réponse. Au contraire, elle fragilise les outils de solidarité et d'aménagement du territoire existants. Le service public n'est pas fait pour être rentable financièrement : il faudra bien l'affirmer un jour ! Il constitue l'ensemble organisé de moyens matériels et humains mis en œuvre par l'État ou par une autre collectivité publique pour satisfaire un besoin d'intérêt général.

Il conviendrait de mettre en œuvre des politiques qui assurent un meilleur partage de la richesse. Le seul et vrai problème, c'est le niveau de revenus des familles eu égard, notamment, au coût du logement, mais aussi des transports. Si les familles avaient des revenus décents, elles pourraient payer leurs factures d'eau, d'énergie, de transport, etc.

Au lieu de cela, on multiplie les aides, les fonds de solidarité en complément des aides apportées par les associations solidaires. Ça suffit ! On retire tout sens au travail et toute dignité aux individus. Je le dis ici : c'est un système complètement pervers – et nous sommes en train de nous en accommoder.

Il faut ajouter que, si le prix d'un billet d'autocar est moindre, c'est parce que le temps de trajet est fortement augmenté par rapport au train. C'est ce que dit clairement l'Autorité de la concurrence dans une enquête sectorielle sur les avantages du transport interrégional par autocar publiée en février 2014. Une étude réalisée en Allemagne – alors que la libéralisation totale a eu lieu en janvier 2013 – le montre également.

Ainsi, pour se rendre de Hambourg à Berlin, villes distantes de 300 kilomètres, il en coûte 24 euros en autocar et 77 euros en train, à condition d'accepter une durée de voyage de trois heures vingt en car contre une heure trente-huit en train. On réinvente la troisième classe pour les pauvres ! (Exclamations sur plusieurs travées de l'UMP.) Peut-être certains d'entre vous s'en souviennent-ils.

Mme Nicole Bricq. Oui !

Mme Évelyne Didier. Pour avoir personnellement voyagé dans des voitures de troisième classe, je sais ce que cela veut dire.

Mme Nicole Bricq. Moi aussi !

Mme Évelyne Didier. De plus, si les usagers qui empruntent le train paient une partie des dépenses d'entretien des

infrastructures et désormais une partie de la dette, le transport par la route nécessite également que des dépenses d'entretien des infrastructures routières soient engagées. Ce n'est pas le voyageur, mais le contribuable qui paie aujourd'hui l'entretien du réseau routier. Or la multiplication des autocars sur les routes entraînera une hausse de ces dépenses. Une fois encore, les collectivités territoriales, les contribuables seront sollicités.

Par ailleurs, dans le cadre de cette libéralisation, on sait que les compagnies vont se positionner prioritairement sur les segments de marchés les plus rentables, madame Assassi l'a dit, comme cela s'est d'ailleurs produit pour le fret ferroviaire. Cela permettra aux grands groupes de transport, y compris la SNCF, avec sa filiale iDBus, de concurrencer les trains express régionaux, les TER ou les trains d'équilibre du territoire, les TET, voire les trains à grande vitesse, les TGV. On risque d'assister à l'abandon de certaines lignes ferroviaires au mépris de l'aménagement du territoire, et surtout à l'abandon d'un patrimoine exceptionnel que tous les pays nous enviaient : notre réseau ferroviaire.

C'est ce qui se dégage de la commission Duron. Ainsi, sur les dessertes assurées par les trains d'équilibre du territoire – trains Intercités, TEOZ et trains de nuit – les lignes pourraient être réduites de trente-cinq à douze et celles restantes pourraient ne plus desservir les gares des petites et moyennes villes. Des arrêts intermédiaires seraient également supprimés : donc, on amoindrit la consistance du service. Or, vous le savez bien, la fermeture d'une ligne ferroviaire est irréversible. Et à force de ne rien faire, le réseau disparaît. En 1997, il y avait des ralentissements sur 300 kilomètres du réseau, aujourd'hui ces ralentissements concernent 3 000 kilomètres.

En d'autres termes, l'article 2 emporte des conséquences que nous ne pouvons pas prendre à la légère dans la mesure où nous allons vers une balkanisation du système ferroviaire et sa disparition sur la majeure partie du territoire national. Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder les cartes que l'on nous prépare.

Tout passerait par Anvers et Rotterdam, le port du Havre étant ainsi menacé

Loi Macron : article 3 bis A

Par Thierry Foucaud / 9 avril 2015

Thierry Foucaud. En tant qu'élu de Seine-Maritime, je me dois de donner mon avis sur le canal Seine-Nord Europe. D'ailleurs, je dirai que cette question ne concerne pas directement le fleuve traversant Paris, puisqu'il s'agit surtout de l'Oise et de son affluent.

Les Seinomarins, comme on appelle les habitants de Seine-Maritime, ont évidemment un regard vers la mer, ne serait-ce que parce que Le Havre est le deuxième port français, le premier en termes de réception de conteneurs. C'est aussi parce que Rouen, pourtant placé au bout de l'estuaire de la Seine, est le premier port céréalier d'Europe, desservant les grandes plaines de l'Oise, de la Somme ou de l'Artois, qui est aujourd'hui l'un des greniers à blé de notre pays.

Les habitants de ce département ont donc un regard acéré sur cette question, qui est susceptible d'influer sur les activités industrielles et économiques de la Normandie. Nul n'ignore que le bassin de la Seine a vu apparaître les grandes industries de l'automobile, les papeteries, les industries chimiques, la pétrochimie, les raffineries ; malheureusement, nous les voyons aussi disparaître aujourd'hui.

En ce qui me concerne, je partage un certain nombre d'arguments qui ont été donnés ce matin. La problématique est posée sur les liaisons entre le nord, l'ouest, mais aussi une partie de l'est de la France. Sans faire abstraction, bien sûr, du canal Seine-Nord Europe, mais en me concentrant plus particulièrement sur la Seine-Maritime, que je connais bien, je dirai qu'il est impératif de réaliser les liaisons entre le Nord et l'Ouest, ainsi qu'entre le Nord et l'Est, sinon, le département se retrouvera demain dans un cul-de-sac,…

M. Jean Desessard. Eh oui !

M. Thierry Foucaud. … puisque nous partirions sur une ligne qui va de Paris vers le Nord, là où se feraient cinq plateformes. Tout passerait par Anvers et Rotterdam, le port du Havre étant ainsi menacé. Il faut bien prendre cet élément en compte, car il fait peser sur nous, je le répète, le risque de finir en cul-de-sac. L'aménagement Nord, Est et Ouest s'impose donc évidemment. En ce sens, je rejoins les remarques faites au cours de ce débat.

Monsieur le ministre, vous allez peut-être me répondre par le contrat de plan État-région, mais je veux vous dire qu'il y a en Seine-Maritime – j'allais dire malheureusement – des possibilités de réaliser des plates-formes. Sur Le Havre, il y a des terrains couvrant de 400 à 500 hectares, sur lesquels se posent, certes, des problèmes de biodiversité,…

M. Michel Bouvard. Ah !

M. Thierry Foucaud. … mais que l'on peut régler.

Sur Rouen, et ce que l'on appelle la Seine-Sud, si 600 hectares sont aujourd'hui disponibles, ces terrains ne sont malheureusement pas achetés, et donc encore moins aménagés. Le problème des plates-formes est donc repoussé

aux calendes grecques. Je pense notamment à des terrains sur Seine-Sud, que je connais très bien, d'où les usines de chimie et de pétrochimie ont disparu. Il serait donc nécessaire de dépolluer ces terrains avant de les aménager. Je regrette que rien n'ait été fait.

Il faudrait que nous allions tous dans le même sens ; mais, s'agissant de la Seine-Maritime, malgré des remarques, des propositions et des interventions répétées, monsieur le ministre, rien n'a été fait.

Comme je ne dirige ni le conseil régional, ni le conseil général, ni la métropole rouennaise, je tenais à pointer ce sujet important. Il nous faut prendre des décisions, mais il nous faut aussi les appliquer. Cela vaut pour les questions d'emploi, les problèmes de la route, du fleuve, mais également ceux du rail, qui sont aussi fondamentaux, au moment où il est question de supprimer à Sotteville-lès-Rouen la troisième plate-forme de France en termes de triage. Or nous connaissons tous l'importance de ces activités pour irriguer notamment le pays. J'ajoute que le fret est également intéressant en termes de sécurité, d'environnement, d'écologie.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Thierry Foucaud. J'en termine là, monsieur le président, mais j'interviendrai de nouveau sur le sujet, car, à ce stade, je pense que la discussion n'est pas close.

Le « Charles-de-Gaulle Express » est le symbole d'une conception des transports publics aux antipodes de la nôtre

Loi Macron : Article 3 bis

Par Laurence Cohen / 9 avril 2015

Quelle surprise de voir un tel article dans ce texte !

Le projet du « Charles-de-Gaulle Express », ou CDG Express, est emblématique, tant pour son histoire mouvementée que pour son caractère « lucratif » ! Ce projet est le symbole d'une conception des transports publics aux antipodes de la nôtre.

Répondre aux besoins du plus grand nombre en desservant au plus près les territoires ou répondre à ceux de quelques privilégiés avec un transport sur mesure : telle est malheureusement ici l'alternative, aussi binaire soit-elle.

Le Charles-de-Gaulle Express, c'est une liaison ferroviaire de quelques dizaines de kilomètres censée relier la gare de l'Est et l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle en vingt minutes. En ces temps de restrictions budgétaires, on pourrait qualifier ce projet de « pharaonique » – son coût est évalué à 1,9 milliard d'euros – et parler de gabegie, vu qu'une telle liaison existe déjà, avec le RER B !

Mme Catherine Deroche, corapporteur de la commission spéciale. Qui fonctionne si bien…

Mme Laurence Cohen. Pourquoi ne pas décider d'investir massivement sur cette ligne de RER ? (Protestations sur les travées de l'UMP.) Cela améliorerait les conditions de transport au quotidien de centaines de milliers de Franciliens, notamment sur la partie Nord du réseau, ainsi que celles des touristes et des hommes d'affaires, sans opposer ces différentes catégories de voyageurs.

Vous préférez manifestement ce projet « vitrine » à nouveau ressuscité, notamment au regard de l'échéance de prochains grands événements mondiaux. Pour nous, il est loin de représenter une priorité. Nous souhaitons que l'amélioration de la desserte de l'aéroport s'effectue dans le cadre du service public, profitant ainsi aux Franciliens de villes populaires comme La Courneuve, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran... Avec le projet du CDG Express, ces populations verront seulement passer des trains qui ne s'arrêteront pas. Quel mépris à leur égard !

Monsieur le ministre, à l'heure où vous entendez développer massivement le transport en autocar – nous en avons eu la démonstration hier soir –, pourquoi ne pas avoir songé à proposer une ligne d'autocars pour permettre aux hommes d'affaires de rejoindre l'aéroport ? (Exclamations sur les travées de l'UDI-UC et de l'UMP.)

M. Michel Bouvard. Elle existe déjà !

Mme Laurence Cohen. Soyez logiques, mes chers collègues

Au-delà de la philosophie du projet, nous contestons aussi le choix qui a été fait pour sa mise en œuvre, celui des ordonnances. Pour nous, cette option est tout simplement impensable ; vous connaissez notre opposition à ce

procédé.

À ce stade, les élus que nous sommes ne connaissent toujours ni le montage financier de ce projet ni les contours précis de la structure qui lui sera dédiée, notamment la présence possible d'un tiers investisseur. Comment être certains que l'État et les collectivités locales ne seront pas sollicités pour y contribuer ? Convenez-en, un tel manque d'information est tout à fait regrettable pour un investissement de cette envergure.

Nous voterons contre cet article 3 bis, pour des raisons tant de forme que de fond. Vous pouvez ainsi constater la cohérence de l'argumentation de notre groupe CRC. Nos positions ne sont pas à géométrie variable, selon que les transports s'adressent aux populations, aux hommes d'affaires ou aux touristes !

Comment comptez-vous développer massivement les transports en car s'il existe trop peu de gares routières ?

Loi Macron : Article 4

Par Annie David / 9 avril 2015

Monsieur le ministre, nous sommes opposés à l'article 4 de votre projet de loi fleuve – si je puis dire, s'agissant ici de transport par autocar –, non par dogmatisme, esprit de contradiction ou volonté d'obstruction, comme voudrait le faire croire Mme Bricq, mais, une nouvelle fois, en raison d'arguments de fond, parce que nous défendons des valeurs auxquelles nous sommes attachés.

Tout d'abord, il s'agit de nouveau d'autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnance et d'écarter ainsi, encore une fois, les parlementaires de la prise des décisions sur des sujets importants. Cela ne nous semble pas sérieux ni respectueux du Parlement.

Ensuite, par son contenu, cet article s'inscrit dans la continuité de l'article 2 et de la libéralisation du transport par autocar que vous souhaitez mettre en œuvre.

En effet, l'article 4 traite des gares routières de voyageurs. Au regard de vos ambitions, il est certain que celles-ci vont devenir un élément essentiel et structurant de notre territoire. Pourtant, alors que l'échéance est très proche, leur avenir semble encore bien flou, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter.

Selon le très récent rapport de la commission d'étude de l'impact du projet de loi, en l'état actuel du développement des gares routières en France, « il semble qu'elles ne soient pas toutes en mesure d'accueillir une activité sensiblement supérieure », en raison notamment d'un risque de « désorganisation ».

Je précise d'ailleurs que seule la moitié des préfectures départementales disposent d'une gare routière, selon la carte de la Fédération nationale des transports de voyageurs. De même, dans de nombreuses gares existantes, il n'y a ni quai, ni guichet, ni même, parfois, de toilettes. Bref, seul un service minimum est assuré, ce qui ne semble pas correspondre à l'ambition que vous affichez.

Cet état de choses nous semble constituer un très important point faible de votre projet, monsieur le ministre. Comment comptez-vous développer massivement les transports en car s'il existe trop peu de gares routières et si leur capacité à accueillir les voyageurs est insuffisante ? Des aménagements importants sont nécessaires pour assurer le report modal et l'accessibilité. Comment seront-ils réalisés et financés ? Comment le réseau sera-t-il harmonisé sur le territoire national, compte tenu des disparités existant en matière de gestion et de propriété ?

En somme, beaucoup de questions primordiales en termes d'aménagement du territoire et de cohérence globale de la réforme que vous souhaitez mettre en œuvre restent en suspens. De plus, vous préférez procéder par ordonnance, ce qui est pour nous inacceptable.

Nous défendons depuis toujours la renationalisation des autoroutes

Loi Macron : Article 5

Par Évelyne Didier / 9 avril 2015

Vous le savez, nous défendons depuis toujours la renationalisation des autoroutes : nous pensons que celles-ci devraient être gérées par l'État.

En effet, selon nous, face aux grandes entreprises, seul l'État est en mesure d'établir une règle commune s'appliquant sur tout le territoire national et seul l'État peut être garant de l'intérêt général.

Prétendre que, parce qu'elles exerceraient des missions de service public, certaines entreprises pourraient se substituer à l'État, confondre leur intérêt avec l'intérêt général, c'est à nos yeux une faute morale et politique.

Malheureusement, nous ne disposons pas aujourd'hui d'une majorité pour appliquer la solution que nous préconisons. En revanche, tous les groupes politiques semblent d'accord pour que l'État assure mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à présent une régulation et un contrôle efficaces à tous les niveaux. C'est en tout cas ce qu'ils ont déclaré et nous verrons tout à l'heure si les membres de notre assemblée partagent tous cet état d'esprit.

La proposition sur laquelle nous aurions pu nous entendre est celle du député Jean-Paul Chanteguet : l'État aurait pu dénoncer les concessions en cours pour un motif d'intérêt général, en application des dispositions énoncées à l'article 38 de chacun des contrats de concession. Cette solution était soutenue par la société civile, ainsi que par un bon nombre de députés, dont 152 membres du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, qui avaient adressé une lettre au Premier ministre.

Le Gouvernement en a toutefois décidé autrement. Et c'est pourquoi, monsieur le ministre, vous avez présenté les articles 1er, 5 et 6 de ce projet de loi comme une bonne solution. Mais je pense que nous ne voyons qu'une petite partie du sujet.

L'examen des amendements déposés sur l'article 5 va nous permettre de juger de votre détermination à mettre en place ce contrôle strict.

J'en viens maintenant au plan de relance du BTP. Il nous a été dit qu'on allait créer 10 000 ou 15 000 emplois.

Toutefois, il faudra d'abord tenir compte de tous les emplois qui ont été supprimés pour réaliser des gains de productivité. Ensuite, en quoi consisteront ces 15 000 emplois sur onze ans ? À des CDD de trois mois, par exemple ? Comme je vous l'ai dit déjà ce matin, monsieur le ministre, je suis très curieuse de savoir sur quoi reposent ces chiffres. En tout cas, nous allons demander aux représentants du personnel de les vérifier ; je suis sûre que la CGT est prête à faire ce décompte.

Aujourd'hui, les personnels, notamment ceux qui assurent la maintenance et la sécurité sur les autoroutes, nous expliquent qu'un plancher a été atteint en termes d'effectifs, ce qui commence à poser des problèmes de sécurité pour eux et pour les usagers.

Mais revenons à la régulation et au contrôle.

L'article 1er crée l'ARAFER. Nous avons exprimé nos craintes à ce sujet lors de l'examen de cet article. En effet, le projet de loi ne donne pas les moyens à l'ARAFER d'assurer l'existence d'un système garantissant une concurrence honnête au service de l'intérêt général. Pour l'instant, aucun financement n'est prévu pour accompagner l'extension des missions de l'ancienne ARAF. Dans ce contexte, le risque est sérieux de noyer cette autorité sous de lourdes missions, et donc de l'affaiblir.

Or, il faut quand même le dire, face à la puissance des sociétés concessionnaires d'autoroutes qui relèvent de groupes privés disposant de véritables armées d'experts juridiques, financiers et économiques, les moyens alloués au contrôle doivent être à la hauteur.

L'article 5 tend à renforcer la régulation des tarifs des péages et les règles de mise en concurrence applicables lors de la passation des marchés. Si nous pouvons trouver position commune à l'Assemblée nationale comme au Sénat, force est de constater que le Gouvernement continue à négocier avec les sociétés concessionnaires sans véritablement en référer à la représentation nationale.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu répondre à nos questions. Pour autant, est-ce qu'on nous a véritablement demandé notre avis ?

Certes, M. Capo-Canellas, président de la commission spéciale, vous invite à « plancher » devant les commissions compétentes des deux assemblées, mais dans le but d'informer les parlementaires et non pour recueillir leur avis. En vérité, je soupçonne que tout est déjà bouclé !

Enfin, l'article 6 pose l'obligation pour les sociétés concessionnaires et l'État d'insérer, dans les conventions de délégation, un mécanisme correcteur applicable lorsque les résultats financiers excèdent les prévisions initiales. Il impose également la mise en ligne de l'ensemble des documents contractuels liant l'État à ces sociétés. C'est bien, mais ces dispositions ne valent que pour le futur et ne changent rien l'impasse dans laquelle nous sommes engagés concernant les concessions historiques, qui ont été prolongées une nouvelle fois.

À mon avis, ce prolongement est annonciateur de concessions que j'ai qualifiées de « perpétuelles ». Le cadre retenu reste très favorable aux sociétés concessionnaires et la rémunération des actionnaires demeure prioritaire puisque, vous le savez, monsieur le ministre, ces sociétés ont contracté des emprunts dès le départ, sans même attendre que l'activité ait commencé à rapporter le moindre centime, afin de pouvoir verser immédiatement des dividendes à leurs actionnaires.

Ce qui nous est proposé, c'est le changement sans changement…

Loi Macron : Article 5

Par Éliane Assassi / 9 avril 2015

Je serai brève puisque mon amie Évelyne Didier vient d'aborder un certain nombre de points qui nous tiennent à cœur.

Je voudrais quand même relever que le groupe travail des parlementaires, qui s'est réuni pendant plusieurs semaines, a émis plusieurs préconisations dont la plupart étaient assez intéressantes. Or tout ce travail a été enterré, et je ne reprendrai pas ici les termes employés par le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Chanteguet.

Aujourd'hui, avec cet article 5, le Gouvernement nous soumet une solution, présentée comme quasi miraculeuse, qui est censée permettre de mieux encadrer et de mieux contrôler les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

En fait, si je comprends bien, ce qui nous est proposé, c'est le changement sans changement…

M. Emmanuel Macron, ministre. Non, vous n'avez pas tout à fait saisi, madame la sénatrice !

Mme Éliane Assassi. Ou, pis, c'est une aggravation de la situation que risque d'entraîner la multiplication des autorités compétentes en la matière, avec, notons-le au passage, la volonté de confier les responsabilités en cause à l'autorité qui est peut-être la moins armée pour faire face aux sociétés concessionnaires, sans parler d'un plan de relance qui, je suis désolée de le dire, reste bien vague.

La signature de ce plan ne devrait pas tarder, si du moins j'ai bien compris ce qui est ressorti de la réunion de cet après-midi.

À ce propos, je dois dire que suis assez sensible à la proposition de M. Capo-Canellas, mais j'aurais aimé que la commission spéciale se réunisse pour discuter des annonces que vous avez faites cet après-midi, monsieur le ministre. Car, voyez-vous, nous débattons d'un sujet important, dans le cadre de la discussion d'un texte non moins important, vous assistez à une réunion qui porte précisément sur ce sujet – et je n'ai strictement rien à redire à cela –, puis vous nous donnez des informations parce que nous les avons sollicitées ; fort bien, mais je pense que cela aurait mérité, pour le moins, une réunion de la commission spéciale.

Pour l'instant, en effet, nous sommes dans le flou intégral. Il y a d'autres sociétés qui ont remboursé des emprunts sur le long terme et cela n'a gêné personne, cela n'a suscité aucune remise en cause.

Pour en revenir à l'article 5, Évelyne Didier a exposé les raisons de fond qui nous amènent à déposer un amendement de suppression de cet article. Néanmoins, comme nous sommes des élus responsables, nous avons également déposé des amendements qui démontrent les insuffisances du dispositif que vous proposez.

Nous ne faisons qu'utiliser notre droit d'amendement, garanti par la Constitution

Loi Macron

Par Éliane Assassi / 9 avril 2015

Ce rappel au règlement a trait au déroulement de nos travaux.

On laisse entendre ici ou là que, dans le débat sur le présent projet de loi, le groupe communiste républicain et citoyen ferait de l'obstruction.

Je tiens donc à préciser que, à aucun moment, notre groupe n'a contrevenu au règlement du Sénat. Nous ne faisons qu'utiliser notre droit d'amendement, garanti par la Constitution. J'ajoute que seulement 450 des 1 650 amendements déposés sur ce texte l'ont été par notre groupe.

Je rappelle par ailleurs que l'Assemblée nationale a consacré trois semaines à la discussion de ce texte en séance publique, contre deux semaines pour le Sénat. La conférence des présidents a certes prévu de se réunir à nouveau mardi prochain pour adapter éventuellement l'ordre du jour de nos travaux.

Je fais également observer que le débat à l'Assemblée nationale s'est déroulé sous le régime du temps programmé et que certains intervenants n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer comme ils l'auraient souhaité.

La particularité du Sénat, et je m'en réjouis, réside dans le fait que nous débattons sur le fond. Nos collègues se plaisent à dire, à raison, que c'est ici que les débats sont le plus approfondis. Cela suppose nécessairement de prendre un peu de temps.

Rendons le permis de conduire plus accessible, mais pas comme cela

Loi Macron : Article 8 quater

Par Cécile Cukierman / 9 avril 2015

Plus rapide, moins cher ; en bref, plus accessible. Cette maxime résume notre position en ce qui concerne le permis de conduire.

Il est un constat partagé sur toutes les travées de cet hémicycle : passer un permis de conduire s'apparente plus à une traversée de la jungle qu'à une promenade en forêt.

Le Gouvernement lui-même semble avoir pris conscience des difficultés que rencontrent aujourd'hui nos concitoyens, et particulièrement les jeunes, pour passer l'examen du permis de conduire. Les conclusions du rapport élaboré par Florence Gilbert sont là pour nous rappeler ce qu'il en est.

De 1 600 à plus de 3 000 euros, c'est la somme moyenne que doivent débourser les personnes désireuses d'obtenir le permis de conduire en France. Ces chiffres sont à examiner, aussi, sous le prisme de l'inégalité territoriale puisque, d'après des associations de consommateurs, les prix peuvent varier du simple au double.

Ces montants rendent aujourd'hui le permis totalement inaccessible à la plupart des jeunes, qui cherchent bien souvent, en passant ce diplôme, à s'insérer plus facilement dans le monde du travail et à répondre à ce fameux besoin de mobilité dont on nous parle à longueur de journée.

Si une grande partie des départements et des villes ont intégré la problématique du permis de conduire dans leur éventail d'aides sociales, la rigueur budgétaire qui leur est imposée constitue forcément une menace.

Autre intervention de l'État, qui n'est pas totalement satisfaisante à nos yeux : le recours à l'endettement, avec le permis à un euro par jour. Comment demander à des jeunes qui n'ont que très peu de ressources, et souvent précaires, de s'engager sur des remboursements réguliers et fixes ?

Au caractère incomplet, voire simpliste de ces mesures, s'ajoute une autre difficulté, la nécessité pour les bénéficiaires de ces aides de trouver un établissement d'apprentissage de la conduite prenant part à ces dispositifs, ce qui peut vite relever d'une mission impossible !

Deuxième cheval de bataille, à défaut de voiture : la question des délais.

Une nouvelle fois, tous nos concitoyens ne sont pas logés à la même enseigne. Je sais que notre collègue député Jean Lassalle a fait état, dans son cas, d'un délai de trente mois. Cette exception béarnaise, rapportée lors des débats à l'Assemblée nationale, n'a pas dû être prise en compte par Florence Gilbert, qui évoque des délais moyens de trois à cinq mois.

Cette attente, de plus du double des autres moyennes européennes, est devenue insupportable pour la majorité de nos concitoyens. Car, outre le sentiment de blocage qui en ressort, ces mois d'attente sont synonymes de nouvelles dépenses pour continuer à se préparer à l'examen et maintenir son niveau.

Mais si, comme je l'ai dit, le Gouvernement a pris conscience du problème, les solutions qu'il propose ne sont, à nos yeux, que superficielles, ou à tout le moins très insuffisantes. Pourtant, nous convenons tous que la question du permis de conduire est centrale pour bon nombre de nos concitoyens. Celui-ci est bien souvent synonyme d'accès à la mobilité et à l'indépendance, particulièrement dans les zones peu pourvues en dispositifs de transport en commun. Même avec l'ouverture de nouvelles lignes de car, la question continuera à se poser pour les déplacements quotidiens.

Le permis est aussi un levier important pour l'accès à l'emploi. Il me semble important de le rappeler dans la période de chômage important que nous connaissons.

Enfin, rendre plus accessible le permis de conduire est aussi une mesure de sécurité publique. Les études démontrent en effet que de plus en plus de personnes sont interpellées en situation de défaut de permis ; or elles l'auraient passé depuis longtemps si celui-ci avait été plus accessible. Il s'agit d'une véritable question de sécurité.

Nous ne pouvons que regretter que l'une des seules solutions avancées, celle de l'article 8 quater de ce projet de loi, consiste à empêcher les commissions départementales de la sécurité routière d'être saisies pour avis au cours de la procédure d'institution et de suspension d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite.

Ces commissions composées, en vertu de l'article R. 411–11 du code de la route, de membres des collectivités territoriales, de représentants des organisations professionnelles mais aussi de représentants des usagers permettaient un travail partenarial entre tous les acteurs concernés par la sécurité routière, et à chacun d'apporter ses compétences afin de donner une appréciation au plus juste aux autorités administratives, et de garantir la formation et la sécurité routière qui en découlent.

Votre politique est d'abord au service des intérêts financiers

Loi Macron

Par Dominique Watrin / 9 avril 2015

Ma question s'adressait à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Permettez-moi tout d'abord de saluer la mobilisation des salariés, des retraités et des chômeurs, qui défilent actuellement, à l'appel de leurs organisations syndicales – la CGT, FO, Solidaires et la FSU -, contre les politiques d'austérité salariale et budgétaire et contre le projet de loi Macron ! (Ah ! sur les travées de l'UMP.)

M. Roger Karoutchi. À ce propos, où est-il, M. Macron ?

M. Dominique Watrin. Des dizaines de milliers de manifestants exigent en ce moment même le retrait du pacte de responsabilité, dont le ministre de l'économie a mardi soir revendiqué la filiation.

Ce qu'ils dénoncent, ce sont ces 40 milliards d'euros de cadeaux sociaux et fiscaux offerts aux entreprises sans considération de taille ni d'efficacité économique, et sans contrepartie.

Le ministre de l'économie l'a dit lui-même, l'éconmie de notre pays est « en état d'urgence ». C'est une vérité. Mais que propose-t-il ? De quelles réformes parle-t-il ?

Quand il faudrait relancer l'activité économique, il préfère la « marchandiser », puis il prétend la réguler ! En réalité, sa politique est d'abord au service des intérêts financiers.

Le gouvernement vient ainsi d'abdiquer devant les sociétés d'autoroutes. Le ministre parle de rente à propos de certaines professions réglementées, mais il accepte dans ce domaine une concession qui, dans les faits, est perpétuelle. Les actionnaires de ces sociétés sont assis sans vergogne sur une rente nette de 20 % à 24 %, boostée par les augmentations de tarif à répétition – 11% en quatre ans –, sous couvert d'investissement.

M. Macron prétend n'avoir pour objectif que la défense de l'intérêt général, mais il s'empresse de privatiser l'industrie de l'armement ou les aéroports.

Les annonces faites hier par le Gouvernement montrent une prise de conscience aussi tardive que partielle, de l'impact désastreux de la réduction de près de 4 milliards d'euros des dotations d'État aux collectivités territoriales sur l'investissement, la croissance et l'activité, que le ministre prétend pourtant libérer.

En revanche, son silence est assourdissant sur la question de la répartition des richesses créées par les salariés, qui devraient pouvoir être orientées prioritairement vers l'investissement et l'emploi.

En portant ce projet de loi, le ministre est en phase avec la droite, qui lui reproche seulement de ne pas aller plus loin !

M. Ladislas Poniatowski. Nous ne servons plus à rien ! (Sourires sur les travées de l'UMP.)

M. Dominique Watrin. Quand donc écoutera-t-il les messages de la rue et des urnes ? Quand décidera-t-il de mettre les richesses du pays au service de l'économie réelle et des habitants ? (Applaudissements sur les travées du groupe CRC.)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée du numérique.

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique. Monsieur le sénateur, permettez-moi d'abord d'apporter une précision en réponse à votre propos : il n'y a pas de politique d'austérité en France. (Protestations sur les travées du groupe CRC.)

Mme Éliane Assassi. Vous êtes la seule à encore le croire ! « Serrez-vous la ceinture », ça veut dire quoi ?

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. Je le dis d'autant plus sincèrement que j'ai longtemps vécu au Royaume-Uni, un pays qui mène effectivement une politique d'austérité.

Mme Éliane Assassi. Et alors ?

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. Lorsque l'on compare les coupes budgétaires effectuées dans les secteurs de la santé publique, de l'éducation, de la justice, de la police ou de la défense,…

Mme Éliane Assassi. C'est ce qui se passe en France !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. … croyez-moi, il apparaît clairement qu'il n'y a pas d'austérité en France !

Il est en outre politiquement dangereux, au niveau européen, de laisser entendre que la France mènerait une politique d'austérité, alors que nous défendons une politique de relance par l'investissement ! (Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)

Concernant la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, nous aimerions que, plutôt que d'être perpétuellement « contre », vous soyez pour,…

Mme Éliane Assassi. Alors, faites d'autres choix !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. … pour un texte qui doit permettre de relancer la croissance et d'ouvrir l'accès à l'emploi. Comment ? D'abord en offrant un transport plus facile et moins cher – qui préserve donc mieux le pouvoir d'achat –, en autocar. (Exclamations ironiques sur les travées du groupe CRC.)

Mme Éliane Assassi. Ah voilà ! L'autocar est la solution à tout, c'est fantastique !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. Cela bénéficiera aux habitants des zones reculées, notamment rurales, et aux jeunes, qui rencontrent aujourd'hui des problèmes d'accès à l'emploi. Ils seront ainsi plus mobiles et pourront aller travailler plus facilement. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)

M. Didier Guillaume. Exactement !

Mme Éliane Assassi. Ils ont surtout besoin d'emplois !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. Les professions réglementées ne doivent pas être des professions privilégiées. Il faut en ouvrir l'accès, en particulier aux jeunes.

Et le permis de conduire, trouvez-vous normal qu'il se ferme au numérique ? Non ! Il sera modernisé afin d'aider les jeunes à entrer dans l'emploi.

M. Didier Guillaume. C'est une grande avancée !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. Ce projet de loi pour la croissance aide les salariés, favorise le pouvoir d'achat et consolide l'économie de notre pays. C'est un texte de progrès. Je forme le vœu que, finalement, vous preniez position pour !

Le permis de conduire est un élément indispensable d'intégration sociale et professionnelle

Loi Macron : Article 9

Par Michel Le Scouarnec / 10 avril 2015

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'article 9, le Gouvernement entend réformer les modalités de passage des épreuves du permis de conduire, afin de réduire le temps et le coût de cette épreuve.

Le permis de conduire est un élément indispensable d'intégration sociale et professionnelle, mais les délais d'attente restent extrêmement longs, ce qui rend son obtention d'autant plus chère.

Nécessaire, il est difficile d'accès pour les jeunes, lesquels, rappelons-le, sont particulièrement touchés par la précarité et le chômage et n'ont pas toujours les moyens de financer ce permis.

Nous partageons donc la volonté de réduire les délais d'attente et le coût du permis de conduire, mais sommes en revanche opposés à une externalisation faisant intervenir des acteurs privés.

Si les délais d'attente sont aujourd'hui de 98 jours en moyenne, ils peuvent aller jusqu'à cinq mois dans certains départements. Cependant, le recours à une nouvelle profession réglementée agréée par l'État ne nous paraît pas constituer la solution appropriée.

Seuls 1 300 inspecteurs du permis de conduire recrutés sur concours et répartis dans 700 centres assument aujourd'hui la fonction d'examinateur. Si les délais d'attente sont trop longs, c'est que le nombre des examinateurs est sans doute insuffisant.

Le recrutement de nouveaux examinateurs semble donc la solution logique, plutôt que la délégation au privé et la libéralisation de ces missions, comme vise à l'instaurer cet article.

L'article 9 a été largement épuré par la commission spéciale. Ainsi, le recours à des agents de la fonction publique non formés pour faire passer cet examen a été supprimé, ce dont nous nous félicitons.

D'autres dispositions ont été supprimées de manière plus regrettable. En effet, bien qu'elles ne relèvent pas nécessairement du domaine de la loi, elles méritent à notre sens d'être envisagées.

Il en est ainsi de l'inscription dans la loi du permis en tant que service universel. Certes, l'arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire prévoit déjà que tout candidat au permis de conduire se voit proposer une place d'examen, qu'il se présente en candidat libre ou par l'intermédiaire d'un établissement. Toutefois, l'inscription dans la loi de ce principe l'aurait renforcé.

Je souhaite par ailleurs évoquer la conduite supervisée sans condition de durée, dispositif introduit par l'Assemblée nationale mais supprimé par la commission spéciale du Sénat, qui nous paraît suffisamment intéressant pour être renforcé. Actuellement ouvert aux jeunes d'au moins dix-huit ans, il permet la conduite sous surveillance constante et directe d'un accompagnateur, après validation de la formation initiale par l'enseignant de conduite. Généraliser sa pratique après l'échec d'une première tentative, par exemple dans l'attente du second passage, permettrait de

diminuer le coût du permis de conduire.

Vous le voyez, les dispositifs alternatifs sont nombreux. Ainsi, le recours à une externalisation privée de la gestion des épreuves du permis peut être évité, ce que nous souhaitons.

Ces mesures portent atteinte à l'égalité d'accès de tous les citoyens à la justice en instaurant des tarifs différenciés

Loi Macron : Article 12

Par Eric Bocquet / 11 avril 2015

L'article 12 inaugure le début d'une longue discussion sur la réforme des professions réglementées, dont il a déjà été beaucoup question dans les médias ces dernières semaines. Je profite donc de ce premier article pour vous exposer notre vision générale sur ces professions, qui vaut évidemment pour les articles suivants.

L'État a délégué certaines prérogatives de puissance publique attachées à sa mission régalienne aux professions réglementées : huissiers de justice, notaires, commissaires-priseurs judiciaires, greffiers, administrateurs judiciaires, etc.

Actuellement, et en toute logique, c'est donc le ministère de la justice qui contrôle les conditions d'exercice de cette délégation et réglemente les tarifs et l'implantation desdites professions.

Ce faisant, il est le garant de la sécurité juridique de leurs actes et il peut veiller à l'indépendance de ces professionnels du droit, au respect des règles déontologiques et à l'absence de conflits d'intérêts.

Il veille également à l'accès de tous au droit en contrôlant le maillage territorial de ces professions et en évitant l'apparition de déserts juridiques dans des zones moins attractives, pour ne pas dire moins rentables.

Arguant de tarifications trop élevées des actes – selon une vision extrêmement caricaturale, qui ne correspond pas à l'ensemble de ces professions, mais à une minorité au sein de chacune d'elles –, le Gouvernement prétend y remédier en libéralisant les professions concernées, afin qu'elles contribuent à la vitalité de l'économie.

Ainsi, il veut introduire une concurrence tarifaire, une liberté d'installation et même une capitalisation des sociétés qui, elle, a été retirée du texte par la commission spéciale.

Notre vision est la suivante : si un problème existe concernant les tarifs ou l'implantation de ces professions, le meilleur moyen de les corriger réside encore dans le pouvoir de régulation dont dispose actuellement le ministère, qui lui donne toute latitude pour les corriger s'il le juge nécessaire et selon des besoins qu'il est le mieux à même d'analyser.

En outre, si l'on estime que certaines professions ont un revenu trop élevé, l'impôt sur le revenu ne constitue-t-il pas un instrument de régulation privilégié pour opérer une redistribution en fonction de ces revenus ? (M. Jean Desessard acquiesce.) Sans doute faudrait-il le réformer, et nous engageons le Gouvernement à le faire, mais, dans tous les cas, ce n'est pas la libéralisation à outrance des professions du droit qui apportera, selon nous, la solution.

Nous partageons donc les inquiétudes de ces professions réglementées du droit.

M. Roger Karoutchi. Très bien !

M. Éric Bocquet. Toutefois, de grâce, que l'on ne vienne pas nous dire que nous défendons la rente ! Non seulement ce projet de loi ne créera aucun emploi et aucune croissance, mais, en plus, il aboutira in fine à une remise en cause du maillage territorial, avec le risque de créer des zones de concentration d'offices et des déserts juridiques.

Ces mesures portent atteinte à l'égalité d'accès de tous les citoyens à la justice en instaurant des tarifs différenciés. Il est important ici de rappeler que la justice et le droit ne peuvent être abordés sous un angle uniquement économique et que l'accès de tous au droit et à la sécurité juridique prime sur la rentabilité et la compétitivité. Marier le droit et le marché nous paraît quelque peu scabreux – c'est un peu comme marier la carpe et le lapin !

Certes, le projet de loi initial a été modifié et encadré, en partie à l'Assemblée nationale et au Sénat, mais il continue de s'appuyer sur les mêmes principes, qui restent tout autant critiquables.

Le premier principe est la déréglementation des tarifs et la création de seuils entre lesquels des négociations entre parties sont possibles, faisant primer la loi du fort au détriment de l'intérêt général.

Le deuxième principe est l'intrusion de l'Autorité de la concurrence dans la détermination de la politique tarifaire et des zones d'implantation, alors même que cette instance n'a pour but que d'étendre le dogme de l'autorégulation et du marché.

Le troisième principe est la liberté d'installation et la suppression du contrôle de l'État dans des zones où les professionnels sont jugés trop peu nombreux.

Enfin, le projet de loi s'appuie encore sur l'élargissement de la territorialité de la postulation des avocats du tribunal de grande instance à la cour d'appel, avec l'éloignement des avocats des citoyens.

Alors que rien ne permet d'affirmer qu'elles se traduiront par des créations d'emplois, les mesures concernant les professions réglementées poursuivent le travail d'ouverture débridée à la concurrence du marché du droit et ne règlent en rien le problème de l'accès à ce droit. Ce texte risque donc de faire disparaitre des milliers de ces professionnels délégataires d'une mission de service public au profit d'une grande profession du droit – d'inspiration anglo-saxonne, d'une certaine manière – dont le capital sera ouvert à tous et qui sera concentrée dans de grands cabinets aux abords des grandes villes.

Les usagers seront alors confrontés à une sorte de braderie de leur sécurité juridique, au profit de sociétés privatisées dont le moteur essentiel est la profitabilité. Voilà la philosophie portée par ces articles, et nous ne pouvons que nous y opposer fermement.

Nous nous opposons au regroupement des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires en une profession unique

Loi Macron : Article 20

Par Laurence Cohen / 13 avril 2015

Sur la forme, nul besoin de rappeler que le groupe CRC est, par principe, hostile aux ordonnances !

Sur le fond, cet amendement vise à remettre en cause le regroupement des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires en une profession unique. En effet, les missions de ces professions font appel à des compétences distinctes, sanctionnées par des diplômes ou des qualifications professionnelles propres, et il convient, pour la qualité du service rendu, de les maintenir séparées.

Les commissaires-priseurs judiciaires sont des officiers publics chargés de procéder à l'expertise, la prisée et la vente judiciaire aux enchères des meubles et effets mobiliers corporels.

Amenés à évaluer des œuvres d'art tout comme à intervenir dans le champ du droit, ils doivent posséder un double diplôme d'histoire de l'art et de droit. Ils doivent se présenter à l'examen d'accès à la formation professionnelle, effectuer un stage de deux ans qui sera de nouveau sanctionné par un examen permettant d'exercer.

Ils sont aujourd'hui au nombre de 412 sur tout le territoire et répondent à des exigences de qualification qui garantissent une certaine qualité dans l'exécution de leurs missions.

Les huissiers de justice ont, eux, pour mission d'exécuter les décisions de justice et de délivrer des actes. Ils signifient ainsi aux personnes intéressées les actes judiciaires, tels que les assignations à comparaître devant un tribunal ou les décisions de justice qui les concernent. Ils peuvent également procéder aux saisies mobilières ou immobilières en exécution de décisions de justice et assurer le déroulement des audiences au sein des tribunaux.

Il me semblait important de rappeler ces définitions.

Si les huissiers de justice peuvent effectuer des ventes publiques volontaires ou judiciaires à titre accessoire quand il n'y a pas de commissaires-priseurs judiciaires dans leur circonscription, ils ne sont pas précisément formés pour cela.

Nous souhaitons donc supprimer cet alinéa qui, in fine, aboutira à la suppression des compétences spécifiques des commissaires-priseurs judiciaires, peu nombreux et moins présents que les huissiers de justice.

En outre, cette profession unique ne fait pas l'unanimité chez les huissiers de justice. Quant aux représentants de la chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires, ils ont clairement exprimé leur opposition en soulignant combien l'évaluation des biens, qui nécessite une formation initiale, constituait le cœur de leur métier.

Vous encouragez la concentration et la création de gros cabinets au détriment des plus petits

Loi Macron : Article 21

Par Christian Favier / 13 avril 2015

L'article 21 habilite le Gouvernement à constituer par voie d'ordonnance des structures d'exercice libéral interprofessionnel entre avocats, commissaires-priseurs judiciaires, huissiers de justice, notaires et conseils en propriété industrielle. Vous savez tout le mal que nous pensons des ordonnances, mais nous ne pensons pas moins de mal de la création de ces grosses structures libérales interprofessionnelles.

Favoriser l'émergence de ce genre de superstructures du droit, c'est encourager la concentration et la création de gros cabinets au détriment des plus petits ; c'est favoriser l'émergence de « géants » du droit au sein des grandes villes, qui écraseront les cabinets plus modestes, de proximité, dans les petites villes et les zones rurales ; c'est porter atteinte à la proximité juridique et au maillage territorial des professions du droit au profit de quelques grandes structures.

Prenant pour modèle le droit anglo-saxon, ces grosses entreprises associant plusieurs professions du droit au sein d'une même structure se caractérisent par l'ouverture de leur capital, dont la majorité peut être possédée par toute personne extérieure à la société, pour peu qu'elle soit légalement établie en Europe et qu'elle exerce en qualité de professionnel libéral une des activités représentées au sein de cette structure, sans même qu'il soit besoin qu'elle l'exerce dans cette dernière. Ainsi, le capital est ouvert aux grandes sociétés du droit déjà existantes dans d'autres pays de l'Union européenne, dont la vocation juridique est parfois supplantée par la vocation financière.

En outre, l'exercice en commun de plusieurs professions juridiques doit être strictement encadré pour éviter toute concurrence interne. Il faut s'assurer, pour garantir la qualité du service rendu, que chaque professionnel exerce bien dans le domaine de compétence qui est le sien et ne puisse intervenir qu'à titre accessoire dans le domaine d'une autre profession au sein de la société, ni exercer une autre profession en dehors de celle-ci. Par ailleurs, il faut garantir que chaque professionnel exerce exclusivement dans cette structure, pour éviter tout conflit d'intérêts.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que, si création de sociétés interprofessionnelles il doit y avoir, elle doit se faire par le biais d'une loi assurant le respect des conditions que nous avons énoncées, et non par ordonnance, hors du contrôle du Parlement.

Quel élément pourrait empêcher un professionnel américain du droit d'entrer dans le capital d'une société d'exercice libéral des professions du droit en France ?

Loi Macron : Article 22

Par Éliane Assassi / 13 avril 2015

Le Gouvernement entend réintroduire l'article 22 du projet de loi transmis par l'Assemblée nationale, supprimé en commission spéciale.

Je veux ici rappeler les craintes qu'inspire au groupe CRC cet article tel qu'il a été voté par les députés.

À notre sens, son adoption, au moment où se déroule la négociation sur l'accord commercial transatlantique, constitue un réel danger. En effet, une fois les barrières tombées – je ne parle sans doute pas des mêmes barrières que vous, monsieur Cadic ! –, quel élément pourrait empêcher un professionnel américain du droit d'entrer dans le capital d'une société d'exercice libéral des professions du droit en France ? Probablement rien !

Vous connaissez certainement, monsieur le ministre, notre position sur le TAFTA. Il nous semble que l'article 22 que vous souhaitez réintégrer constitue un réel danger pour les SEL, les sociétés d'exercice libéral, et les SPFPL, les sociétés de participations financières de professions libérales.

Mais un hypothétique TAFTA ne suffit pas à justifier notre opposition à l'article 22. Car se pose tout de même la question de savoir qui pourra entrer dans quel capital de société. À écouter le Gouvernement, nous n'avons pas à nous inquiéter, les choses seront encadrées parce que les premiers alinéas de l'article visent à créer des limites… Mais ces limites peuvent être annulées par décret en Conseil d'État en vertu des alinéas 26 et suivants.

En résumé, on ne peut pas faire n'importe quoi, mais un décret en Conseil d'État peut tout de même l'autoriser !

Autre source d'inquiétude pour nous : la question des conflits d'intérêts qui pourraient naître à la suite de la réintroduction de l'article 22. Votre volonté de faire sauter les verrous a été comprise, monsieur le ministre. J'aurais pu citer Schopenhauer et l'Art d'avoir toujours raison, mais je me contenterai de la remarque suivante : l'article 22 que vous souhaitez faire adopter conduira nécessairement à un affaiblissement des garanties pour les professions du droit.

L'anarchie ainsi instituée permettra que des professionnels exerçant dans le cadre d'une société perdent toute influence sur l'orientation et l'activité de cette dernière. Au mieux, ils feront partie d'un organe de contrôle en tant qu'observateurs, à condition que les décideurs viennent d'une autre profession que celle de la société. C'est là que le bât blesse : des notaires pourront prendre possession de sociétés d'exercice libéral d'avocats, des administrateurs judiciaires d'une SEL de mandataires financiers.

Je vous invite à calculer toutes les combinaisons possibles, elles sont suffisamment nombreuses pour vous occuper quelques heures !

Cependant, dès lors qu'une SEL est contrôlée par d'autres professions, se pose évidemment la question des principes d'indépendance et de déontologie des professions juridiques.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous avons été satisfaits de la suppression de l'article 22. Sa réintroduction constituerait un signe particulièrement sombre pour l'ensemble des professions réglementées, notamment celles de la santé, dont, à coup sûr, le tour viendrait ensuite.

La marine marchande est un laboratoire en matière de dumping social

Loi Macron : Article 22 ter

Par Michel Le Scouarnec / 13 avril 2015

Comme le précise le rapport du Sénat intitulé « Le droit en soute : le dumping social dans les transports européens » et publié en avril 2014, la marine marchande est un laboratoire en matière de dumping social. De nombreux outils sont à la disposition des entreprises pour échapper à l'application des normes sociales les plus élémentaires. Selon le rapport précité, « le recours aux pavillons de complaisance, désormais utilisés par certains États membres de l'Union européenne, ainsi qu'aux sociétés de main-d'œuvre, le manning, contribue à généraliser ce dumping social. »

Vous avez souligné, monsieur le ministre, que les conditions de travail et de vie de beaucoup de ces marins étaient souvent difficiles, mais, au lieu de remédier à cette situation, vous l'aggravez ! Vous nous dites qu'il faut apporter des améliorations au droit en vigueur et, dans le même temps, vous confortez l'environnement juridique qui contribue à cette concurrence déloyale, à savoir la possibilité de recourir aux sociétés de manning.

De plus, vous revenez sur tous les engagements pris par le Gouvernement. Pourtant, il y a peu, monsieur le ministre, au cours de ce même débat, vous nous parliez de l'importance du respect de la parole de l'État. Vous comprendrez que nous ne soyons pas partisans du « deux poids deux mesures » ! En effet, M. Frédéric Cuvillier, lorsqu'il était en charge des transports, s'était engagé au nom du Gouvernement, à adopter deux mesures phares.

La première consistait dans l'obligation, pour l'armateur, quelle que soit la nationalité du pavillon, de conclure avec le marin un contrat d'engagement maritime de droit français, et non pas seulement traduit en français ! Dans le secteur de la navigation, le respect de ce principe interdit le recours aux sociétés de manning et, par conséquent, interdit la mise à disposition du marin étranger avec le statut de travailleur détaché.

La deuxième mesure devait être la mise en place d'une nouvelle législation en 2014. Elle n'a jamais vu le jour ! Elle était pourtant censée garantir, notamment, le respect de l'obligation républicaine du contrat de travail de droit français, renforçant ainsi l'ensemble des conditions sociales appliquées aux salariés engagés sur tous les navires exerçant des activités régulières dans les eaux territoriales françaises et basés dans les ports français.

Au lieu de quoi, cet article, introduit par voie d'amendement à l'Assemblée nationale, conforte les sociétés de manning au nom de la compétitivité, comme vous l'avez souligné devant nos collègues députés. Vous acceptez tout simplement d'accroître la précarité et d'ouvrir la possibilité d'embaucher sous le statut de travailleur détaché des marins qui travaillent pourtant au pays des droits de l'homme !

Vous nous dites que nous courons le risque de licenciements en masse. Malheureusement, ils se produisent déjà ! Nous refusons d'appauvrir les travailleurs en prenant pour prétexte le maintien de l'emploi : cela ne fonctionne pas ! Et, dans le même temps, de nombreux cadeaux ont été faits, sans contreparties obligatoires en matière d'emploi, aux armateurs français...

Comment pouvez-vous penser qu'introduire plus de libéralisation et de déréglementation dans la marine marchande préservera et relancera l'emploi de navigants français ?

Selon nous, c'est la concurrence déloyale qu'il faut combattre, et non la protection sociale !

Pour favoriser cette mobilité, il faudrait d'abord que nos concitoyens puissent accéder au logement social !

Loi Macron : Article 23

Par Michel Le Scouarnec / 13 avril 2015

L'article 23 a trait à la mobilité dans le parc social.

Pour favoriser cette mobilité, il faudrait d'abord que nos concitoyens puissent accéder au logement social ! La situation, en effet, est bien souvent trop tendue.

Un peu moins de dix millions de personnes seraient touchées de près ou de loin par la crise du logement, qui constitue sans nul doute la face la plus visible et la plus criante de la crise économique et sociale que nous traversons.

M. André Trillard. C'est la faute de la loi ALUR !

M. Michel Le Scouarnec. Cette crise concentre les plus grandes inégalités et discriminations. Comment expliquer qu'il faille trois mois pour mesurer la moindre inflexion du PIB et plus de deux ans pour déterminer le nombre d'expulsions locatives ?

Il aura aussi fallu attendre onze ans pour que l'INSEE relance un recensement exhaustif du nombre des personnes sans domicile fixe, lequel a bondi de 50 % entre 2001 et 2012. Car ce sont près de 150 000 personnes qui sont aujourd'hui concernées, dont 35 000 enfants !

Les politiques du logement ségrégatives conduites par le passé ont éloigné les populations les unes des autres et organisé les « ghettos de la République », loin de toute mixité sociale, pourtant si essentielle : d'un côté, les cités HLM regroupant les plus modestes ; de l'autre, les quartiers qui accueillent les plus aisés.

Cette situation de pénurie de logements est une réalité cruelle pour beaucoup de nos concitoyens, dont le droit à un toit n'est pas du tout assuré. Trop nombreuses sont les familles considérées comme prioritaires au titre de la loi du 5 mars 2007, dite loi DALO, et auxquelles aucune solution concrète n'est proposée.

Cette situation insupportable n'aurait jamais dû exister dans notre pays. Il convient clairement d'accorder la priorité aux demandeurs de logement, et non aux investisseurs, car nous sommes dans une impasse absurde.

La montée du chômage accentue le phénomène du mal-logement. Pour avoir un travail, il faut un logement et pour avoir un logement, il faut un travail !

C'est pourquoi la relance de la construction et de la rénovation de logements sociaux ouverts à l'ensemble de la population est une nécessité et doit constituer la priorité des priorités.

Face à l'accroissement des situations dramatiques, il y a urgence à mettre en œuvre de nouvelles solutions en faveur du logement social.

Combien de rapports de la Fondation Abbé Pierre faudra-t-il pour que des mesures concrètes, efficaces et humaines

soient enfin engagées ?

Le logement est un droit dont l'application relève de la responsabilité de l'État.

Quoi qu'en disent les études sur le prix médian des loyers, la part moyenne des ressources des ménages consacrée au logement a considérablement augmenté de 1980 à aujourd'hui ; elle a même doublé.

Étudier la mobilité locative est une bonne chose, mais cette étude, déjà prévue dans la loi, ne doit pas occulter les difficultés d'accès au logement social.

Pourquoi le Gouvernement s'entête-t-il à privilégier le logement intermédiaire par rapport au logement social ?

Loi Macron : Article 23

Par Brigitte Gonthier-Maurin / 13 avril 2015

L'article 23 modifie l'article L. 101-1 du code de la construction et de l'habitation, qui prévoit que le Gouvernement remet au Parlement tous les deux ans un certain nombre d'informations sur la situation du logement dans le pays, en exigeant un retour sur le traitement des mutations dans le parc social du logement, ainsi que le parcours résidentiel des occupants.

Si cette modification est intéressante à nos yeux, nous considérons qu'elle aurait pu aller encore plus loin. Nous défendrons d'ailleurs un amendement dans ce sens.

Aujourd'hui, comme ont pu le montrer certaines études de l'INSEE, les taux de rotation dans le parc social sont relativement faibles, de moins de 10 %. Cette stabilité, pour ne pas dire cette stagnation, est la conséquence d'une paupérisation de la population et d'une difficulté croissante pour accéder aux logements sociaux. Comment demander à un ménage de quitter son logement social, alors qu'il n'est pas certain qu'il en retrouvera un rapidement ? Comment lui proposer une accession à la propriété, alors que la situation économique de beaucoup de familles est si précaire ?

Dans la majeure partie des cas, les résidents du parc social préféreront rester dans leur logement social – et personne ne saurait les en blâmer –, qui leur offre une certaine sécurité, plutôt que de tenter de devenir propriétaires et de fragiliser leur position.

Et c'est là que le bât blesse ! Pourquoi le Gouvernement s'entête-t-il à privilégier le logement intermédiaire par rapport au logement social ? Nombreux sont les éléments qui montrent les difficultés que crée cette démarche. Il est illusoire de penser que les ménages résidents du parc social vont, presque par magie, accéder à la propriété, alors que, pour certains, l'entretien même du logement social est problématique.

Pour mémoire, le coût moyen mensuel d'un logement intermédiaire, bien que légèrement plus faible que dans le parc privé, est plus élevé que les logements issus des PLAI, prêts locatifs aidés d'intégration, et des PLUS, prêts locatifs à usage social : 4,77 euros par mètre carré pour le PLAI, contre 5,02 euros pour le PLUS et 7,38 euros pour le logement intermédiaire.

Regardons les choses en face : les dispositifs d'aide à l'accès à la propriété, notamment le prêt à taux zéro, sont aujourd'hui insuffisants pour créer une réelle dynamique en la matière. Pour les ménages résidents du parc social, dont le revenu moyen se situe aux alentours de 1 800 euros, il paraît difficile de concevoir l'achat d'un logement.

Aussi refaire du logement social le fer de lance de la bataille contre la crise de l'habitat est-il une nécessité à nos yeux.

L'accès à la propriété est aujourd'hui une illusion, un rêve inaccessible pour la plus grande part de nos concitoyens.

De plus, si des efforts ont été menés pour la construction de logements sociaux en vue d'une accession à la propriété, cet essor s'est fait aux dépens du parc locatif. Rappelons tout de même que la construction doit s'accompagner de rénovations pour la majeure partie du parc locatif, construite avant 1980. Les dernières études révèlent en effet que près de 65 % du parc social a été construit avant cette date. (M. André Trillard s'exclame.)

Ainsi, l'instauration de ce rapport remis au Parlement par le Gouvernement tous les deux ans devrait nous permettre d'avoir des informations actualisées régulièrement. Certes, l'accès la propriété doit être soutenu, mais cela ne peut se faire au détriment du parc locatif social, seul garant d'un droit universel au logement.

Le coût du logement grève de façon considérable le pouvoir d'achat des ménages

Loi Macron : Article additionnel après l'article 23 bis A

Par Laurence Cohen / 14 avril 2015

Mme Laurence Cohen. Aujourd'hui, entre 25 % et 30 % des revenus de nos concitoyens, voire davantage chez les plus modestes, sont consacrés au logement. Cette situation est particulièrement injuste, vous en conviendrez, madame la secrétaire d'État, d'autant que, outre une augmentation de 50 % en dix ans, les loyers ont augmenté de 23 % pour la seule période de 2002 à 2007. En dépit d'un ralentissement tout récent, le niveau des loyers reste extrêmement élevé.

Le logement est d'ailleurs au cœur des préoccupations de l'immense majorité des Français, vous le savez pertinemment, mes chers collègues. Il est devenu une source majeure d'exclusion et d'inégalités. Permettez-moi à cet égard de vous rappeler quelques chiffres : plus de trois millions de personnes sont touchées par le mal-logement, parmi lesquelles quelque 150 000 sont sans abri, dont nombre de familles, surtout des femmes et des enfants.

Le coût du logement grève de façon considérable le pouvoir d'achat des ménages. De plus, la mauvaise qualité du bâti est souvent à l'origine d'une précarité énergétique qui se répercute sur son coût.

Parmi les grands axes d'intervention permettant de lutter contre la crise du logement, la Fondation Abbé Pierre préconise la régulation des marchés et la maîtrise du coût du logement. Cet objectif, que nous partageons, est particulièrement pertinent dans les zones tendues, qui se trouvent sur tout le territoire, et pas seulement dans l'agglomération parisienne et les autres grandes villes.

Le gel des loyers, au travers de cet amendement, permettrait de redonner du pouvoir d'achat à des ménages fortement affectés par la crise et le niveau très élevé des loyers. Ce serait une mesure à la fois de justice sociale et d'efficacité économique.

C'est pourquoi les arguments que vous nous avez opposés, madame la secrétaire d'État, madame le corapporteur, ne nous ont pas convaincus. Il est important d'apporter à ce problème une réponse efficace, peut-être un peu plus audacieuse politiquement. De notre point de vue, le gel y répond.

Le logement ne devrait plus être considéré comme une marchandise comme les autres

Loi Macron : Article 23 bis

Par Michel Le Scouarnec / 14 avril 2015

Madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, en prenant la parole sur le présent article, je tiens à évoquer le sujet de l'accession à la propriété.

La promotion du logement intermédiaire et de la location-accession assurée via cet article 23 bis ne doit pas nous conduire à détourner notre attention de la véritable urgence qui se fait jour dans ce domaine : le mal-logement, qui, dans notre pays, touche plus de 3,5 millions de personnes.

Je le dis et je le répète : le logement intermédiaire n'est pas du logement social pur. Il ne répondra pas, à lui seul, aux enjeux d'égal accès au logement.

En revanche, le logement intermédiaire peut être un levier complémentaire en faveur de la mixité sociale. Il est très demandé par les jeunes couples qui débutent dans la vie, et en particulier par ceux d'entre eux qui s'installent au cœur des agglomérations. Au reste, bien des quartiers de centre-ville souhaitent conserver ces jeunes ménages, ne serait-ce que pour maintenir les classes de leurs écoles.

La demande de logements intermédiaires est forte, notamment du fait des prix élevés du foncier.

Bien souvent, les communes mènent des politiques volontaristes pour garder les familles jeunes et actives. Toutefois, il faut rester très vigilant pour que les ménages concernés ne s'endettent pas trop. Le total des remboursements et des charges ne doit pas les placer dans une situation financière trop tendue. En effet, comment parler d'accession à la propriété en dehors de toute considération humaine ?

Aujourd'hui, pour devenir propriétaire, il faut non seulement disposer des ressources suffisantes mais aussi témoigner d'une certaine stabilité dans son parcours professionnel. Comment se porter acquéreur d'un logement alors que le pouvoir d'achat est en berne ? Les propriétaires, comme les locataires, doivent faire face à des dépenses courantes de logement qui augmentent plus vite que leurs revenus. Je songe notamment aux charges locatives.

Selon la lettre Conjoncture logement, pour devenir propriétaire de son logement en France, il vaut mieux être jeune ou vieux,…

M. Roland Courteau. Même si nous, nous sommes tous jeunes ! (Sourires.)

M. Michel Le Scouarnec. … mais en disposant de revenus supérieurs à la médiane des salaires français. Dès lors, seule une minorité de nos concitoyens peut prétendre au statut de propriétaire. Les chiffres sont accablants : entre 2009 et 2012, l'accession à la propriété des personnes à revenu moyen a reculé de 37 % !

On le constate clairement, en dehors d'une politique sociale ambitieuse, il sera bien difficile de faciliter l'accession à la propriété. À ce jour, l'on dénombre 1,3 million de demandeurs de logement. À mon sens, cet article 23 bis ne répond pas à l'urgence vécue et ressentie par nos concitoyens en matière de logement. Pour ces derniers, cet enjeu

constitue pourtant une priorité ! L'accès au logement social est durci et les bailleurs sont contraints de céder une partie de leur parc au nom de l'accession sociale à la propriété.

Le logement ne devrait plus être considéré comme une marchandise comme les autres, et les pouvoirs publics seraient bien inspirés de mettre en place une politique publique et un service public du logement à la hauteur des enjeux ! Cette action s'appuierait sur la mobilisation de l'ensemble des outils disponibles : prêt à taux zéro, éco-prêt, politique foncière, définition du rôle des banques et intervention publique. À nos yeux, il est primordial de revenir à un équilibre plus sain entre l'aide à la pierre et l'aide à la personne.

À nos yeux, cette mission doit rester du ressort de l'État

Loi Macron : Article 23 bis

Par Jean-Pierre Bosino / 14 avril 2015

Mes chers collègues, cet article 23 bis a été introduit en commission par le biais d'un amendement du Gouvernement et n'a donc pas été soumis à l'étude d'impact. Il délègue aux métropoles, aux EPCI compétents en matière d'habitat et aux départements les compétences de l'État dans le domaine des aides en faveur du logement intermédiaire et de la location-accession.

Vous le savez, la loi de finances pour 2014 a créé des avantages fiscaux en faveur du logement intermédiaire. D'une part, les opérations comprenant au moins 25 % de logements sociaux bénéficient d'un taux de TVA à 10 %. D'autre part, les logements intermédiaires neufs font l'objet d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de vingt ans.

L'octroi de ces deux avantages fiscaux est soumis à la délivrance d'un agrément par le préfet de département. Il en va de même des opérations de location-accession, qui peuvent bénéficier du prêt social location-accession, d'un taux réduit de TVA et d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant quinze ans.

Le présent article permet à l'État de déléguer la compétence d'attribution de ces aides.

À nos yeux, cette mission doit rester du ressort de l'État. Cet article acte, hélas ! le désengagement budgétaire de celui-ci. Il s'inscrit dans la droite ligne de la dernière loi de finances, qui a accentué ce mouvement.

En la matière, on déplore une nouvelle fois l'absence d'une ambition nécessaire à la mise en œuvre d'une politique réellement novatrice. Tournant le dos à cette logique, le Gouvernement mise sur l'initiative privée et sur la territorialisation en vue de développer l'offre immobilière pour le plus grand nombre.

Souvenons-nous qu'au titre de la loi de finances pour 2015, le niveau global des aides à la pierre s'établit à peine à 160 millions d'euros en crédits de paiement, alors que 1,9 milliard d'euros sont prévus pour le logement intermédiaire, dont 1 milliard d'euros au titre du budget de l'État.

Au regard du nombre de demandeurs de logements accessibles ou aidés, de la situation économique qui conduit à l'exclusion d'un nombre sans cesse croissant de nos concitoyens, la politique du logement doit rester une politique nationale. En outre, la construction de véritables logements sociaux doit demeurer prioritaire.

Mes chers collègues, voilà pourquoi nous vous demandons de voter cet amendement.

C'est au principe même de la vente à la découpe qu'il convient de s'attaquer

Loi Macron : Article 25

Par Laurence Cohen / 14 avril 2015

L'article 25, tel qu'il nous est soumis aujourd'hui, suscite de nombreuses inquiétudes, notamment de la part des associations de locataires qui contestent les nouvelles modalités applicables aux ventes d'immeubles à la découpe et au congé donné au locataire pour cause de vente.

Il est en effet insupportable de voir des locataires, parfois fragilisés socialement, être aujourd'hui dans l'incapacité de garder leur logement.

C'est au principe même de la vente à la découpe qu'il convient de s'attaquer. Pourtant, le Gouvernement fait le choix d'assouplir les contraintes liées à une telle vente pour ne pas décourager les investisseurs. Ainsi, pour tranquilliser ceux-ci et leur assurer les importantes plus-values que procure la pratique, vous choisissez, madame la secrétaire d'État, de revenir sur certaines dispositions de la loi ALUR.

Cette dernière, loin d'être parfaite, certes, permettait au moins l'extension des droits des locataires, ce que vous qualifiez aujourd'hui de « surprotection ».

Parmi ces nouveaux droits, on pouvait noter la modification de l'article 11-2 de la loi du 6 juillet 1989 qui permet la prolongation de trois ans de la durée des baux des locataires d'immeubles comprenant au moins cinq logements concernés par une vente à la découpe. De fait, si aucune condamnation de la pratique de la vente à la découpe n'était prononcée, au moins les locataires se voyaient protéger des congés abusifs pour cause de vente.

Pourtant, aujourd'hui vous souhaitez revenir sur ce point à cause de la frilosité des investisseurs, ces mêmes investisseurs qui ne voient dans un immeuble qu'un bien ou une source d'opportunités spéculatives, foulant par là même le droit fondamental à se loger. Dois-je rappeler en cet instant que c'est cette spéculation immobilière qui a conduit, au début des années quatre-vingt-dix, à la grande crise immobilière dont nous sentons encore les effets ?

Les dispositifs de préemption des collectivités territoriales se révèlent inefficaces du fait des montants exorbitants concernés. Vous imaginez bien que si une collectivité ne peut s'aligner sur les tarifs, ce ne sont pas les locataires qui le feront !

Que se passera-t-il alors ? Les locataires soit rejoindront le contingent des personnes recherchant un logement, aggravant de facto la crise du logement, soit pourraient être relogés dans le parc social, déjà fortement affecté.

Par ailleurs, alors le délai d'attente pour obtenir un logement social à Paris, pour ne prendre que cet exemple, est de sept ans, on le constate bien, la garantie accordée aux locataires mis en congé pour cause de vente est largement insuffisante.

Les mesures issues de la loi ALUR visaient à répondre à un certain nombre de dérives observées dans les grandes métropoles. La logique suivie était non seulement d'assurer une garantie pour le locataire, mais aussi d'établir une distinction claire entre le bailleur, qui a pris le risque locatif, et l'acquéreur du bien.

Nous devons aussi nous interroger à propos de l'effet sur la croissance et l'activité que devraient produire des ventes à la découpe, que l'on peut assimiler non pas à des investissements, mais plutôt à des opérations uniques, très rentables à court terme, mais très dangereuses par la suite.

Une nouvelle fois, madame la secrétaire d'État, c'est non pas par dogmatisme ou par simplisme que nous nous opposons aux pratiques spéculatives de la vente à la découpe, mais parce que celles-ci ne visent au fond qu'à la satisfaction d'un petit nombre au détriment de la majorité.

Surmonter chez soi les situations de handicap et vivre le plus longtemps possible à domicile, c'est ce que souhaitent la plupart des personnes

Loi Macron : Article 25

Par Michel Le Scouarnec / 14 avril 2015

L'article 25 prévoit plusieurs modifications du code de la construction et de l'habitation.

Je souhaite évoquer la question de la population vieillissante, dont la précarité s'accroît.

Lors de l'examen par l'Assemblée nationale de l'article 25, qui porte sur la clarification du droit des rapports locatifs et contient des mesures de soutien à l'investissement immobilier, deux amendements visant à permettre une meilleure protection de ce public ont finalement été adoptés, ce dont je me réjouis.

Le premier a pour objet de renforcer la protection des locataires âgés de plus de soixante-cinq ans à faibles ressources et d'étendre cette protection aux ménages hébergeant un locataire âgé, en prenant en compte leurs ressources dans le cumul.

Le second doit profiter cette fois aux locataires de meublés qui ont à charge une personne âgée à faibles ressources.

Cependant, si ces dispositions nouvelles vont dans le sens d'une plus grande solidarité, elles sont bien loin de répondre à elles seules au défi majeur que représentent l'allongement de la durée de vie et l'augmentation des situations de dépendance dans notre société.

Surmonter chez soi les situations de handicap et vivre le plus longtemps possible à domicile, c'est ce que souhaitent la plupart des personnes. Ce souhait répond également à la volonté des élus de limiter le poids financier de l'hébergement.

Demeurer à son domicile nécessite dans ces conditions d'adapter l'habitat et de rendre les espaces extérieurs et les services accessibles. Si les actions en faveur de l'accessibilité progressent, nous savons à quel point les efforts devant être réalisés restent très importants.

Selon l'INSEE, le nombre de personnes âgées de plus de quatre-vingts ans aura doublé avant 2030 – dans cet hémicycle, nous sommes un certain nombre à être concernés ! (Sourires.) Nous le savons, cette réalité démographique rend nécessaire l'adaptation des logements pour favoriser en priorité le maintien à domicile et réduire les situations de dépendance. À nous de prendre les bonnes mesures aujourd'hui !

Alors que la construction de logements neufs est insuffisante, le vieillissement de la population va contribuer à accentuer la pénurie de logements.

Par ailleurs, les personnes âgées locataires du parc privé sont de plus en plus nombreuses à ne pas pouvoir faire face à l'augmentation des loyers et leur part dans la demande de logements d'HLM augmente fortement. Les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, jusque-là logées en maison individuelle, sont nombreuses également à

souhaiter se rapprocher des services.

Aujourd'hui, la production neuve intégrant une meilleure qualité de l'habitat pour tous représente une part marginale de l'habitat, et l'adaptation du domicile relève exclusivement de l'initiative des habitants. En outre, même si les plus modestes peuvent profiter d'une aide financière pour réaliser une partie des travaux requis, les procédures sont encore bien souvent méconnues et trop lentes.

L'article 25 du présent projet de loi prévoit, lui, le développement de logements dits « intermédiaires », à mi-chemin entre logement social et logement privé, destinés aux classes moyennes, disposant de revenus trop importants pour rester dans le logement social et ne pouvant se loger dans le secteur libre.

Dans ces conditions, comment ne pas s'inquiéter face aux besoins croissants de véritables logements sociaux accessibles à tous, adaptés à la population vieillissante et aux situations nouvelles de dépendance ?

J'espère que nos débats sur cet article et les suivants permettront de prendre la mesure de ce défi majeur pour notre société et d'apporter des réponses au mal-logement et aux difficultés des personnes âgées.

Ces pratiques constituent des atteintes insupportables aux droits des locataires

Loi Macron : Article 25

Par Jean-Pierre Bosino / 14 avril 2015

À la suite de Laurence Cohen et de Michel Le Scouarnec, je voudrais rappeler que nous sommes nombreux à combattre depuis des années ces opérations de vente à la découpe. Ces pratiques constituent des atteintes insupportables aux droits des locataires ; elles peuvent mettre en péril leur projet de vie et, dans les cas les plus graves, leur emploi au nom du prétendu droit de quelques-uns de s'enrichir sans limite sur le dos de ceux qui n'ont souvent d'autre ressource que le fruit de leur travail.

Nous sommes aussi nombreux à penser que la politique a vocation à rétablir les équilibres là où ils sont rompus et à protéger la liberté des uns contre les appétits des autres, comme s'y est employé Claude Dilain à qui nous avons rendu hommage cet après-midi.

Or le Livre blanc sur le logement du MEDEF publié voilà quelques jours propose de revenir sur « les dispositions les plus contre-productives de la loi ALUR, principalement le dispositif d'encadrement des loyers » et de « simplifier et raccourcir les procédures à l'encontre des locataires défaillants de mauvaise foi ».

C'est dans cette philosophie que s'inscrit l'article 25 du présent texte, puisqu'il revient au moins partiellement sur une protection au profit des locataires, au prétexte de trouver une voie d'équilibre entre droits des locataires et fluidité du marché.

Certes, lors des débats à l'Assemblée nationale, M. Macron a déclaré que le projet de loi procédait en fait « à un aménagement technique du texte [la loi ALUR], précisément pour éviter, à cause de l'empilement des délais, d'une surprotection […] une fuite des investissements ».

Nos collègues députés le soulignaient avant nous, c'est la réalité des pratiques des marchands de biens dans les zones les plus tendues qui rendaient nécessaires les dispositions de la loi ALUR.

Comme le rappellent de nombreuses associations, il ne saurait y avoir à l'égard de locataires en prise avec un « découpeur » de protection excessive, car la capacité concrète d'exercice de ses droits par un locataire dépend avant tout du socle protecteur contre le congédiement en fin de bail : comment faire appliquer un encadrement des loyers ou un contrôle des charges excessives si le locataire risque en fait de se trouver mis à la rue dans les mois qui suivent ? Comment exiger le respect des obligations de mise aux normes pour obtenir un logement décent si on doit perdre son toit ?

La loi ALUR était un premier pas, certes timide, pour rétablir la volonté parlementaire qui s'est exprimée au moment de la discussion de la loi de 1989. Alors qu'elle n'a pas encore produit ses effets, on tire déjà un trait sur ses dispositions concernant les ventes à la découpe ! C'est assez impressionnant, alors même que, nous le savons, nombre de locataires sont victimes de ces dernières dans les grandes métropoles, en particulier à Paris, et qu'ils vivent dans la peur du lendemain à la suite des ventes auxquelles procèdent, entre autres, des investisseurs institutionnels.

Comment croire que le 1 % logement pourra pallier éternellement tous les désengagements de l'État ?

Loi Macron : Article 25 bis A

Par Michel Le Scouarnec / 14 avril 2015

L'article 25 bis A du projet de loi concerne les règles d'utilisation des fonds du 1 % patronal et les frais de fonctionnement de l'organisme collecteur rattaché à la SNCF. Il est destiné à combler un vide juridique, ainsi qu'on le lit dans le rapport, où il est rappelé à juste titre que la participation des employeurs à l'effort de construction dans notre pays s'élève au total à 3,3 milliards d'euros.

Seulement, cet effort se traduit par un affaiblissement des crédits spécifiques au logement, un recul des dispositifs de solidarité, une ponction accrue des acteurs du secteur et un renforcement de la rente privée. Singulièrement, comment croire que la crise du logement que nous traversons pourra être résolue par l'accentuation des exonérations fiscales et par la diminution des aides à la pierre ? Comment croire aussi que le 1 % logement pourra pallier éternellement tous les désengagements de l'État ?

Cette ambiguïté est patente dans le présent article, censé opérer une coordination avec certaines dispositions de la loi ALUR. Pourtant, à peine quelques semaines après le vote de cette loi, que nous avions considérée avec prudence mais qui tentait d'opérer une sorte de régulation, ses principales mesures ont été dénoncées, avant même la publication des décrets d'application. Ce renoncement est fort regrettable.

Je tiens à aborder également la situation du 1 % logement, qui est toujours plus sollicité. Il n'est pas sain que l'ensemble de la politique du logement, voire même l'ensemble de la politique de la ville, soit financé par ce seul dispositif, sur lequel reposent les missions d'aide à la pierre, le financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et, depuis peu, les aides personnelles au logement.

Par ailleurs, on ne peut pas alourdir les missions du 1 % logement sans revoir les conditions mêmes de celui-ci. À cet égard, je vous rappelle, mes chers collègues, que nous proposons de rétablir un financement qui soit réellement de 1 %, à partir de dix salariés. Cette mesure apporterait un vrai grand bol d'oxygène ; elle serait un levier véritablement efficace pour relancer le secteur du bâtiment et faire reculer la crise. Voilà une proposition de nature à changer la donne !

Cette exigence doit être conciliée avec celle, minimale, de retrouver les 30 000 emplois perdus dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. De fait, relancer la construction sociale, c'est relancer également la bataille pour l'emploi et la lutte contre le chômage massif et de longue durée.

Pour ce qui concerne le développement du logement intermédiaire, qui est l'un des objectifs du projet de loi, nous n'avons pas d'objection de principe à faire valoir, car il convient de favoriser la mixité sociale, qui suppose la diversité de l'offre. Seulement, pour nous, le logement intermédiaire, c'est le prêt locatif social.

L'urgence est aussi de faire baisser les prix du marché, afin de réduire le poids des dépenses liées au logement qui sont dans notre pays supérieures d'environ 30 % à ce qu'elles sont en Allemagne.

Certes, le 1 % logement ne peut pas tout. Le choc de construction doit passer par un financement renforcé des

acteurs du logement et des aides directes à la construction publique.

Nous ne partageons pas la vision plutôt libérale de l'exercice du droit fondamental au logement sur laquelle repose le présent article. Elle ne permettra ni d'atteindre les engagements de construction de 500 000 logements par an ni de relever le défi essentiel que représente l'accès de nos concitoyens à un logement de qualité, économe en énergie et adapté à leurs moyens. Non, cette vision n'est pas la bonne pour répondre aux besoins de millions de nos concitoyens. Dommage, car la situation est très grave !

Nous pensons qu'il faut avant tout lutter contre la hausse démesurée des loyers

Loi Macron : Article additionnel après l'article 25 bis A

Par Jean-Pierre Bosino / 14 avril 2015

Alors que le présent projet de loi a pour objectif de promouvoir la construction de logements intermédiaires, nous pensons qu'il faut avant tout lutter contre la hausse démesurée des loyers. C'est pourquoi nous considérons qu'il convient de décider en urgence d'un gel des loyers dans le secteur public.

Comme nous l'avions déjà souligné lors de la discussion du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le logement est devenu au fil du temps, du fait de la modération salariale – c'est un euphémisme – et de la pression foncière et immobilière, le principal poste de dépenses des ménages, à plus forte raison des ménages populaires, dont le loyer absorbe souvent plus de 30 % des revenus.

Mes chers collègues, nous vous invitons à donner véritablement un sens aux expressions « pouvoir d'achat », « croissance » et « intérêt général » !

Alors que la question des prélèvements obligatoires et de leur répartition se pose avec acuité tous les jours, il est impératif de se pencher très sérieusement sur la question du logement, et d'examiner ce que celui-ci représente aujourd'hui dans l'ordre des priorités pour une grande partie des familles de notre pays.

Si le Gouvernement, comme il l'a confirmé cet après-midi, se refuse à endiguer la hausse des loyers dans le secteur privé, ce que nous regrettons et dénonçons, il ne peut pas s'abriter derrière les mêmes arguments en ce qui concerne le logement public.

Il le peut d'autant moins que, dans le secteur public social, la détérioration tendancielle des conditions de financement a conduit maints organismes à pratiquer des politiques locatives visant à percevoir des loyers toujours plus élevés en rémunération du service rendu. Sans compter que la situation financière de certains organismes a entraîné des plans de redressement assortis de hausses de loyers supérieures à la moyenne et, pour le moins, à l'inflation.

L'instauration d'un moratoire dans le secteur public social serait donc un signal fort adressé à des locataires dont la modestie des ressources est connue et dont le pouvoir d'achat est particulièrement sensible à la moindre évolution du loyer, des tarifs de l'eau ou de l'énergie, ou encore des frais de transport.

Ce serait l'occasion de mettre en œuvre une plus large concertation entre le Gouvernement, les organismes bailleurs et les associations de locataires.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, mes chers collègues, de voter en faveur de cet amendent.

Pourquoi Emmanuel Macron a tout faux

Loi Macron

Par Patrick Abate / 14 avril 2015

Un projet de société

Loi Macron

Par Éliane Assassi / 14 avril 2015

La loi qui oublie les banques

Loi Macron

Par Eric Bocquet / 15 avril 2015

Vous nous parlez de simplification, mais, en réalité, vous nous demandez de vous signer un chèque en blanc

Loi Macron : Article 28

Par Annie David / 15 avril 2015

Monsieur le ministre, vous parlez sans cesse de simplification, mais il s'agit surtout, en réalité, de vous habiliter à légiférer par ordonnances, autrement dit de laisser au Gouvernement le soin de décider, en l'espèce, comment sera « simplifié » le code de l'environnement. Mais qui nous dit que vous n'allez pas, en fait, le rendre encore plus tortueux ? Qui nous dit que le contenu de l'ordonnance sera conforme aux souhaits des parlementaires ?

Nous avons voté récemment la loi habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées : la levée de boucliers qu'a provoquée l'ordonnance parmi les associations et les acteurs du monde du handicap nous incite à la circonspection…

Vous nous parlez de simplification, mais, en réalité, vous nous demandez de vous signer un chèque en blanc. Ce n'est pas une question de défiance envers votre personne, monsieur le ministre : sénatrice depuis quelque temps déjà, que le gouvernement soit de droite ou de gauche, j'ai toujours contesté le recours aux ordonnances, qui n'est acceptable qu'en cas de réelle urgence.

En l'occurrence, cette demande d'habilitation à légiférer par ordonnances est en contradiction avec l'engagement pris par le Président de la République lors de la dernière conférence environnementale de renforcer la concertation sur les questions primordiales de l'environnement.

En outre, vous mettez en avant l'urgence qu'il y a à agir en la matière, mais votre collègue la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a d'ores et déjà annoncé un projet de loi relatif à la modernisation du droit de l'environnement pour l'automne 2015, c'est-à-dire dans quelques mois ! J'estime que nous pouvons attendre l'examen de ce texte pour débattre de la modernisation du droit de l'environnement.

À ce propos, je préfère parler de modernisation plutôt que de simplification, terme qui peut recouvrir des mesures n'allant pas forcément dans le bon sens.

Enfin, madame la rapporteur, je regrette que vous vous soyez laissée emporter, si je puis dire, par l'amendement du Gouvernement, en déposant un sous-amendement ne faisant qu'aménager la rédaction proposée par celui-ci.

Un article qui favorise la stratégie du fait accompli et la violation délibérée des règles d'urbanisme

Loi Macron : Article 29

Par Dominique Watrin / 15 avril 2015

L'article 29 du projet de loi restreint à certaines zones limitativement énumérées la possibilité de démolir des constructions édifiées sur le fondement d'un permis de construire dont l'annulation a été prononcée. En outre, il réduit de deux ans à six mois après l'annulation définitive du permis de construire par le juge administratif le délai au cours duquel l'action en démolition peut être engagée.

Certes, le délai de deux ans sera maintenu pour les zones sensibles, dont la liste a été étoffée par la commission spéciale. L'article, dans son principe, n'en paraît pas moins difficilement acceptable, en ce qu'il favorise la stratégie du fait accompli et la violation délibérée des règles d'urbanisme.

En effet, la pression foncière ne s'exerce pas seulement sur les zones protégées et les centres-villes historiques ; elle se fait également sentir à la périphérie des grandes villes, notamment dans toute la banlieue parisienne. Or, si l'article 29 dans sa rédaction actuelle était adopté, plus aucune démolition ne pourrait être prononcée à la demande des voisins, en milieu urbain comme en zone rurale, dès lors qu'un permis de construire aurait été obtenu et respecté, quand bien même il serait attaqué dans les délais et finalement annulé.

De plus, ni l'exposé des motifs du projet de loi ni son étude d'impact ne font état de la moindre donnée statistique sur le contentieux, ce qui n'aide guère à apprécier l'impact de celui-ci sur le sort des constructions

Enfin, cet article s'inscrit dans un ensemble de mesures de réécriture, voire de régression du droit de l'environnement, comme le rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale l'a lui-même fait observer.

Pour nous, le contrôle social sur le droit de l'urbanisme est une condition importante du respect de celui-ci, dans la mesure où le contrôle de légalité, on le sait bien, est très insuffisant.

Certes, des dommages et intérêts pourraient toujours être réclamés au constructeur dont le permis a été annulé, mais ce constructeur se trouverait en situation d'acheter, en quelque sorte, la violation d'une règle fondamentale de l'urbanisme en indemnisant ceux qui en subissent les conséquences. En d'autres termes, dès lors que le bénéfice tiré de la construction excéderait les dommages versés, le non-respect de la règle d'urbanisme serait pour ainsi dire profitable.

Pour nous, cet article fait peser une menace sur ce qui a pu être appelé l'« environnement ordinaire », qu'il soit urbain ou rural ; il n'est pas neutre pour le maintien du cadre de vie. C'est pourquoi nous en proposons la suppression.

L'ouverture au privé du secteur des télécommunications ne permet pas la réalisation optimale de la couverture téléphonique et numérique de tout le territoire

Loi Macron : Article additionnel après l'article 30

Par Annie David / 15 avril 2015

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre amendement tend à s'insérer dans l'article 35 du chapitre 3 du code des postes et télécommunications, qui est relatif aux obligations de service public.

En effet, force est de constater que l'ouverture au privé du secteur des télécommunications ne permet pas la réalisation optimale de la couverture téléphonique et numérique de tout le territoire.

Pourtant, l'article 35 dispose que les obligations de service public doivent se faire dans le respect du principe d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et évoque un service universel des communications électroniques dont le détail est fait à l'article 35-1. Cela suppose, à notre sens, l'absence de zones blanches ou grises, qui pourtant existent bel et bien, avec près de 400 communes concernées par une absence de réseau ou un mauvais réseau.

Nous proposons donc de réaffirmer le rôle stratégique de l'État, en précisant que les obligations de service public mentionnées à l'article 35 sont fixées par le ministre chargé des communications électroniques et que ce dernier établit, en concertation avec les collectivités territoriales, un plan de développement stratégique du numérique sur tout le territoire, qui s'impose à tous les opérateurs de téléphonie et aux fournisseurs d'accès à internet.

Nous proposons que, en l'absence de respect de ces obligations, le ministre chargé des communications électroniques envisage la possibilité de la création d'un opérateur de réseau unique sous responsabilité publique.

Si certaines zones sont actuellement délaissées, c'est parce qu'elles ne sont pas rentables pour les opérateurs. Or c'est bien le rôle de l'État que de garantir l'existence d'un service sur le territoire, malgré l'absence de rentabilité de cette activité, simplement parce qu'il est indispensable à la vie en société.

Il faut d'ailleurs souligner que ce sont aujourd'hui les collectivités qui financent les investissements que les opérateurs privés refusent de faire pour les attirer sur leur territoire, aboutissant à une situation pour le moins paradoxale et étonnante : le financement d'entreprises privées par de l'argent public de collectivités exsangues, pour que ces entreprises acceptent de s'acquitter d'obligations qui normalement leur incombent, puisqu'elles relèvent du service universel définit par la loi.

Aujourd'hui, compte tenu de l'importance du numérique, plus aucune zone ne doit être dans ce désert. Nous souhaitons donc renforcer le rôle de l'État dans l'obligation de couverture de l'ensemble du territoire, ce que les opérateurs privés ont échoué à faire.

Faisons le bilan de la privatisation de France Télécom

Loi Macron : Article additionnel après l'article 30

Par Annie David / 15 avril 2015

Le projet de loi dont nous discutons aborde, d'une part, l'économie numérique et la téléphonie, et, d'autre part, la question des privatisations.

Face au développement considérable de ce secteur fortement soumis aux vicissitudes de l'économie de marché, les membres du groupe CRC ont jugé utile de faire un point sur les conséquences de la privatisation de France Télécom sur la société française.

À votre vision dogmatique, monsieur le ministre, d'un secteur privé supérieur par nature au secteur public – je vous rassure, vous n'êtes pas le seul à défendre cette vision ! –, nous opposons une démarche qui place en son cœur l'intérêt général.

Aujourd'hui, l'État ne conserve plus que 26,7 % du capital de France Télécom, contre 60 % avant 1997 et 51 % en 1997.

Ce sont les tristement célèbres fonds de pension qui détiennent aujourd'hui 65 % du capital de cette entreprise, qui ne s'appelle d'ailleurs plus France Télécom. Il ne faut pas faire preuve de beaucoup de bon sens pour comprendre, d'emblée, que la mainmise de ces institutions financières n'a qu'un seul but : le profit financier.

Dès la perte de la majorité du capital par la puissance publique, Thierry Breton et Didier Lombard, qui ont dirigé successivement l'entreprise, ont insufflé l'esprit de concurrence et décidé la commercialisation de produits et services sous la marque Orange. Peu à peu, l'usager d'un service public est devenu le client d'un groupe privé géré à l'américaine, mais employant encore, de manière paradoxale, quelque 80 000 fonctionnaires.

Nous reviendrons dans un instant sur la conséquence la plus connue et la plus visible de la privatisation : le mal-être et la surcharge de travail, qui poussent de nombreux salariés à des gestes désespérés.

France Télécom était un service public performant, qui, devenu une entreprise privée, officiellement dénommée Orange dans sa totalité depuis le 1er juillet 2013, a comme objectif non plus l'intérêt social, mais de grandes logiques de rentabilité. Un bilan doit être dressé plus de dix ans après la privatisation définitive de France Télécom : bilan humain pour les salariés, bien sûr, mais aussi bilan économique.

L'abandon du nom France Télécom symbolise en outre, selon nous, le déracinement par rapport aux territoires. Avec cette décision, le choix a été fait de sortir d'une logique nationale pour imposer une marque – une dérive marchande.

Quel est le bilan de la réduction de l'implication de l'État ? Est-il vrai que nous sommes en retard en matière de modernisation des réseaux et de prestations ? Ne convient-il pas de constater, monsieur le ministre, que des pays comme le Japon ou la Corée du Sud, où l'État est fortement impliqué dans le secteur des télécommunications, prennent de l'avance ?

C'est tout le sens, mes chers collègues, du bilan dont nous vous proposons d'adopter le principe.

Le Gouvernement serait, d'après vous, monsieur le ministre, seul apte à régler ces questions

Loi Macron : Article 32

Par Jean-Pierre Bosino / 15 avril 2015

Monsieur le ministre, la transposition de directives européennes au travers de cet article 32 doit-elle se passer de l'avis des parlementaires, contrairement à l'usage en la matière ? Ne serions-nous pas aptes à appréhender la technicité de tels textes, alors que cette question intéresse nombre d'élus locaux, exposés à des difficultés dans de nombreuses zones ? Y a-t-il une urgence telle qu'elle nous priverait d'un débat nous permettant de vous faire part de nos propositions et suggestions ? J'en doute.

C'est faire peu de cas des sénateurs, qui ont pour compétence de représenter les collectivités territoriales et leurs intérêts !

Le Gouvernement serait, d'après vous, monsieur le ministre, seul apte à régler ces questions. Nous avons appris récemment que, sans attendre l'avis des parlementaires sur cet article 32, vous auriez déjà rédigé les ordonnances, pour lesquelles vous n'avez reçu, à ce jour, aucune autorisation du Parlement.

Cela vient d'être rappelé, la question des télécommunications est essentielle pour l'aménagement du territoire. Or, votre gouvernement et ceux qui l'ont précédé ont bradé, depuis des années, ce secteur aux appétits du privé. (M. Bruno Sido s'esclaffe.)

Nous nous rendons compte des difficultés rencontrées pour que chaque commune de France soit équitablement traitée. Aujourd'hui, l'objectif est de faire payer le coût de ces aménagements par les collectivités locales, déjà fortement affectées par les baisses de dotation. La fibre ne sera ainsi réservée qu'aux collectivités, très minoritaires, bénéficiant de conditions financières favorables.

Ce n'est sûrement pas en faisant accorder des prêts par la Caisse des dépôts et consignations que vous permettrez aux collectivités locales, en grande difficulté, de mettre en œuvre ces investissements. Vous ne ferez que les endetter encore davantage.

Le débat parlementaire sur ces questions est donc essentiel et ne peut se limiter aux seules décisions découlant de la compétence du Gouvernement.

Vous reconnaissez vous-même que de nombreuses communes ne sont pas couvertes par le réseau de téléphonie mobile, alors même que vous nous avez expliqué que cette couverture était de 99 % !

Dans l'Oise, mon département, ou dans l'Aube, celui du président de l'Association des maires de France, François Baroin, nombre de zones ne sont pas couvertes. Toutefois, vous portez aussi cette responsabilité en ayant éliminé l'opérateur public, qui aurait pu assurer l'égalité de traitement, à laquelle nous sommes attachés, sur tout le territoire.

Confier cette mission au privé, c'est, de fait, interdire à nombre de nos concitoyens, surtout dans les campagnes, de bénéficier des communications téléphoniques auxquelles ils ont droit.

La loi qui favorise les privatisations

Loi Macron

Par Michel Billout / 15 avril 2015

La loi qui privatise notre industrie d'armement

Loi Macron

Par Michelle Demessine / 15 avril 2015

Je tiens à protester vivement contre les conditions dans lesquelles se déroule notre débat

Loi Macron

Par Éliane Assassi / 15 avril 2015

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rappel au règlement a trait à l'organisation de nos travaux.

Je tiens à protester vivement, au nom de mon groupe, sur les conditions dans lesquelles se déroule notre débat. Je n'évoquerai pas, cette fois, les conditions d'organisation matérielles – j'aurai malheureusement d'autres occasions de le faire –, mais les conditions politiques nouvelles créées par trois faits importants.

Premièrement, la commission spéciale vient d'examiner un amendement majeur déposé par le Gouvernement, l'amendement n° 1766, qui reprend, pour une part, le plan d'investissement annoncé par Manuel Valls. Peut-on engager l'examen des dispositions du titre II, qui s'intitule précisément « Investir », sans pouvoir préalablement examiner sereinement ces nouvelles dispositions et réunir nos groupes ? (M. Jean Desessard marque son approbation.)

Deuxièmement, alors que nous allons aborder cet après-midi les articles du projet de loi relatifs au numérique et aux télécommunications, nous avons appris l'imminence du rachat par Nokia de l'entreprise Alcatel-Lucent. Cette évolution de ce qui fut le fleuron de l'industrie nationale des télécommunications montre bien qu'il y a trois perdants dans le grand Monopoly libéral : l'intérêt général, les salariés et les usagers. Mais rassurez-vous, il y aura bien évidemment des gagnants : les actionnaires !

Monsieur le président de la commission spéciale, mesdames, monsieur les rapporteurs, réunir la commission pour faire le point sur cet événement important nous semble nécessaire avant d'engager la discussion des articles 30 et suivants.

Troisièmement, M. Sapin, ministre qui se trouve à la tête de l'autre branche de Bercy, annonce un nouveau train de mesures d'austérité de 4 milliards d'euros pour répondre à des exigences insupportables, injustifiables démocratiquement, socialement et économiquement.

Monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que ces mesures sont « légèrement », et je suis gentille, antinomiques avec l'idée même de croissance qui justifie votre projet de loi ?

Pouvez-vous nous donner votre sentiment sur ces différents points ?

Un détournement des gains de productivité du travail sous forme d'instruments financiers les plus divers

Loi Macron : Article 34

Par Eric Bocquet / 16 avril 2015

La « triangulation », cette attitude politique qui consiste à utiliser les thématiques de l'autre camp pour les détourner de leur objet « naturel » et à s'en servir pour renforcer son propre camp, trouve quelque illustration avec cet article 34, qui concerne l'épargne salariale.

Le Gouvernement nous propose de revisiter de fond en comble l'ensemble des problématiques de l'épargne salariale, de la détention du capital de l'entreprise par les salariés, de l'intéressement, de la participation et de l'épargne-retraite.

Nous attendions, entre autres, une démarche volontariste en direction du secteur bancaire, qui n'est pas toujours convaincu du bien-fondé de soutenir l'effort d'investissement des sociétés dites « non financières », mais qui est toujours aussi attentif à la « tenue de marché » et au rendement de produits dérivés, de plus en plus tentants dans un marché obligataire quelque peu souffreteux ces temps-ci.

Nombre de mesures sont destinées à assurer le financement de l'économie, non par mobilisation du secteur bancaire, pourtant favorisé par les récentes initiatives de la Banque centrale européenne, mais par sollicitation et détournement des gains de productivité du travail sous forme d'instruments financiers les plus divers. Le contenu de l'article en témoigne.

Il s'agit clairement ici de substituer à la légitime revalorisation des rémunérations, qui est éventuellement liée au développement de l'entreprise, une politique de distribution d'actions gratuites, qui sont représentatives d'une sorte de hausse des salaires potentielle et se traduisent en plus-values latentes, donc, de fait, en niches fiscales et sociales.

Bien entendu, les actionnaires recherchent la rentabilité financière de l'investissement de départ.

Les entreprises concernées sont les entreprises dites « de la nouvelle économie », les « incubateurs d'entreprise », où l'espace des bureaux est largement ouvert, dans une proximité qui encourage évidemment à la promiscuité, ces sociétés en devenir, où il vous arrive de rester à votre poste de travail jusqu'à vingt-deux heures, voire bientôt le dimanche si nous en décidons ainsi !

Dans ces entreprises, le développement est l'affaire de tous. Tout le monde est sur le même bateau. Le problème, et nous l'avons constaté à plusieurs reprises, c'est que les entreprises de cette « nouvelle économie » sont parfois positionnées sur des créneaux tellement étroits que leur chute est aussi rapide que ne l'avait été leur ascension.

De fait, la question de la distribution des actions gratuites et de leur « potentiel » de rémunération est clairement posée sur la durée. Il suffit ainsi d'observer l'évolution du marché du renseignement téléphonique entre son ouverture à la concurrence et aujourd'hui.

Une action gratuite valant 100 euros et revendue 12 euros quatre ou cinq ans après n'est pas d'un grand intérêt pour le salarié sur la durée !

Vous le savez, nous sommes très réservés et lucides sur le mythe d'un système partagé, où des intérêts contradictoires se fondraient dans une espèce d'« eldorado » commun.

Un nouveau cadeau aux dirigeants des groupes du CAC 40

Loi Macron : Article 34

Par Dominique Watrin / 16 avril 2015

L'article 34 a des conséquences graves. Il remet en cause notre système de fiscalité et de cotisations sociales, qui est fondé sur des objectifs de solidarité nationale et d'intérêt général.

Aujourd'hui, les actions gratuites sont soumises à l'impôt sur le revenu selon les règles de droit applicables aux traitements et aux salaires. L'article 34 vise à revenir sur ce système, en prévoyant de simplifier et, surtout, d'alléger les modalités d'acquisition de ces titres.

Ce dispositif, qui est présenté comme un « coup de pouce » aux PME, aux entreprises de taille intermédiaire, les ETI, et aux start-ups, ressemble plutôt à un cadeau aux grandes entreprises. Les actions gratuites sont, pour l'essentiel, prisées par les entreprises du CAC 40, qui en ont distribué à leurs actionnaires pour 6,4 milliards d'euros en 2014, soit, selon les révélations du journal Le Canard enchaîné, 90 % des actions gratuites.

D'ailleurs, cette mesure ne pourrait qu'encourager les grandes entreprises à transformer les gros salaires en actions gratuites. (Mme Nicole Bricq s'exclame.)

En réalité, le recours à la distribution d'actions gratuites, qui est encouragé fiscalement et socialement, crée un dangereux précédent à l'encontre des modes collectifs et normaux de rémunération du travail.

Comme le précisait d'ailleurs le député Nicolas Sansu, les traders pourraient être les grands bénéficiaires de votre proposition d'allégement. En vertu d'une réglementation européenne, ils doivent toucher en actions la moitié de leur bonus.

Une telle mesure affaiblirait aussi et surtout les rentrées fiscales de l'État, à hauteur, selon l'étude d'impact, de 191 millions d'euros. Peut-être démentirez-vous ce chiffre, monsieur le ministre ?

Soyons clairs ! Vous nous proposez de défiscaliser une partie de la rémunération des hauts dirigeants du CAC 40 et des traders. Comment pouvons-nous l'accepter alors que les actionnaires du CAC 40 ont déjà accumulé 56 milliards d'euros de profits l'année dernière ? Avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, ou CICE, et le crédit d'impôt recherche, ou CIR, vous avez déjà offert plusieurs dizaines de milliards d'euros à des entreprises, dont certaines – je pense à Sanofi – ne se privent pourtant pas de licencier tout en accumulant des profits. Comment justifier un énième cadeau fiscal à la finance alors que les ménages et les salariés souffrent ?

Il n'est pas acceptable de rendre légales de nouvelles mesures d'optimisation fiscale pour ces grandes entreprises. Selon nous, elles doivent, comme chaque ménage et chaque entreprise, contribuer à l'effort de solidarité nationale.

Pour toutes ces raisons, il nous semble que la majorité de gauche de cette assemblée devrait jouer pleinement son rôle, c'est-à-dire défendre le travail, en ne votant pas cet article.

C'est pourquoi nous appelons à la suppression de l'article 34.

Un nouveau bonus fiscal qui ne favorisera pas l'emploi

Loi Macron

Par Pierre Laurent / 16 avril 2015

La loi qui délaisse le logement social

Loi Macron

Par Michel Le Scouarnec / 16 avril 2015

Le gouvernement persiste dans ses choix libéraux, la droite en redemande

Loi Macron

Par Éliane Assassi / 16 avril 2015

Introduction à une conférence de presse.

Le débat sur le projet de loi Croissance, Activité et égalité des chances économiques a commencé le mardi 7 avril.

Ce texte est un véritable monstre juridique. Certaines dispositions peuvent apparaître anodines, mais de nombreuses dispositions au caractère franchement libérales sont dissimulées au milieu de cette jungle juridique. Le caractère fourre-tout de ce projet ne relève pas de la maladresse, il est voulu.

Certes, de grands axes comme la généralisation du travail du dimanche ou la mise en concurrence du transport par car avec le ferroviaire ont été médiatisés, mais d'autres comme la remise en cause du logement social, le gonflement des niches fiscales en faveur de l'actionnariat, les privatisations à tout va, l'affaiblissement des conseils de prud'hommes ou la dérégulation du droit de licenciement sont plus discrètes.
Monsieur Macron confond souvent le mot « investir » avec « enrichir ».

Nous l'avons dit et répété. Ce texte a une cohérence, une cohérence au service du marché, une cohérence d'adaptation au bon vouloir de la finance.

Nous avons d'emblée opposé à cette cohérence libérale, une cohérence sociale.

Ce que nous proposons s'appuie sur une volonté forte de diriger des immenses richesses produites par notre pays, fruit du travail de notre peuple vers l'emploi, vers la production dans le cadre d'un développement durable.

Nous avons interrogé plusieurs fois le ministre sur l'absence de la moindre référence aux banques dans ce texte.

Qui peut envisager une nouvelle politique de croissance sans un nouveau rôle des banques qui depuis des années jouent la carte des marchés financiers contre l'investissement productif.

Monsieur Macron connait bien la banque, spécialiste des fusions actions à la banque Rotschild, il sait parfaitement qu'aujourd'hui c'est le choix des actionnaires qui prévaut et certainement pas celui de l'intérêt général.

Vous pouvez regarder dans ce texte de 254 articles, aucun n'est consacré à l'intervention des banques dans l'économie.

Par contre, tout est bon pour Monsieur Macron pour renforcer l'exploitation déjà indécente des salariés, la précarisation de leur statut.

Le droit à une vie familiale décente est aujourd'hui remis en cause. Pas seulement par l'extension du travail du dimanche, mais aussi par le travail de nuit et nouveau « le travail en soirée ».

Même l'emploi des travailleurs handicapés est remis en cause puisque l'accueil des stagiaires de 3e pourra se substituer à l'obligation de mettre à disposition des personnes en situation de handicap à de vrais emplois.

Cette disposition indécente révèle le souci de servir le MEDEF dans le moindre détail.
Le débat au sénat s'installe dans la durée.

La droite sénatoriale examine avec gourmandise, mais aussi comme le disait Pierre Laurent dans son intervention générale avec la gêne de voir son travail fait par d'autres.
La droite sénatoriale s'engouffre dans la brèche libérale ouverte généreusement par le gouvernement.

- Elle dépose une série d'amendements renforçant les niches fiscales et réductrices d'impôts pour les plus riches.

- Elle anticipe les choix gouvernementaux en relevant les seuils sociaux pour combattre les droits des salariés.

- Elle remet en cause le compte pénibilité.

- Elle s'attaque aux 35 heures.

- Elle rétablit la suppression de la peine d'emprisonnement liée au délit d'entrave, suppression présentée dans le texte d'origine de Monsieur Macron, mais écartée par les députés.

- Elle généralise le travail du dimanche dans les commerces de moins de 11 salariés.

Le gouvernement et M. Macron se livrent à une véritable course à l'échalote pour apporter la bonne réponse au désidérata du patronat et des financiers.

Aujourd'hui, nous attaquons les mesures fiscales et peut-être commencerons le titre III relatif au travail avant samedi.

Le débat reprendra début mai avec de nombreux articles et amendements encore en discussion.

Nous sommes à la disposition du mouvement social qui se développe malgré la complexité et la diversité du sujet.

Nous vous invitons d'ailleurs à consulter régulièrement le compte twitter du groupe (@crcsenat) spécialement alimenté tout au long de ce débat incluant de nombreuses vidéos explicatives et témoignages en direct des élus.

Actions gratuites : un cadeau très discret pour les plus riches

Loi Macron : article 34

Par Patrick Abate / 16 avril 2015

Monsieur le ministre, vous allez devoir faire un important effort de pédagogie !

M. Patrick Abate. Certes, c'est un exercice dans lequel vous êtes plutôt brillant, à défaut d'être convaincant à nos yeux ! (Exclamations sur les travées de l'UMP.)

Mais il vous faudra beaucoup de talent pour arriver à démontrer à notre Haute Assemblée que les dispositions prévues à l'article 34 du projet de loi ne sont pas un gros cadeau à destination de ceux qui n'en ont pas forcément le plus besoin !

Vous proposez d'accentuer l'attractivité des actions gratuites. Ce dispositif, mis en place par le gouvernement de M. Raffarin en loi de finances pour 2004, permet aux dirigeants d'entreprise de décider la distribution d'actions gratuites dans le cadre d'une nouvelle attribution de capital social de l'entreprise. La mesure était déjà tout à fait favorable aux nouveaux détenteurs, notamment en matière de cessions de plus-values.

Avec l'adoption du présent projet de loi, ce qui était déjà un joli bonus pour les dirigeants les plus importants de l'entreprise – les actions gratuites leur étaient, pour l'essentiel, attribuées – va devenir un véritable cadeau, prélevé sur la collectivité publique !

Sauf erreur de notre part, l'article 34 allège fortement l'impôt dû par les contribuables sur les plus-values ainsi opérées.

Or, je le répète, les personnes concernées n'appartiennent pas aux catégories les plus modestes de la population. Avant la réforme, un contribuable dont les revenus relèvent pour partie de la tranche à 45 % de l'impôt sur le revenu était exposé à un taux d'imposition de 64,5 % sur ces actions. Avec cette réforme, le taux d'imposition pourra descendre jusqu'à 31,8 % en cas de détention d'actes de plus de huit ans. Vous proposez donc très discrètement un avantage fiscal considérable : une réduction de plus de la moitié de l'imposition pour les plus aisés.

Les personnes dont une partie des revenus relève de la tranche à 30 % de l'impôt sur le revenu – ils sont un peu moins riches, mais ils ne sont quand même pas trop malheureux – verront leur taux d'imposition sur ces actions passer de 46,5 % à 25,5 %. Est-ce cela que vous appelez « l'égalité des chances économiques » ?

La commission spéciale du Sénat n'est pas trop désagréable avec cet article 34. Elle ne fait que regretter l'absence d'étude d'impact permettant de chiffrer l'incidence budgétaire de la réforme sur l'impôt sur le revenu.

Il est rappelé dans les premières lignes du rapport que le régime fiscal coûte aujourd'hui 33 millions d'euros à la collectivité. Ce n'est que six pages plus loin que l'on apprend que le coût annuel de la suppression de la cotisation sociale est estimé à 25 millions d'euros et que le coût annuel de la réduction de la contribution sociale prévue par l'article 34 est estimé à 100 millions d'euros. Cependant, contrairement à leurs homologues de l'Assemblée nationale, les corapporteurs du Sénat ne précisent pas que, selon l'étude d'impact, le coût total de la mesure était

estimé à 75 millions d'euros pour 2015 et à 191 millions d'euros sur l'année 2016.

En réalité, il est proposé de porter à 200 millions d'euros, voire plus, si je comprends bien l'évaluation chiffrée du rapport sénatorial, le coût pour l'ensemble des contribuables d'une mesure qui, chacun le sait, concerne essentiellement les plus hauts dirigeants d'entreprises du CAC 40 !

Comme Mme Karine Berger l'a d'ailleurs indiqué devant la commission spéciale de l'Assemblée nationale, « l'article 34 ne propose pas autre chose qu'une baisse de l'impôt et des prélèvements sociaux pour les plus gros détenteurs d'actions ». D'ailleurs, notre collègue députée a souligné à plusieurs reprises que cet article est fortement inspiré de la « révolte des pigeons », ce mouvement patronal qui s'était dressé contre toute éventuelle volonté de François Hollande de tenir ses promesses électorales.

À notre sens, l'article 34 ne permet en rien à dynamiser la croissance. Monsieur le ministre, les arguments dont vous usez sur ce point relèvent plutôt du leurre : le seul objectif est de répondre à l'attente de l'actionnariat le plus puissant.

Par conséquent, le groupe CRC s'opposera sans ambiguïté à une telle disposition.

Une loterie permettant au joueur fortuné de gagner à tous les coups

Loi Macron : Article 35 ter

Par Éliane Assassi / 17 avril 2015

L'article 35 ter A, qui a été introduit dans le texte par la commission spéciale de l'Assemblée nationale, résulte d'une forme de coproduction accidentelle entre une députée socialiste, à l'origine de la proposition initiale, l'Assemblée nationale – celle-ci était favorable à une mesure accordant la priorité au financement des entreprises dites « solidaires », malgré les réserves et l'opposition du Gouvernement – et la majorité sénatoriale, qui, s'en étant émue, en tire profit pour procéder à un nouvel alignement législatif.

Mes chers collègues, pardonnez-moi l'expression, mais j'ai l'impression que l'on nous propose un véritable « machin » législatif. (Sourires.)

M. Marc Daunis. Un bricolage ? (Nouveaux sourires.)

Mme Éliane Assassi. Pour ma part, j'emploie le mot « machin » !

M. Robert del Picchia. C'est plus élégant !

Mme Éliane Assassi. Celui-ci présente une particularité fort intéressante : il s'agit en fait d'une sorte de loterie permettant au joueur de gagner à tous les coups.

Prenons le cas d'un investisseur Madelin ayant placé 10 000 euros dans le capital d'une petite entreprise non cotée. La première année, il pourra bénéficier d'une réduction d'impôt de 2 500 euros, ce qui constituera un premier retour sur investissement. Toutefois, ce contribuable bénéficiant d'autres réductions d'impôt plafonnées, il ne pourra imputer que 1 500 euros au titre de ses versements Madelin et devra reporter 1 000 euros à l'année suivante.

Imaginons que l'entreprise enregistre des pertes et que la valeur du capital investi diminue de moitié, chutant à 5 000 euros – cela arrive – et que les actionnaires décident en assemblée générale de la poursuite de l'activité, malgré des pertes en capital supérieures à la moitié du capital social. C'est possible.

Si l'article 35 ter A était adopté, la réduction d'impôt serait maintenue au niveau antérieur, permettant l'imputation des 1 000 euros résiduels de la réduction d'origine, alors qu'elle aurait dû être limitée à 25 % de 5 000 euros, soit 1 250 euros.

La deuxième année, revenue à meilleure fortune, l'entreprise ainsi financée connaît son premier résultat positif et redresse son bilan, le niveau des fonds propres retrouvant sa quotité d'origine.

La troisième année, au grand bonheur des actionnaires, l'entreprise dégage un résultat net très positif, qui va permettre aux détenteurs de parts de commencer à percevoir des dividendes, lesquels vont constituer une nouvelle source de retour sur investissement, assortie, rappelons-le, d'un crédit d'impôt correspondant à 40 % de ces dividendes.

Enfin, au bout de cinq ans, le détenteur des titres d'origine pourra réaliser une intéressante plus-value de cession, qui sera, comme chacun le sait, largement défiscalisée, notamment s'il réemploie les sommes tirées de sa vente dans une opération de même nature.

Nous aurons donc remarqué qu'à aucun moment notre généreux donateur d'argent frais n'aura subi les conséquences des pertes temporairement constatées dans l'entreprise réceptrice des fonds et qu'il est fort possible qu'entre remise fiscale, dividendes et abattement sur la plus-value, le retour sur l'investissement de départ ait été parfaitement réalisé !

Du reste, il n'est pas rare que, dans nombre de sociétés non cotées, le niveau du dividende versé soit très proche de celui du capital social, en raison tant de la sous-capitalisation que de la non-incorporation des réserves.

Nous ne voulons pas, mes chers collègues, de cette logique de socialisation des pertes, aux termes de laquelle les profits, plus importants, ouvrent droit à de nouveaux allégements fiscaux.

C'est pourtant ce à quoi tend cet article que certains ici, en d'autres temps, auraient probablement combattu.

Une niche fiscale renforcée, d'aucune efficacité pour l'investissement réel dans les PME

Loi Macron : Article 35 ter B

Par Pierre Laurent / 17 avril 2015

Au travers de cet amendement, nous entendons supprimer cet article, qui a pour objet de doubler le plafond de la réduction d'impôt ISF-PME, pour le porter à 90 000 euros. Cette mesure, selon nous, n'est absolument pas nécessaire et soulève de surcroît des problèmes d'équilibre et de justice fiscale. En outre, je rappelle que ce dispositif fiscal fait l'objet de discussions entre la France et les instances européennes.

Le rendement de l'impôt de solidarité sur la fortune est déjà bridé par un certain nombre de niches fiscales, dont le coût se révèle important et l'efficacité extrêmement limitée.

Nous connaissons les chiffres : 47 098 contribuables ont effectué des apports en direction de PME, pour un coût fiscal de 468 millions d'euros, soit près de 10 % du produit de l'ISF.

Parmi les contribuables assujettis à l'ISF de la première tranche du tarif, on trouve quelque 30 305 contribuables financeurs, qui ont apporté 330,4 millions d'euros au capital des PME. Seulement 30 % d'entre eux, soit 9 155 personnes, ont réalisé un apport direct au capital d'une PME, d'un montant moyen de 14 225 euros. Pour ceux qui ont opté pour l'apport à une holding, le versement moyen est de 15 400 euros.

L'apport aux fonds d'investissement de proximité conduit à un versement moyen de 9 100 euros environ ; le versement moyen par le truchement des FCPI est de 8 850 euros.

Quel que soit le type de versement ou de véhicule utilisé, nous sommes fort loin du plafond de versement du dispositif ISF-PME. Il n'y a donc aucune raison de suivre la commission spéciale dans sa décision de doubler ce plafond.

En vérité, on se demande ce qui a pu motiver l'adoption de cet article additionnel. Peut-être offrir aux quelques centaines de contribuables concernés un rendement financier supplémentaire à travers une niche fiscale renforcée, même si cette mesure n'est d'aucune efficacité pour l'investissement réel dans les PME ?

En tout cas, nous demandons la suppression de cet article.

Nous sommes favorables à la disparition pure et simple du dispositif « Madelin »

Loi Macron : Article 35 ter C

Par Pierre Laurent / 17 avril 2015

Au fond, nous poursuivons la même discussion, puisque, à l'instar du dispositif ISF-PME, le dispositif dit « Madelin » se révèle à nos yeux largement surdimensionné au regard de son efficacité.

Les fonds levés sous l'empire des dispositifs concernés s'élèvent à près de 700 millions d'euros au titre de l'année 2013, auxquels s'ajoutent des investissements, à hauteur de plus de 800 millions d'euros, dont l'imputation a été reportée, le tout étant réalisé par un nombre de souscripteurs très faible.

Au cours de l'année 2012, d'après les données fournies par l'administration fiscale – la situation a peut-être quelque peu évolué depuis lors –, quelque 47 000 foyers fiscaux, soit un peu plus d'un millième des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu, ont versé un peu plus de 586 millions d'euros au capital de sociétés naissantes ou en expansion primaire, ce qui situe le montant moyen de versement à 12 475 euros par participant et l'avantage fiscal moyen à 2 245 euros. Autant dire que, de manière générale, le dispositif dit « Madelin » n'est pas d'une efficience optimale et qu'il est loin de répondre à l'attente des entreprises en matière d'apport de fonds propres.

Pour notre part – il s'agit d'un vieux débat –, nous sommes favorables à la disparition pure et simple du dispositif dit « Madelin ».

L'État, à plus forte raison dans un contexte de tension budgétaire affirmée, serait mieux inspiré s'il évitait de préserver un dispositif coûteux et dont l'évaluation est hasardeuse. Et ce n'est ni le changement de quotité de ce dispositif ni l'augmentation de son taux de remboursement qui changera fondamentalement la situation du financement des PME dans notre pays.

En revanche, ces mesures produiront un effet d'aubaine au bénéfice de quelques investisseurs fortunés. Ces derniers ne pourront que se féliciter de ce que des parlementaires pensent à eux et à leurs problèmes de fins de mois difficiles. (Sourires sur les travées du groupe CRC.)

J'ajouterai, en complément à ce qui vient d'être dit, deux éléments au sujet de l'ISF.

J'entends de nouveau toutes les plaintes suscitées par cet impôt, dans un contexte général d'injustice fiscale, dont tous les chiffres montrent qu'il évolue de manière extrêmement préoccupante. J'entends bien que certains nous proposent tout à la fois de multiplier les niches fiscales, de supprimer des recettes fiscales, comme celles tirées de l'ISF, et de supprimer des dépenses publiques plus fortement encore qu'aujourd'hui. Si l'on suivait l'ensemble de ces propositions, nous aboutirions à un véritable désastre pour l'économie nationale, contrairement à ce qui nous est dit.

Par ailleurs, s'agissant de la façon d'assurer durablement le financement de l'investissement productif, j'ai entendu ce qui a été dit tout à l'heure à propos de notre désaccord au sujet du secteur bancaire.

Certains considèrent que le secteur bancaire n'a absolument pas à s'occuper de cette question. Or je ne vois pas très

bien, au regard du fonctionnement général de l'économie, où nous mènera une telle position ! Ou alors il faut m'expliquer pourquoi, par exemple, la BCE réinjecte 1 140 milliards d'euros dans le financement de l'économie européenne. S'il n'est pas utilisé au service des économies européennes, où va cet argent ? Il s'agit d'ailleurs d'une question pertinente, que nous devrions par conséquent nous poser : où va l'argent actuellement réinjecté dans le système bancaire et financier par la Banque centrale européenne ?

Nous refusons cette nouvelle étape du mouvement de prédation financière sur l'économie de production

Loi Macron : Article 35 quater

Par Éliane Assassi / 17 avril 2015

Nous ne retrouvons guère, dans cet article relatif à la création de fonds d'investissement « à la française », cet esprit tourné vers la lutte contre la pression des marchés financiers sur l'activité économique.

La société de libre partenariat se présente, en effet, comme une sorte de fonds d'investissement dont les membres fixeraient les règles, les priorités, les choix d'investissement et la stratégie de moyen et long termes.

Elle se présente comme la traduction concrète d'une ordonnance, habilitée au beau milieu du projet de loi sur la Banque publique d'investissement – on s'est demandé, d'ailleurs, ce qu'elle faisait là.

Renseignements pris, le texte de l'ordonnance permet de nous proposer un magnifique véhicule d'optimisation fiscale, que le Luxembourg est appelé à nous envier.

Ce fonds particulier qu'est la société de libre partenariat, la SLP, sera en effet, pour l'essentiel de ses activités – achat et revente de titres –, soumis au régime des plus-values de long terme, ce qui signifie que l'essentiel des plus-values tirées de l'activité du fonds ne subira aucune imposition.

Cela veut dire que, comme tout fonds d'investissement, il fera des choix d'entrée en capital à raison des décisions de ses dirigeants, quitte à tenter ensuite de les imposer en apportant du capital et une partie de ses critères et objectifs propres.

Dans les faits, quels emplois risquent d'être créés dans les sociétés de libre partenariat ? À notre avis, il s'agira des emplois d'analystes financiers, de contrôleurs ou d'auditeurs de gestion, de « tueurs de coûts » qui se mettront au chevet d'une bonne partie de notre appareil industriel et commercial, c'est-à-dire les PME et entreprises de taille intermédiaire, les ETI, de caractère familial et/ou dynastique confrontées à des problèmes de renouvellement des cadres dirigeants, d'abord, à la concurrence internationale, ensuite, et aux nécessités de la recherche développement, enfin.

Ces fonds d'investissement « à la française » se comporteront bien évidemment comme les autres, à savoir comme des chasseurs recherchant de la « valeur », c'est-à-dire de la rentabilité financière de moyen terme, et ce sous toutes ses formes.

Notre amendement est donc, clairement, un appel à refuser cette nouvelle étape du mouvement de prédation financière sur l'économie de production.

L'épargne salariale s'apparente de plus en plus à une sorte de substitut à la progression normale des salaires

Loi Macron : Article 35 sexies

Par Dominique Watrin / 17 avril 2015

Cet amendement se situe dans le droit fil de nos considérations sur le fonctionnement des fonds gérant l'épargne salariale. Notre position est constante. À notre sens, toute réforme de l'épargne salariale devrait prendre en compte quatre objectifs : la non-substitution de l'épargne salariale au salaire, l'affectation des fonds collectés au développement de l'emploi, le renforcement des pouvoirs des salariés dans la gestion de l'épargne salariale et l'absence de confusion entre épargne salariale et épargne retraite.

Le présent texte semble cependant accorder une forme de priorité au développement d'une épargne salariale devenue épargne retraite, c'est-à-dire d'une épargne obligatoirement de longue durée. Nous sommes au cœur d'un débat de fond. Le texte nous amène notamment à nous poser deux questions majeures sur le plan du dialogue social : l'épargne salariale est-elle du salaire ou bien, comme des études très fouillées le prétendent, joue-t-elle contre les salaires ? La mise en place de l'épargne salariale dégage-t-elle les entreprises de leurs obligations en termes de politique sociale et de relance du dialogue social ?

Attendu que l'épargne salariale s'apparente de plus en plus à une sorte de substitut à la progression normale des salaires, elle se compose, dans les faits, de sommes qui auraient normalement dû être attribuées aux salariés à raison du travail accompli pour le compte de l'entreprise. Les salariés en auraient alors eu la pleine et libre jouissance ; ils auraient par exemple pu les placer sur des livrets réglementés.

Comme un tel droit leur est retiré par l'actuelle architecture des fonds de gestion, il convient de leur rendre la possibilité de donner leur avis sur la gestion de cette épargne assez particulière. Cela implique que les représentants des salariés dans l'organe de gestion soient démocratiquement élus par l'ensemble des salariés sur des listes syndicales reconnues.

La démocratie sociale doit être la raison d'être, la clé de voûte, le fondement de tout développement de l'épargne en entreprise. Élus sur listes syndicales, les administrateurs du fonds feront les choix de gestion que leurs mandants attendent. Ensuite, il s'agira simplement de faire confiance à la sagesse des salariés eux-mêmes.

C'est pour ces motifs que je vous invite à adopter notre amendement.

Un développement inacceptable de la retraite par capitalisation

Loi Macron : Article 35 nonies

Par Annie David / 17 avril 2015

À travers cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 35 nonies.

En effet, la mesure prévue à cet article, en ce qu'elle contribue à développer la retraite par capitalisation, n'est pas acceptable pour celles et ceux qui défendent une vision de gauche.

Cela accroît la pression financière sur la branche vieillesse de l'assurance maladie et contribuera à ce que les retraites proposées par le régime général soient insuffisantes pour vivre.

Elle encourage a contrario la constitution d'une épargne retraite personnelle, ou du moins au niveau de l'entreprise.

Or ce système est forcément défavorable aux plus modestes : étant donné la faiblesse des salaires, il est impossible de se constituer une épargne. D'ailleurs, les salaires sont d'autant plus faibles que l'épargne salariale est privilégiée au détriment du salaire brut, nous y reviendrons.

De plus, les PERCO ne s'adressent pas à toutes et à tous. La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, la DARES, montre ainsi que la part des salariés ayant un PERCO est d'autant plus grande que la taille de leur entreprise est importante.

Cette part dépend également du secteur d'activité : 3,8 % des salariés de l'hôtellerie et de la restauration ont un PERCO, contre 50,1 % des salariés du secteur de la finance et des assurances, par exemple.

Selon l'Association française de la gestion financière, le bénéficiaire d'un PERCO est âgé de quarante-six ans en moyenne, et c'est un homme dans deux tiers des cas. Nous n'irons pas jusqu'à démontrer un éventuel lien de causalité entre la faiblesse des salaires des femmes et le fait qu'elles ont moins souvent un PERCO, mais ce constat donne à réfléchir...

Ainsi, pour forcer le trait, le salarié qui bénéficie d'un PERCO est un homme d'âge mûr, avec un emploi stable dans une grande entreprise, disposant d'un salaire confortable. Pour les autres, notamment les femmes, les personnes ayant subi des carrières discontinues, celles dont le salaire sert à peine à subvenir à leurs besoins et qui n'ont donc pas la capacité d'épargner pour leur retraite, il ne leur reste que le régime général.

Or, avec cet article, ce régime est amputé d'une partie de ses ressources. Reste donc, après des années de travail, une vie avec un revenu proche des minima sociaux.

Les fonds de pension sont une catastrophe pour les retraites

Loi Macron : Article 35 undecies

Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015

Dans l'offensive contre les retraites qui est menée depuis un certain nombre d'années, notamment avec la généralisation des PERCO, vous prenez la responsabilité de créer une nouvelle bulle spéculative. Pourtant, on le sait, les fonds de pension sont une catastrophe pour les retraites, qu'ils soient individuels ou qualifiés de plans de retraite PERCO. Ils le sont aussi pour l'emploi ; je vous invite à regarder l'émission de France 2, Cash investigation, qui retrace l'histoire de Delsey avec un fonds de pension canadien.

Les sommes que recueillent ces fonds sont jouées en bourse et instaurent une « retraite casino », qui, au cours des vingt dernières années, a réduit à la portion congrue les pensions de millions de salariés japonais, britanniques ou américains au gré de l'éclatement de la bulle immobilière de Tokyo, de faillites de gigantesques entreprises telles que Maxwell, Enron, Worldcom ou Tyco, de l'éclatement de la bulle spéculative sur les nouvelles technologies de l'information et, surtout, du désastre de la dernière crise financière. Certains ont tout perdu !

Le Gouvernement comme le MEDEF ne se soucient manifestement pas du sort des retraités. Ce qui compte, ce sont les profits que les banques et les assurances privées réaliseront grâce au placement de leurs fonds de pension ou autre épargne retraite. Vous ne pouvez plus supporter qu'un champ annuel de plusieurs centaines de milliards d'euros soit laissé à la solidarité, au salaire indirect ! Les groupes privés, comme le fameux groupe Malakoff-Médéric, qui a pour délégué général Guillaume Sarkozy, jouent maintenant des coudes pour s'emparer du magot et déconstruire notre système de retraite par répartition.

Demain, viendra le tour des retraites complémentaires, l'ARRCO et l'ARGIC, que vous voulez faire reculer en laissant, là aussi, une place toujours plus importante aux fonds de pension.

Soyez convaincus que nous continuerons dans cet hémicycle à porter la voie de gauche et des syndicats, que vous avez délaissés pour suivre les chants des sirènes du MEDEF !

Cette spéculation des entreprises réalisée avec l'argent des salariés est d'un cynisme absolu

Loi Macron : Article 37 bis A

Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015

Cet amendement vise à supprimer l'article 37 bis A qui prévoit, dans un projet de loi consacré à la croissance et à l'activité, de favoriser en quelque sorte la spéculation.

Dans leur grande générosité, les entreprises proposent désormais aux salariés d'affecter une part de leur salaire, fruit de leur travail, dans des plans d'épargne entreprise. Une partie de ces sommes recueillies est ensuite affectée à l'acquisition de parts de fonds monétaires et financiers.

Ces plans d'épargne entreprise ouvrent enfin aux salariés la possibilité d'acquérir des titres émis par des sociétés. Cette spéculation des entreprises réalisée avec l'argent des salariés est d'un cynisme absolu. Nous combattons le capitalisme – cela ne vous a pas échappé, mes chers collègues –, et nous mesurons à quel point cette spéculation est impossible dans un tel système qui cherche en permanence des solutions à ses propres contradictions.

Il nous est proposé d'adopter un article qui étend la possibilité d'acquérir les fonds de placement des organismes de placement collectif immobilier. Mais comment pouvez-vous croire, mes chers collègues, que les Français demandent aujourd'hui de pouvoir placer leur argent dans des fonds de placement immobilier ? En l'espèce, nous sommes aux antipodes de leurs attentes, aux antipodes des conceptions de gauche, aux antipodes, enfin, de l'investissement et de la relance. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article.

Il est dangereux de permettre aux CHU de créer des filiales dans d'autres pays

Loi Macron : Article 42

Par Annie David / 17 avril 2015

Cet amendement tend à la suppression de l'article 42, qui a été adopté sans modification par la commission spéciale.

Il nous paraît inopportun, voire pour le moins dangereux de permettre aux CHU de créer des filiales dans d'autres pays. Il y a là comme une incompatibilité d'activités, un mélange des genres entre le public et le privé.

Selon nous, la vocation des CHU n'est pas de vendre leur savoir-faire. L'esprit mercantile qui sous-tend l'article 42 nous dérange et nous inquiète, d'autant que la mesure prend place dans ce projet de loi d'inspiration très libérale.

De notre côté, nous sommes favorables à ce que des coopérations avec d'autres pays continuent à se développer, pour que l'excellence de nos CHU puisse être utile à l'international. Le cadre actuel a peut-être besoin d'être renforcé, mais il ne faut pas aller jusqu'à une libéralisation de certaines des activités.

Monsieur le ministre, vous concevez la santé comme une activité marchande, et tous les moyens sont bons pour faire du profit. Cela se retrouve pleinement dans cet article.

En réalité, ce dont ont besoin les CHU, c'est d'une politique d'investissements dans le cadre de leurs missions de service public. Voilà des années que les hôpitaux français sont délaissés, que les conditions de travail des salariés hospitaliers, donc la prise en charge des patients, se dégradent.

Compte tenu des économies drastiques que l'on exige des établissements, nous ne pensons pas qu'il leur semble opportun de créer des filiales à l'étranger.

Dans le contexte actuel, où la santé est plus que malmenée par les politiques successives, une telle mesure nous semble une aberration, voire une provocation !

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 42.

La santé ne peut pas être appréciée sous le prisme du commerce

Loi Macron : Article 42

Par Brigitte Gonthier-Maurin / 17 avril 2015

Après le service public des transports, après celui de la justice, c'est le tour du service public de la santé !

Personne ne peut se plaindre que l'excellence française, dans tout le champ de la filière médicale, soit reconnue à l'étranger et sollicitée partout dans le monde. Mais, selon nous, elle ne doit pas être vue seulement comme une marchandise ou un bien propre à la vente.

Mme Éliane Assassi. Pour Mme Bricq, si !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Madame Bricq, ne voyez pas dans la position de notre groupe politique une volonté de garder pour nous, de manière presque chauvine, le savoir-faire national en matière de soins, d'accueil et d'accompagnement des patients.

Oui, le cadre juridique est contraignant. Personne ne le nie ! Mais il s'agit justement d'éviter les dérives qu'entraînerait la transformation de nos CHU en entreprises.

Oui, madame Bricq, nous voulons croire en la possibilité de faire profiter l'étranger de nos savoir-faire dans le cadre de protocoles de coopération et de solidarité internationaux ! Mais, comme cela a été souligné en commission spéciale, l'enjeu de l'article 42 est non pas de favoriser la coopération entre les États, mais de « vendre notre expertise » et « notre force de frappe ». (M. Jean Desessard s'exclame.)

On peut comprendre l'intérêt qu'a le Gouvernement à encourager la course aux capitaux étrangers. La situation financière des centres hospitaliers universitaires, malgré leur excellence avérée, est calamiteuse. Ainsi, à la fin de l'année 2012, les emprunts toxiques des CHU représentaient 2,5 milliards d'euros, d'après la Cour des comptes.

La dette à moyen et long termes des établissements publics de santé a triplé en dix ans, notamment sous l'impulsion des plans Hôpital 2007 et Hôpital 2012, qui ont encouragé le recours à l'emprunt. Il apparaît aujourd'hui de plus en plus difficile aux professionnels hospitaliers de pallier les manques financiers des établissements.

Les rentrées d'argent qui résulteraient de l'adoption de l'article 42 permettraient, à court terme, de résorber à la marge ce trou béant. Mais à quel prix ? Celui de la marchandisation des actes de soin !

La santé ne peut pas être appréciée sous le prisme du commerce. Certains le font déjà. Leur vision des choses est détestable, et l'on ne saurait tolérer que la France se joigne à eux. Ce processus de marchandisation de la santé conduira à terme à la disparition des opérations de solidarité internationale. Cela constitue un facteur important d'incitation à la vente par les CHU de leur savoir-faire aux États qui peuvent se permettre de les acquérir.

Faut-il le rappeler, l'accès à la santé est prescrit par la Déclaration universelle des droits de l'homme ? Certes, ce texte n'est pas contraignant juridiquement ; on peut d'ailleurs le regretter. Mais il doit tout de même rester une référence pour nous.

Parce que la vision de la santé du Gouvernement nous semble aller dans la mauvaise direction et engager un recul des principes du service public, parce que, pour nous, la santé ne peut pas être vue comme une marchandise et parce que nous estimons que la coopération internationale est le meilleur moyen de valoriser notre savoir-faire, nous proposons de supprimer l'article 42 du projet de loi !

L'excellence française en matière de santé ? On est en train de la piétiner !

Loi Macron : Article 42

Par Laurence Cohen / 17 avril 2015

Monsieur le ministre, contrairement à ce que vous affirmez, nous ne mélangeons pas les genres ! C'est votre texte qui aborde la santé.

Mes chers collègues, nous marchons sur la tête ! Certains n'ont de cesse d'évoquer « l'excellence » de nos hôpitaux et de nos médecins ; d'ailleurs, je partage ce sentiment. Mais je ne comprends pas qu'il n'y ait pas plus de voix dans cet hémicycle pour s'élever contre les économies drastiques dans la santé !

Mme Nicole Bricq. Ce n'est pas le sujet ! (Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste et de l'UMP.)

Mme Laurence Cohen. Bien sûr que si ! (Protestations sur les mêmes travées.)

Monsieur le ministre, vous considérez les hôpitaux comme des filiales commerciales allant apporter leur expertise à l'étranger ! Mais c'est déjà possible de transmettre nos compétences, par exemple dans le cadre de la coopération internationale ! (Mme Bricq s'exclame.) Madame Bricq, qu'allez-vous dire aux médecins, par exemple de Bichat ? Vous pensez qu'ils seront contents ? Bien sûr que non ! Aujourd'hui, des hôpitaux sont complètement cassés ! L'excellence française, on est en train de la piétiner !

Monsieur le ministre, vous nous faites un laïus sur le thème : « Il faut exporter l'excellence ». Mais cette « excellence », pour le rester, elle a besoin de moyens humains et financiers. Assez de faux-semblants !

Vous nous demandez de ne pas nous inquiéter, vous prétendez qu'il n'y a aucun souci… Vous avez fait exactement pareil à propos du service public des transports ! Vous êtes en train de casser tout le service public !

Nous n'avons effectivement pas la même conception que vous ; ça, c'est certain ! Nous sommes en profond désaccord. Mais admettez au moins que l'on ne peut développer l'excellence avec un budget restreint et des économies ! Aujourd'hui, les hôpitaux, et pas seulement Bichat, sont littéralement asphyxiés. Après un certain temps, le choix devient extrêmement marginal. Les conditions sont tellement dramatiques que certains médecins préfèrent aller travailler à l'étranger ! Ne nous faites pas croire qu'il n'y a pas de lien de cause à effet ! Dans une politique de santé, tout se tient !

Vous êtes en train de libéraliser encore plus, au détriment du service public et des soins accordés à la population !

Derrière la simplification juridique, des privatisations facilitées

Loi Macron : Article 43 A

Par Pierre Laurent / 17 avril 2015

Ce débat a commencé au mois de décembre 2013 lors de la discussion du texte portant prétendument sur la « simplification de la vie des entreprises », qui a en fait servi de support à quelques ordonnances de plus.

Le Gouvernement avait alors proposé un article 10 ainsi rédigé : « Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi en vue de :

« 1° Simplifier et rapprocher du droit commun des sociétés les textes régissant les entreprises dans lesquelles l'État ou ses établissements publics détiennent seuls ou conjointement, directement ou indirectement, une participation, majoritaire ou minoritaire ;

« 2° Assouplir et adapter les règles relatives à la composition des conseils, à la désignation, au mandat et au statut des personnes appelées à y siéger, sans remettre en cause la représentation des salariés, ainsi qu'à la désignation des dirigeants ;

« 3° Clarifier les règles concernant les opérations en capital relatives à ces entreprises, sans modifier les dispositions particulières imposant un seuil minimum de détention du capital de certaines de ces entreprises par l'État ou ses établissements publics ;

« 4° Adapter les compétences de la Commission des participations et des transferts. »

Cet article d'habilitation a servi de support à la confection de l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

C'était Mme Fleur Pellerin, alors ministre déléguée aux PME, qui était chargée de défendre ce texte. Elle avait déclaré : « Le projet de loi d'habilitation présenté par le Gouvernement vise à modifier la législation portant sur la gouvernance et les opérations en capital des entreprises publiques […] »

Elle ajoutait ceci : « […] ces législations sont sources de difficultés tant juridiques que pratiques, compte tenu notamment de l'existence de textes désuets qui complexifient inutilement la gouvernance des entreprises et participent ainsi à son manque d'efficacité.

« Nous comprenons bien vos interrogations, mais la technicité de la matière requiert la réalisation d'un vaste chantier rédactionnel ; cela explique le recours aux ordonnances dès lors qu'il s'agit d'éviter au Parlement l'examen de nombreuses dispositions techniques qui entraînerait un encombrement excessif de l'agenda parlementaire.

« Pour autant, le Parlement n'est bien sûr pas dépossédé de son droit de regard, puisque, en votant le projet de loi d'habilitation, il détermine le domaine et les finalités des ordonnances. »

Cela appelle des objections.

Ce qui a compliqué la vie des entreprises du secteur public, ce sont plutôt des lois de privatisation, notamment celles de 1986 et de 1993 ; ce sont les textes consternants sur l'ouverture à la concurrence des télécommunications, source des zones blanches de la couverture de téléphonie mobile et internet ; c'est encore la privatisation de GDF et son futur rapprochement avec le groupe Suez…

Nous allons maintenant prendre le temps d'examiner les mesures contenues dans les articles de validation de l'ordonnance. Force est de le constater, les dispositions relatives à la démocratie sociale vont quelque peu souffrir : nombre d'entreprises sont étrangement appelées à tomber dans la banalité du code de commerce.

Nous regrettons la modicité des éléments d'information disponibles au regard des privatisations envisagées. Le vote sur le contenu de cette partie du texte apparaît à nos yeux comme un jeu de « cache-tampon » : nous sentons confusément que quelque chose a été dissimulé aux élus de la Nation quant à la portée réelle du texte proposé.

Monsieur le ministre, ce chapitre aurait dû s'intituler : « Organisation concrète de la privatisation des entreprises publiques »

Loi Macron : Article 43 A

Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015

Avec ce chapitre consacré aux entreprises à participation publique, nous abordons, comme hier avec l'article 34 sur les actions gratuites, un débat politique important, fondamental, du même type que celui que nous venons d'avoir sur notre système de santé.

Monsieur le ministre, ce chapitre aurait dû s'intituler : « Organisation concrète de la privatisation des entreprises publiques ». Nous aurions été plus près de la réalité, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Ce chapitre a trait à la mise en œuvre concrète, au prix de certaines adaptations, de l'ordonnance du 20 août 2014, qui procède, et ce n'est pas rien, à la refonte de l'ensemble du cadre juridique applicable à l'État en tant qu'actionnaire de sociétés commerciales.

Il est inconcevable d'un point de vue démocratique qu'un tel dispositif juridique ait pu s'organiser et prendre force de loi sans le moindre débat au Parlement. La logique autoritaire des ordonnances se trouve ici poussée jusqu'à la caricature : ce sont 1 300 sociétés, filiales incluses, qui sont concernées.

Si l'article 43 A peut apparaître comme un dispositif de simple coordination, il est en fait le préalable à tout ce qui va suivre. Nous entrons donc dans un débat de fond, que le Gouvernement a souhaité confisquer au Parlement.

Vous l'aurez compris, les sénateurs du groupe CRC le mèneront point par point, quelle que soit l'heure ou le jour. Il y va de la dignité de notre Haute Assemblée et de la démocratie parlementaire ! Monsieur le ministre, le secteur privé, dont vous vous faites le héraut depuis des mois, est-il paré de tant de vertus qu'il faille lui céder petit à petit le bien commun ? Le fait de livrer progressivement l'ensemble de notre économie à l'actionnariat national ou étranger – il s'agit toujours du marché – vous apparaît-il comme une perspective de progrès répondant à l'attente de ceux qui vous ont porté, vous et vos amis, au pouvoir le 6 mai 2012 ?

En 2013, ont été vendus 3,7 % du capital d'EADS, 7,8 % de celui de SAFRAN, 9,5 % de celui d'Aéroports de Paris et, en 2014, 3,1 % de celui de GDF et 1,9 % de celui d'Orange. La vente d'Alstom à General Electric et celle de la moitié du capital de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac ont couronné le tout !

Les privatisations sont, pour vous, non seulement une méthode de gouvernement, mais aussi un dogme, un objectif de changement de société !

Le souci de l'intérêt général, les valeurs de solidarité, en un mot la République, puisent en partie leur force dans leur capacité et dans celle de l'État à s'appuyer sur des leviers économiques forts. Briser ce socle, c'est exposer notre pays à la déferlante libérale !

Monsieur le ministre, vous tentez de caricaturer nos propos – on l'a encore vu à l'instant –, en faisant notamment

référence à l'époque soviétique. Pourtant, notre combat est de la plus grande modernité qui soit : nous voulons faire obstacle à la revanche libérale démarrée sous l'ère Thatcher et Reagan dans les années quatre-vingt !

Le 26 avril 2014, vous avez déclaré à l'AFP : « La gauche est censée changer le réel, mais, compte tenu des contraintes, changer le réel sera compliqué. » Votre aveu de soumission à la réalité libérale est accablant. En connaissez-vous les conséquences ? Les revendiquez-vous ? C'est la précarité pour des milliers de nos concitoyens, une société de concurrence et d'individualisme, et la pauvreté pour une part croissance de la population !

On a parlé de « l'esprit du 11 janvier », des valeurs républicaines, du « vivre ensemble ». Ces valeurs, nous les portons en résistant à votre projet de société aux services des puissants !

Une fragilisation de la présence de l'État et des salariés au sein des organes dirigeants des entreprises à participation publique

Loi Macron : Article 43 B

Par Annie David / 17 avril 2015

Nous proposons de supprimer l'article 43 B.

La commission spéciale de l'Assemblée nationale a introduit dans le texte initial du projet de loi un grand nombre de dispositions qui n'étaient pas contenues dans l'ordonnance du 20 août 2014. Le nombre d'articles entre l'article 43 et l'article 53, qui était logiquement de onze au début, a plus que doublé, avec des dispositions importantes. L'article 43 B fait partie de cet ensemble. Il tend à accélérer le rythme de mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014.

On pourrait nous rétorquer que les articles initiaux de ce volet consacré au secteur public et à sa gouvernance sont de simples mesures de « coordination » avec l'esprit de l'ordonnance, purement rédactionnelles.

Mais l'article 43 B modifie assez profondément les conditions de formation des conseils d'administration des entreprises à participation publique, majoritaire ou non.

Les conditions de formation ont été fixées à l'origine par la loi de nationalisation du 11 février 1982, signée par François Mitterrand, Pierre Mauroy, Claude Cheysson, Jacques Delors, Laurent Fabius, Robert Badinter, Pierre Dreyfus, Jean Auroux et Jean Le Garrec. Elles ont été confirmées par la loi relative à la démocratisation du secteur public de juillet 1983, signée par une bonne partie des mêmes personnalités, ainsi que par le regretté Pierre Bérégovoy, alors ministre des affaires sociales, Charles Fiterman, alors ministre des transports, ou encore Charles Hernu, alors ministre de la défense.

La combinaison des articles 7,8 et 34 de l'ordonnance devrait conduire à la réduction du nombre de représentants de l'État au sein des conseils d'administration et organes de direction et, plus encore, à celle des salariés, dont la nomination dépendra pour l'essentiel de l'application non plus du texte de 1983 – de notre point de vue, c'est tout à fait regrettable –, mais, plus banalement, des dispositions du code de commerce.

Il est donc à craindre que la parole ouvrière ne soit guère entendue dans les organes dirigeants des entreprises demeurées dans le périmètre des participations gérées par l'Agence des participations de l'APE, dont l'action se résume en général à un arbitrage en faveur du choix de l'État actionnaire.

L'article 43 B fragilise la présence de l'État et des salariés au sein des organes dirigeants des entreprises à participation publique. Nous ne pouvons donc qu'en réclamer la suppression.

Ce dispositif est à nos yeux désastreux, car il ouvre la voie à des cessions d'actifs de l'État décidées sans que le Parlement ait son mot à dire

Loi Macron : Article 43 B

Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015

Dans sa rédaction actuelle, l'article 23 de l'ordonnance du 20 août 2014 vise à permettre le dépeçage, au profit du privé, d'un certain nombre d'entreprises dans lesquelles la participation de l'État est minoritaire, par le recours à des ordonnances, et non à la loi.

Ce dispositif est à nos yeux désastreux, car il ouvre la voie à des cessions d'actifs de l'État décidées sans que le Parlement ait son mot à dire. Il risque aussi de faire s'éloigner encore un peu plus la perspective d'un État stratège, artisan d'une véritable politique industrielle ; cette perspective s'effrite depuis au moins trente ans, en raison d'un mouvement général de désengagement massif de l'État de notre économie.

Les cessions d'actifs de l'État par ordonnance pourraient concerner notamment Thales, dont l'État possède 27 % du capital, Renault, dont l'État détient 15 %, Orange ou Airbus.

Après les privatisations de ces grands fleurons de l'industrie française, qui ont souvent rimé avec licenciements, la vente d'actifs de l'État risque de nuire de nouveau à l'emploi et aux conditions de travail.

De plus, sous la pression des actionnaires privés, la perte d'influence de l'État dans ces grands groupes industriels va favoriser une vision à court terme, alors que c'est une vision à long terme dont ces entreprises ont besoin.

L'exemple le plus flagrant est celui des groupes aéronautiques comme Thales ou Airbus, dont nous aurons certainement l'occasion de reparler. Ces groupes sont actuellement dans une forme éblouissante ; les commandes se multiplient et les cadences de production augmentent. Ainsi, Airbus a annoncé, le 7 avril dernier, 101 commandes nettes et 134 livraisons d'avions commerciaux pour le premier trimestre de 2015.

Or les défis que notre industrie aéronautique doit relever sont encore nombreux : la filière doit continuer d'investir pour conserver son avance sur la concurrence plutôt que de satisfaire les intérêts immédiats d'actionnaires toujours plus gourmands.

Pour favoriser une vision stratégique de long terme visant à consolider la compétitivité française – objectif dont on parle beaucoup – et à créer des richesses et des emplois, il faut une influence forte de l'État dans ces entreprises !

Vous vous acharnez contre tout ce qu'il peut y avoir de public dans nos territoires

Loi Macron : Article 43 C

Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015

Le présent article porte sur l'encadrement des cessions des participations détenues par des collectivités territoriales.

Les différentes structures créées pour mettre en œuvre des actions économiques sous statut privé font partie du paysage. Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique servent à les mettre en œuvre. Elles peuvent avoir leur intérêt, à condition de ne pas glisser vers une conception totalement privée où les élus ne seraient que des faire-valoir.

Il faut dire que le terrain juridique a été bien préparé pour permettre la disparition de services publics, pour en faciliter aujourd'hui la vente. Les collectivités locales seraient-elles dans l'incapacité de gérer de tels secteurs ? Ou est-ce un outil facilitateur pour des privatisations futures ?

De notre point de vue, monsieur le ministre, la société publique locale devient ainsi, à partir de 2010, le cheval de Troie de la privatisation des services publics. Ces sociétés anonymes dirigées par des élus auraient été créées pour être plus efficaces, plus réactives et plus sûres afin de démontrer, comme vous le répétez à l'envi, l'incapacité a priori des établissements publics à accomplir leurs missions.

C'est là toute votre analyse, qui transpire par tous les articles de ce texte de loi : le privé serait économiquement plus efficace que le public ! Et vous vous acharnez contre tout ce qu'il peut y avoir de public dans nos territoires.

Vous n'avez pas compris, ni vous ni votre gouvernement, que les différentes défaites électorales de votre majorité sont essentiellement dues à vos politiques destructrices du lien social et destructrices de nos services publics.

Mme Sophie Primas. N'avez-vous pas appelé à voter Hollande ?...

M. Jean-Pierre Bosino. Nous avons bien compris que l'objectif est en réalité de servir la finance et l'industrie, qui ne supportent pas que des activités publiques puissent être gérées financièrement de façon positive tout en remplissant leur objectif d'égalité de traitement.

Vous estimez donc qu'il est temps, avec ce texte, de faire fonctionner ces services non pas au nom de l'intérêt général, mais au seul bénéfice de quelques intérêts particuliers, tout cela sous couvert d'harmonisation européenne.

Faciliter ces transferts d'actifs, afin qu'ils puissent se faire sans aucune contrainte : telles sont vos ambitions.

Depuis 1986, différents textes ont permis de construire par paliers cette privatisation qui est la finalité même de toutes les politiques libérales développées.

Vous semblez ignorer que les services publics jouent un rôle indéniable dans le développement économique de notre pays. Le dogme est de les détruire au nom de la primauté du marché par rapport à l'intérêt de nos territoires.

Puisqu'il est aussi question d'emploi, dans ce projet de loi, précisons que le maintien des services publics, c'est le maintien de 800 000 emplois, y compris dans le privé, comme l'a démontré une étude qu'il faudrait réactualiser.

Notre pays a surmonté la crise de 2008 grâce à l'existence de ses différents services publics, chacun s'accorde à le reconnaître. Investir dans les services publics, c'est répondre aux besoins des habitants, c'est répondre au besoin d'aménagement du territoire. Pour vous, ce ne serait qu'une dépense qu'il faudrait réduire.

Votre souci est de mettre en concurrence nos communes, nos départements et nos régions, pour susciter plus d'activité et plus de croissance. La disparition des services publics dans nos campagnes et nos territoires périurbains est la conséquence directe des politiques libérales.

Avec votre texte, vous finalisez ainsi la destruction de nos services publics et faites la preuve que les services rentables financièrement ne peuvent rester dans le giron public, qu'ils doivent être obligatoirement cédés au privé – aucun opérateur privé ne décidera d'acquérir une société qui ne serait pas rentable, vous le savez aussi bien que moi. Pour cela, il suffit pour vous de leur faciliter la tâche. C'est tout l'objet de cet article 43 C.

L'ordonnance du 20 août 2014 généralise le pouvoir de privatisation

Loi Macron : Article 43 ter

Par Michel Billout / 17 avril 2015

L'article 43 ter est peu intelligible si l'on ne plonge pas dans les accords de l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

L'article précité permet de rappeler que cette ordonnance a acté, sans aucun débat démocratique, la compétence d'une nouvelle autorité indépendante – encore une ! - en matière de cession d'actifs de l'État.

Il fait référence à l'article 26 de l'ordonnance qui établit le seuil de chiffre d'affaires et d'emplois à partir duquel le législateur n'est plus compétent, donc celui qui entraîne la compétence de cette autorité pour décider de la conformité de la procédure de privatisation.

La modification du seuil que vous proposez peut paraître favorable au débat démocratique, mais on découvre que, dans de très nombreux cas, c'est l'avis de la Commission des participations et des transferts qui sera décisif.

En effet, selon l'article 22 de l'ordonnance, les opérations de cession de l'État qui ne relèvent pas du domaine législatif, ces dernières étant extrêmement limitées, je l'ai dit, même avec la modification adoptée précédemment, sont décidées par décret, premièrement, lorsqu'elles entraînent le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société ; deuxièmement, lorsqu'elles entravent le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société, et, troisièmement, lorsque la participation de l'État est supérieure aux deux tiers du capital si la cession a pour conséquence de la ramener en dessous de ce seuil.

L'ordonnance du 20 août 2014 généralise le pouvoir de privatisation. Toutes les cessions au secteur privé dont l'importance est inférieure à ce seuil n'auront besoin que de votre signature, monsieur le ministre.

L'article 27 de l'ordonnance précise bien, dans son avant-dernier alinéa, la compétence de l'Autorité : « Le décret, l'arrêté ou la décision autorisant ou décidant l'opération concernée est conforme à cet avis » – il s'agit de l'avis de la Commission des participations et des transferts.

L'article 25 définit la composition de cette autorité qui, comme l'Autorité de la concurrence ou l'Agence des participations de l'État, recueillant en son sein – c'est un symbole – une ancienne dirigeante de la banque HSBC, cédera sans doute aux exigences du marché et de sa grande coordinatrice, la Commission européenne.

Par cet amendement de suppression, nous nous opposons au rôle de cette nouvelle autorité et dénonçons la pseudo-avancée que vous nous présentez, monsieur le ministre.

Le gouvernement organise la perte du contrôle de l'État sur notre industrie d'armement terrestre

Loi Macron : Article 47

Par Brigitte Gonthier-Maurin / 17 avril 2015

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collèges, cet article a pour objet d'autoriser la cession par l'État au secteur privé de la majorité du capital du Groupement industriel des armements terrestres, le GIAT, afin de permettre le rapprochement et, à terme, la fusion entre deux industriels de taille moyenne de l'armement terrestre en Europe : Nexter Systems, filiale du GIAT, et l'entreprise familiale allemande KMW.

Cette opération aboutirait à la création d'une structure commune, à égalité avec KMW, dans laquelle l'État français perdrait cependant la majorité de contrôle, puisqu'il n'en détiendrait plus que 50 % des parts.

Il s'agit donc, en premier lieu, d'une opération capitalistique, dont les intentions d'optimisation fiscale au détriment des deux États ne sont pas absentes. En effet, la société holding, NEWCO, chargée, dans un premier temps, de la coordination entre les deux entreprises, sera basée aux Pays-Bas…

Ce rapprochement nous est présenté comme l'unique solution pour constituer un groupe européen d'armement de taille suffisante pour être capable de faire face à la fois au rétrécissement du marché dans ce secteur et à la concurrence accrue entre une dizaine d'acteurs en Europe.

Cette argumentation présente l'apparence du bon sens.

Faut-il pour autant procéder ainsi et opérer une telle fusion, menant à une intégration progressive entre ces deux entreprises ? En considérant les risques importants et les nombreuses incertitudes de cette opération, je n'en suis pas persuadée et je m'interroge sur certains effets négatifs que pourrait avoir cette fusion.

Tout d'abord, avec cette perte du contrôle de l'État sur son industrie d'armement terrestre, il est à craindre que les choix stratégiques, industriels et financiers des dirigeants de NEWCO ne se fassent d'abord en fonction d'une rentabilité rapide des capitaux investis.

Ensuite, je ne suis pas convaincue par l'argument de la réduction des budgets de défense en Europe ni par celui du rétrécissement du marché, qui nécessiterait, pour assurer le développement de cette nouvelle société, de se déployer exclusivement vers l'exportation.

En effet, les industries de défense vivent en très grande partie des investissements effectués par chaque pays pour disposer d'une industrie de souveraineté.

En France, notre conception de ce qu'on appelle les « bases industrielles de défense » repose sur la fourniture au pays des armes nécessaires à la défense de la Nation et à ses intérêts fondamentaux, tout en préservant notre indépendance et notre autonomie stratégique. Il y a là un enjeu de souveraineté.

Or cette nouvelle société viserait moins les commandes nationales que les exportations. De la sorte, les armements produits seraient conçus pour répondre non plus aux besoins spécifiques de nos armées et de notre défense, mais à

ceux du marché mondial de l'armement.

L'exportation peut, certes, être un moteur essentiel du développement des entreprises et assurer des emplois, en fonction de la conjoncture.

Cependant, toute médaille a son revers et, en l'occurrence, il peut y avoir des clauses de transfert de technologie mal maîtrisées, qui conduiraient à l'émergence de nouveaux concurrents et feraient disparaître des savoir-faire et des compétences nationales.

Un autre aspect de cette fusion pourrait également affecter nos intérêts nationaux : les milliers de brevets développés et financés par le contribuable français, qui pourraient être mutualisés et cédés au capital privé, avec pour seule justification de trouver de l'argent pour honorer la dette publique.

Par ailleurs, le regroupement des départements recherche et développement au sein de la nouvelle entité permettra le dépôt de brevets franco-allemands. Or, nous le savons, l'Allemagne mène une politique différente de la nôtre en matière d'exportation d'armements.

Dès lors, le risque existe que l'Allemagne ne s'oppose à des exportations de matériels comprenant des composants issus de brevets protégés par le droit allemand. Cela emporterait inévitablement des effets négatifs sur nos choix stratégiques, sur notre politique d'exportation d'armements, voire sur notre politique étrangère.

Enfin, plusieurs activités de Nexter et de KMW entrant en concurrence, cette fusion ne peut que se traduire, à terme, par de nombreuses suppressions d'emplois.

À mon sens, il existe d'autres solutions, comme la constitution d'un pôle public d'armement terrestre autour de Nexter, de Renault Trucks, de Thales et Sagem-Safran. L'État y aurait une part déterminante et ferait jouer pleinement ses moyens d'intervention que ce soit en matière de commandes publiques, d'autorisations d'exportation ou d'autorisation préalable d'opérations sur le capital des sociétés.

Plutôt qu'une fusion d'entreprises, un pôle public de ce type, sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, permettrait de coopérer avec d'autres industriels européens, tout en préservant notre indépendance.

Mes chers collègues, souvenons-nous que cela avait remarquablement fonctionné avec Airbus, avant la création d'EADS !

Un risque pour la souveraineté de l'État

Loi Macron : Article 47

Par Michel Billout / 17 avril 2015

L'article 47 m'inquiète également beaucoup. Le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Groupement industriel des armements terrestres et de ses filiales est une opération qui n'est pas sans risque pour la souveraineté de l'État. Comment peut-on être aussi certain que l'opération consolidera, au niveau national, nos propres entreprises d'armement, et qu'elle ne contribuera pas, au contraire, à nous affaiblir ?

Nous savons tous que le marché de l'armement est extrêmement concurrentiel et que la France y joue un rôle non négligeable. Notre pays possède en effet une industrie importante en ce domaine. Il aurait été classé troisième pays exportateur d'armes en 2014, du moins si nous avions livré le navire Mistral à la Russie.

D'après le rapport de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, publié le 16 mars dernier, le volume du commerce des armes a augmenté de 16 % ces cinq dernières années. Le secteur est largement dominé par les États-Unis, qui détiennent 31 % du marché, et la Russie, 27 %.

Toutefois, il est indispensable d'intégrer une nouvelle puissance dans ce classement. Entre 2010 et 2014, en effet, les exportations d'armes chinoises ont bondi de 143 % par rapport aux cinq années précédentes ! À elle seule, la Chine assure désormais 5 % des exportations mondiales. Dans la même période, le volume des importations d'armes de Pékin a diminué de 42 %. Ces résultats illustrent le dynamisme et la compétitivité de la Chine sur ce marché.

Cela nous montre que l'exportation s'accompagne, de fait, de transferts de technologie et contribue à l'émergence de nouveaux concurrents. Nous ne pouvons donc fonder la création de cette nouvelle société sur les seules exportations. Celles-ci ne peuvent être envisagées comme une réponse à tous les problèmes, notamment celui de la réduction des marchés européen et français.

De plus, les choses doivent être claires concernant les conditions d'exportation, qui doivent être les mêmes pour la France et l'Allemagne. Il ne faudrait pas que cette union aille à l'encontre de nos objectifs en matière de politique étrangère et qu'elle compromette nos marchés d'armement à l'exportation.

De surcroît, sur ce rapprochement, nous manquons vraiment beaucoup de visibilité. Les intérêts des nations allemande et française ne sont pas forcément identiques. Il en va de même pour les besoins de nos armées respectives.

La maîtrise de notre industrie de défense constitue un outil à part entière de notre arsenal de défense. Dans ce schéma, la Direction générale de l'armement est l'un des architectes majeurs de notre politique. L'industrie de la défense a donc pour vocation de contribuer à garantir notre souveraineté nationale.

Cette industrie n'a d'existence qu'en raison des investissements réalisés par la Nation pour sa défense. Elle s'organise autour des programmes lancés au profit de nos armées et dépend des autorisations politiques pour ses exportations.

Autre point important, nos armées, en particulier l'armée de terre, vont avoir besoin de renouveler leurs équipements très prochainement, car leur matériel est vieillissant. À terme, les véhicules de l'avant blindé, les VAB,

doivent être remplacés, au titre du programme SCORPION, par les véhicules blindés multi-rôles, les VBMR. Avec les engins blindés de reconnaissance et de combat, les EBRC, ils échappent au rapprochement. Ce sont deux outils indispensables pour notre armée de terre et nous ne pouvons en faire l'économie.

Certes, il est prévu d'attribuer à l'État français une action spécifique qui lui donnera un droit de veto en cas de divergence de stratégie, mais, sur le long terme, ce type de divergences n'est absolument pas viable pour la nouvelle entité.

Pour le moment, nous ne disposons pas de l'ensemble des éléments pour apprécier réellement le bien-fondé de ce rapprochement. Certains points demeurent trop flous, alors que les conditions doivent être extrêmement rigoureuses dans ce type d'opération. De fait, je ne suis pas sûr que la volonté affichée de bâtir des industries capables d'exister encore dans dix ou vingt ans coïncide avec la nature du rapprochement proposé.

Dans ce domaine, il est indispensable d'avoir une industrie puissante, capable d'encourager la recherche, le développement et l'innovation. Nous savons tous que les dépenses militaires irriguent l'ensemble de la recherche civile. C'est comme cela que les Américains financent, par le Pentagone et la NASA, l'essentiel de leur recherche de pointe. Mais les stratégies et les intérêts de la France et de l'Allemagne dans ce domaine ne convergent pas forcément. Comment, alors, sauvegarder notre indépendance stratégique ?

Il me semble que la coopération entre les États est l'un des principaux moyens de consacrer davantage de moyens à ce secteur. Nous ne pouvons fonder l'avenir de l'industrie française d'armement uniquement sur une hausse hypothétique des exportations grâce à cette privatisation.

La loi Macron, vue de l'intérieur...

Loi Macron

Par Eric Bocquet / 17 avril 2015

Chronique publiée dans Liberté Hebdo.

À l'évidence les débats en cours au Sénat sur ce projet de loi ne mobilisent pas beaucoup les sénateurs UMP, un peu ceux du centre, les socialistes sans plus... Et pourtant on aurait pu s'attendre à un engagement acharné de la nouvelle majorité sénatoriale sur un texte aussi vaste et diversifié que cette loi Macron, censée « libérer la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », cette situation un peu surprenante nous a bien sûr fait réfléchir.

Il faut d'abord se souvenir de la genèse de ce projet de loi qui s'inspire directement des 316 propositions de la commission Attali (qui n'a pas le couteau entre les dents), formulées dans un rapport commandé à l'intéressé par un certain Nicolas Sarkozy en 2008, cette commission « pour la libération de la croissance » avait comme rapporteur un certain... Emmanuel Macron. À ses côtés on trouve une ribambelle de grands patrons tel le PDG de Virgin Mobil, Geoffroy Roux de Bézieux, futur numéro 2 du MEDEF, on y rencontre aussi des économistes très marqués à droite, Christian de Boissieu ou Jacques Delpla. Leur credo commun au temple libéral c'est : à bas l'État ! Vive le marché ! Et vivent les dérèglementations en tous genres ! En fait, Monsieur Macron aux manettes au Sénat, eh bien il assure le service après-vente.

Et puis le jeudi 15 janvier dernier, dans les colonnes du très libéral quotidien « L'Opinion », une interview de Hervé Novelli -pour vous rafraîchir la mémoire, il était secrétaire d'État aux PME et au commerce du gouvernement Fillon-, nous apporte un éclairage assez stupéfiant, citons-en les termes : « La loi Macron contient des mesures que l'UMP aurait aimé prendre ». Mais dit donc René, j'pensais qu'y avait eu alternance en 2012... ?

M. Macron et ce gouvernement veulent élargir le travail du dimanche, sans doute pour permettre aux jeunes de devenir milliardaires, remettre en cause la justice prud'homale, privatiser les aéroports de Toulouse et de Nice, ouvrir les professions du droit (huissiers, notaires, greffiers...) à la logique du marché, droit et marché c'est comme la carpe et le lapin. Les membres de notre groupe CRC avec leurs collaborateurs se sont donc mobilisés fortement depuis plusieurs semaines, à l'instar de nos collègues de l'Assemblée nationale, contre le projet de loi en formulant des propositions alternatives à ce texte qui est bel et bien une offensive généralisée contre notre modèle social. La relance visée au fond c'est celle de la rentabilité du capital, encore et toujours.

La majorité sénatoriale sait que le boulot est fait sans leur aide finalement ;à quelques nuances près.Je vous le confirme,à aucun moment dans les débats en cours,nous n'avons entendu dans la bouche du ministre et de nos collègues du PS le mot "gauche",l'on considère en haut lieu que le débat doit être transversal et qu'il n'y a pas lieu de polémiquer sauf à vouloir adopter une "posture politicienne",c'est ce qui nous est dit souvent...

Après les débats parlementaires,le combat continuera de toute façon...

Notre crainte est de voir Nexter abandonner son rôle initial, qui était de répondre aux besoins spécifiques de défense de notre pays

Loi Macron : Article 47

Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015

Dans la suite des interventions de Brigitte Gonthier-Maurin et Michel Billout, je tiens à intervenir sur cet article 47, qui vise à fusionner l'entreprise nationale d'armement Nexter avec l'entreprise allemande KMW.

L'État et cette entreprise familiale allemande, qui connaît d'ailleurs quelques soucis, seraient ainsi associés et détiendraient à parts égales 50 % d'une nouvelle entreprise appelé NEWCO.

Notre crainte est de voir Nexter abandonner son rôle initial, qui était de répondre aux besoins spécifiques de défense de notre pays, pour s'aligner sur le marché international des exportations d'armes.

Alors que l'État ne sera plus majoritaire, à l'issue de la fusion, comment pourra-t-il exercer pleinement un contrôle sur les exportations d'armes ? Cette privatisation et cette fusion ne précèdent-elles pas l'entrée de nouvelles entreprises dans cette alliance industrielle ? Dans ce cas, si l'État est affaibli, comment pourra-t-il s'assurer que nos armes ne tombent pas dans de mauvaises mains, sous la pression de considérations financières ? Les armes sont tout de même loin d'être des marchandises comme les autres !

Un autre sujet d'inquiétude tient à la similitude entre les gammes de produits de KMW et de Nexter. Les deux gammes peuvent quasiment être calquées l'une sur l'autre. Dans le segment des chars lourds, Nexter a le Leclerc, KMW, le Leopard ; dans le domaine des véhicules d'accompagnement pour l'infanterie, le VBCI de Nexter est en concurrence avec le Boxer de KMW ; dans le domaine des véhicules plus légers et fortement protégés, l'Aravis de Nexter fait face au Dingo de KMW.

Cette opposition frontale entre les matériels phare des deux entreprises met en péril les emplois et les sites.

Il paraît clair qu'il faudra choisir entre ces produits pour éviter de dupliquer les frais liés aux développements complémentaires et aux traitements de l'obsolescence des matériels. Quelles seront alors les conséquences pour les activités des bureaux d'études et de fabrication ? Comment seront partagés les futurs programmes ?

Cette fusion aura également des impacts significatifs pour les fournisseurs et les sous-traitants.

Les fournisseurs français risquent, en effet, plus gros que leurs homologues allemands, car ces derniers sont avantagés en termes de volume : on sait combien les entreprises allemandes soignent leurs entreprises industrielles. Ainsi, KraussMaffei a écoulé plus de 4 000 chars lourds Leopard, à comparer aux 600 Leclerc.

De plus, les fournisseurs pourraient être mis plus systématiquement en concurrence. Typiquement, Renault Trucks Defense et Mercedes sont les deux sources pour les véhicules porteurs du canon Caesar de Nexter Systems. Demain, il n'y en aura peut-être plus qu'un…

C'est donc en raison des menaces claires et dangereuses sur l'emploi et parce que nous sommes opposés à la privatisation de notre industrie de défense, qui fait partie de notre souveraineté, que nous nous opposons à la fusion entre Nexter et KMW.

La porte ouverte à la privatisation du sang ?

Loi Macron : Article 48

Par Annie David / 17 avril 2015

L'article 48 ouvre le capital du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies, le LFB, à Bpifrance. Jusqu'à maintenant, le LFB figure dans le portefeuille de l'Agence des participations de l'État, l'APE.

Je rappelle que la France a décidé d'organiser la collecte et le fractionnement du sang à la suite de l'affaire du sang contaminé. Créés dans ce contexte, l'Établissement français du sang, l'EFS, et le LFB, qui sont bien deux établissements distincts, ont ainsi mis en œuvre des normes et des pratiques sanitaires bien supérieures à celles en vigueur au sein de l'Union européenne. L'idée était de conjuguer éthique du don et sécurité sanitaire, avec comme garantie l'implication de l'État.

Or l'article 48 pourrait ouvrir la porte à une remise en cause du rôle de l'État, et alimente des craintes quant à une éventuelle privatisation du LFB. En effet, si la rédaction actuelle de l'article ne permet pas celle-ci dans l'immédiat, nous considérons que le risque est suffisamment élevé pour que l'on s'oppose à l'adoption d'un tel dispositif.

Par expérience, nous savons que les ouvertures de capital de ce type sont un premier pas vers un désengagement progressif de l'État, puis du secteur public, au bénéfice du secteur privé.

À ce titre, je rappelle que le statut du LFB avait déjà été modifié en 2004 : d'établissement public industriel et commercial, il était devenu société anonyme à capitaux publics majoritaires. Le gouvernement de l'époque avait justifié cette modification par la nécessité, pour le LFB, d'attirer des capitaux extérieurs afin de pouvoir augmenter ses dépenses de recherche et développement.

L'ouverture de capital proposée, quant à elle, a pour objet de permettre au LFB de mener une croissance externe et d'innover. Elle serait destinée à financer l'ouverture d'une usine, assortie de la création de 2 000 postes, dont 500 à l'étranger. Nous ne pouvons évidemment qu'encourager ce type de démarche et saluer la création d'emplois qu'elle engendre. Néanmoins, nous nous posons de nombreuses questions sur le mode de financement choisi pour ce site. Pourquoi ne pas demander à l'APE, aujourd'hui seul financeur du LFB, d'assurer l'investissement de 300 millions d'euros nécessaire à ce projet ? Pourquoi ouvrir le capital à Bpifrance, au lieu de lui demander de consentir un prêt ? Cette ouverture se fera-t-elle d'ailleurs uniquement au bénéfice de Bpifrance ? Quelle sera l'étape suivante ? Pourquoi prendre le risque de voir l'État, à terme, se désengager d'une activité rentable, créatrice d'emplois et innovante ?

Le LFB, en effet, est un laboratoire innovant, dynamique, un fleuron de notre industrie biotechnologique. Il serait dommage de laisser les intérêts privés s'emparer de cette ressource.

Nous nous posons également des questions sur la logique capitaliste affirmée qui sous-tend la stratégie du LFB, alors que celle-ci devrait être principalement guidée par l'éthique.

En effet, la stratégie offensive du LFB consistant à rechercher une expansion à l'international et à conquérir de nouvelles parts de marchés peut être intéressante, mais elle ne doit pas être mise en œuvre en s'affranchissant de certaines normes éthiques et de sécurité sanitaire.

Or, par exemple, lorsqu'il opère à l'étranger, ou pour l'étranger, le LFB utilise du sang collecté en échange d'une rémunération. Au lieu d'exporter notre modèle éthique, nous le remettons en cause pour exporter !

Ces évolutions, qui nous semblent regrettables, justifient d'autant plus le maintien de la maîtrise des activités du LFB par la puissance publique. C'est pourquoi nous défendrons dans quelques instants un amendement visant à supprimer cet article.

Cet article est tout sauf anodin : un commerce du sang est bel et bien en train de s'organiser

Loi Macron : Article 48

Par Laurence Cohen / 17 avril 2015

Cet article relève du titre II, intitulé « Investir », et de la section 3 « Autorisation d'opérations sur le capital de sociétés à participation publique » du chapitre II… Au travers de son dispositif, vous entendez, monsieur le ministre, appliquer ce programme au domaine transfusionnel. Nous ne pouvons vous suivre.

S'il est composé de trois alinéas seulement, cet article n'en est pas moins primordial et risque de bouleverser le paysage actuel.

En effet, pour l'heure, le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies est détenu à 100 % par l'État. Il a été créé en vue de séparer les activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins de la fabrication des médicaments dérivés du sang. C'est une garantie au regard des enjeux de sécurité sanitaire.

La rédaction initiale de l'article et les débats qui ont eu lieu, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au sein de la commission spéciale du Sénat, ont porté sur la question suivante : cet article permet-il une privatisation du LFB ? Nous n'avons pas la même interprétation juridique que vous, manifestement, et nous ne sommes pas rassurés par les arguments selon lesquels il s'agit uniquement de permettre à Bpifrance d'investir pour la construction d'une nouvelle usine.

Pour nous, l'alinéa 3 est parfaitement clair : « tout transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société "Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies" doit être autorisé par la loi, selon les modalités prévues au titre III de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée ».

Au regard des majorités actuelles au sein du Parlement et, surtout, de la politique qui est menée, l'autorisation par la loi ne nous semble guère être un obstacle difficile à franchir pour les tenants de la privatisation à tout crin. Par ailleurs, comment ne pas craindre l'utilisation du 49-3, auquel, hélas ! il est souvent recouru, aujourd'hui comme hier ?

Cet article est tout sauf anodin : un commerce du sang est bel et bien en train de s'organiser, et le dispositif prend encore plus de sens quand on fait le lien avec les débats que nous avons eus lors de l'examen du dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale. Pour rappel, l'article 51 de ce dernier, contre lequel une majorité du Sénat s'était prononcée, légalise et légitime la commercialisation d'un produit sanguin, le plasma SD, devenu « médicament » le 13 juillet dernier par arrêt du Conseil d'État consécutif à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne.

En cohérence avec le vote émis ici même lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale sur un amendement de notre groupe, j'appelle la Haute Assemblée à rejeter l'article 48 du présent texte, qui ouvre la voie à la marchandisation du sang, rompant avec les principes éthiques qui permettent de garantir la sécurité des patients et des donneurs de sang.

Nous craignons une privatisation programmée et rampante du LFB

Loi Macron : Article 48

Par Éliane Assassi / 17 avril 2015

L'article 48 a été l'objet de nombreux débats et critiques, notamment à l'Assemblée nationale.

Nous avons lu, pour notre part, avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre, les arguments que vous avez développés devant nos collègues députés. Je dois dire qu'ils ne nous ont pas convaincus, d'où le dépôt de cet amendement de suppression.

Avant d'entrer dans le détail, je me permettrai de souligner, comme cela a déjà été fait, que cet article offre une parfaite illustration du caractère tous azimuts de votre loi, puisqu'il se situe entre un article concernant le GIAT, le Groupement industriel des armements terrestres, et un autre relatif aux aéroports !

M. Emmanuel Macron, ministre. On me l'a déjà faite ! Vous suivez bien les débats de l'Assemblée nationale !

Mme Éliane Assassi. Je rappellerai tout d'abord que le LFB a été créé en même temps que l'Agence française du sang et l'Établissement français du sang, par la loi du 4 janvier 1993. L'objectif est de garantir une éthique et une sécurité sanitaire des dons et de la fabrication des produits issus du sang.

Mme Catherine Deroche, corapporteur. Ça n'a rien à voir !

Mme Éliane Assassi. Le LFB est aujourd'hui détenu à 100 % par l'État. Vous souhaitez, au travers de cet article, permettre à Bpifrance d'entrer au capital du LFB pour, dites-vous, permettre à celui-ci de construire une nouvelle usine plus moderne, nécessitant un investissement d'environ 300 millions d'euros.

Pour cela, vous souhaitez modifier un article du code de la santé publique. Ce qui nous inquiète très fortement, c'est que, en réalité, le droit actuel permet déjà cette participation. En effet, l'article L. 5124 du code de la santé publique dispose que l'État ou des établissements publics doivent être détenteurs majoritaires du capital du LFB, ce qui n'exclut en rien la participation au capital d'autres acteurs publics tels que Bpifrance.

Si le dispositif de l'article n'est pas donc pas à proprement parler utile pour permettre l'intervention de Bpifrance, quel est l'objectif visé ? Nous craignons une privatisation programmée et rampante. Nos inquiétudes sont d'autant plus fondées que nous avons déjà été particulièrement échaudés, Laurence Cohen l'a souligné, par l'article 51 du projet de loi de financement de la sécurité sociale et l'abandon du service public assuré par l'Établissement français du sang. Nous avons parfaitement compris que le système transfusionnel devait être, selon vous, également soumis aux lois du marché. L'article 42 du projet de loi relatif à la santé, actuellement en débat, est de la même veine : tout cela est cohérent et organisé.

Tout comme lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, nous dénonçons cette évolution, qui remet profondément en cause le système actuel, dont l'objet est de préserver le sang des logiques mercantiles et des risques qu'elles comportent.

Vous proposez de servir sur un plateau au secteur privé ces biens publics fondamentaux que sont les aéroports de Nice et de Lyon

Loi Macron : Article 49

Par Jean-Pierre Bosino / 17 avril 2015

J'irai dans le même sens que Mme la rapporteur, ce qui est plutôt rare…

Il y a dix ans, les autoroutes françaises ont été vendues pour 15 milliards d'euros, ce qui entraîné une perte de 1 milliard d'euros par an au titre des dividendes rémunérant les participations de l'État. Sept années après la privatisation, les dividendes versés par les seules sociétés concessionnaires d'autoroutes privatisées se sont élevés, dividendes exceptionnels inclus, à 14,9 milliards d'euros.

Monsieur le ministre, cet article représente une faute politique grave, et je pèse mes mots. Au travers de l'article 49, vous proposez de servir sur un plateau au secteur privé ces biens publics fondamentaux que sont les sociétés gestionnaires des aéroports de Nice et de Lyon. Vous envisagez la mise en vente de deux des trois plus grands aéroports que compte notre pays, dans le but de rendre une copie propre à Bruxelles, qui exige de vous des réformes libérales.

Les deux aéroports dont vous proposez la vente sont rentables. Les chiffres sont clairs à cet égard ; Mme la rapporteur vient d'en citer quelques-uns. La lecture des comptes annuels de ces deux sociétés nous apprend qu'elles ont réalisé des résultats nets positifs de l'ordre de 10 millions à 13 millions d'euros annuels.

Ces résultats permettent des investissements supplémentaires, qui créent de l'emploi. Ils permettent le versement de dividendes à la collectivité, qui a pu, ainsi, investir dans l'aéroport. Ils permettent également à la structure de renforcer sa solidité financière, au bénéfice de la collectivité. Enfin, ils permettent un développement concerté de l'aéroport.

Aujourd'hui, vous nous proposez de tirer un trait sur ces bénéfices qui reviennent à la collectivité, à seule fin de réaliser une opération financière de court terme. En effet, ce qui tient lieu d'étude d'impact ne justifie nullement cette privatisation. Quel est l'intérêt pour l'État de privatiser un élément du patrimoine qui génère des recettes ? Rien, dans les éléments qu'apporte le Gouvernement, ne vient à l'appui de votre volonté de privatiser ces deux aéroports. Certes, de l'argent sera récolté, qui permettra d'éponger une dette aussi abyssale qu'illégitime. Mais votre démarche n'est pas inspirée par le souci de l'intérêt général. (M. Claude Raynal proteste.) Rien dans ce texte, et tout particulièrement dans cet article, ne répond aux préoccupations des citoyens et à leurs besoins.

Un aéroport n'est pas une infrastructure de transport comme une autre. Il s'agit d'un outil central de l'aménagement et de l'attractivité économique, industrielle et touristique d'un territoire. Il est indispensable de lui conserver une maîtrise publique.

Il s'agit d'ailleurs de deux aéroports dans lesquels de lourds investissements publics ont déjà été réalisés ou vont l'être, par le biais de prêts importants, accordés par la Banque européenne d'investissement.

Pourquoi priver aujourd'hui les collectivités et, plus globalement, les acteurs publics, de la gestion de ces aéroports, et donc de retombées économiques positives ? Ce sont encore des sociétés privées qui vont empocher des bénéfices faramineux, au détriment de l'État et des citoyens. D'ailleurs, on peut craindre pour les riverains et l'environnement en cas de développement tous azimuts de ces deux aéroports, déjà très importants.

Mais le pire est peut-être qu'il ne s'agit pas là d'un coup d'essai. Sans revenir sur l'exemple des sociétés concessionnaires d'autoroutes – tout le monde est d'accord pour dire que la privatisation a été une erreur –, on peut citer l'aéroport de Toulouse-Blagnac, qui sera dorénavant géré par un consortium sino-canadien. Tandis que le groupe chinois est massivement implanté dans les paradis fiscaux, le groupe canadien auquel il s'est adossé gère une quinzaine d'aéroports en France, alors qu'il a été radié pour dix ans par la Banque mondiale, pour des faits graves de corruption d'acteurs publics. Mais peut-être la présomption d'innocence doit-elle là aussi jouer…

Pour conclure, je veux, au nom du groupe CRC, en appeler à la raison. Il ne s'agit pas simplement d'une mesure de libéralisation supplémentaire. Ce que prévoit ce texte, c'est la vente organisée de biens communs, qui rapportent, chaque année, des sommes importantes, mais qui permettent aussi et surtout à la puissance publique de conduire sa politique sur tout le territoire, en conservant la maîtrise d'un secteur clé de l'économie.

En refusant la privatisation de ces deux aéroports, nous nous faisons ici les défenseurs scrupuleux des intérêts du pays et des populations des régions concernées

Loi Macron : Article 49

Par Michel Billout / 17 avril 2015

Comme mon collègue Jean-Pierre Bosino, j'estime que vendre au secteur privé les participations majoritaires de l'État dans les aéroports de Lyon et de Nice serait une erreur. Cela ne favoriserait ni la croissance ni même le développement de ces aéroports, au profit de l'économie régionale.

Notre refus de la privatisation de la gestion de ces deux aéroports pourra paraître relever d'une attitude frileuse et rétrograde à quelques-uns de nos collègues de l'UDI-UC, par exemple… J'estime, au contraire, que nous nous faisons ici les défenseurs scrupuleux des intérêts du pays et des populations des régions concernées.

En effet, les aéroports de Nice et de Lyon sont, tout de suite après ceux de Paris, les infrastructures qui ont la plus grande importance stratégique pour notre pays. En concéder la gestion à des acteurs privés, qui détiendraient la majorité du capital, soulève la question du degré d'influence que doit avoir la puissance publique, laquelle défend l'intérêt général, mais aussi les intérêts vitaux de la nation, dans ce type d'infrastructures, au profit de la collectivité.

En effet, le transport aérien, qui devient accessible à des populations de plus en plus nombreuses, n'est pas un moyen de transport anodin. Il est devenu important pour des millions de personnes dans notre pays. Or les compagnies aériennes commerciales sont largement dépendantes d'investisseurs dont la priorité est la rentabilité de leurs capitaux. Ne mettons pas en plus à la disposition de ceux-ci des infrastructures nécessaires à leur activité, qu'ils géreront selon les mêmes principes !

La privatisation de ces deux aéroports aurait également de fortes incidences en matière d'aménagement du territoire. Compte tenu de leur dimension et de leur importance, il nous paraît essentiel que la puissance publique en garde le contrôle, afin de pouvoir mettre en œuvre un type de développement économique, industriel et touristique cohérent et durable pour les territoires concernés.

Ces aéroports sont aujourd'hui rentables. Ils fonctionnent selon un modèle économique qui permet à la puissance publique de recevoir des dividendes importants, qu'elle utilise ensuite au seul bénéfice de la collectivité. Pourquoi, alors que ce système fonctionne bien, voulez-vous renoncer à restituer aux habitants de ces régions les investissements auxquels ils ont consenti, par l'impôt, pour rendre ces infrastructures attractives ? Au total, à qui la privatisation va-t-elle réellement profiter ? Avons-nous déjà oublié l'épisode de la privatisation des autoroutes ?

Lors de la cession de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, il a beaucoup été question d'un géant canadien du génie civil, gestionnaire d'une quinzaine d'aéroports régionaux dans notre pays, aux méthodes commerciales tout à fait contestables. C'est ce même esprit qui a guidé une société chinoise, par ailleurs massivement implantée dans des paradis fiscaux, dans sa volonté de conquérir l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

Le Gouvernement voudrait, en définitive, transférer aux géants du privé des gains qui devraient naturellement revenir à la population. Est-ce vraiment souhaitable ?

Enfin, je ferai remarquer que ces deux aéroports font aussi l'objet d'investissements importants, au travers des prêts consentis par la Banque européenne d'investissement pour des travaux d'agrandissement et d'amélioration des conditions d'accueil des passagers.

En fait, dans cette démarche de privatisation de ce type d'infrastructures, je ne vois qu'une volonté de réaliser une opération financière de court terme, en vue de résorber en partie la dette publique, au détriment de l'intérêt général et de l'intérêt à long terme des populations.

C'est, sur le fond, la raison principale de notre opposition à la privatisation de ces deux infrastructures aéroportuaires.

Loi Macron, la loi qui taille patron

Quand le libéralisme se cache derrière le fourre-tout, chronique d'un débat parlementaire

Par Le groupe CRCE-K / 23 avril 2015

La loi Macron est examinée au Sénat. Interventions et analyses au jour le jour des élus du groupe CRC.

Douzième jour

Mardi 5 mai

Quels critères doivent présider aux investissements décidés par la SNCF sur son réseau ? Les besoins des usagers ? Les impératifs d'aménagement du territoire ? Le développement économique ? Rien de tout cela, mais une pure logique financière définie à l'article 51.

« Cet article porte sur les ratios d'investissement assurant la soutenabilité du modèle ferroviaire français. Il propose un ratio unique, dit règle d'or, soit la dette financière nette sur la marge opérationnelle de SNCF Réseau. Cet unique ratio perturbera le développement de l'entreprise, dénonce Jean-Pierre Bosino. Des projets nouveaux, même rentables, risquent d'être empêchés. Cette approche va à l'encontre d'un développement équilibré du réseau, au profit de la route -un comble. »

« Cet article reprend une disposition de la réforme ferroviaire que nous avions combattue, rappelle Christine Prunaud, limitant l'endettement de SNCF Réseau au moyen d'un ratio prudentiel ou règle d'or -dette financière nette sur marge opérationnelle. Le plafond de 25, fixé par la commission spéciale, signifie qu'avec une marge opérationnelle au niveau de 2014, il faudrait vingt-cinq ans pour rembourser la dette de l'entreprise -le ratio s'est établi à 18 l'an dernier. L'objectif est certes de limiter le surendettement. Nous aurions préféré que l'État reprenne la dette de la société, comme l'État allemand l'a fait. Le vrai problème reste de trouver des financements nouveaux pour le système. Que dirons-nous aux usagers ? Que les travaux de sécurité nécessaires n'ont pas été faits car ils étaient en dehors de la trajectoire financière retenue ? Nous proposons plutôt de mettre à contribution l'épargne salariale, via un livret dédié, ainsi que les sociétés d'autoroutes qui réalisent des profits insolents. Nous ne voterons pas cet article 51. »

Autre rappel, signé celui-là par Michel Le Scouarnec : « Le système ferroviaire ne peut s'autofinancer. Sa dette comme ses difficultés financières résultent du désengagement de l'État. C'est pourtant un service public inestimable, tant pour l'aménagement du territoire que pour l'environnement. Nos craintes comme celles des syndicats sont justifiées. La modernisation du réseau exige 2 milliards d'euros d'investissement par an ; il manque 1,5 milliard... L'État doit reprendre la dette de SNCF Réseau. Mobilisons les énergies pour reconquérir un service public ferroviaire efficace -fret et voyageurs. Ce n'est pas la voie empruntée par ce projet de loi. »

Une curiosité à l'article 53 bis. Un changement de nom, mais pas un changement sur le fond. Dommage.

« Cet article remplace BPI Groupe par BPI France, constate Marie-France Beaufils, ce qui parait assez peu normatif... Mais je saisis l'occasion pour revenir sur cet organisme. Son rapport annuel révèle que BPI France dispose de 5,6 milliards d'actifs, titres cantonnés dans l'ancien FSI ; les produits de liquidation assurent le financement de ses actions. En 2013, le rapport annuel fait apparaitre 1,2 milliard d'euros de cession de titres, soit 400 millions de plus-values. Gestion avisée ? Les plus-values sont supérieures au résultat net bancaire : le résultat de la BPI est essentiellement le fruit des gains de cession et des dividendes perçus. BPI se finance largement sur les marchés financiers à titre onéreux -53 % proviennent d'obligations, 33 % des ressources du livret de développement durable, le reste d'emprunts.

La BPI est pleine de sollicitude pour les détenteurs de capitaux. Anticipe-t-elle une remontée des taux ? Elle doit passer davantage par la BCE, dans le cadre du quantitative easing, pour refinancer intégralement ses engagements. La BPI va apporter 250 millions au Laboratoire français de biotechnologie pour un montant égal aux capitaux propres de cet établissement -dont le chiffre d'affaires est proche de 500 millions et le résultat inférieur à 10 millions...
La BPI n'est pas encore l'établissement que l'on pourrait attendre : une véritable banque publique. »

L'article 59 bis « modernise » les procédures suivies par l'Autorité de la concurrence en matière d'autorisation des opérations de concentration économique.

Commentaire de Michel Le Scouarnec : « La concentration des enseignes commerciales est un phénomène préoccupant. Outre-mer, certains groupes de la distribution disposent d'une position dominante sur des marchés captifs, ce qui nuit au pouvoir d'achat des ménages. La marge commerciale de ces groupes est confortable, ce qui montre qu'on peut s'accommoder des contraintes légales. Le cas s'observe aussi en métropole, où les centres villes sont désertés par les commerces de proximité tandis qu'aux entrées de villes fleurissent les mêmes enseignes... Nous n'avons jamais cru au pouvoir des autorités indépendantes pour réguler la concurrence. Renforcer les compétences du président de l'Autorité de la concurrence ne servira à rien si l'on ne promeut pas aussi les circuits courts ou si l'on ne fait rien pour le pouvoir d'achat des ménages. Les dispositions relatives au travail du dimanche renforceront encore le pouvoir des grands groupes, alors que le dimanche doit être réservé au lien social, aux familles, au cinéma, aux balades en forêt. Nous ne voterons pas cet article. »

Vous ne supportez plus la pub envahissante ? Préparez-vous à une indigestion. Merci l'article 62 .

« Cette article 62 crée une dérogation aux règles qui régissent l'affichage numérique aux abords des stades, explique Jean-Pierre Bosino. On veut ainsi dégager des recettes publicitaires pour financer l'Euro 2016. Nous déplorons la priorité accordée au sport spectacle, alors que les crédits alloués au sport pour tous ont diminué de 30 % depuis 2006, comme l'a remarqué la Cour des comptes. Dans le monde du football professionnel, on est loin des valeurs humanistes et d'émancipation par le sport... Pour financer des stades, les collectivités territoriales ont recours à des partenariats public-privé. Aujourd'hui, on veut trouver d'autres sources de financement. Mais nous refusons cette déréglementation tous azimuts. »

« Avec l'Euro 2016, indique aussi Cécile Cukierman, l'UEFA va faire des bénéfices énormes, alors que la construction et l'entretien des stades incombent aujourd'hui largement aux collectivités territoriales. Je ne porterai pas de jugement sur l'engouement pour le sport spectacle. Mais vous refusez de prendre l'argent là où il est, puis vous acceptez la publicité partout... C'est trop facile ! »

L'article 63 étend même le champ d'application du 62

« Depuis peu, certaines communes pionnières luttent contre l'invasion de la publicité dans nos espaces publics, surtout à la périphérie des grandes villes, afin d'améliorer la qualité de la vie des habitants. Or ce texte en étend l'emprise, dans les stades, nous l'avons vu et, par dérogation, dans cet article, aux règlements locaux, souvent plus contraignants que la législation nationale, déplore Cécile Cukierman. Alors que les prix de l'énergie augmentent, les publicitaires la gaspillent en multipliant les espaces d'affichages lumineux dispendieux. La publicité est une forme d'impôt privé, puisque son coût est répercuté dans le prix des produits, donc sur les dépenses des ménages. De plus, les contribuables n'exercent aucun contrôle sur son expansion. »

Avec l'article 64, on passe aux « retraites chapeau ». Pour les supprimer ? Pas vraiment.

« Cet article impose aux organismes gérant des régimes de retraite chapeau de remettre chaque année un rapport de suivi de leur activité à l'administration, note Dominique Watrin.
En 2013, 13 milliards d'euros de cotisations ont été versés et 7,5 milliards d'euros de rente viagère ont été servis. Moins de quinze ans après la création de plans d'épargne retraite populaires, le taux de couverture des rentes est ainsi de 50 % et devrait se dégrader.
Cet article est utile mais apporte une réponse limitée au problème de la déperdition du pouvoir d'achat des retraités : pour la plupart des bénéficiaires des régimes de retraite supplémentaires, le montant perçu n'excède pas 100 ou 150 euros par mois. La question des retraites des travailleurs indépendants n'est pas abordée, non plus que celle des retraites dites « article 39 », à l'origine du scandale des « parachutes dorés ». Nous serons attentifs à l'ensemble des situations -y compris à ces retraites chapeau à larges bords- lors de l'examen du PLF et du PLFSS prochain. »

.

« Les retraites chapeau à bords très larges sont scandaleuses, lance Patrick Abate. En 2011, l'ancien PDG de France Télécom, Didier Lombard, a bénéficié d'une retraite chapeau de 7,3 millions d'euros. En 2013, l'ancien patron de PSA Peugeot Citroën, Philippe Varin, a renoncé, sous la pression des syndicats, à une retraite chapeau de 21 millions d'euros, En 2014, le patron de GDF Suez, Gérard Mestrallet, a touché une retraite chapeau de 21 millions d'euros. Moralisons le capitalisme ; cela passe par l'État, surtout lorsqu'il siège au conseil d'administration de ces entreprises. »

Plus important est l'article 64 bis, qui soumet le niveau de ces retraites chapeau à la performance économique. Plus qu'un encadrement, une légitimation de pratiques indéfendables.

« L'examen de cet article, précise Christine Prunaud, à l'Assemblée nationale est intervenu peu après l'annonce de la retraite chapeau reçue par M. Mestrallet. Au regard des politiques d'austérité imposés aux salariés, ces pratiques sont proprement scandaleuses. Dois-je rappeler que la retraite moyenne s'élève en France à 1 240 euros par mois, 950 euros pour les femmes. Cet article conditionne ces retraites à la performance de l'entreprise et à l'approbation du conseil d'administration. C'est louable mais insuffisant : visons leur disparition. »

Sur le fond, dit Jean-Pierre Bosino, « nous sommes opposés au développement d'un système de retraite parallèle par capitalisation. Les rentes doivent être soumises à des taux de contribution dissuasifs, il faut lutter contre les parachutes dorés qui sont indécents aux yeux de nos concitoyens. Une politique de gauche consisterait à augmenter les salaires et les pensions pour garantir à chacun une retraite digne. Comment convaincre de l'intérêt du collectif, après tant de mesures individualistes ? »

D'autant, explique Dominique Watrin que « l'endogamie est patente entre dirigeants d'entreprises et hauts

fonctionnaires. Ainsi, M. Mestrallet, après avoir travaillé pour la Compagnie financière de Suez puis pour la Société générale de Belgique, est revenu chez GDF Suez, désormais Engie, pour y exercer la fonction de PDG... et travailler à ses heures perdues comme administrateur pour Saint-Gobain et Siemens. On pourrait en dire de même d'Isabelle Cochet, passée par Safran, Rothschild et quelques cabinets ministériels, administratrice de quatre filiales majeures d'Engie et d'Axa ».

La séance est levée à 3 h 55. 119 amendements ont été examinés, il en reste 293….

Onzième jour

Lundi 4 mai

La séance ouvre à 10 h. Après deux semaines d'interruption, l'examen du projet de loi Macron reprend au Sénat. Les articles 71 à 82 bis relatifs au travail dominical et en soirée ont été appelés en priorité, et sont donc en discussion.

L'article 71 fixe une durée maximale de trois ans pour certaines dérogations au travail du dimanche accordées par le préfet.

« Depuis 1906 et la loi Sarrien, de nombreuses modifications ont été apportées au droit du travail le dimanche jusqu'à la loi Mallié de 2009, rappelle Annie David. Coexistent aujourd'hui des dérogations permanentes, conventionnelles ou temporaires. Le groupe CRC considère que le droit au repos et à la famille doit être préservé pour tous nos concitoyens ; c'est la garantie d'un temps commun pour soi, ses proches, pour la vie collective. Patricia Schillinger n'hésitait pas à dire en 2012, lors de l'examen de notre proposition de loi que le Sénat avait adoptée, que le travail du dimanche marquait un délitement des liens humains et une perte de valeurs au seul bénéfice de la recherche du profit, n'avait pas de réel impact économique et fragilisait les petits commerces de proximité. Il n'est pas question pour nous de revenir sur les dérogations existantes, strictement encadrées. Mais la loi Mallié a introduit des inégalités suivant les zones géographiques ; en zone touristique, les droits des salariés sont moins bien protégés. Nous entendons remédier à ces inégalités sans renoncer à nos valeurs. Les arguments énoncés en 2012 restent criants de vérité ; nous voulons garantir à tous les salariés des garanties équivalentes et un vrai droit au repos dominical. »

« Le travail du dimanche doit demeurer l'exception, souligne à son tour Dominique Watrin. Il concernait déjà 6,5 millions de travailleurs en 2011, selon la Dares. Il y a une certaine hypocrisie à prétendre maintenir son caractère exceptionnel et vouloir dans le même temps l'étendre à davantage de salariés. C'est un acquis social essentiel. Le pouvoir d'achat ne progressera pas du seul fait de l'extension du travail du dimanche. On invoque beaucoup les touristes étrangers privés de la fréquentation des grands magasins parisiens, bien moins de la vie familiale et sociale des salariés. Or la Dares le rappelle, le travail du dimanche va souvent de pair avec le travail du samedi et en soirée. Les femmes, les familles monoparentales en sont les premières victimes. M. le ministre nous dit que les accords fixeront des contreparties pour financer la garde des enfants ; encore faudrait-il que les salariés trouvent des modes de garde ce jour-là. Nous ne partageons pas l'optimisme de Mme Anne Perrot, présidente de la commission d'étude des effets de la présente loi, selon laquelle « on peut imaginer que cette mesure [...] puisse être favorable au travail féminin et aux personnes qui n'ont qu'un emploi à temps partiel ». Le travail du dimanche comme remède à la précarité du travail des femmes, c'est un comble ! Mettons plutôt fin au temps partiel imposé. Pour certains salariés dans des secteurs mal rémunérés, le travail du dimanche est la seule façon de gagner un peu de pouvoir d'achat. »

Intervention d'Eliane Assassi : « Monsieur le ministre, vous dites que le droit du travail place les salariés dans une situation d'inégalité, selon qu'ils travaillent dans une zone touristique, dans un établissement bénéficiant d'une autorisation temporaire préfectorale, ou qu'ils travaillent un des cinq dimanches où le travail est autorisé ; leur rémunération varie fortement suivant les cas. Plutôt que remédier à ces inégalités, vous préférez généraliser les dérogations et renvoyer la définition des compensations aux accords collectifs.Toute la gauche en 2012 a voté ici notre proposition de loi. Nous demandons la suppression de cet article. »

Opposés fermement au travail du dimanche, les sénateurs communistes n'affichent pas pour autant une position dogmatique : « Nous reconnaissons le caractère indispensable des dérogations dans certains secteurs, indique Eric Bocquet. Mais acheter du papier peint ou des chaussures le dimanche n'a rien de prioritaire... Et que faites-vous des besoins de garde d'enfants ? Les crèches seront fermées. Les salariées devront trouver une assistante maternelle et la payer avec ce qu'elles auront gagné le dimanche. Est-ce cela que vous appelez « sécuriser les salariés » ? Vous dérogez à un droit fondamental auquel la gauche, Mme Lienemann l'a rappelé, est très attachée... Aujourd'hui l'économique prime sur le social, le consommateur sur le salarié ; ce n'est pas notre conception de la société. »

L'article 72 prévoit de créer des zones de tourisme international (ZTI) définies selon trois critères : le rayonnement international de ces zones, l'affluence exceptionnelle des touristes étrangers et l'importance de leurs achats. Des zones où le travail du dimanche sera autorisé toute l'année.

« Le bruand à gorge blanche est un petit oiseau capable de voler sept jours d'affilée sans dormir, performance dont le département américain de la défense s'est inspiré pour mener des études afin d'obtenir des soldats qui n'aient pas besoin de dormir, ironise Éric Bocquet. Veut-on ainsi des salariés doués des mêmes capacités ? Le salarié sans sommeil sera-t-il le précurseur de la future société ? Le gouvernement souhaite-t-il une société du 24 heures sur 24, sept jours sur sept ? »

Ces critères de définition de ces ZTI sont bien flous, remarque Éliane Assassi : « On comprend qu'il s'agit de contourner l'opposition du Conseil de Paris et des salariés des magasins du boulevard Haussmann. Des communes littorales sont aussi éligibles. Ne faut-il pas craindre une concurrence entre elles ? Les avis prévus enfin ne sont que consultatifs. Nous sommes inquiets pour la santé des salariés concernés. »

Des salariés qui seront parfois des étudiants. « Si l'on inclut les petits boulots d'été, 73 % des étudiants doivent concilier leurs études avec une activité salariée, rappelle Annie David. On sait ce qu'il en est de leur réussite aux examens. Est-il légitime d'ériger cela en modèle ? D'aucuns diront qu'ils ont trop de loisirs, ou qu'ils en ont fait autant lorsqu'ils étaient jeunes... Or les étudiants n'ont pas de temps à perdre. À cause de la faiblesse de l'encadrement, le travail personnel est important. De plus les étudiants qui travaillent sont exclus, de fait, des classes préparatoires, des BTS et IUT, où le temps de scolarité est plus important. Il importe d'envisager cet aspect de la question car ces étudiants seront la main-d'oeuvre prédestinée aux emplois du dimanche. »

« À qui profitent les ZTI, interroge enfin Laurence Cohen ? Les ménages ont perdu 3,3 % de pouvoir d'achat entre 2010 et 2013. On nous dit que les touristes chinois traversent la Manche pour faire leurs courses à Londres plutôt qu'à Paris. Mais pour aller à Londres, il leur faut un visa puisque ce n'est pas l'espace Schengen. De plus, si ces touristes arrivent d'abord en France, n'est-ce pas parce que la vie y est agréable le dimanche ? Le gouvernement se plie en réalité aux desiderata des grandes enseignes, au détriment de l'intérêt général, des familles, du pouvoir d'achat des ménages. »

Autre disposition permettant l'extension du travail du dimanche, la création de « zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes », prévue par l'article 73.

« L'objectif de simplification de cet article n'est pas atteint et se fait au détriment de la démocratie, poursuit la sénatrice du Val-de-Marne. L'ouverture le dimanche dans une zone touristique sujette à une affluence particulièrement importante sera désormais autorisée par le préfet sur demande du maire, sans consultation des syndicats, des EPCI, des chambres de commerce. Elle sera soumise à la conclusion d'un accord collectif ; mais en absence d'accord, c'est la décision de l'employeur qui primera. Comment imaginer que les salariés en situation de précarité s'y opposeront ? Ils travailleront contre leur gré.Ces zones sont touristiques pour bien d'autres raisons que pour leur activité commerciale - patrimoine architectural, paysages, dynamisme culturel. C'est justement ce que nous voulons valoriser en nous opposant à l'ouverture des commerces le dimanche. »

« Avec ce texte, le Gouvernement s'engage dans une phase de recul social, résume Dominique Watrin. La loi de juillet 1906 est une des pierres angulaires de notre pacte républicain. Selon l'historien Robert Beck, elle est fondée sur deux valeurs, le repos et la famille. Quels impératifs justifient réellement l'ouverture le dimanche ? Aucune étude n'a encore montré que cela favoriserait la création d'emplois - cela se saurait... À l'inverse, selon la Dares, les petits commerces et 30 000 emplois seraient menacés. Le volontariat est un leurre, les salariés seront contraints de travailler le dimanche et seront en position d'infériorité pour obtenir des compensations. Les femmes seront les premières victimes de ces nouvelles mesures de dérégulation. La France compte 17 % d'emplois précaires ; si la flexibilité favorisait la croissance et l'emploi, cela se saurait. Sacralisons plutôt ce jour de repos. Cela devrait nous rassembler. Le vivre ensemble, rappelé à l'unisson récemment, l'exige. »

Examen de l'article 74. Même logique.

« Cet article vise les établissements situés dans des zones commerciales caractérisées par une offre et une demande commerciales denses. Les zones commerciales remplaceront les Puce, contestés, explique Annie David. La gauche, à l'époque, avait voté contre la loi Mallié. Les Puce, pourtant, ne concernaient que des agglomérations de plus d'un million d'habitants, c'est-à-dire Paris, Lille, Aix-Marseille et Lyon. Comme on supprime ce critère et que la définition des nouvelles zones est très floue, on va multiplier les endroits concernés. Voulez-vous vraiment réduire notre société à une société marchande ? Bien des petits commerces seront menacés. Que signifiera le volontariat avec le rapport de forces actuel dans les entreprises ? Vous êtes peut-être naïfs, pas nous. Les associations verront leurs activités compromises parce que les bénévoles qui s'en occupent seront sommés de travailler le dimanche. C'est le jour des tournois sportifs, des matchs de football et de rugby. »

L'article 75 détermine les procédures, pas très démocratiques, de délimitations des zones touristiques précédemment créées.

« Le schéma prévu à cet article est marqué par un fort jacobinisme, note Dominique Watrin. : les élus locaux ne donneront leur avis qu'après-coup sur la création d'une nouvelle zone commerciale. De fait, il reviendra au préfet de région de se prononcer sur la réalité d'un territoire dont il est de plus en plus éloigné, la loi NOTRe ayant ajouté une distance nouvelle entre le représentant de l'État et la population. Dernier argument, le refus de tenir compte des conséquences sociales de la création de ces zones. Il était question que l'étude d'impact précise les effets sur le salarié, légitime revendication, malheureusement balayée. Actuellement, deux conditions minimales, certes insuffisantes, sont exigées, la consommation attendue le dimanche et une situation de concurrence particulière, telle celle des zones frontalières. Elles ont néanmoins le mérite d'exister et de ce fait le travail dominical demeure une exception. Le risque, c'est qu'il se généralise, sans effet réel sur la croissance, la consommation, l'emploi. »

« Pour nous, cet article, comme les précédents, ouvre une brèche, ajoute Évelyne Didier. À y regarder de près, les salariés du dimanche sont majoritairement des femmes et des étudiants. Leur seule motivation est de gagner un peu plus d'argent pour boucler leurs fins de mois. Quelle tristesse ! Nous sommes loin de la société de la culture et

des loisirs pour tous. »

L'article 76 soumet l'ouverture dominicale à un accord collectif.

« Lors de votre audition par la commission, je vous avais interrogé, en vain, sur la question des « salariés mandatés », interpelle Annie David en s'adressant à Emmanuel Macron. Pourquoi renvoyer à l'article L. 5125-4 du code du travail, qui vise les salariés mandatés en cas d'accord de maintien dans l'emploi, donc de situation où l'entreprise est en grande difficulté, plutôt qu'à l'article L. 2232-27 relatif aux relations collectives de travail, donc aux situations normales ? En réalité, parce que le premier offre moins de garanties : un accord non écrit, entre autres. Ce faisant, vous privilégiez le moins-disant social que la commission spéciale a étendu en excluant les commerces de moins de 11 salariés - soit deux tiers des salariés du secteur. »

L' article 77 porte sur le volontariat et précise que seuls sont volontaires les salariés ayant donné leur accord écrit.

« Mais de quel volontariat s'agit-il en situation de chômage de masse ? Cet article nie la réalité du monde du travail fondé sur le rapport de force déséquilibré, réagit Laurence Cohen. Le gouvernement méconnaît-il cette réalité ? Nous penchons plutôt pour le renoncement, nous souvenant que François Rebsamen a reconnu lors de son audition par la commission spéciale ne pas voir dans le contrat de travail un rapport de subordination. Or le Code du travail, une juridiction ad hoc, des syndicats, un service d'inspection spécifique ont été créés pour remédier à ce déséquilibre. Nous souhaitons la suppression de cet article, qui imposerait de fait de travailler le dimanche à tout salarié qui entrerait dans une entreprise ayant décidé d'ouvrir le dimanche. Le volontariat n'est que de façade. D'ailleurs le texte prévoit qu'à défaut d'accord, l'employeur décidera. Quand on est confronté au risque de chômage, quelle est la liberté ? »

Article 79. Au tour des gares.

« L'article 79 récrit le code du travail pour étendre le travail du dimanche aux commerces de détail non essentiels situés à proximité des gares, souligne Laurence Cohen. À l'origine, dix gares sont concernées, deux fois plus devraient l'être d'ici 2020. Le droit actuel permet déjà aux commerces essentiels - commerce de bouche, café, kiosque à journaux - d'ouvrir le dimanche dans l'enceinte et à proximité des gares. Cet article tend davantage à étendre l'ouverture des commerces de détail de textiles situés dans l'enceinte ou à proximité des gares. Le droit existant est largement suffisant. Aucune étude indépendante ne confirme les avantages de cette mesure. L'humanisation des gares passe plutôt par l'arrêt des suppressions de postes à la SNCF, comme le réclament de nombreux élus en Île-de-France. »

L' article 80 porte de 5 à 12 le nombre de dimanches lors desquels les commerces peuvent être ouverts sur autorisation du maire, auxquels il faut ajouter trois jours fériés.

« Ce n'est pas qu'une question de chiffre : en passant de 5 à 12, on passe d'une ouverture exceptionnelle à une ouverture régulière, estime Annie David. Certes, ces dimanches sont compensés, mais travailler un dimanche par mois en moyenne reste inacceptable. Nous avons rencontré les salariées de l'entreprise Ed-Dia à Albertville. Toutes ont refusé de travailler le dimanche, pour profiter de leur famille. Sans parler des conséquences sanitaires : les troubles musculo-squelettiques sont d'ailleurs la première cause de maladie professionnelle. Voulons-nous une société entièrement réglée par le consumérisme ? L'homme a-t-il été créé pour le commerce, ou le commerce pour l'homme ? »

« Avec 12 dimanches par mois, cet article banalise encore davantage le travail le dimanche, renchérit Dominique Watrin. Nous sommes loin des conditions envisagées par l'étude d'impact - soldes, fêtes de fin d'année. Cette étude

est muette sur l'impact en termes de création d'emplois. Et pour cause : les petits commerces disparaitront, et les grands magasins développent les caisses automatiques et suppriment des emplois. L'OFCE a estimé en outre que le travail du dimanche aboutirait à un transfert de dépenses et non à un surcroît de consommation. Nous sommes loin de l'objectif affiché : stimuler l'activité. »

« Ces 12 dimanches s'ajoutent aux régimes déjà prévus pour les ZTI. Un régime supplémentaire : nous sommes loin de la simplification voulue. De plus, à chaque régime sa règle de compensation pour les salariés, relève pour sa part Pierre Laurent. La droite a jugé que l'obligation d'être couvert par un accord collectif était de nature à « porter atteinte au pouvoir de direction de l'employeur, qui est une composante de la liberté d'entreprendre, dès lors qu'elle ne permettrait pas de prendre en compte la difficulté qu'auraient certaines petites entreprises dépourvues de représentation du personnel et de délégués syndicaux, de parvenir à la conclusion d'un tel accord dans les conditions de droit commun ». Cette interprétation de la jurisprudence du Conseil d'État est erronée : depuis 2008, la conclusion d'accords collectifs est possible dans les entreprises de moins de 200 salariés dépourvues de délégués syndicaux, avec les représentants élus ou à défaut avec un salarié mandaté.

Le texte n'établit pas de hiérarchie entre les accords. La loi de 2004 permet à un accord d'entreprise de déroger au droit commun. Selon nous, faute de disposition particulière, la règle de faveur devrait s'appliquer. »

L'article 81 est aussi appelé l'article « Sephora », du nom de l'enseigne des Champs-Elysées. Il décale, pour les commerces situés dans les zones touristiques internationales, l'heure du début du travail de nuit de 21 h à minuit.

« En cohérence avec le reste du texte, cet article vise à casser le droit des salariés, s'indigne Annie David. La cour d'appel de Paris avait interdit une telle ouverture nocturne, dépourvue de lien avec les nécessités de l'activité du parfumeur, arrêt confirmé par la Cour de cassation. Cette enseigne dégage d'importants bénéfices : la crise n'est pas pour tout le monde. Cet article prend cette jurisprudence à revers. Or les salariés qui travaillent de nuit sont plus exposés aux risques sanitaires et au stress. Ce n'est pas nous qui le disons, mais le ministère du travail lui-même. Le travail de nuit a-t-il vraiment un effet bénéfique sur l'économie ? Le Virgin des Champs-Élysées était ouvert jusqu'à minuit sept jours sur sept ; cela ne l'a pas empêché de mettre la clé sous la porte. Le travail de nuit est en tout cas une souffrance supplémentaire pour les travailleurs et vous allez très loin dans la casse des acquis sociaux. »

« Ces dispositions ont un impact fort sur le travail des femmes, indique aussi Laurence Cohen. L'étude d'impact n'en dit mot, alors que cette dimension transversale est censée être prise en compte dans tous les textes. Cet article 81 change les dénominations mais non la pénibilité des conditions de travail. Le travail « en soirée » ne sera pas moins difficile que le travail « de nuit » ! Quid des besoins de garde d'enfants et des conditions de transport ? Voyez le rapport récent du Haut Conseil à l'égalité entre hommes et femmes : le harcèlement sexiste n'est pas rare dans les transports en commun, a fortiori la nuit. »

La séance est levée à 3 h 10. 416 amendements restent à examiner.

Dixième jour

Vendredi 17 avril

La séance est ouverte à 9 h 35.

L'article 35 bis favorise certains avantages fiscaux.

« Cet article renforce encore les avantages fiscaux « Madelin » et « ISF-PME ». Les salariés de Gad et de Doux apprécieront, dénonce Éliane Assassi . Actuellement, ces avantages entraînent une déperdition de 161 millions pour moins de deux milliards d'engagements financiers. Pour quelle efficacité ? Plus il y a d'entreprises enregistrées au greffe du tribunal de commerce, plus le chômage augmente.Mieux vaudrait relever le plafond du Livret A et du Livret de développement durable : 350 milliards d'encours pour 650 millions de dépenses et coûts associés. Ce serait efficace pour l'emploi. »

Idem pour le 35 ter B

« L'ISF est grevé de nombreuses niches fiscales, souligne Pierre Laurent. Quelque 47 000 contribuables bénéficient du dispositif ISF-PME pour un apport en capital de 468 millions d'euros. Ils sont 30 305 contribuables assujettis à la première tranche de l'ISF pour un apport de 330 millions d'euros au capital des PME. Seuls 30 % d'entre eux versent leur apport directement aux PME, pour un montant moyen de 14 225 euros. L'apport moyen s'élève à 15 400 euros via une holding. Il est de 9 100 euros pour ceux qui passent par un fonds de proximité et de 8 950 euros pour ceux qui ont recours aux FCPI. Il n'y a donc aucune raison de doubler le plafond de la réduction d'impôt qui est associé à ce dispositif. Cela n'aura aucun effet direct sur l'investissement réalisé dans les PME.

Cela continue avec le 35 ter C

« Le dispositif Madelin est largement surdimensionné au regard de son efficacité, intervient de nouveau le secrétaire national du PCF et sénateur de Paris. Les fonds levés sous cet empire représentent moins de 700 millions d'euros pour l'année 2013, avec un peu plus de 800 millions d'investissements dont l'imputation a été reportée. Autant dire qu'il ne résout pas le problème du besoin de fonds propres des entreprises. Ce mécanisme qui ne profite qu'à des investisseurs qui doivent être bien malheureux pour que les parlementaires veuillent les aider à boucler leurs fins de mois. Arrêtons avec les niches fiscales. Qui financera le capital productif, si ce n'est les banques ? Où vont les 1 140 milliards d'euros injectés par la Banque centrale européenne ?)

Rebelote avec le 35 quater qui instaure les « sociétés de libre partenariat ».

De quoi s'agit-il ? Réponse d'Eliane Assassi : « La « société de libre partenariat » (SLP) se présente comme une forme de fonds d'investissement à la française. Elle est issue d'une ordonnance et propose un formidable outil d'optimisation fiscale... Quels emplois sont-ils ainsi susceptibles d'être créés ? Des analystes financiers, contrôleurs de gestion et autres « tueurs de coût »... Ces fonds d'investissement se comporteront comme les autres, c'est-à-dire comme des chasseurs de rentabilité financière sous toutes ses formes. Nous refusons ce nouveau mouvement de prédation financière sur l'économie de production. »

L'article 35 nonies (vous suivez ?) traite lui de l'épargne retraite.

« Membre du Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié (Copiesas), j'ai dit mon hostilité à cet abaissement du taux du forfait social, témoigne Annie David. Le Copiesas table sur une réorientation de l'encours du Perco de 1,9 milliard d'euros. Mais 0,5 point de forfait social, c'est 150 millions de moins pour la sécurité sociale. La baisse ici proposée lui coûterait environ 2 milliards d'euros quand le gain pour l'économie n'est estimé qu'à 130 millions d'euros par an. Ce n'est pas le moment, alors que le nombre de retraités augmente par rapport à celui des actifs ! Vu la faiblesse des salaires, impossible de constituer une épargne-retraite. D'ailleurs, les salariés des petites entreprises, comme ceux de l'hôtellerie-restauration, n'ont guère accès au Perco. C'est vrai aussi des femmes ; n'y aurait-il pas un lien avec l'inégalité salariale dont elles sont

victimes ? Après des années de travail, ne restent pour beaucoup que des ressources proches des minima sociaux. »

L'article 40 ter, appelé en priorité, abaisse à partir du 1er janvier 2016 le taux du forfait social de 20 % à 8 % pendant six ans pour les très petites, petites et moyennes entreprises qui mettent en place volontairement pour la première fois un dispositif de participation ou d'intéressement.

« Les évolutions vont toujours dans le même sens : exonérer toujours plus les entreprises, pour des effets qui restent à démontrer, note Pierre Laurent. L'effet de substitution au salaire fonctionne à plein, monsieur le ministre, y compris dans les grandes entreprises : il y a de moins en moins d'augmentations de salaire, de plus en plus de substitution. Et je ne parle pas des entreprises où l'obligation de négociation annuelle salariale n'est même plus respectée... La part de la valeur ajoutée qui va aux salaires ne cesse de diminuer, c'est une des causes de la crise. Plutôt que d'opposer offre et demande, il faudrait relancer les deux : on ne sortira pas de la crise sans relancer la demande. Une politique de l'offre, d'ailleurs, ne consiste pas à satisfaire ceux qui ne recherchent que la rentabilité. »

« Nous sommes opposés au principe de tacite reconduction des accords d'intéressement, indique Eliane Assassi à propos de l'article 40. Vous offrez un bonus aux patrons qui ne souhaitent pas renégocier un accord défavorable aux salariés. Curieuse conception du dialogue social... »

Autre article, autre sujet. Le 40 bis A fait jouer à certaines entreprises le rôle d'une banque.

« Cet article favorise le shadow banking, en rendant les PME dépendantes de prêts consentis par de grandes entreprises, dont ce n'est pas le rôle, déplore Annie David. Les rapports de domination sont déjà suffisamment prégnants, par exemple quand on est fournisseur de Carrefour ou d'Auchan... Cet article apporte une mauvaise réponse à une vraie question, car il y a toujours derrière un taux d'intérêt, une rémunération du capital. Il faudra bien un jour imposer aux banques quelques obligations... »

La séance est suspendue à 19 h 50 et reprend à 21 h 45, pour une longue nuit de débat qui va se transformer en grande braderie nocturne des entreprises publiques.

On commence avec les CHU, autorisés à ouvrir des filiales privées à l'étranger grâce à l'article 42.

« Plutôt que de soutenir les CHU, vous prétendez, avec cet article, mettre fin à des pseudo rigidités françaises en les autorisant à créer des filiales à l'étranger, à prendre des participations dans des sociétés commerciales, à créer leurs propres antennes à l'étranger. La promotion de nos savoir-faire peut continuer à passer par des coopérations, comme avec l'Algérie et le Vietnam, mais vous préférez le modèle de l'hôpital-entreprise, critique Laurence Cohen. Notre système hospitalier public se meurt depuis la loi HPST et les coupes budgétaires successives, il devrait retrouver la santé en se lançant dans des activités commerciales à l'étranger ? C'est mettre en cause notre modèle, bâti sur l'excellence et la proximité. Vous franchissez une nouvelle étape de sa remise en cause. »

« Cet article détourne les CHU de leurs missions en leur donnant une vocation mercantile, poursuit Annie David. La commission spéciale a adopté sans modification cet article qui opère un mélange des genres entre le public et le privé. Nos hôpitaux publics n'ont pas vocation à vendre leur savoir-faire à l'étranger ; qu'elles développent plutôt les collaborations, dont le cadre peut sans doute être amélioré. Et que l'État mène enfin une politique d'investissement à leur égard, alors qu'ils sont délaissés, que les conditions de travail et de prise en charge des patients ne cessent de se dégrader. »

« Après le service public des transports et celui de la justice, on assiste à une marchandisation du service public de la santé, complète Brigitte Gonthier-Maurin. Le groupe CRC ne refuse pas l'exportation de notre savoir-faire par

chauvinisme. Nous sommes pour les collaborations.
La situation des CHU est calamiteuse ; leur exposition aux emprunts toxiques atteint 2,5 milliards, leur dette à moyen et long terme a doublé en dix ans, le recours à l'emprunt a été encouragé. Mais la santé n'est pas un commerce, l'accès à la santé est prescrit par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous ne voulons pas d'un recul des principes du service public. »

L'article 43 A modifie plusieurs dispositions juridiques pour tenir compte de l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Injustement méconnue, cette ordonnance permet à l'Etat de privatiser beaucoup plus facilement. Oui, c'est bien un scandale.

« Ce chapitre aurait pu s'intituler : « Organisation concrète de la privatisation du service public », relève Jean-Pierre Bosino. Il est inconcevable d'avoir réformé le mode de gouvernance de 1 300 entreprises publiques sans débat parlementaire. Nous mènerons ce débat point par point, quelle que soit l'heure ou le jour, il y va de la dignité du Parlement.En 2013, ont été vendus 7,5 % de Safran, 9,5% d'ADP. Sont venus en 2014 des parts de GDF, puis l'aéroport de Toulouse. Vous caricaturez notre programme, en faisant référence à l'époque soviétique, alors qu'il est on ne peut plus moderne puisqu'il s'agit de réagir à la révolution thatchero-reaganienne. Nous résistons à votre projet de société au service des puissants. »

« La loi de simplification de la vie des entreprises de 2013 autorisait le gouvernement à agir par ordonnances dans le domaine des entreprises dont l'État détient tout ou partie du capital. Dans le débat de décembre 2013, Mme Pellerin évoquait un « vaste chantier » très « technique », rappelle M. Pierre Laurent. Ce qui a compliqué la vie des entreprises publiques, ce sont plutôt les lois de privatisation ou d'ouverture à la concurrence. Avec l'ordonnance, la démocratie sociale a souffert, car nombre d'entreprises sont tombées dans le champ du code du commerce. Cet article est du cache-tampon : on nous en dissimule la portée réelle. »

Déclinaison supplémentaire, l'article 43 C régit les opérations de privatisation réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

« Le terrain juridique a bien été préparé pour céder les services publics, analyse Jean-Pierre Bosino. À partir de 2010, les sociétés publiques locales sont devenues le cheval de Troie de la privatisation. Le privé serait plus efficace, voilà la vision qui transpire de tous les articles de ce projet de loi. Vous vous acharnez à détruire tout ce qu'il y a de public dans nos territoires. Les défaites de la majorité sont pourtant essentiellement liées à votre politique de destruction du lien social. La finance ne supporte pas une gestion positive des intérêts publics. Depuis 1986, le dogme du marché prime sur l'intérêt de nos territoires. Les privatisations sont bien la finalité de la politique libérale. Le service public représente 800 000 emplois, y compris dans le privé. C'est grâce à lui que la France a surmonté la crise de 2008. Pourtant, vous voulez finaliser sa destruction au bénéfice de quelques intérêts particuliers. Un service rentable ne doit plus rester dans le giron public... »

Cette grande braderie se poursuit avec la privatisation de l'industrie d'armement terrestre, prévue à l'article 47. Si même nos blindés foutent le camp…

« Cet article autorise la cession par l'État de la majorité du capital du Groupement industriel des armements terrestres (Giat) pour permettre le rapprochement entre Nexter, filiale de Giat, et l'allemand KMW. L'État français n'y détiendrait plus que 50 % des parts. La société holding chargée de la coordination entre les deux entreprises sera basée... aux Pays-Bas. On nous présente cette évolution comme inéluctable dans un contexte de concurrence. Cette fusion nous fait toutefois craindre que l'on ne fasse primer l'objectif de rentabilité rapide, explique Brigitte Gonthier-Maurin. Faut-il se déployer exclusivement vers l'exportation ? Les bases industrielles de défense visent à préserver

notre indépendance et notre autonomie stratégique : il y a là un enjeu de souveraineté. Or, avec cette évolution, la conception des armements ne serait plus fonction de nos besoins nationaux, mais de ceux du marché mondial. Des compétences et savoir-faire risquent de disparaître. Des brevets français seraient mutualisés, cédés au privé, au risque que l'Allemagne s'oppose à l'exportation de produits protégés par des brevets allemands. Enfin, cette fusion se traduira, à terme, par des suppressions d'emplois. D'autres solutions existent, comme un grand pôle public de l'armement terrestre autour de Nexter, de Renault Trucks, de Thalès et Sagem-Safran. Cela avait remarquablement fonctionné pour Airbus et cela préserverait notre indépendance. »

Inquiétude partagée par Michel Billout : « Comment être certain que cette opération ne va pas nous nuire ? La France aurait été classée troisième pays exportateur d'armes en 2014 si elle avait livré le Mistral à la Russie. Le commerce des armes progresse. Les États-Unis détiennent 31 % du marché, la Russie 27 %. La Chine, très dynamique, assure désormais 5 % des exportations mondiales avec un bond de 143 % de ses exportations. L'exportation d'armements s'accompagne, de fait, de transferts de technologie. Les conditions doivent être les mêmes pour la France et l'Allemagne. Nous manquons de visibilité. Les intérêts de nos deux nations, les besoins de nos armées ne sont pas identiques. L'industrie de la défense qui ne vit que de l'investissement national doit assurer notre indépendance stratégique. L'armée de terre va en outre devoir renouveler son matériel vieillissant. Il faut plus de clarté, de rigueur dans ce type de rapprochement. Les dépenses militaires irradient la recherche civile, on le sait, mais les intérêts de la France et de l'Allemagne, là aussi, ne sont pas les mêmes... »

« Cet article fusionne Nexter et KMW. L'État détiendrait, à parts égales, 50 % dans la nouvelle entreprise, NewCo. N'étant plus majoritaire, comment pourra-t-il exercer un contrôle sur les exportations d'armes, et s'assurer que celles-ci ne tombent pas dans de mauvaises mains ? Autre problème, soulève pour sa part Jean-Pierre Bosino : les gammes des deux entreprises existantes peuvent être calquées l'une sur l'autre. Le Leclerc et le VBCI de Nexter sont en concurrence avec l'homologue de KMW. Cela met en péril les emplois et les sites, car il faudra choisir entre ces produits pour éviter les doublons. Cette fusion aura des impacts significatifs sur les bureaux d'étude, les usines de fabrication, mais aussi les fournisseurs et sous-traitants français. C'est pour l'emploi et contre la privatisation de notre industrie de défense que nous nous opposons à cette fusion. »

Après les blindés, le sang… L'article 48 ouvre à la BPI le capital du laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies, le LFB.

« C'est un premier pas vers une privatisation, s'insurge Annie David. En 2004 déjà, le LFB est devenu une société anonyme afin, disait-on, de drainer des capitaux et d'augmenter les dépenses de recherche. Cette fois, il s'agirait d'ouvrir une usine à l'étranger. Pourquoi ne pas demander un simple prêt plutôt qu'une ouverture du capital ? Aujourd'hui la BPI, demain qui ? Il serait dommage de laisser le privé s'emparer de ce fleuron. Enfin, la stratégie d'expansion internationale du LFB s'exonère trop souvent des règles éthiques et de sécurité sanitaires comme celles qui ont trait à la collecte du sang. »

Ajout de Laurence Cohen : « Cet article sur notre système transfusionnel prend place dans le titre « Investir »... Pour comporter seulement trois alinéas, il n'en est pas moins important pour la sécurité sanitaire. Le LFB, détenu à 100 % par l'État, a été créé afin de séparer la collecte de la fabrication des produits issus du sang. S'agirait-il seulement ici d'autoriser la BPI à financer une nouvelle usine ? Nous sommes circonspects. Une privatisation ne nécessiterait qu'une loi, adoptée au besoin grâce au 49-3... De même que nous refusions en PLFSS la commercialisation de la production du plasma SD, légalisée par l'article 51, de même nous nous opposons à cette logique marchande. »

Et maintenant, deux aéroports ! L'article 49 autorise letransfert au secteur privé de participations majoritaires de l'État dans deux grands aéroports régionaux, à savoir Lyon et Nice.

« Il y a quinze ans, l'État privatisait les autoroutes au prix de 15 milliards d'euros. Ce qui représente une perte d'un milliard d'euros de dividende par an. Or, en 2014, les sociétés concessionnaires ont versé en tout 14,9 milliards d'euros de dividendes, rappelle Jean-Pierre Bosino. Vous persistez dans cette erreur pour rendre une belle copie à Bruxelles qui exige de vous des réformes libérales. Quel est l'intérêt pour l'État de céder des infrastructures rentables ? Ce n'est qu'une opération financière à court terme, pas conforme à l'intérêt général. Un aéroport n'est pas une infrastructure comme les autres, surtout quand des investissements importants ont été, sont, vont être réalisés grâce notamment à des prêts de la BEI. Les entreprises privées vont empocher les bénéfices au détriment de l'État et de nos concitoyens. Et on peut craindre pour l'environnement en cas de développement tous azimuts. Ce n'est pas un coup d'essai : l'aéroport de Toulouse a été cédé à un groupe sino-canadien, alors que la partie chinoise est implantée dans des paradis fiscaux et que la partie canadienne a été radiée temporairement par la banque mondiale pour corruption d'agents publics... Mais peut-être faut-il, là encore, faire jouer la présomption d'innocence... Je lance un appel à la raison. Il faut conserver la maîtrise publique sur ces aéroports. »

Un appel relayé par Michel Billout : « Notre position pourra paraître frileuse et rétrograde à certains de nos collègues de l'UDI-UC. Au contraire, nous sommes les défenseurs scrupuleux de l'intérêt général et du maintien de l'influence de la puissance publique. Dans la mondialisation, l'État doit garder le contrôle de ces aéroports, de surcroît, rentables. Les compagnies aériennes dépendent déjà d'investisseurs dont le seul critère est la rentabilité ; que l'État garde le contrôle de ces infrastructures dont dépend la maîtrise du développement économique, industriel et touristique, au bénéfice de la collectivité. À qui profitera la privatisation ? A-t-on oublié l'épisode des autoroutes ? Pure opération financière de court terme, au détriment de l'intérêt général et des intérêts à long terme de la population. »

La séance est levée à 5 h 15 (oui, vous avez bien lu : 5 h 15).

221 amendements ont été examinés au cours de cette journée et de cette nuit marathon. Mais il en reste encore 593 à examiner. Prochaine séance, lundi 4 mai 2015, à 10 heures.

Neuvième jour

Jeudi 16 avril

La séance est ouverte à 9 h 35.

Le gouvernement propose de supprimer l'article 33 octies A introduit par la commission spéciale du Sénat et qui encadre les relations entre les hôteliers et les plateformes de réservation par Internet.

« Il importe de maintenir cet article, souligne au contraire Michelle Demessine. Les agences de voyages en ligne ont imposé un modèle économique dangereux à long terme, aux conséquences lourdes pour l'emploi et l'aménagement du territoire. Ils prélèvent une commission de 20 % sur des tarifs qu'ils négocient le plus bas possible. Sans compter qu'ils font main basse sur les fichiers clients. Effectivement, il n'y a pas de consensus entre petits opérateurs et grands opérateurs internationaux qui n'ont que faire de notre intérêt général. Préservons la biodiversité de notre tourisme, c'est elle qui fait de la France la première destination au monde. »

L'amendement « Google » vient en discussion. Proposé par la centriste Catherine Morin-Desailly, il prévoit qu'un exploitant de moteur de recherche propose sur sa page d'accueil un moyen de consulter au moins trois autres

moteurs de recherche sans lien juridique avec lui.
Il doit également expliquer aux utilisateurs comment s'opèrent le classement et le référencement des résultats de recherche. En cas de manquement, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes peut infliger une amende allant jusqu'à 10% du chiffre d'affaires mondial du moteur de recherche. Pas de quoi faire trembler les géants du Web, mais un petit progrès tout de même.

« Cet amendement est pertinent, soutient donc Éric Bocquet. Il est positif, en effet, que ce sujet arrive dans la sphère politique, laquelle doit s'en emparer. Il ne s'agit pas de nier l'importance de l'aspect économique de ces questions, mais il a été démontré au cours des derniers mois et des dernières années que la problématique des grands groupes a bousculé considérablement la sphère économique en France, en Europe et dans le monde. Le « Politique », avec un grand P, doit donc s'emparer de ce sujet, c'est une évidence. Les Américains le font, et les Britanniques aussi. Souvenez-vous, mes chers collègues, de ces interviews musclées menées au Parlement britannique par la parlementaire travailliste Margaret Hodge, qui interrogeait, en les secouant un peu, les dirigeants de Starbucks, Google, etc. Cela faisait du bien, même si cela ne réglait pas tous les problèmes ! Jean Bizet vient d'ajouter un deuxième volet à ce dossier : la gouvernance de l'internet. J'appuie tout à fait sa démarche. J'y ajouterai, pour ma part, un troisième élément : le volet fiscal, dont on ne peut pas faire abstraction. Ces derniers temps, au sein de l'Europe, un certain nombre de questions se sont posées. Je pense à l'affaire LuxLeaks, dans laquelle des rescrits fiscaux très avantageux ont été accordés par l'un de nos partenaires historiques de l'Union européenne à de grands groupes, notamment du secteur de l'internet. Ce problème apparaît donc aujourd'hui dans la sphère politique ; il faut s'en féliciter. Rappelons tout de même que le groupe qui fabrique nos téléphones intelligents, devenus nos compagnons inséparables, ne paie que 2 % d'impôt ! C'est une vraie question... Car si les États, et eux seuls peuvent lever l'impôt, c'est pour défendre l'intérêt général et développer une société un peu plus humaine, ou un peu moins inhumaine. Si cet amendement pertinent était maintenu, je le répète, nous le voterions très volontiers. »

Amendement maintenu et voté à l'unanimité. La séance est suspendue à 13 h 10. Elle reprend à 15 h par une séance questions d'actualité.

Au nom du groupe CRC, Patrick Abate interroge le gouvernement à propos de la réforme des collèges et des nombreuses inquiétudes qu'elle soulève :

« Le collège est le maillon faible de notre système éducatif qui n'assume pas sa mission d'égalité des chances et d'émancipation. Moment charnière, le collège est devenu un lieu de sélection, d'échec et de relégation pour trop de jeunes. Attaché comme vous au collège unique, qui ne doit pas être uniforme, nous sommes inquiets du resserrement des programmes autour du socle d'apprentissages fondamentaux et de la suppression de trois à quatre heures au profit des « enseignements pratiques interdisciplinaires », supposés plus ludiques. Est-ce la meilleure façon de lutter contre le décrochage ? On privilégie ainsi ceux qui ont la possibilité d'acquérir les fondamentaux hors du système scolaire, creusant ainsi les inégalités sociales et territoriales.
Nous tenons aux langues vivantes et anciennes, qui doivent être accessibles à tous. La suppression des options latin et grec ne cache-t-elle pas le manque de moyens ? 4 000 ETP pour 7 100 collèges, c'est insuffisant. Grands absents de cette réforme, les moyens alloués à la formation, notamment continue, des enseignants. Comment créer un collège de haut niveau pour tous, terreau des valeurs de la République ?

C'est, chose curieuse (la ministre de l'Éducation nationale étant en Suisse avec le président de la République), Myriam El Khomri, secrétaire d'État chargée de la politique de la ville, qui lui répond. Ou qui répond à côté plutôt :

« Oui, le collège aggrave les inégalités, d'où la réforme lancée par la ministre, qui consolide les apprentissages fondamentaux : français, mathématiques, histoire. Aucune matière ne perd d'heure. Les programmes seront

cohérents de la maternelle à la troisième. Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettront de croiser les perspectives et de travailler en équipes. Les 20 % du temps et la latitude des établissements constitueront une liberté pédagogique, encadrée par les horaires et les programmes nationaux. Nous sommes attachés à la mise en place d'un accompagnement personnalisé : trois heures en sixième, une heure au moins ensuite. 4 000 temps plein accompagneront la réforme. Celle-ci ne remet pas en cause l'enseignement du latin, ni les classes internationales ou l'enseignement de l'allemand. Les 13 % d'élèves qui étudiaient l'allemand en langue vivante 2 pourront le faire un an plus tôt. Mieux faire apprendre et réussir les élèves, tel est l'objectif. » Nous sommes tous rassurés.

La séance reprend à 16 h 25. Elle débute avec l'examen d'un article qui satisfait les actionnaires et les traders du CAC 40. L'article 34 allège considérablement, en effet, la fiscalité sur les actions gratuites. Merci qui ? La disposition suscite la vite opposition des sénateurs communistes.

« Cet article est un bel exemple de triangulation politique, commence Éric Bocquet. Nous attendions, au sujet de l'épargne salariale, que le Gouvernement revisite de fond en comble plus de volontarisme à l'égard des banques. L'article 34 substitue à la légitime revalorisation des rémunérations liée au développement de l'entreprise la distribution d'actions gratuites, éligibles à des niches fiscales et sociales. Les sociétés de la « nouvelle économie » où les salariés restent souvent à leur poste jusqu'à 22 heures ou plus -peut-être bientôt y compris le dimanche- ont souvent une durée de vie très faible. Des actions gratuites n'ont guère d'intérêt si l'entreprise ne vaut plus rien quelques années plus tard. Nous sommes sceptiques et lucides sur le mythe du partage sur lequel repose ce dispositif, où des intérêts contradictoires se fondraient miraculeusement dans une sorte d'eldorado... »

« Avec cet article, la distribution d'actions gratuites aux dirigeants va devenir un véritable cadeau prélevé sur la collectivité publique, poursuit Patrick Abate. Jusqu'ici, pour un contribuable dans la tranche des 45 %, le taux d'imposition pouvait atteindre 64,5 % ; il descendra à 31,8 % pour une détention supérieure à huit ans. Très discrètement, vous réduisez de moitié l'impôt des plus aisés. Est-ce cela l'égalité des chances économiques ? La commission spéciale, point trop désagréable, se contente de regretter l'absence d'étude d'impact sur le produit de l'impôt sur le revenu. Selon le rapport sénatorial, le coût atteindrait 191 millions d'euros en 2016... Comme l'a dit à l'Assemblée nationale Karine Berger, cet article 34 n'est rien d'autre qu'une baisse d'impôt et de prélèvements sociaux pour les plus fortunés, à la suite de la révolte des « pigeons ». Nous nous y opposerons sans ambiguïté. »

Dominique Watrin continue : « Cet article simplifie, en réalité allège, les modalités d'acquisition d'actions gratuites. Présenté comme un coup de pouce aux start up, c'est en fait un cadeau aux dirigeants des groupes du CAC 40, qui sont les principaux concernés. Cela pourrait encourager les grandes entreprises à transformer les gros salaires en actions gratuites. C'est un précédent. Selon le député Nicolas Sansu, les traders seront les grands bénéficiaires de l'opération puisque leur bonus doit être versé pour moitié en actions. À la clé, une baisse des rentrées fiscales de l'État estimée à 191 millions. Comment accepter de défiscaliser une partie de la rémunération des hauts dirigeants du CAC 40 et des traders, alors que les actionnaires du CAC 40 ont touché 55 milliards d'euros l'an dernier, quand des entreprises comme Sanofi, qui bénéficient largement du CICE et du CIR, licencient alors qu'elles font des profits ? Comment accepter un tel cadeau fiscal fait à la finance alors que les ménages et les salariés souffrent ? Nous ne pouvons accepter de rendre légale une nouvelle forme d'optimisation fiscale. Chacun doit contribuer à la solidarité nationale. Nous appelons la gauche à défendre le travail et à voter la suppression de l'article 34.

« Le débat est bien celui de la société dont nous voulons, résume à son tour Annie David. L'actionnariat salarié, c'est pour les « talents », dites-vous, donc pour les cadres dirigeants ! Nous ne sommes pas contre l'entreprise, voilà un cliché dont il faut se débarrasser. C'est une question de comportement -quid de la responsabilité sociale, monsieur le ministre ? Ces grands groupes, français ou non, bénéficient de nos infrastructures publiques, d'avantages fiscaux, de ce que la France a de meilleur à proposer. Ils prennent ce qui les intéresse, utilisent les salariés avant de les jeter à

la rue quand ils n'en ont plus besoin. J'ai travaillé dans un grand groupe, je sais comment les choses se passent. Bref, nous savons à qui cet article s'adresse. Ce projet de société, le groupe CRC le réfute car nous sommes attachés à ce qui a fait la grandeur de notre pays : la solidarité, l'égalité, la fraternité. Nous voterons contre cet article. »

Éric Bocquet reprend la parole, et joue de la métaphore sportive : « Pour attirer les talents, pour avoir les meilleurs, il faut payer ? Comme pour les génies du football ! Le constat a été fait que, depuis des années, on a de plus en plus de financiers et de moins en moins de capitaines d'industrie. Les grands groupes paient bien moins d'impôts que les PME : ils sont en moyenne à 8 % d'impôt sur les sociétés. « Le capitalisme n'est pas acceptable dans ses conséquences sociales : il écrase les plus humbles ». « Comment peut-on aller toujours plus loin dans l'enrichissement des riches et l'appauvrissement des pauvres ? » Ce n'est pas du Maurice Thorez mais du Charles de Gaulle. Monsieur le ministre, malgré tout le respect que j'ai pour votre talent et votre fougue, un peu de sagesse et de modestie. N'oubliez pas que si nous débattons de ce texte au Sénat, c'est que vous avez sorti le 49-3 à l'Assemblée nationale, faute d'avoir pu convaincre vos troupes. »

Après l'interruption pour cause de dîner, les débats reprennent à 21 h 30. Avec cette précision du président de séance :

« M. le président du Sénat a souhaité, en lien avec le Gouvernement, réunir de nouveau, de manière impromptue, la Conférence des présidents pour faire le point sur l'examen du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Avec un braquet constant de douze amendements à l'heure, il nous reste 837 amendements à examiner. Le Gouvernement a accepté que nous ne siégions plus le samedi 18. En contrepartie, nous nous sommes engagés à siéger vendredi 17 le matin, l'après-midi, le soir et la nuit jusqu'à 6 heures du matin. Pour la suite de ce texte, nous siégerons comme prévu le lundi 4 et le mardi 5 mai ; le Gouvernement a en outre accepté d'ajouter le mercredi 6 mai, ainsi que le jeudi 7 mai, si nécessaire. Les explications de vote des groupes et le vote sur l'ensemble sont donc programmés le mardi 12 mai. Cela suppose que chacun d'entre nous fasse des efforts de concision. Ce nouveau calendrier suppose également de reporter l'important débat sur les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte, qui devait se tenir le mardi 12 et qui sera reprogrammé courant juin. »

Traduction : le débat patine, et cela sans même d'obstruction de la part d'un groupe politique (non, le groupe CRC ne se sent pas visé). Les deux semaines de débats prévues par le gouvernement se montrent trop justes. Les sénateurs communistes le disent d'ailleurs depuis que le calendrier est connu. Mais pourquoi le gouvernement ne les écoute-t-il jamais ?

Discussion de l'amendement « bonus fiscal ». Présenté par le gouvernement, il traduit les annonces faites la veille par Manuel Valls : un geste fiscal de 2,5 milliards d'euros sur cinq ans pour les entreprises qui investissent dans des équipements industriels.

« Il s'agit, disons-le clairement, réagit Thierry Foucaud, d'une niche fiscale supplémentaire ou, du moins, « réactivée ». Cela justifie, monsieur le ministre, que nous posions quelques questions. Première question : a-t-on procédé, avant que cette idée – lumineuse – ne surgisse au détour d'un arbitrage interministériel, à la moindre évaluation des dispositifs d'amortissement dégressifs existants, lesquels doivent aujourd'hui coûter environ 20 millions d'euros au budget de l'État, sans que l'on sache quelle incidence ces mécanismes ont sur le niveau réel d'équipement de nos entreprises et sur celui de l'emploi. Vérifier, c'est tout de même important ! Nous voyons bien, aujourd'hui, que le CICE est en pleine débandade ! Ce que nous affirmions à propos de ces 40 milliards d'euros d'aides est confirmé par les faits, et le Gouvernement commence à demander aux entreprises de justifier l'emploi des sommes attribuées. Cela étant, le problème reste entier : ce dispositif censé favoriser la compétitivité des entreprises a notamment

profité à Carrefour et Auchan, qui achètent des fruits et légumes à l'étranger tandis que nos producteurs brûlent leurs fruits et légumes, parce que les Françaises et les Français, faute d'un pouvoir d'achat suffisant, ne peuvent les acheter. Nous voyons là toutes les contradictions d'un système dans lequel nous ne devons plus tomber. C'est pourquoi nous devons être attentifs à l'utilisation des deniers publics et procéder à des évaluations. Deuxième question : ce dispositif est-il plus avantageux pour le pays que tous ceux, innombrables, qui existent déjà ? Il s'avère, par exemple, que le « rendement » du crédit impôt recherche est très élevé pour les entreprises qui en bénéficient, mais beaucoup moins au regard de l'emploi scientifique et technique. D'après un rapport fait au Sénat en juillet dernier, mais jamais publié – cherchez l'erreur ! –, 213 milliards d'euros d'exonérations de cotisations patronales ont été accordés entre 1993 et 2012 sans que cela ne crée un seul emploi. »

La séance est levée à minuit trente-cinq. 68 amendements ont été examinés, il en reste 812...

Huitième jour

Mercredi 15 avril

La séance s'ouvre à 14 h 35 par un rappel au règlement d'Éliane Assassi : « Je proteste vivement contre les conditions politiques dans lesquelles se déroule notre débat. Le gouvernement a déposé un amendement important, l'amendement n°1766, que la commission spéciale vient d'examiner à l'instant. Il reprend en partie le plan d'investissement annoncé par M. Valls. Comment aborder le chapitre II - sur l'investissement - sans avoir pu réunir nos groupes pour en parler ? Deuxième fait majeur, nous venons d'apprendre le rachat de Nokia par Alcatel Lucent. Il y aura trois perdants : l'intérêt général, les salariés, les usagers. Mais aussi des gagnants : les actionnaires. Troisième fait, M. Sapin vient d'annoncer de nouvelles mesures d'austérité, pour le moins antinomique avec votre objectif de croissance. »

Applaudissements sur les bancs du groupe CRC, et seulement sur ces bancs.

L'article 27 ter limite les recours contentieux contre les installations d'élevage. « La volonté de se prémunir contre les recours abusifs pose un problème d'accès au juge et de débat démocratique, note Patrick Abate qui demande la suppression de l'article au nom du groupe CRC. Cette question mérite d'être traitée autrement. C'est de la place de l'agriculture dans notre société, plus largement, qu'il s'agit. Filière par filière, voyons comment améliorer les choses, sortir de la crise et du productivisme, éviter le saccage des territoires ruraux et préserver l'environnement. »

L'article 28 habilite le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance dans le domaine du droit de l'environnement. Ce que refuse également le groupe CRC.

« Monsieur le ministre, explique Annie David, vous parlez sans cesse de simplification, alors qu'il ne s'agit pas de cela, mais de laisser le gouvernement agir à sa guise. Nous ne voulons pas signer un chèque en blanc. Qui nous dit que vous n'allez pas rendre le code de l'environnement encore plus tortueux ? Le précédent de l'ordonnance sur l'accessibilité aux personnes handicapées nous fait craindre le pire... Voilà des années que je siège sur ces bancs, et j'ai toujours contesté le recours aux ordonnances, quel que soit le ministre qui nous les proposait. Lors de la dernière conférence environnementale, le président de la République a pris l'engagement de renforcer la concertation sur les questions primordiales pour l'environnement. En outre, un projet de loi de modernisation du droit de l'environnement doit nous être soumis cet automne. Attendons cette échéance. »

L'article 29 est une petite perle, comme il y en a beaucoup d'autres, du projet de loi Macron. Il restreint les possibilités de destruction de constructions édifiées sur la base de permis de construire qui font l'objet d'un contentieux.

« Cet article, qui incite à adopter la stratégie du fait accompli, est inacceptable sur le principe, indique Dominique Watrin : la pression foncière ne s'exerce pas seulement dans les zones protégées ou les centres-ville historiques, mais aussi dans la périphérie des grandes villes et en particulier dans l'ensemble de la banlieue parisienne. Ni la présentation du texte ni l'étude d'impact n'évoquent les statistiques des contentieux. Comme l'a souligné le rapporteur à l'Assemblée nationale, le contrôle social est important en la matière, car le contrôle de légalité reste très insuffisant. Parce que cet article fait peser une menace sur l'environnement dit « ordinaire », urbain ou rural, parce qu'il n'est pas neutre pour le maintien du cadre de vie, nous en demandons la suppression. »

Encore une habilitation par ordonnance. Cette fois, à l'article 32, le gouvernement demande à légiférer par ordonnance pour transposer deux directives européennes, l'une concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques, l'autre relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit.

La complexité des dossiers traités autorise-t-elle le pouvoir à procéder de la sorte. Non, estiment les sénateurs communistes.

« La transposition des directives européennes dans cet article peut-elle se faire dans le dos des parlementaires, interroge Jean-Pierre Bosino ? Ne sommes-nous pas aptes à comprendre la technicité du sujet ? L'urgence est-elle si grande ? Il se dit que les ordonnances sont déjà prêtes. Les collectivités territoriales fortement impactées par les baisses de dotation, les prêts de la Caisse des Dépôts et consignations ne suffiront pas à lancer les investissements utiles en télécommunications. Ayant éliminé l'opérateur public, vous portez une responsabilité dans la rupture d'égalité devant le service public. »

La séance est levée à minuit trente-cinq.

Septième jour

Mardi 14 avril

La séance reprend à 14 h 45, par la poursuite de l'examen du volet urbanisme de la loi. Les sénateurs communistes présentent un amendement instaurant le gel des loyers.

« Cet amendement sur le gel des loyers dans les zones tendues serait satisfait par l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi du 6 juillet 1989, nous a-t-on dit en commission. Nous ne le pensons pas, précise Jean-Pierre Bosino. La loi doit être plus explicite et faire apparaître la notion de « gel ». Cette mesure, urgente, redonnera du pouvoir d'achat aux ménages, qui souffrent de la forte hausse des loyers. »

« Entre 25 % à 30 % des revenus, davantage encore pour les plus modestes, sont consacrés au logement, développe Laurence Cohen. En dix ans, les loyers ont augmenté de 50 %, de 23 % sur la seule période 2002-2007 ; ils sont devenus source d'exclusion et d'inégalités. Plus de 3 millions de personnes sont touchées par le mal-logement en France, dont 150 000 personnes sont sans-abri, parmi lesquelles des familles, des femmes et des enfants. La

mauvaise qualité du bâti entraîne souvent la précarité énergétique. La fondation Abbé Pierre préconise la régulation du marché et une meilleure maîtrise du coût du logement. Il est temps d'apporter une réponse efficace et, peut-être, plus audacieuse politiquement à ce problème dramatique pour de nombreux ménages. Le gel des loyers est une mesure de justice sociale et d'efficacité économique. »

L'amendement est rejeté.

L'article 23 bis permet de déléguer les aides à la pierre en faveur des logements intermédiaires

« Plus de 3,5 millions de personnes sont mal logés dans notre pays, indique Michel Le Scouarnec de manière générale. L'accession à la propriété, très demandée par les jeunes couples, est un instrument de mixité sociale. De nombreuses collectivités mènent une politique volontariste pour les aider, mais on ne peut faire l'impasse sur deux problèmes essentiels, le niveau de revenus et la stabilité de la situation professionnelle. Seule une minorité peut devenir propriétaires. Entre 2009 et 2012, l'accession à la propriété des ménages à revenus moyens a baissé de 37 %. Nous sommes loin d'une politique ambitieuse, sans compter que l'accès au logement social s'est durci. Le logement n'est pas une marchandise comme les autres, nous avons besoin d'un service public du logement. Quand notre pays compte plus de 1,3 million de demandeurs de logement, le Gouvernement doit coordonner plus efficacement les outils à sa disposition : aides à la pierre, aides à la personne, prêt à taux zéro, éco-prêt, redéfinition du rôle des banques et intervention publique. Revenons à un meilleur équilibre entre aides à la pierre et aides à la personne. »

« La loi de finances pour 2014 a institué des avantages fiscaux en faveur du logement intermédiaire. L'accession sociale bénéficie d'autres dispositifs. Par cet article, l'État déléguerait ses actions d'aide à la pierre aux collectivités territoriales, regrette Jean-Pierre Bosino ; ce nouveau désengagement de l'État est dans la droite ligne de la dernière loi de finances. Il compte sur l'initiative privée et la territorialisation pour développer l'offre.

En 2015, seuls 160 millions d'euros d'aides à la pierre sont budgétés en crédits de paiement, montant à comparer aux presque 2 milliards pour le logement intermédiaire -dont un financé par le budget de l'État. La politique du logement doit rester nationale ; la construction de véritables logements sociaux doit rester une priorité. »

« Le logement intermédiaire ne peut, à lui seul, résume Laurence Cohen, résorber la crise du logement. Il faut une construction massive de logements sociaux. »

L'article 25 inquiète tout particulièrement les associations de locataires. Et les membres du groupe CRC.

« Il est insupportable de voir des locataires, parfois fragilisés socialement, chassés par des ventes à la découpe, s'indigne Laurence Cohen. Le Gouvernement revient en effet sur la loi Alur, qui étendait leurs droits que vous qualifiez aujourd'hui de « surprotection ». L'article 11-2 de la loi de 1989 prolongeait les baux des locataires menacés par une vente à la découpe ; vous souhaitez malheureusement revenir dessus. La frilosité des investisseurs ? C'est la spéculation qui a entraîné la grave crise immobilière des années 90, dont nous sentons encore les effets. Les locataires n'ont pas les moyens de préempter. Mis en congé pour vente, ils sont chassés de leur logement et vont grossir les rangs des demandeurs de logements sociaux. Les ventes à la découpe sont moins des investissements que des opérations spéculatives à un coup, très rentables, qui ne visent qu'à la satisfaction d'un petit nombre au détriment de la majorité. »

M. Jean-Pierre Bosino : « Nous combattons depuis des années les ventes à la découpe, qui enrichissent quelques-uns sur le dos de ceux qui ne vivent que de leur travail. Sujet qui parlait à Claude Dilain... Le récent livre blanc du Medef sur le logement propose de revenir sur les « dispositions contreproductives de la loi Alur », comme

l'encadrement des loyers. C'est ainsi que cet article 25 revient sur une protection offerte aux locataires au motif de modifier l'équilibre entre droits des locataires et intérêt des investisseurs... Il ne saurait y avoir de protection excessive d'un locataire face à un découpeur ! Comment exiger le respect des obligations de mise aux normes si on doit perdre son toit ? La loi Alur est à peine entrée en application qu'on revient sur une de ses dispositions majeures ! C'est inadmissible quand on sait que nombre de locataires vivent avec la peur du lendemain, face à la multiplication des ventes à la découpe ».

Les ventes à la découpe peuvent bénéficier de l'exonération des droits et taxes de mutation. Un avantage que les sénateurs communistes veulent supprimer

« Les opérations de vente à la découpe ne sont plus le fait de bailleurs, mais d'opérateurs financiers, plaide Thierry Foucaud. Cela fait plus de dix ans que nous alertons sur les risques que fait courir cette financiarisation du marché du logement. Ces ventes à la découpe ne favorisent pas la mixité sociale, au contraire, puisque les locataires se retrouvent repoussés en périphérie. Nous revenons donc sur une exonération scandaleuse. » Mais pas le Sénat, qui repousse l'amendement.

L'article 25 bis A traite de la participation des employeurs à l'effort de construction. L'occasion pour les membres du groupe CRC de porter le 1 % patronal à… 1 %, lui qui est en fait à 0,45 %.

Michel Le Scouarnec explique : « Dans le contexte actuel de désengagement de l'État, les aides à la pierre diminuent, le 1 % logement également. Nous regrettons le renoncement à plusieurs mesures de la loi Alur et proposons de revenir à un véritable 1 %, qui apporterait un bol d'oxygène indispensable et permettrait de retrouver les 30 000 emplois perdus dans le bâtiment. Nous devons favoriser la diversité de l'offre, donc le logement social et le logement intermédiaire, même si nous savons que le 1 % logement ne peut pas tout. La logique libérale ne permettra pas d'atteindre l'objectif des 500 000 logements construits. »

Par ailleurs, ils demandent que le Gouvernement remette au Parlement, avant le 31 décembre 2015, un rapport sur la possibilité de l'instauration d'un moratoire sur les loyers dans le secteur public.

« Alors que le projet de loi promeut les logements intermédiaires, nous pensons qu'il faut avant tout lutter contre la hausse démesurée des loyers, et donc déclarer le gel des loyers dans le secteur public, revient à la charge Jean-Pierre Bosino. Le logement est devenu le premier poste de dépenses des ménages, notamment populaires, qui y consacrent près de 30 % de leurs ressources. Si l'on veut vraiment favoriser l'emploi, la croissance et le pouvoir d'achat, il faut se pencher sur ce problème. Dans le secteur public social, de nombreux organismes ont augmenté les loyers ; un moratoire serait un signal fort pour les ménages modestes. Ce serait également l'occasion d'organiser une plus large concertation entre État, locataires et organismes bailleurs. »

A l'article 25 decies, la loi élargit la possibilité pour les organismes HLM de vendre leur logement. Une hérésie selon Laurence Cohen : « Des habitations construites avec de l'argent public doivent être mises à la disposition d'une politique publique du logement, et non vendues à des personnes privées. Permettre la vente des HLM, c'est vendre un patrimoine commun, une richesse qui appartient aux habitants d'une ville. C'est une politique à courte vue... »

Il est une heure du matin, fin de la séance.

Sixième jour

Lundi 13 avril

La séance ouvre à 16 h.

Le gouvernement souhaite fusionner les professions de commissaires-priseurs et d'huissiers. C'est l'objet de l'article 20. « Outre que nous sommes hostiles aux ordonnances, nous contestons le rapprochement des deux professions, distinctes et faisant appel à des compétences spécifiques, développe Laurence Cohen. Les commissaires-priseurs judiciaires sont aujourd'hui 412 et leurs qualifications, notamment en histoire de l'art, garantissent la qualité du service rendu. L'huissier peut certes effectuer des ventes volontaires ou judiciaires à titre accessoire, s'il n'y a pas de commissaire-priseur dans sa circonscription, mais il n'est pas formé pour cela. Cette profession unique ne fait, de plus, pas l'unanimité chez les huissiers. La Chambre nationale des commissaires-priseurs, attachée à leur formation spécifique, a fait part de son opposition ».

Sur ce sujet aussi, le gouvernement a décidé de recourir à une ordonnance. Méthode que conteste la sénatrice du Val-de-Marne : « Notre groupe s'est toujours opposé aux ordonnances qui confisquent le débat parlementaire. Quelle urgence, ici ? Nous refusons de signer un chèque en blanc. Le ministre a dit à l'Assemblée nationale qu'il n'y avait pas de véritable fusion ; ça y ressemble pourtant beaucoup... Les deux professions auraient une base commune et pourraient créer des synergies ; mais la création de grands cabinets à l'anglo-saxonne posera des problèmes d'impartialité et d'indépendance. La question mérite un débat approfondi. L'atomisation de la profession nous inquiète. À terme, la course à la réduction des coûts fera disparaître les petites structures au profit des plus grandes... »

L'article 21 autorise également le gouvernement à légiférer par ordonnances, cette fois pour créer des sociétés d'exercice libéral multiprofessionnel. « Vous savez tout le mal que nous pensons des ordonnances. Nous pensons la même chose de l'émergence de cabinets juridiques géants, qui porteraient atteinte à la proximité et à la sécurité juridique, indique M. Christian Favier. Au Royaume-Uni, le capital est ouvert aux grandes entreprises, et les professionnels du droit happés par la financiarisation. Garantir l'absence de conflit d'intérêts est de plus un impératif majeur. Si sociétés interprofessionnelles il doit y avoir, elles ne peuvent être créées que par la loi, et pas par ordonnance. »

Le gouvernement souhaite réintroduire l'article 22 qui assouplit les contraintes de détention du capital des sociétés d'exercice libéral du droit et leurs holdings, et qui a été supprimé par la commission spéciale.

« À nos yeux, c'est un réel danger, en période de négociation du traité transatlantique, alerte Éliane Assassi. Des professionnels américains pourraient entrer au capital des sociétés d'exercice libéral de droit français. C'est un réel danger pour les SEL et les sociétés de participation financières de professions libérales. Cela affaiblira les garanties des professions du droit et créera l'anarchie : des notaires pourront prendre le contrôle de sociétés d'avocats, et vice versa, toutes les combinaisons sont possibles, avec tous les risques que cela fait peser sur le respect de l'indépendance et de la déontologie des professions juridiques... Et on imagine bien qu'ensuite viendra le tour des professions de santé... »

Changement de sujet complet avec l'article 22 ter, lequel traite du recrutement et du placement des gens de mer. Mais la philosophie reste la même.

« La marine marchande est un laboratoire en matière de dumping social, avec le recours aux pavillons de complaisance par certains États membres et le recours aux sociétés de manning, explique Michel Le Scouarnec. On est loin du respect de la parole de l'État, en l'occurrence des engagements pris naguère par Frédéric Cuvillier et l'obligation pour les armateurs, quel que soit leur pavillon, de signer avec les marins des contrats d'engagement de droit français - ce qui, dans les secteurs de navigation concernés, interdit le recours aux sociétés de manning. L'article conforte ces sociétés, aggrave la précarité pour les marins qui travaillent pourtant dans le pays des droits de l'homme. Vous entendez prévenir des licenciements massifs ? Ils sont déjà là, nous refusons d'appauvrir les travailleurs au nom du maintien de l'emploi. Et ce en multipliant les cadeaux aux armateurs, sans contrepartie... C'est la concurrence déloyale qu'il faut combattre, pas la protection sociale !

 « Les marins-pêcheurs traversent une situation professionnelle très compliquée, ajoute Éliane Assassi. L'article 18 du dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale a supprimé leur caisse spécifique d'allocations familiales, transférée au régime des invalides de la marine. Cette caisse n'était pourtant pas en perte de vitesse. Nous relayons ici l'inquiétude des marins-pêcheurs, particulièrement en Bretagne, dont la situation se détériore. Ils sont aujourd'hui 7 217 ; 4 339 personnes sont employées dans la transformation et les produits de la mer commercialisés représentent 301 millions d'euros de chiffre d'affaires. »

Les sénateurs abordent maintenant le volet urbanisme du projet de loi.

Par un amendement, le groupe CRC propose de majorer la contribution des entreprises à l'effort de construction pour rétablir un véritable 1 % logement, alors que celui-ci est en fait de 0,45 %.

« N'en déplaise au gouvernement, l'effort des entreprises en faveur du logement doit être renforcé, compte tenu de l'ampleur de la crise du logement, plaide Brigitte Gonthier-Maurin. Les exonérations fiscales et autres mesures incitatives ne suffisent plus. À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Une participation des entreprises dès dix salariés apporterait une bouffée d'oxygène. Relancer fortement la construction sociale, c'est lutter contre le chômage massif et de longue durée. Cet amendement a donc toute sa place dans ce projet de loi. »

Sans doute, mais ce n'est ni l'avis du gouvernement ni l'avis de la majorité sénatoriale. Amendement rejeté.

L'article 23 prévoit que le rapport remis tous les deux ans sur la politique du logement par le gouvernement au Parlement comporte désormais un chapitre sur la mobilité dans le parc social.

« Favoriser la mobilité dans le parc social ? Encore faudrait-il que la situation soit moins tendue... Près de 10 millions de personnes sont touchées par la crise du logement, rappelle Michel Le Scouarnec. Les inégalités se creusent, le nombre de personnes sans domicile fixe a bondi de 50 % entre 2001 et 2012, 35 000 enfants sont concernés. Les ghettos de la République se renforcent, ceux des déshérités comme ceux des nantis. De nombreuses familles prioritaires au Dalo se retrouvent sans solution concrète. Donnons enfin la priorité aux demandeurs de logement plutôt qu'aux investisseurs. Il faut un emploi pour obtenir un logement, un logement pour obtenir un emploi... Combien de rapports de la fondation Abbé-Pierre faut-il pour que des mesures concrètes, efficaces, humaines soient prises ? Le logement est un droit, à l'État d'assumer ses responsabilités. La mobilité est une bonne chose, mais en parler ne doit pas occulter les difficultés d'accès au logement social. »

« Les études de l'Insee montrent que le taux de rotation dans le parc social est inférieur à 10 %, souligne pour sa part Brigitte Gonthier-Maurin. Comment proposer aux ménages d'accéder à la propriété lorsque la situation est si tendue ? On comprend qu'ils préfèrent demeurer dans le parc social, plutôt que de s'aventurer à perdre cette sécurité. Pourquoi le gouvernement s'entête-t-il à privilégier le logement intermédiaire sur le logement social ? Il est

illusoire de penser que les résidents du parc social vont comme par magie accéder à la propriété. Le coût moyen est de 4,77 euros par mètre carré en PLAI, de 5,2 euros en PLU, de 7,38 euros dans le logement intermédiaire. Le PTZ est insuffisant pour dynamiser l'accès à la propriété quand le revenu moyen des habitants du parc social avoisine les 1 800 euros. Des efforts ont été faits, mais aux dépens du parc locatif, dont 60 % sont antérieurs à 1980. Le dispositif de surloyer n'est pas acceptable. Il s'agissait à sa création d'inciter les locataires à quitter leur logement social. Souvent, les salariés ont été chassés du coeur des villes, éloignés de leur lieu de travail, et la ghettoïsation des quartiers a été accélérée. Moins de 200 000 foyers sont susceptibles d'être concernés et le PLU peut faire obstacle à la pratique du surloyer. Mettons fin à cette pratique qui mine la mixité sociale. »

La séance est levée à 1 h 30.

Cinquième jour

Samedi 11 avril

La séance ouvre à 10 h 10.

L'article 11 sexies a trait aux comptes bancaires inactifs. Il oblige les banques, en cas de décès d'un client, à demander la déclaration de succession du défunt. Un premier petit pas.

« La question des comptes bancaires inactifs et des contrats en déshérence nous occupe régulièrement, témoigne Évelyne Didier. Même si les encours sont faibles, n'oublions pas que l'actif net de BNP Paribas est proche de celui de la France...Un rapport de la Cour des comptes pour la commission des finances de l'Assemblée nationale formule des recommandations : introduire dans le code une définition des comptes inactifs, préférer une approche client plutôt que compte par compte, plafonner les frais de gestion ou encore, rendre obligatoires les consultations par les notaires du fichier des comptes bancaires, Ficoba. L'article, supprimé, cochait-il toutes les cases ? En tous les cas, le problème doit être traité dans ce texte. »

L'examen de l'article 12 inaugure la réforme des professions réglementées, en libéralisant leurs tarifs. Une réforme à laquelle les élus du groupe CRC sont hostiles.

« L'État, rappelle Éric Bocquet, a délégué à ces professions certaines de ses prérogatives de puissance publique. En toute logique, il revient au ministère de la Justice de les contrôler, de réglementer leurs tarifs et de veiller à leur bon maillage territorial. La Chancellerie est le garant de la sécurité de leurs actes et veille à leur indépendance. Au prétexte d'actes et de tarifs trop coûteux, qui sont le fait d'une minorité, le gouvernement entend libéraliser. Ce faisant, il introduit une concurrence et une liberté d'installation qui n'existait pas jusqu'alors. N'y avait-il pas d'autres solutions ? Assurément : un contrôle renforcé et l'instrument de régulation qu'est l'impôt sur le revenu - il serait temps d'ailleurs de le réformer. De grâce, épargnez-nous la critique selon laquelle nous défendrions la rente ! Marier le droit et le marché, c'est un peu marier la carpe et le lapin. Dorénavant, les tarifs seront différenciés, c'est une atteinte à l'accès de tous à la justice. L'Autorité de la concurrence aura son mot à dire et, avec la liberté d'installation, le rôle péréquateur de l'État va disparaître. Qu'en sera-t-il de l'accès au droit pour les justiciables ? Cette concurrence débridée ne règlera pas les problèmes d'accès au droit, pas plus qu'elle ne créera d'emplois. Ces professions se concentreront dans de grands cabinets, sur le modèle anglo-saxon, aux abords des grandes villes et des milliers de professionnels vont disparaitre. Nous nous opposerons fermement à cette évolution. »

« L'idée selon laquelle les professions réglementées sont un frein à l'activité économique n'est pas nouvelle, ajoute Christian Favier. Nous la combattions déjà en 2011, sous Nicolas Sarkozy. Que le sujet soit abordé dans un projet de loi porté par le ministre de l'Économie est révélateur... La concurrence par les prix est une atteinte grave au service public. Les tarifs des actes sont aujourd'hui inférieurs à leurs coûts ; avec l'article 12, le tarif de certains d'entre eux sera renchéri - et les professionnels n'auront aucune raison de se serrer la ceinture... L'égalité d'accès à la justice sur le territoire sera remise en cause. »

« Au fond, résume Évelyne Didier, nous sommes là devant une logique bien précise : faire sortir le plus possible des professions du secteur public pour les faire entrer dans le secteur marchand. Réforme, réforme, réforme. Derrière, j'entends la petite musique de l'Europe qui veut de la concurrence partout. Comme mes collègues, je refuse l'intervention de l'Autorité de la concurrence, qui semble aller de soi pour le gouvernement. On protège, au moins au début, les études provinciales ? Elles seront amenées à se concentrer, comme les laboratoires, car elles ne pourront plus équilibrer leurs comptes entre actes rentables et moins rentables. »

Autre élément important de la réforme prévu à l'article 13 bis : l'instauration d'une liberté d'installation pour les notaires, les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires.

« Cet article instaure la liberté d'installation des professions réglementées du droit, revenant sur le numerus clausus et remplaçant le dispositif d'autorisation préalable par un principe de liberté d'installation encadrée, déplore Évelyne Didier. Pourquoi déposséder le ministre de la Justice de ses compétences ? Il est seul à disposer d'une vision d'ensemble. La commission spéciale a limité la liberté d'installation aux zones carencées. Cela reste incompatible avec l'égalité d'accès à la justice et déstabilisera l'équilibre entre les offices.

« Les professions réglementées ne relèvent pas du domaine marchand, relève Michel Le Scouarnec. Elles sont réglementées par le ministère de la Justice, car elles accomplissent des missions de service public. L'intervention de l'Autorité de la concurrence est donc inacceptable. Cette autorité administrative indépendante ni légitime, ni compétente, n'est guidée que par le dogme de la main invisible, alors que les professions réglementées ne peuvent, par définition, être livrées à la concurrence. »

La séance est levée à 18 h 30.
Prochaine séance lundi 13 avril 2015 à 16 heures.

Quatrième jour

Vendredi 10 avril

La séance est ouverte à 9 h 30.

L'article 9 réforme les modalités de l'épreuve du permis de conduire pour réduire le temps d'attente de 98 jours en moyenne, voire cinq mois dans certains départements, et donc le coût.

« Si nous partageons cette volonté de faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes durement touchés par le chômage et la précarité, nous sommes opposés à toute externalisation de l'examen à des acteurs privés, prévient Michel Le Scouarnec. Si les délais sont trop longs, c'est d'abord dû à la pénurie d'inspecteurs : ils ne sont que 1 300, répartis dans 700 centres. Recrutons plutôt que de déléguer au privé. La commission spéciale a eu raison de

supprimer le recours à des agents publics ou contractuels ; en revanche, nous regrettons qu'elle ait abandonné la notion de « service universel » et retiré du texte des précisions utiles au motif qu'elles relèvent du domaine réglementaire. Nous proposerons des amendements pour corriger le tir. »

Évidemment, ils ne sont pas adoptés…

À la reprise, en début d'après-midi, Éliane Assassi interpelle directement Emmanuel Macron à propos du devenir du compte pénibilité.

« La majorité de la commission spéciale a adopté un amendement important, qui remet en cause le compte pénibilité -l'une des rares avancées du gouvernement Ayrault. J'ai cru comprendre que les sénateurs socialistes avaient voté contre en commission spéciale, rappelle la présidente du groupe CRC. Or, j'apprends que François Rebsamen, ministre du Travail, a pris le pari, devant un parterre de patrons du bâtiment, qu'il n'y aurait pas de fiches individuelles à remplir pour les petites entreprises, que les critères inapplicables seraient supprimés, qu'il fallait de la simplification... Quelle est votre position, monsieur le ministre, vous qui déclariez, à Berlin, que la protection des salariés était l'une des explications du taux de chômage élevé en France ? Vos propos ont-ils été déformés, ou apportez-vous votre soutien aux propositions de la commission spéciale, remise en cause du compte pénibilité ou relèvement de seuils sociaux ? Cela ne me paraît guère correspondre aux orientations du parti socialiste... »

La réponse ? Pas de réponse. Emmanuel Macron demeure muet sur le sujet, lui qui est habituellement si bavard. Un problème passager d'extinction de voix, sans doute.

Plus tard dans la discussion, les élus du groupe CRC proposent d'instaurer un coefficient multiplicateur entre le prix d'achat et le prix de vente des produits agricoles et alimentaires, une proposition déjà formulée à plusieurs reprises par le passé.

« Il convient d'instituer un coefficient multiplicateur entre le prix d'achat et le prix de vente des produits alimentaires, justifie Christine Prunaud. Entre agro-business et grande distribution, l'agriculture s'inscrit dans de puissantes filières agro-industrielles et financières dominées par l'aval et par l'amont, ce qui favorise les dérives. Depuis 1992, les réformes de la PAC imposées par l'offensive libérale ont conduit à la suppression des outils de régulation et à l'ouverture des marchés agricoles à la spéculation financière, ce qui entraîne une grande volatilité des prix agricoles. La grande distribution, malgré les évolutions de la législation, a les coudées franches pour imposer sans vergogne aux producteurs des prix d'achat de plus en plus compressés, souvent inférieurs aux prix de production, et aux consommateurs des prix à la caisse toujours plus hauts. Il importe de mieux rémunérer les agriculteurs et de revoir la répartition de la valeur ajoutée au sein de la filière. »

L'amendement n'est pas adopté.

Après l'article 10 ter, la centriste Nathalie Goulet propose d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les magasins de commerce de détail, d'une surface supérieure à 1000 mètres carrés, soumis à l'autorisation d'exploitation prévue à l'article L. 752-1 du code de commerce peuvent mettre en place une convention d'organisation de la collecte sécurisée des denrées alimentaires invendues encore consommables au profit d'une ou plusieurs associations d'aide alimentaire. Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

La disposition est unanimement soutenue. Y compris par les sénateurs communistes. Avec le bémol suivant.

« Il y a belle lurette que des contrats sont signés localement entre des associations et des commerces, note Évelyne

Didier. Mais s'il faut sécuriser les choses, soit. Le sujet est complexe, on ne peut pas faire n'importe quoi. Les associations ont des problèmes de logistique, elles manquent souvent de place pour stocker les aliments frais. Le problème de la grande pauvreté n'appelle pas qu'une réponse charitable : c'est à l'ensemble de la société de s'en saisir. »

Brigitte Gonthier-Maurin complète : « La précarité, la grande pauvreté explosent : la réponse ne peut être toujours dans l'assistanat. Il faut s'en prendre aux responsables, à la politique d'austérité qui prive les gens de leur emploi, puis de leur logement et les plonge, pour finir, dans la pauvreté... Est-ce là l'humanité que nous voulons construire ? »

À minuit et après l'adoption de l'article 11 ter, un échange sur l'opportunité de poursuivre les débats illustre les difficultés d'examen du texte.

Vincent Capo-Canellas, président de la commission spéciale, souhaite poursuivre jusqu'à l'article 11 sexies, ce qui représente encore 23 amendements.
Emmanuel Macron se dit lui tenté d'aller jusqu'à l'article 12.

« La gestion de l'ordre du jour commence à me poser problème, réagit Éliane Assassi. Le président du Sénat a annoncé, par exemple, la réduction des pauses pour repas à 1 h 30. Hier soir, ce fut 1 h 30 ; ce midi, 2 h 15 ; ce soir, 2 heures. Nous ne nous y retrouvons plus ! Quant à cette nuit, la Conférence des présidents n'a pas décidé de l'ouvrir. Le débat prend du retard, certes, mais parce que nous exerçons notre droit d'expression. Je le redis, nous n'aurions pas dû ne programmer que deux semaines pour un texte qui a pris trois semaines à l'Assemblée nationale. »

Finalement, il est décidé de poursuivre jusqu'à 1 h du matin. Le temps, notamment, que la proposition de renforcement de l'action de groupe défendu par les sénateurs communistes soit repoussée.

« Accroître la prévention passe par le renforcement de la répression et du contrôle, défend Michel Le Scouarnec. Avant la loi Hamon, le groupe CRC avait déposé une proposition de loi élargissant l'action de groupe aux litiges financiers, dont les dommages sont aisés à quantifier. Lorsqu'il présidait l'Autorité des marchés financiers, M. Jean-Pierre Jouyet a défendu cette proposition. Rien ne saurait justifier que nous attendions encore. »

L'article 11 quater B suscite le commentaire de Brigitte Gonthier-Maurin : « La commission spéciale a supprimé cet article qui oblige les opticiens à fournir à l'assuré un devis normalisé. Mieux aurait valu le réécrire pour renforcer l'information des assurés. Cependant, il n'abaissera pas le coût de ces produits. La solution serait la prise en charge par la sécurité sociale des frais d'optique à 100 %. Pour lever un verrou, nous pourrions autoriser les mutuelles à promouvoir leur réseau d'opticiens, avec des tarifs d'équipement encadrés. »

La sénatrice des Hauts-de-Seine intervient également à l'article 11 quater C. « Je souhaite, explique-t-elle, relayer les inquiétudes des ophtalmologistes qui craignent de voir disparaître leur activité avec cet article. Ce dernier autorise les opticiens à délivrer des verres correcteurs sans ordonnance au motif que, dans les zones touristiques et frontalières, les touristes n'ont pas le temps d'attendre un rendez-vous. D'aucuns ont brandi le risque de voir disparaître 2 025 emplois chez les opticiens, mais combien seront supprimés chez les ophtalmologistes ? Cependant, le risque est surtout sanitaire. Seuls les ophtalmologistes peuvent détecter des maladies asymptomatiques aux conséquences irréversibles, tels le glaucome ou la rétinopathie diabétique. Certes, le délai moyen d'un rendez-vous chez l'ophtalmologiste est de 77 jours, moins d'un mois à Paris, Lyon et Marseille. La solution est de relever le numerus clausus et d'interdire les dépassements d'honoraires. »

La séance est levée à 1 h 10.

Troisième jour

Jeudi 9 avril

9 h 30. Reprise de la séance. Evelyne Didier prend la parole pour rendre à Yves Coquelle, ancien sénateur du Pas-de-Calais, qui vient de décéder. « Yves Coquelle était membre de notre groupe CRC. L'un des rares ouvriers à avoir siégé dans notre hémicycle, il était très aimé dans sa région. »

L'article 3 prévoit une série de mesures découlant de la libéralisation des liaisons d'autocar. Les sénateurs du groupe CRC y sont donc opposés.

« Voici le seul moyen qu'a trouvé le gouvernement pour que les Français qui ne peuvent plus se payer le train puissent se déplacer, critique Annie David. C'est en contradiction totale avec la transition énergétique défendue par Mme Royal... qui nécessite de lourds investissements dans le rail, délaissé parce que ces investissements étaient jugés trop importants. D'où la dégradation continue du service aux usagers, le niveau élevé des prix et des conditions de travail qui se détériorent. Vous n'avez pas, semble-t-il, la volonté politique de redresser cette situation. »

Les dispositions prévues vont cependant plus loin, comme le souligne Michel Le Scouarnec. « L'actuel article L. 3421-2 du code des transports fixe des conditions précises à la desserte intérieure des lignes internationales et permet aux collectivités de s'y opposer, si elles ne sont pas remplies. Le présent article est bien plus qu'une simple coordination, car il banalise le cabotage routier par autocar et la concurrence qu'il implique. En cela, il va plus loin que les articles premier et 2. Demain une liaison Madrid-Londres, assurée par une entreprise étrangère, pourra librement s'arrêter en France sur son parcours ou une ligne Bruxelles-Rome, par exemple, puisque tous les chemins y mènent... On ne sait rien du droit social qui sera appliqué aux salariés : sera-t-il belge, allemand, espagnol, italien ou autre ? L'incertitude est grande, d'autant que l'article renvoie à un décret en Conseil d'État. Supprimons-le. »

Avec l'examen de l'article 3 bis A, s'engage un long débat sur le canal Seine-Nord, un chantier considérable qui doit débuter en 2017 et que le gouvernement veut piloter en procédant par ordonnances.

« Nous avons décidé de demander un bilan, plutôt que la suppression de l'article, pour ne pas nous opposer à un projet qui sera utile aux territoires, indique Annie David. D'accord, pour une fois, pour l'ordonnance, pourvu que le ministre revienne devant nous dans trois mois, pour combler le manque d'informations précises sur les conséquences de ce projet. Ce sera l'occasion de discuter, en particulier, de la qualité de l'emploi créé. »

Thierry Foucaud rappelle que « Rouen est le premier port céréalier de France ; la Seine, historiquement, est un axe industriel. Nous avons besoin d'une connexion avec le canal, sans quoi nous serons isolés, dans un véritable cul-de-sac. En outre, je regrette que la création de plateformes soit repoussée aux calendes grecques. Les terrains, auparavant dévolus à des établissements industriels, qui ont cédé la place à des friches, existent pourtant au Havre ou à Rouen, mais ils ne sont pas achetés et donc pas aménagés. Peut-être le ministre fera-t-il référence au CPER... Les usines chimiques et pétrochimiques, qui prospéraient naguère dans le bassin de la Seine, de même que les industries automobiles, ayant disparu, il faudrait les dépolluer. Hélas, rien n'a été fait. Allons tous dans le même sens sur le fluvial, la route mais aussi le ferroviaire - car Rouen est une importante gare de triage, ne l'oublions pas ! »

L'article 3 bis suscite également un échange fourni, à propos d'un autre grand chantier.

« Le CDG Express est un projet pharaonique : 1,9 milliard d'euros, gabegie incompréhensible alors que le RER B existe déjà. Pourquoi ne pas l'améliorer ? Faut-il répondre aux besoins du plus grand nombre ou offrir à quelques-uns un transport sur mesure ? Visiblement vous préférez les projets vitrines, déplore Laurence Cohen. Mieux vaudrait l'amélioration des conditions de transport de centaines de milliers de Franciliens. De plus, à l'heure où le gouvernement entend développer les liaisons par autocar, pourquoi ne pas proposer aux riches hommes d'affaires de le prendre pour rejoindre Paris ? Enfin, sur la forme, nous sommes opposés au recours aux ordonnances. Et nous ne connaissons pas le montage financier du projet. Comment être certain que l'État et les collectivités territoriales ne seront pas sollicités ?

« Cet article, renchérit Brigitte Gonthier-Maurin, autorise la réalisation en urgence pour des motifs hypothétiques - jeux Olympiques, exposition universelle - du CDG Express, un projet inutile, coûteux et socialement injuste. Il serait plus opportun de financer la rénovation des infrastructures existantes. Les élus franciliens discutent depuis longtemps de ce projet qui est loin de faire l'unanimité. Il n'est pas sûr d'ailleurs que les Franciliens l'approuveraient s'ils étaient consultés, surtout au regard du coût exorbitant qu'ils seront peut-être appelés à financer. Ce projet ne résoudra pas les difficultés quotidiennes de transport. Les sénateurs CRC ne sont pas les seuls à s'inquiéter de ce projet ; d'autres élus et les associations le font également. Comment ne pas voir que le CDG Express est destiné à relier des pôles d'affaires ? J'entends bien, les touristes emprunteront également la liaison. Mais, tout de même, le progrès ne vaut pas seulement pour quelques-uns. »

La séance est suspendue à 12 h 50.

Elle reprend à 15 heures avec les questions d'actualité au gouvernement.

Pour le groupe CRC, Dominique Watrin revient à la charge contre la loi Macron. « Je salue la mobilisation des retraités, salariés et chômeurs qui défilent actuellement contre l'austérité et le projet de loi Macron, déclare le sénateur du Pas-de-Calais. Ces dizaines de milliers de manifestants exigent le retrait du pacte de responsabilité et dénoncent les 40 milliards d'euros de cadeaux aux entreprises sans considération d'efficacité économique ni contreparties. Comme le ministre de l'économie, nous considérons que l'économie française est en état d'urgence. Et que faites-vous ? Au lieu de relancer l'activité, vous la marchandisez pour ensuite prétendre la réguler... Vous servez les intérêts de la finance sous couvert de l'intérêt général, vous abdiquez devant les sociétés concessionnaires d'autoroutes et les laissez s'asseoir sur leur rente de 20 à 24 %, privatisez les industries d'armement et les aéroports. »

Réponse d'Axelle Lemaire, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie : « Il n'y a pas d'austérité en France. Le projet de loi Macron est un texte de progrès ! J'espère que vous vous y rallierez ! » C'est comme si c'était fait.

À la faveur de l'examen de l'amendement n°1353, présenté par le groupe CRC et qui prévoit que « le Gouvernement remet au Parlement avant le 1er octobre 2015 un rapport examinant les conditions de mise en oeuvre d'une nationalisation des sociétés d'autoroutes », Emmanuel Macron revient sur l'accord signé le jour même entre le gouvernement et les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Et d'expliquer : « Les différents scénarios - renationalisation, renégociation des concessions - ont été étudiés. La Cour des comptes a en effet pointé une rentabilité de certaines concessions supérieure à ce qui avait été envisagé. Mais la renationalisation, avec l'indemnisation, coûterait entre 40 et 45 milliards d'euros. Sans parler de la remise en cause de la parole de l'État. Quant à la résiliation, elle conduit à la renationalisation : les sociétés actuelles ne se

représenteraient pas, et nous aurions à négocier avec des sociétés plus exotiques, chinoises ou canadiennes, probablement pour aboutir aux mêmes règles... Ce scénario ne nous est pas apparu souhaitable. Nous avons donc opté pour une meilleure régulation et une renégociation des contrats, à la lumière des travaux parlementaires. »

En fait, l'accord est surtout bénéfique pour ces sociétés privées : elles vont continuer de s'enrichir sur le dos des automobilistes et de l'État, tout en éloignant le spectre d'une nationalisation.

À l'article 5 qui suit, et qui touche à la régulation du secteur autoroutier, Évelyne Didier indique que « depuis toujours, le groupe CRC demande une renationalisation des autoroutes. Seul l'État peut garantir l'intérêt général et l'égalité sur le territoire. Dire que des entreprises chargées de mission de service public peuvent s'y substituer est, pour nous, une faute morale et politique ».

Rappel au Règlement d'Éliane Assassi : « J'entends ici ou là accuser le groupe CRC de faire de l'obstruction. À aucun moment nous n'avons dérogé au Règlement du Sénat. Nous ne faisons qu'utiliser notre droit constitutionnel d'amendement. Sur les 1 680 amendements déposés, nous n'en avons déposé qu'environ 450. L'Assemblée nationale a eu trois semaines pour débattre de ce projet de loi, le Sénat, deux semaines seulement. À l'Assemblée nationale, avec le temps législatif programmé, certains n'ont pas pu intervenir autant qu'ils l'auraient souhaité. Le Sénat a pour particularité de débattre sur le fond : c'est ici que les débats sont le plus approfondis. Forcément, cela prend un peu de temps... »

Rendre le permis de conduire plus accessible. D'accord, mais pas comme le prévoit le gouvernement à l'article 8 quater, en allégeant notamment les procédures d'agrément des professionnels et en favorisant les auto-écoles dématérialisées.

« Plus rapide, moins cher, plus accessible, voilà nos objectifs pour le permis de conduire, indique Cécile Cukierman. Aujourd'hui, passer son permis relève plus de la traversée de la jungle que d'une promenade en forêt. Le prix peut varier du simple au double, et atteindre 3 000 euros. Prix inaccessible pour nombre de jeunes, qui ont pourtant besoin du permis pour s'insérer dans le monde du travail. Les aides des communes et des départements sont mises en péril par l'austérité qui leur est imposée. Le recours à l'endettement pour le permis à un euro par jour n'est pas une solution satisfaisante. Comment ces jeunes, sans revenus réguliers, pourraient-ils s'engager à rembourser ? Le député Jean Lassalle en a fait l'expérience : le délai d'attente pour pouvoir passer l'examen est insupportable : plus du double que la moyenne européenne ! Le permis est pourtant un sésame indispensable pour la mobilité en zone rurale. Résultat de cette situation, de plus en plus de personnes sont interpellées en défaut de permis, au détriment de la sécurité. Il est dommage que la seule réponse apportée par le projet de loi soit de priver les commissions départementales de la sécurité routière, composées de représentants des collectivités territoriales, des organisations professionnelles et des usagers, de la faculté de formuler un avis sur l'agrément des auto-écoles. »

« Il faut, ajoute Patrick Abate, encadrer l'apparition de nouveaux acteurs dématérialisés qui concurrencent les auto-écoles. Certes, le coût du permis est trop élevé, mais n'entérinons pas les pratiques de réduction des coûts qui reposent sur une précarisation des employés à qui on impose le statut d'autoentrepreneurs. Cette évolution pourrait en outre aboutir à l'affaiblissement du dispositif de la conduite accompagnée, qui a fait ses preuves. »

La séance est levée à minuit vingt-cinq.

Deuxième jour

mercredi 8 avril

14 h 30 : reprise de la séance. D'emblée, les élus du groupe CRC souhaitent aller à l'essentiel. Que doit être une véritable politique de croissance, juste et durable ?

Elle doit avoir pour objectif, estiment-ils, dans un amendement créant un article additionnel, « la satisfaction des besoins de la population, en premier lieu, le retour au plein emploi, le droit à l'éducation, l'accès aux soins, le droit au logement, l'accès à la culture et aux loisirs et enfin le droit à une retraite digne. Cette politique de croissance juste et durable doit s'appuyer sur la transition énergétique et promouvoir la protection de l'environnement. Les services publics et l'investissement seront au coeur de ce mouvement. Cette politique de croissance juste et durable se fondera sur un principe simple : la richesse produite par le travail doit servir la relance industrielle et l'emploi et ne plus alimenter les marchés financiers. Une politique bancaire et fiscale nouvelle doit porter cette nouvelle politique. De nouveaux droits pour les citoyennes et les citoyens, pour les salariés permettront à ces derniers d'accompagner cette politique de développement au service de l'intérêt général. »

Éliane Assassi indique que cet amendement montre qu'une autre voie économique est possible que celle, libérale et dérégulatrice, proposée par le Gouvernement. « Monsieur le ministre, les récents désastres électoraux de la majorité devraient vous alerter... La gauche peut-elle être libérale ? Ou doit-elle être le fer de lance d'une vision où l'humain a toute sa place ? Comment rassembler une gauche fidèle à ses valeurs ? Notre amendement rectifié rappelle que la croissance doit servir à la satisfaction des besoins de la population, à l'emploi et au service public, et non à l'enrichissement de quelques-uns. En août dernier, vous expliquiez que la gauche vise à changer le réel mais qu'au regard des contraintes, ce serait compliqué. C'était déjà abdiquer... Pourquoi renoncer à aborder la question du coût du capital ? Pourquoi ne pas faire une réforme de gauche pour contraindre les banques à financer l'investissement ? »

Des banques auxquelles, curieusement, le projet de loi Macron ne fait jamais référence. Ce qui étonne Éric Bocquet. « Nous opposons à la logique libérale une logique sociale et humaniste. Interrogeons-nous sur le rôle des banques, demande le sénateur du Nord. A l'évidence, la faible maîtrise de la puissance publique sur la circulation de l'argent est une des causes de son impuissance à agir sur la réalité économique. Le peuple et ses représentants doivent reprendre la main, réfléchir à la constitution d'un nouveau pôle public bancaire. On sait le rôle des banques dans l'évasion fiscale, on sait qu'elles jouent trop souvent contre l'intérêt général, contre le développement industriel, contre l'emploi. Il faut revoir leur gouvernance et renforcer le contrôle public, donner davantage de pouvoirs aux salariés et aux usagers. Un peu d'audace, voilà ce qu'il nous faut ! Ainsi, la puissance publique pourrait-elle orienter le crédit hors la pression des marchés financiers, diriger l'investissement vers l'outil industriel, par exemple grâce à des taux d'impôt sur les sociétés différenciés. Nous sommes surpris que les banques soient absentes de cette loi. Les quatre premières banques françaises ont réalisé un résultat net cumulé de 15 milliards en 2013 ; et BNP-Paribas envisage un taux de distribution de 45 % en 2016... Ne faut-il pas s'intéresser à cette manne pour stimuler la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques ? »

Réponse : non, pour le gouvernement et pour une majorité du Sénat. L'amendement est rejeté.

Examen de l'article premier qui élargit les compétences de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf) au transport public routier et aux sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Une évolution dangereuse, estiment les sénateurs communistes.

« Cette extension des pouvoirs d'une autorité administrative marque le désengagement de l'État et son renoncement à défendre l'intérêt général dans un système de concurrence dite libre et non faussée, relève Evelyne Didier. En outre, l'article premier ne règle pas le problème du financement de la nouvelle autorité. Le risque existe de voir la nouvelle Arafer noyée sous une charge de travail excessive. Face à la puissance et à l'expertise des concessionnaires d'autoroutes, le régulateur semble mal armé. Il ne s'agit, en l'état, que d'un affichage. Sinon, donnons-lui les moyens de fonctionner. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous confirmer qu'elle les aura. Nous voulions déposer des amendements pour proposer de nouvelles ressources mais ils auraient été balayés par l'article 40 de la Constitution. »

« Au nombre des reculs de ce texte, il faut compter la transformation de l'Araf en Arafer, autorité indépendante qui joue un rôle que l'État a renoncé à assurer, assure pour sa part Jean-Pierre Bosion. On voit bien la logique... L'Arafer contrôlera la rentabilité des contrats et les marchés de travaux, sera consultée sur tout allongement de la durée des concessions. Alors que de nombreux parlementaires souhaiteraient un encadrement des futures concessions, voire la remise en cause du régime des concessions, le Gouvernement a fait le choix de déléguer encore davantage ses prérogatives, en suivant les propositions de l'Autorité de la concurrence. Le contrôle des autoroutes ne relèverait plus du ministère des transports. Belle illustration de la philosophie de ce texte : laisser-faire les acteurs de marché animés par la recherche du profit... Seraient-ils garant de l'intérêt général, de la cohérence du territoire ? »

« Avec cette article premier, vous sortez du giron de l'État les compétences sur le contrôle du système ferroviaire et autoroutier, déplore également Christian Favier. Les fonctionnaires des services déconcentrés sont inquiets ; nous refusons qu'ils soient, une nouvelle fois, les victimes des réorganisations administratives. D'après un rapport d'information de la commission des lois sur le bilan des autorités administratives indépendantes entre 2006 et 2014, il faudrait rationaliser leur organisation et surtout assortir d'une étude d'impact toute décision d'étendre ou de créer une autorité indépendante. Plutôt que de multiplier les agences technocratiques, il faudrait nationaliser les autoroutes et créer un grand service public des transports. »

Surprise : un amendement communiste est adopté. Celui-ci stipule que « l'État veille à l'organisation des services de transport ferroviaire de personnes d'intérêt national. Il en est l'autorité organisatrice. »

Explication de Thierry Foucaud : « Nous précisons que l'État est l'autorité organisatrice des TET (trains d'équilibre du territoire), afin d'encadrer juridiquement les conventions passées entre l'État et l'entreprise exploitant ces services conventionnés. En effet, qualifier dans la loi l'État d'autorité organisatrice aura pour conséquence de qualifier la convention TET conclue entre l'État et SNCF Mobilités de contrat de service public, au sens du règlement européen de 2007 dit « obligation de service public » (OSP). Mme Schurch avait reçu un écho favorable quand elle avait soulevé cette question. Il s'agit de protéger les lignes d'équilibre du territoire de toute ouverture à la concurrence. La régionalisation serait catastrophique, faute de moyens suffisants accordés aux régions. Le désengagement unilatéral de la SNCF sur le service des TET se traduit par une baisse de l'offre de 10 % depuis 2011. Le constat est sans appel. On ne peut accepter un tel renoncement de l'État en matière de desserte du territoire, alors que la SNCF propose de supprimer 160 TET sur 300 ! Regardez la cartographie proposée par la SNCF, elle est édifiante... »

L'adoption de cet amendement, contre l'avis du gouvernement, est le signe de l'inquiétude des élus dans les territoires. Il a malheureusement fort peu de chance d'être retenu dans la version définitive de la loi.

Ajouté par la droite, l'article Premier quinquies met fin au monopole de SNCF Mobilités en ouvrant à la concurrence totale ou partielle les conventions de délégations de service public régissant les transports ferroviaires organisés par

les régions, et cela au 1er janvier 2019.

« Cette mesure finira par être imposée à l'échelle européenne, dit l'UMP. Nous ne sommes pas d'accord avec vous, réagit Evelyne Didier : ce n'est pas une fatalité ! Généralement, vous prônez plutôt une transposition a minima. Il n'y a, ici, aucune raison d'anticiper, surtout quand on voit le résultat de l'ouverture du fret à la concurrence, avec, à la clé, une dégradation du service public pour les usagers. »

« Cet article a malheureusement été ajouté par la commission spéciale du Sénat, regrette Christian Favier. Si nous partageons le constat selon lequel le développement des autocars entraînera une concurrence déloyale pour le ferroviaire, nous ne vous rejoignons pas sur la conclusion que vous en tirez, à savoir l'accélération de la libéralisation du transport ferroviaire. Le chiffre d'affaires du rail en Europe est de 73 milliards d'euros, il emploie 800 000 personnes. Les trains régionaux, qui représentent en France 15 % du trafic et transportent 800 000 passagers chaque jour, suscitent bien des appétits... La mesure proposée ne tire aucune leçon de l'expérience de la libéralisation du fret et des études économétriques qui montrent les limites de la libéralisation. En proposant une ouverture à la concurrence dès le 1er janvier 2019, vous bradez le service public, avec le risque d'une hausse des tarifs, d'une dégradation du service, d'un abandon des lignes les moins rentables au risque de créer des déserts ferroviaires. Ce sont toujours les entreprises qui pratiquent le moins-disant qui profitent de l'ouverture à la concurrence, avec des risques évidents de dumping social. »

L'article 2 autorise l'organisation de services de transport non urbains par autocar de façon libre. Une bonne idée, selon Emmanuel Macron, pour faciliter les déplacements et même créer des milliers d'emplois. Sauf que…

« La dérégulation des liaisons par autocars a toutes les apparences du bon sens et de la modernité. Mais comme le diable se niche dans les détails, le bon sens et la modernité masquent parfois des réalités moins riantes, prévient Elianne Assassi. Ainsi les autorités organisatrices des transports se trouvent dessaisies de leur pouvoir de décision au profit d'une autorité de régulation au pouvoir exorbitant de mettre en balance intérêt public et intérêt privé. Les lignes de car risquent d'entrer en concurrence avec le train, de dissuader les investissements dans le ferroviaire. L'étude d'impact est bien discrète sur ce point ! De plus, la dérégulation ne contribuera pas au financement des infrastructures ni à l'amélioration du réseau existant. Les entreprises privées n'exploiteront que les lignes les plus rentables, en concurrence avec les lignes des collectivités territoriales. Les transports par car ne sont ni plus courts ni plus confortables. En termes de progrès social, favoriser la mobilité dans les meilleures conditions passe par le développement du ferroviaire. Enfin, les préoccupations écologiques sont essentielles à toute politique de développement du transport collectif. Mais qui s'en soucie ici... Lutter contre la pollution est aussi un impératif. »

« Pour les jeunes pauvres, il y a encore mieux, moins cher et plus écologique que l'autocar : la diligence, ironise Jean-Pierre Bosino. Il faut y penser ! Les régions, dont le transport représente un quart du budget, seront tentées de fermer des lignes TER, d'en fusionner d'autres du fait de cet article. Quelque 16 000 emplois de cheminots sont en jeu ! On organise la casse du service public, de l'ingénierie publique. Décidément, le compte n'y est pas, qu'il s'agisse d'emploi, de préservation des savoir-faire, de sécurité. Pour avoir une vision juste du coût réel, il faut inclure les coûts externes, supportés par la collectivité, pollution de l'air, bruit, embouteillages, accidents : sans quoi, c'est un jeu de dupes ! »

00 h 20 : fin de la séance.

Premier jour

mardi 7 avril

Et revoilà Macron. C'est aujourd'hui, à partir de 16 h, que le Sénat entame en séance publique l'examen du projet de loi pour la croissance et l'activité présentée par le ministre de l'Économie. On s'en souvient, l'examen de la loi à l'Assemblée nationale avait tourné au cauchemar pour le gouvernement, obligé de recourir à l'article 49.3 pour faire adopter aux forceps un texte jugé trop libéral par une partie de sa propre majorité. Un exploit inédit sous la V eme République, comme quoi il ne faut jamais désespérer du pouvoir socialiste.

Au Palais du Luxembourg, où la droite est désormais majoritaire, Manuel Valls et son jeune ministre ne seront pas confrontés aux mêmes difficultés. Pour autant, le débat qui s'annonce ne devrait pas un être pour eux un long fleuve tranquille. En commission, l'UMP et les centristes ont apporté de nombreuses retouches, plus ou moins importantes, au texte issu des travaux de l'Assemblée nationale, poussant ici ou là les feux de la dérégulation. Tout en préservant l'essentiel : une philosophie (qu'ils partagent) et des tonnes de dispositions touchent à tout (qu'ils approuvent). « Le Senat peut être un éclaireur et pousser le gouvernement à agir », espère Vincent Capo-Canellas, le sénateur UDI de Seine-Saint-Denis qui a présidé la commission spéciale créée pour l'examen du texte. Bilan : 254 articles retenus au lieu des 295 initiaux, et 347 amendements adoptés. Bref, si la droite s'opposera pour la forme, elle le fera dans un esprit constructif. Avec un leitmotiv : toujours plus (pour le Medef).

Le groupe socialiste au Sénat se fera pour sa part le défenseur du texte, comme l'a annoncé à plusieurs reprises l'ancienne ministre Nicole Bricq, et collera la plupart du temps aux positions du gouvernement. C'est d'ailleurs son attitude depuis que François Hollande est installé à l'Élysée. En cas de désaccord, les sénateurs PS ont toutefois recours à une méthode éprouvée : ils se taisent et avalent couleuvre sur couleuvre. Attention à l'indigestion tout de même.

Avec quelques rares sénateurs écologistes (Jean-Vincent Placé, président du groupe EELV au Sénat ne fait pas partie du lot, trop occupé qu'il est à devenir ministre), les élus du groupe CRC sont finalement les opposants les plus résolus à la loi Macron, comme le furent les députés Front de gauche à l'Assemblée nationale. Ils ont prévenu, ils l'attendent de pied ferme, armés de 480 amendements (sur un total de 1600).

« Plusieurs semaines de débats seront nécessaires de toute évidence pour examiner sérieusement, de manière approfondie, cette profusion de dispositions plus libérales les unes que les autres sans efficacité aucune en matière de création d'emplois, expliquent-ils. Ces semaines vont permettre à la population, aux salariés de se saisir d'un débat que le pouvoir voulait leur confisquer.Nous seront fortement présents dans ce débat parlementaire.Nous tenteront de porter au sein de l'hémicycle la voix de tous ceux qui ne veulent pas subir le joug de l'austérité imposée par les marchés financiers que la Loi Macron symbolise si parfaitement. »

Le communiqué complet

Dans une tribune libre publiée dans le numéro du mois de mars d'Initiatives, le journal du groupe CRC, Jean-Pierre Bosino estime même que ce projet de loi n'a, sur le fond, rien à envier aux lois les plus libérales des précédents gouvernements de droite.

« D'ailleurs, rappelle le sénateur de l'Oise, il s'inspire fortement des travaux de la Commission Attali, formée à la demande du Président Sarkozy, et dont le rapporteur n'était autre qu'un certain Emmanuel Macron.

L'argumentation du gouvernement pour expliquer les difficultés économiques de notre pays repose sur trois fondements : les réglementations existantes seraient trop anciennes, les procédures manqueraient de fluidité et les lois seraient trop complexes.Pour contrer ces obstacles, le gouvernement présente alors un texte, qui apparait à première vue comme « fourre-tout ». Pourtant, il est guidé par une cohérence globale, consistant à remettre en cause les acquis sociaux, à acter un désengagement de l'État et à ouvrir la voie à la marchandisation complète de la société. Les dispositions relatives au travail du dimanche symbolisent parfaitement le choix du gouvernement de ne plus laisser de place dans la société à ce qui n'est pas marchand : le lien social, le temps passé en famille ou entre amis, les activités associatives et militantes, la culture… »

La quintessence du libéralisme, par Jean-Pierre Bosino

La loi Macron est une loi touche à tout et va bien au-delà de l'extension du travail du dimanche. Elle prévoit la privatisation des aéroports de Nice et de Lyon ou encore celle du groupe industriel public d'armement Nexter. De multiples dispositions conduisent à une remise en cause profonde du droit des salariés, en cas de licenciements notamment. La reconnaissance du rapport de subordination dans lesquels se trouvent les salariés est effacée, un principe pourtant essentiel du droit du travail, fruit de plus de deux siècles de lutte. En cas de délit d'entrave, les sanctions des employeurs sont allégées. Avec la loi, l'obligation d'embauche de travailleurs handicapés pourra aussi facilement être contournée par les employeurs. Aux Prud'hommes, si un salarié fait reconnaître le caractère abusif de son licenciement, le juge pourra décider de façon forfaitaire le montant des indemnités de préjudice, alors que ce montant est actuellement fixé par le Code du travail à un minimum de 6 mois de salaire. Un tableau auquel il faut ajouter la libéralisation des trajets interurbains par autocars, au détriment du transport ferroviaire, ou en matière de logement, l'annulation de la protection des locataires opposés à la vente à la découpe de leur immeuble…

Fait peu connu, cette volonté de marchandisation s'étend jusqu'au sang humain, comme le dénonce Annie David dans une autre tribune publiée dans Initiatives.

« L'Assemblée nationale a adopté l'article 48 du projet de loi Macron qui autorise la participation de la banque publique d'investissement au capital du Laboratoire français du Fractionnement et des Biotechnologies, rappelle la sénatrice de l'Isère. L'ouverture de son capital à la BPI ouvre la voie au retrait de l'État et lève les obstacles à l'entrée d'acteurs privés au capital du LFB. Nous assistons donc à une marchandisation progressive d'une partie du corps humain, le sang. »

Quand même le sang devient une marchandise, par Annie David

16h30. Les débats commencent avec deux rappels aux règlement de deux sénateurs communistes.

Eric Bocquet souligne d'abord que "ce qui était un texte pléthorique est devenu tout bonnement un monstre juridique, un texte instable, instable comme un terrain argileux où le parlement risque fort de s'embourber.Les quelques semaines de délais pour examiner ce projet se sont immédiatement avérées bien trop courtes.Votre projet, Monsieur le Ministre, comprend maintenant des dizaines de thèmes différents qui chacun aurait pu exiger un projet particulier.La commission spéciale du sénat a reconnu d'emblée ce caractère hétéroclite qui examine des points aussi différents que le travail dominical, le permis de conduire, le logement, la libéralisation du transport par car, la méthode de privatisation, trois privatisations importantes, la filialisation des CHU, la simplification comptable des entreprises, une réforme importante des tribunaux de commerce, le fonctionnement des conseils des prud'hommes, l'urbanisme commercial, les professions réglementées, le canal Seine Nord, les obligations d'emplois de travailleurs handicapés, d'importantes modification du droit de licenciement et par exemple la liste peut encore être longue, l'évolution de la profession de taxi et j'en finirai pour cette démonstration, l'organisation des

concessions d'autoroutes et sur ajout de la commission sénatoriale, les seuils sociaux, le compte pénibilité et cerise sur le gâteau l'ouverture à la concurrence des TER."

Le rappel au règlement d'Eric Bocquet

Dans la foulée, Jean-Pierre Bosino déplore la précipitation avec laquelle le texte est examiné par le Sénat, ce qui nuit fortement à la qualité du débat démocratique. "Alors que le texte issu des travaux de l'Assemblée Nationale ne fut transmis au Sénat que le 19 février, alors que les assemblées suspendaient leurs travaux du 23 février au 27 février, alors que la campagne électorale d'élections départementales aux enjeux nationalisés mobilisait les énergies de tous, la première date limite de dépôt d'amendements sur près de deux tiers des articles fût fixée au jeudi 12 mars. Il était quasiment impossible aux groupes politiques et en particulier aux groupes de faible effectif d'effectuer un travail d'analyse et de proposition. Mon groupe s'est contenté de déposer à cette occasion des amendements de suppression. Monsieur le Président, vous qui recherchez une attitude constructive du Sénat par rapport à ce texte, cette précipitation ne peut permettre de rapprocher les points de vue, bien au contraire.Ce projet de loi, mes chers collègues est une démonstration par l'absurde de la raison essentielle des difficultés du travail parlementaire : l'inflation législative."

Le rappel au règlement de Jean-Pierre Bosino

Avec l'aisance et la verve qu'on lui connait, Emmanuel Macron ouvre la discussion générale pour défendre son projet de loi. Le ministre de l'Économie est égal à lui-même. Extrait : « Ce projet de loi est un texte d'ambition. L'ambition des Français, pour eux-mêmes, pour leur famille, nous oblige. C'est notre principal atout. Ce n'est rien d'autre que la volonté ardente d'avancer, de s'en sortir, de retrouver des perspectives après des années de crise. C'est l'ambition d'investir, d'entreprendre, de travailler, trop souvent bridée par la défiance, la complexité ou les corporatismes. » Un discours un peu techno, mais finalement très convaincant. Surtout quand on est de droite.

Nicole Bricq prend la parole :« Le groupe socialiste soutient ce texte qui dégage de bons compromis, utiles à la France dans une économie de marché régulée et face à la mondialisation ». Dans Macron, tout est bon ! (pub PS).

L'orateur suivant est beaucoup moins enthousiaste.« On dit ce texte technocratique, je le vois idéologique, analyse l'écologiste Jean Desessard, fondé sur une idée simple - je ne dis pas simpliste ! - celle selon laquelle notre pays disposerait d'un potentiel de croissance inexploité qu'il faudrait libérer. Vous voulez donc favoriser l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché et lever des obstacles pour stimuler la croissance. Mais là où vous voyez des obstacles, les écologistes voient des garanties. Certains garde-fous sont légitimes. Votre volonté de libéralisation est partagée par la droite, sur qui on peut toujours compter pour aller plus loin. »

La chute est malheureusement moins claire : « Vous aurez compris notre réserve, mais nous resterons pragmatiques - vous aimez le pragmatisme, monsieur le ministre - et attentifs à la suite du débat ; peut-être voterons-nous certaines mesures. »

19 h. Pierre Laurent intervient à son tour, au nom du groupe CRC. Le secrétaire national du PCF et sénateur de Paris estime que la loi Macron s'apparente à une loi d'orientation du gouvernement. Une orientation évidemment libérale :

« Votre projet de loi est un vrai fourre-tout. On s'y perd, on s'y noie. 1.656 amendements déposés montrent bien la diversité d'un projet qui aurait pu et dû être examiné en 20 ou 30 textes différents. Nous ne sommes pas dupes du fait que cette confusion organisée, cet amoncellement d'articles, relève d'une tactique déjà éprouvée pour dissimuler au débat public les mesures les plus anti-sociales. Mais cette profusion masque mal une profonde

cohérence, cette ligne dérégulatrice qui traverse l'ensemble du texte, y compris dans ses très rares aspects positifs pour les salariés, et qui est directement inspiré du rapport de la commission ATTALI dont vous fûtes le co-rapporteur, et dont M.Sarkozy jugeait les propositions « raisonnables ». D'ailleurs M. Attali ne s'y trompe pas en disant : « Ce n'est pas pour son contenu que la loi MACRON doit être votée, mais parce qu'elle pourrait annoncer d'autres lois portant sur des sujets de fond. Elle est un peu comme le démarreur d'une voiture dont le conducteur appuiera ensuite sur l'accélérateur »...Votre démarrage, Monsieur le Ministre, est déjà en vérité une belle accélération libérale. »

L'intervention de Pierre Laurent

Un peu plus tard, Bruno Retailleau, le président du groupe UMP, se montre finalement assez compréhensif à l'égard d'Emmanuel Macron. « Vous avez sans doute joué un rôle déterminant dans la conversion du président de la République à l'économie de l'offre, monsieur le ministre. Vos diagnostics sont souvent justes. Mais nous ne pouvons nous contenter des entre-deux où se complaît le président de la République. » Sur un certain nombre de points, la majorité sénatoriale va donc aller « plus loin » que le gouvernement. Mais toujours dans la même direction.

19h40. Interruption de la discussion générale.

La séance reprend à 21h45. Vers 23 h, Eliane Assassi monte à la tribune de l'hémicycle pour y défendre la première motion de procédure déposée par le groupe CRC. Une « exception d'irrecevabilité » justifiée par le fait que le projet de loi du ministre de l'Economie est contraire à plusieurs principes constitutionnels dont ceux de l'intelligibilité de la loi et de la sécurité juridique.

« Cohérent sur le plan doctrinal, ce projet de loi, par son hétérogénéité, met à mal les principes constitutionnels de clarté et d'intelligibilité de la loi, explique la présidente du groupe CRC. Il est question ici des administrateurs judiciaires, des autocars, des commissaires-priseurs, du conseil en propriété industrielle, de publicité dans les installations sportives, des micro-entreprises, des péages autoroutiers, des PSE, du repos dominical ou en soirée, du haut débit, des taxis, des tribunaux de commerce... J'arrête là cet inventaire à la Prévert. Le travail parlementaire en devient impossible. En outre la rédaction byzantine de certains articles contrevient au principe d'accessibilité de la loi, qui n'a pas qu'une signification matérielle.Pas moins d'une vingtaine de demandes d'habilitation à légiférer par ordonnances : cette procédure est détournée de sa finalité et de sa justification par l'urgence et la technicité. Sous prétexte d'une urgence jamais démontrée, le recours aux ordonnances a explosé depuis le début des années 2000, le Parlement se trouvant ainsi dessaisi de ses prérogatives. Non seulement, c'est une méthode antidémocratique, mais c'est une des causes d'inflation et de malfaçon législative. »

L'exception d'irrecevabilité d'Eliane Assassi

Cécile Cukierman approuve. « La pérennité des services publics nationaux figure aussi dans le préambule de 1946. L'attaque contre la SNCF est une insulte à la mémoire des grandes conquêtes ouvrières de 1936. Les salariés seront nombreux à vous le dire, jeudi, dans la rue », lance la sénatrice de la Loire à l'adresse d'Emmanuel Macron.

L'explication de vote de Cécile Cukierman

La motion est finalement repoussée par 327 voix. Seuls les 19 élus du groupe CRC votent pour.

Seconde motion, cette fois défendue par Annie David. Cette « question préalable »
dénonce le vaste chantier de dérégulation libérale qu'est la loi et oppose à cette conception de la société, qui loin d'être moderne renvoie aux vieux poncifs du libéralisme du XIXème siècle, une conception novatrice, celle d'une

croissance démocratique, sociale et durable.

« Sous son apparence de fourre-tout, votre texte est bien inspiré par une cohérence implacable, celle de l'idéologie ultralibérale, développe la sénatrice de l'Isère. Or c'est l'ultralibéralisme qui nous a plongés dans la crise économique et sociale. Nos concitoyens sont à bout, ils l'ont crié lors des dernières élections. Le manque de perspective, le délitement du lien social, la précarité croissante sont loin de trouver des réponses ici - au contraire, vous les aggravez ! Que dire aux 1 600 salariés du groupe Vivarte, qui viennent d'apprendre aujourd'hui même qu'ils perdent leur emploi ? Avec le chantage à l'emploi, c'est toujours le moins-disant social qui prime et devient la règle, et c'est ce que votre projet de loi organise. »

La question préalable d'Annie David

« La part de la richesse consacrée au versement de dividendes atteint désormais 85 %, contre 30 % dans les années 80, au détriment de l'emploi et de l'investissement, rappelle à la suite Laurence Cohen, sénatrice du Val-de-Marne. Ainsi, la rémunération des actionnaires représente 2,6 fois les sommes consacrées à l'investissement, contre moitié moins au début des années 80. Les salaires ont stagné ces trente dernières années - sauf pour les mieux rémunérés... Étonnant que cette loi, loin de corriger ces inégalités, les renforce, avec les actions d'entreprises pour les dirigeants... Rien pour moderniser les banques, qui bénéficient pourtant du CICE. Et où est la croissance verte dans ce texte ? »

L'explication de vote de Laurence Cohen

Cette seconde motion est également rejetée par les sénateurs (enfin, ceux qui restent en séance à cette heure tardive). Résultat : contre, 33 voix ; pour 20.

00 h 45 : fin de la séance.

Le travail du dimanche doit demeurer une exception

Loi Macron : Article 71

Par Dominique Watrin / 4 mai 2015

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet article, nous abordons le volet du projet de loi consacré à l'élargissement des conditions du recours au travail le dimanche.

Vous le savez, nous sommes opposés à ces dispositions. Nous considérons en effet que le travail du dimanche doit demeurer une exception. Nous ne souhaitons donc pas que plus de salariés travaillent ce jour-là. Je rappelle en effet qu'ils étaient déjà plus de 6,5 millions à le faire en 2011, selon les chiffres de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, la DARES, et que le travail du dimanche est une mesure dérogatoire au code du travail.

Il y a donc, selon nous, une certaine hypocrisie à affirmer que le travail dominical doit demeurer une exception et à ouvrir dans le même temps cette possibilité à près d'un quart des dimanches de l'année, soit un dimanche par mois, voire à tous les dimanches de l'année et à une partie de la soirée pour les futures zones d'intérêt touristique.
Le repos dominical est un acquis social essentiel, un vecteur de cohésion sociale qui ne peut être mis sur le même plan qu'un hypothétique « droit à consommer » – hypothétique, oui, car il n'a échappé à personne que le pouvoir d'achat de nombre de nos concitoyens est en berne, y compris celui des salariés qui acceptent de travailler le dimanche pour améliorer leur salaire, actuellement très bas. Or ce pouvoir d'achat, nous le savons tous, ne deviendra pas extensible par la seule ouverture des commerces le dimanche !

Pour justifier cette banalisation du travail du dimanche, on argue que les consommateurs seraient en quelque sorte avides de faire les magasins le dimanche, lesquels deviendraient alors un lieu de promenade. On prétend également que les touristes étrangers fortunés seraient empêchés d'arpenter le dimanche les grands magasins du boulevard Haussmann ou les boutiques du boulevard Saint-Germain ou des Champs-Élysées.

On parle peu, en revanche, des salariés qui se verront privés de leur repos dominical. Les rapports des commissions spéciales de l'Assemblée nationale et du Sénat se sont d'ailleurs très peu penchés sur les conséquences de ces dispositions en matière d'organisation sociale et familiale.

Or une note de la DARES sur le travail du dimanche, parue en 2012, le souligne : « Travailler le dimanche va presque toujours de pair avec le travail du samedi, et souvent avec des horaires tardifs ou variables d'une semaine à l'autre ».

Les femmes, très présentes dans le secteur du commerce de détail, secteur où le temps partiel subi est très développé, seront donc particulièrement concernées. Or, nous le savons, les charges des familles monoparentales, lesquelles sont de plus en plus nombreuses – c'est un fait de société –, sont majoritairement assumées par des femmes, qui auront donc des difficultés pour faire garder leurs enfants.

Vous me direz, monsieur le ministre, que votre texte prévoit désormais que « l'accord fixe les contreparties mises en œuvre par l'employeur pour compenser les charges induites par la garde des enfants pour les salariés privés du repos dominical ». Encore faudra-t-il que ces salariés réussissent à trouver un mode de garde ce jour-là, une gageure compte tenu du manque de places de garde en France, singulièrement en Île-de-France.

Je ne partage pas non plus l'optimisme de Mme Anne Perrot, la présidente de la commission d'étude des effets de la

loi pour la croissance et l'activité, pour qui – je cite les propos qu'elle a tenus lors de son audition devant la commission spéciale du Sénat – « on peut […] imaginer que cette mesure, contrairement à ce qu'on a beaucoup entendu ici et là, puisse être favorable au travail féminin et aux personnes qui n'ont qu'un emploi à temps partiel, celui-ci pouvant être complété ».

Le travail du dimanche comme remède à la précarité du travail des femmes, admettez, mes chers collègues, que c'est un comble ! Au travail du dimanche, nous préférons, nous, l'égalité salariale et la fin du temps partiel imposé.

Vous le voyez, monsieur le ministre, nous ne partageons pas votre vision idéalisée de ce texte, qui serait selon vous vecteur de progrès. Il revient en effet, au final, à ce que des salariés, employés dans un secteur déjà mal rémunéré et peu considéré, aient pour seul horizon, s'ils veulent voir progresser leur pouvoir d'achat, le travail du dimanche.

Le Gouvernement en difficulté sur le travail du dimanche

Loi Macron

Par Le groupe CRCE-K / 4 mai 2015

Le débat sur le travail du dimanche au Sénat n'est pas de tout repos. Le Gouvernement est bousculé par de fortes interventions, émanant du groupe CRC, mais aussi de membres du groupe socialiste et des groupes écologiste et RDSE (les radicaux de gauche et divers gauche).

Le débat porte sur le fond de ce projet de loi Macron, qui poursuit la dérégulation de notre société. Les arguties juridiques du Ministre ne parviennent pas à masquer l'essentiel : le salarié doit devenir corvéable à merci, dans un rapport de force toujours plus favorable au patronat.

Le gouvernement et la majorité du groupe socialiste sénatorial sont en contradiction totale avec la proposition de loi votée par le Sénat à majorité de gauche en 2011, émanant de Mme Annie DAVID et du groupe CRC qui limitait le travail du dimanche. Il est aussi en contradiction avec la motion de Jean-Christophe CAMBADÉLIS, premier secrétaire du Parti Socialiste, pour son congrès, motion qui appelle à ne pas étendre le travail du dimanche.

Finalement le gouvernement est sauvé par le soutien au grand jour, parfois enthousiaste, de la droite sénatoriale.

Les sénateurs du groupe CRC, jusqu'à la fin de la discussion de ce projet de loi de capitulation devant la logique marchande, s'attacheront à démontrer qu'une autre voie, une politique ancrée à gauche, qui ne renie pas ses valeurs de justice sociale, ses valeurs d'humanité est possible et surtout nécessaire au développement de notre pays.

Ce débat sur le travail du dimanche, vif, dynamique et approfondi est une bonne piqûre de rappel pour le Président de la République, son gouvernement et sa majorité : il n'a pas été élu pour faire la politique des actionnaires.

Chaque entreprise pourra avoir des accords différents

Loi Macron : Article 76

Par Annie David / 4 mai 2015

Nous avons évoqué ce matin l'article 76, qui est très important, puisque son adoption permettra de clarifier les accords qui doivent être passés en cas de mise en place du travail le dimanche.

Lors de votre audition par la commission spéciale, je vous avais interpellé, monsieur le ministre, sur ce sujet, et vous ne m'aviez pas apporté de réponse. Peut-être pourrez-vous le faire aujourd'hui.

Cet article renvoie en effet à différents articles du code du travail permettant la prise en compte des accords, qu'il s'agisse d'accords collectifs ou d'accords d'entreprise.

Concernant les salariés mandatés, il est fait référence à l'article L. 5125-4 du code précité qui évoque bien le mode d'élection et les prérogatives de ces salariés, mais s'inscrit dans la partie du code du travail relative aux accords de maintien de l'emploi, accords introduits, nous le savons, par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et visant « les entreprises qui font face à de graves difficultés économiques conjoncturelles ». Dans ce cadre, les salariés mandatés interviennent dans un contexte difficile et exceptionnel pour l'entreprise.

Nous ne comprenons pas pourquoi vous avez choisi de renvoyer à cet article particulier, qui concerne les entreprises en difficulté, plutôt qu'aux articles L. 2232-24 à L. 2232-27 du code susvisé figurant dans la section relative aux accords et conventions collectifs de la partie consacrée aux relations collectives de travail.

Ces articles concernent également les salariés mandatés et définissent non seulement leur mode d'élection et d'exercice, mais aussi leurs prérogatives, pendant les périodes « normales » de la vie de l'entreprise. Ils sont donc mieux adaptés à la situation de négociation d'un accord relatif au travail dominical. Les dispositions de l'article que vous avez choisi de retenir et celles des articles L. 2232-24 à L. 2232-27 semblent identiques, si ce n'est que ces derniers précisent que le mode d'approbation de l'accord par les salariés doit être défini par décret, tandis que l'article L. 5125-4, auquel renvoie votre texte, monsieur le ministre, prévoit qu'il est défini par l'accord lui-même.

Ainsi, je le disais à M. Karoutchi, chaque entreprise pourra avoir des accords différents. Un magasin de la rue de Rivoli pourra avoir un accord différent de celui qui est situé juste à côté.

Surtout, l'article L. 2232-27 précise que, à défaut d'approbation par les salariés à la majorité des suffrages exprimés, l'accord est réputé non écrit. Ce point est « omis » des présentes dispositions. Or il est d'autant plus important que le rôle du salarié mandaté est délicat. Les représentants syndicaux sont formés, disposent d'une indépendance vis-à-vis de leur employeur, garantie par leur mandat syndical et, surtout, connaissent parfaitement leur entreprise, ce qui leur est nécessaire pour conclure des accords qui servent l'intérêt commun. Tel n'est pas toujours le cas des salariés mandatés, qui ne sont pas forcément très au fait de la situation économique de chacune des entreprises dans lesquelles ils interviennent.

Il est donc primordial que l'ensemble des salariés ait un rôle dans l'approbation de l'accord et qu'en cas de non-approbation, à la majorité des suffrages exprimés, l'accord soit réputé non écrit. Il nous semble nécessaire de ne pas retenir une définition « moins-disante », utilisée dans le cadre d'accords conclus à titre exceptionnel. Ces nouveaux accords sont en effet les seuls garde-fous qui protégeront les salariés contraints de travailler le dimanche.

Nous nous opposons d'ailleurs au fait que la droite sénatoriale ait exempté les établissements de moins de onze salariés d'une telle obligation. Par cette exemption, les deux tiers des salariés du secteur du commerce ne seront plus couverts par un accord, point qui fera sans doute l'objet d'une intervention ultérieure.

Peut-on parler de volontariat, le salarié ayant le choix entre se plier aux injonctions de son employeur et perdre son emploi ?

Loi Macron : Article 77

Par Laurence Cohen / 4 mai 2015

L'article 77 porte sur les modalités de mise en œuvre du volontariat en cas de travail dominical. Il précise, en assouplissant considérablement le code du travail, que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche.

Toutefois, dans un contexte de chômage de masse, peut-on parler de volontariat, le salarié ayant le choix entre se plier aux injonctions de son employeur et perdre son emploi ?

Ce texte, vous le savez, n'emporte pas l'adhésion du groupe CRC. Le Gouvernement nie complètement, en particulier dans cet article, la réalité du monde du travail et le rapport de force totalement asymétrique existant entre l'employeur et l'employé, lequel pèse très lourdement en défaveur ce dernier.

Je n'aurai pas la naïveté de croire qu'il y a là méconnaissance de cette réalité par le Gouvernement ; je pense plutôt qu'il s'agit d'un renoncement. L'audition de François Rebsamen par la commission spéciale l'a d'ailleurs parfaitement montré : le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a en effet alors affirmé que le contrat de travail n'imposait pas un rapport de subordination entre employeur et salarié. Cette position est aux antipodes de la tradition politique dans laquelle je m'inscris, qui sait que, par essence, ce lien est fait de subordination.

La reconnaissance de l'inégalité intrinsèque entre l'employeur et le salarié est d'ailleurs un principe primordial en droit du travail. Pour pallier cette inégalité, un code spécial a d'ailleurs été élaboré : le code du travail. À cet égard, Annie David a montré tout ce qu'il pouvait renfermer, et combien il était important de bien savoir de quoi on parlait. De même, une juridiction spéciale existe – les prud'hommes –, ainsi qu'un corps de fonctionnaires – l'inspection du travail –, et des organisations de salariés – les syndicats.

S'il y a inégalité, s'il y a dépendance d'une partie à l'égard d'une autre, particulièrement en période de chômage, alors il ne peut y avoir de volontariat. Pour notre part, nous aurions soutenu sans réserves l'abrogation de cette notion, monsieur le ministre.

En réalité, les dispositions prévues dans cet article suppriment les garanties qui protègent un tant soit peu les salariés contre les chimères du « volontariat », du « contrat de gré à gré » ou de je ne sais quel « engagement libre et mutuellement consenti ».

Si le texte tend à généraliser le travail dominical, des articles tels que celui-ci contribueront, dans les faits, à le rendre

obligatoire pour tous ceux qui signeront un contrat de travail avec des entreprises ouvrant le dimanche.

Vous comprendrez donc aisément notre ferme opposition à l'article 77, comme à tous ceux qui s'inscrivent dans la même logique.

La généralisation du travail dominical dans ces zones créera une concurrence déloyale

Loi Macron : Article 78

Par Évelyne Didier / 4 mai 2015

Encore un article prévoyant une dérogation au repos dominical !

Le Gouvernement souhaite étendre le travail dominical aux commerces de détail alimentaire situés dans les zones touristiques internationales et dans les emprises de gares.

Jusqu'ici, ces commerces avaient la possibilité d'ouvrir jusqu'à treize heures seulement, en vertu de la loi Mallié de 2009. Nous avons contesté ce texte, et je pense que nos critiques étaient fondées, mais il permettait malgré tout de préserver le repos de l'après-midi. Le Gouvernement propose à présent d'étendre le travail dominical au-delà de treize heures.

Le flou qui règne sur les délimitations de zones suscite des interrogations. À quel endroit s'arrêtera la zone ? « Encore une rue ! Encore un pâté de maison ! Encore ! » C'est ainsi qu'on généralise une mesure et qu'on réduit les droits des travailleurs en les privant d'un repos commun le dimanche. Monsieur le ministre, vous avez mis le doigt dans un engrenage !

La généralisation du travail dominical dans ces zones créera une concurrence déloyale entre les enseignes d'un même secteur selon la zone à laquelle ils appartiennent. À ce jeu, ce sont les commerces de banlieues qui perdront. Vous avez annoncé que votre objectif était de défendre le petit commerce de bouche et les artisans ; or ils peuvent déjà ouvrir toute la journée.

Le groupe CRC défend l'idée que s'il y a inégalité de traitement, l'harmonisation est essentielle. Mais, alors que vous proposez une harmonisation par le bas, en généralisant le travail du dimanche, nous revendiquons une harmonisation par le haut, en stabilisant le dimanche comme jour de repos afin de permettre à nos concitoyens de ne pas être seulement des travailleurs, des unités de production ; ils doivent être des citoyens, des individus socialisés !

C'est cette conception de l'Homme qui conditionne notre vision des choses !

L'animation des espaces publics et des gares doit être améliorée

Loi Macron : Article 78

Par Éliane Assassi / 4 mai 2015

La gare et ses emprises sont généralement des lieux où se développent de plus en plus commerces et services de proximité destinés à faciliter le quotidien des usagers.

Loin d'être seulement des lieux de transit, les gares constituent de véritables atouts pour la rénovation urbaine, l'embellissement et la dynamisation d'un quartier, voire d'un territoire.

Vous justifiez l'ouverture le dimanche des commerces alimentaires situés dans les gares après treize heures par le service supplémentaire offert aux voyageurs et la contribution apportée à l'animation des gares.

Nous partageons l'avis selon lequel l'animation des espaces publics et des gares doit être améliorée afin de redonner de la vie et de créer du lien social, y compris dans des espaces de transit. Toutefois, l'argument selon lequel l'ouverture des commerces le dimanche après treize heures permettrait de réduire les incivilités et le sentiment d'insécurité dans les gares ne me paraît pas suffisant.

Penser que l'ouverture des supérettes permettra d'animer les gares traduit une vision réductrice de l'animation de l'espace public, fondée sur le « citoyen consommateur », d'autant que les commerces de bouche, par exemple, peuvent déjà ouvrir le dimanche toute la journée ; ma collègue Évelyne Didier vient de le rappeler.

En réalité, vous voulez permettre aux supérettes et aux enseignes de ventes de parfums ou de vêtements d'ouvrir toute la journée le dimanche.

Excusez-nous de penser, monsieur le ministre, que les Français ne rêvent pas d'une société dans laquelle ils pourraient acheter des produits tous les jours de la semaine, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et dans laquelle les gares seraient transformées en zones de transit !

Vous prétendez vouloir simplifier la réglementation en vigueur et éviter au passage les distorsions de concurrence entre les commerces situés dans les gares et dans les emprises des gares.

Monsieur le ministre, en l'absence totale d'étude d'impact sur le sujet, et en raison de la difficulté que constitue la délimitation des fameuses « emprises des gares », pourriez-vous nous indiquer où commence et où se termine l'emprise, par exemple, de la gare Saint-Lazare à Paris ? Horizontalement, en surface, on voit à peu près. En revanche, verticalement, dans les sous-sols, faut-il entendre la gare SNCF ou la partie qui s'étend à la station de métro ? Je ne sais pas si vous connaissez la gare Saint-Lazare ; moi, je la connais bien.

Que faire pour l'enseigne située de l'autre côté du trottoir de la gare, en situation de concurrence directe avec le commerce situé dans la gare et autorisé à ouvrir ?

Au lieu de simplifier les règles relatives au repos dominical, ce texte les complexifie.

En conclusion, si la situation existante n'est certes pas satisfaisante – nous sommes nombreux à en convenir –, votre proposition n'améliorera pas les droits des salariés prétendument volontaires pour travailler le dimanche !

Porter de cinq à douze le nombre de « dimanches du maire » n'est pas qu'une question de chiffres

Loi Macron : Article 80

Par Annie David / 4 mai 2015

L'article 80 prévoit de porter de cinq à douze le nombre de dimanches où, sur décision du maire, les commerces de la commune peuvent être ouverts – il s'agit de ce que l'on appelle communément les « dimanches du maire » –, cette disposition ne s'appliquant pas aux secteurs d'activité bénéficiant déjà d'une dérogation permanente de droit au repos dominical, comme l'ameublement ou le bricolage, ou d'un régime spécifique, comme l'alimentation.

Porter de cinq à douze le nombre de « dimanches du maire » n'est pas qu'une question de chiffres. Cela signifie passer à une ouverture un dimanche par mois, soit d'une ouverture exceptionnelle à une ouverture régulière.

En outre, sur proposition de Mme la rapporteur, la commission spéciale a supprimé la disposition introduite à l'Assemblée nationale qui prévoyait que, dans les grandes surfaces alimentaires, trois jours fériés d'ouverture dans l'année devaient déduits des « dimanches du maire ». Le nombre d'ouvertures autorisées peut donc atteindre douze, en plus des jours fériés.

Or, bien que des contreparties soient accordées aux salariés travaillant les « dimanches du maire » – un salaire double et un repos compensateur –, travailler un dimanche par mois n'est selon nous pas acceptable.

À cet égard, je pense en cet instant aux salariées d'ED-Dia d'Albertville, que je suis allée rencontrer plus d'une fois sur le parking de leur magasin. Elles se sont opposées à leur direction deux années durant afin de ne pas travailler le dimanche matin. Elles souhaitaient – et je dis bien « elles », car ces salariées étaient toutes des femmes –, malgré leurs très faibles salaires, profiter de leurs dimanches pour voir leur famille et leurs amis, se livrer à des activités personnelles, qu'elles soient associatives, culturelles ou sportives, bref, avoir du temps pour elles.

Chacun s'accorde d'ailleurs à dire que les emplois dans le commerce provoquent fatigue et stress et que ces maux vont grandissants. Les salariés de ce secteur souffrent d'importants troubles musculo-squelettiques, les TMS, lesquels sont douloureux pour les hommes et les femmes qui les subissent. En outre, les conséquences économiques de ces troubles – cela vous intéressera, mes chers collègues, vous qui êtes soucieux de réaliser des économies dans le budget de la protection sociale – sont considérables : d'après l'assurance maladie, les TMS sont la première cause de maladie professionnelle.

À ces maux déjà importants s'ajoutera, pour bon nombre des salariés qui seront contraints de travailler le dimanche, la précarité économique et sociale.

Nous devons nous interroger sur le modèle de société que nous voulons : souhaitons-nous une société entièrement tournée vers le consumérisme, où aucun espace ni aucune temporalité n'échapperont aux activités marchandes ? Au contraire, voulons-nous préserver du temps pour la famille, l'amitié, la nature, en les mettant à l'abri – un jour sur sept seulement, mes chers collègues, puisqu'il s'agit uniquement de préserver le dimanche – de l'injonction de

consommer ?

Bref, l'homme a-t-il été créé pour le commerce ou le commerce pour l'homme ?

Cet « article Sephora » permet l'ouverture des magasins jusqu'à minuit

Loi Macron : Article 81

Par Annie David / 4 mai 2015

En parfaite cohérence avec le reste du texte, la partie consacrée au travail vise à casser la réglementation existante et les droits de salariés. Cela est particulièrement vrai pour l'article 81, aussi appelé « article Sephora », qui permet l'ouverture des magasins jusqu'à minuit dans les ZTI.

Cela a été dit mais je le rappelle, pendant de nombreux mois, l'enseigne Sephora a lutté pied à pied avec l'administration pour parvenir à ouvrir son magasin sur les Champs-Élysées après 21 heures.

Attaquée devant les tribunaux il y a deux ans par l'intersyndicale du commerce de Paris, Sephora avait multiplié les procédures judiciaires. Le 23 septembre 2013, la cour d'appel de Paris a interdit l'ouverture nocturne des magasins des Champs-Élysées et du XIIIe arrondissement de Paris et ordonné à la direction de cesser d'employer des salariés dans ces deux magasins entre 21 heures et 6 heures du matin. Le 26 septembre dernier, la Cour de cassation a confirmé cette interdiction. Elle a estimé, en se référant au code du travail, que « le recours au travail nocturne n'était pas inhérent à l'activité du parfumeur. Le travail de nuit ne peut pas être le mode d'organisation normal au sein d'une entreprise ».

Ainsi, en inscrivant cet article dans la loi, vous décidez, monsieur le ministre, de donner tort à la justice et aux salariés, pour satisfaire aux exigences du PDG de Sephora, filiale du groupe LVMH, qui, rappelons-le, a affiché en 2014 un résultat net de 5,7 milliards d'euros, soit une hausse de 64 % ! La crise ne frappe pas tout le monde…

Une fois voté, l'article 81 permettra au magasin Sephora des Champs-Élysées d'ouvrir, en toute légalité cette fois-ci, jusqu'à minuit. Ce sera également possible pour tous les magasins situés dans ces fameuses ZTI.

Monsieur le ministre, si notre droit l'interdit, c'est bien que le travail de nuit est dangereux. Laissez-moi vous lire un court extrait d'un rapport d'étude sur le sujet.

« Les travailleurs de nuit ont le plus souvent le sentiment qu'une erreur de leur part pourrait avoir de graves conséquences. Leur travail comporte davantage de facteurs de pénibilité physique et de contraintes de vigilance et ils déclarent plus souvent risquer d'être blessés ou accidentés. Au total, alors que les capacités de résistance sont physiologiquement réduites la nuit, les effets négatifs du travail de nuit sur la santé à long terme tendent à se cumuler avec d'autres facteurs de risques liés à un travail plus difficile émotionnellement et physiquement. ».

Ce rapport n'est pas une publication à charge de la CGT, encore moins une tribune d'extrême gauche opposée à votre réforme. Il s'agit d'une publication sobrement intitulée Le travail de nuit et disponible sur le très officiel site du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social. Nous avons donc un peu de mal à vous suivre, monsieur le ministre.

À titre informatif, mais vous devez déjà le savoir, une exposition de quinze ans ou plus au travail de nuit accroît la probabilité d'être limité dans ses activités quotidiennes de 50 %. Pourquoi contourner une décision de justice avec cet article, alors que la puissance publique reconnaît que le travail de nuit est néfaste pour celles et ceux qui le pratiquent ?

Pourquoi rendre légal le travail de nuit alors que cela n'a aucun effet bénéfique sur l'emploi et l'économie ? Rappelons à ce sujet que le Virgin des Champs-Élysées était ouvert tous les jours sans interruption de 10 heures à minuit, et que cela ne l'a pas empêché de mettre définitivement la clef sous la porte il y a deux ans.

Ce n'est donc pas simplement parce qu'il entre en contradiction avec le projet de société que porte la gauche, celui de sortir du tout-marchand, que nous nous opposons au travail de nuit. Si nous y sommes résolument opposés, c'est d'abord parce qu'il est une souffrance supplémentaire pour les travailleurs, qu'il consiste en une dégradation de plus des conditions de travail et de vie des salariés, femmes et hommes, qui connaissent déjà tant de difficultés quotidiennes.

Les Françaises et les Français vous ont élus en 2012 pour tourner la page après dix ans de droite. Aujourd'hui, vous tournez non seulement le dos à cette espérance, mais vous allez plus loin dans la casse des acquis sociaux et du code du travail.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, nous nous opposons à cet article et invitons mes collègues des autres groupes de gauche à faire de même.

Des conséquences lourdes pour les femmes

Loi Macron : Article 81

Par Laurence Cohen / 4 mai 2015

Je souhaite insister, à l'occasion de l'examen de cet article 81, sur les conséquences de ses dispositions plus spécifiquement sur le travail des femmes.

Permettez-moi une première remarque pour regretter l'absence de prise en compte de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans ce projet de loi. Je déplore vivement que l'étude d'impact soit particulièrement muette en la matière s'agissant des dispositions relatives au travail dominical.

Pourtant, votre gouvernement, monsieur le ministre, s'était engagé en 2012 à prendre en compte cette question transversale dans tous les textes.

Faut-il vous rappeler, monsieur le ministre, que l'emploi des femmes est bénéfique à la croissance économique. ? D'après les chiffres cités dans l'édition 2015 des chiffres clés de l'égalité réelle publiée par le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, selon l'OCDE, si la parité entre les sexes dans la participation au marché du travail était réalisée au cours des vingt prochaines années, l'emploi des femmes représenterait plus de 0,4 point de croissance du PIB par habitant.

Je regrette, d'ailleurs, que la commission spéciale ait adopté pour principe de supprimer systématiquement de ce texte tous les rapports. Je pense notamment à celui qui était prévu à l'article 11 nonies. Il s'agissait d'un rapport du Gouvernement portant sur les conséquences du marketing différencié en fonction du sexe, mais aussi sur les écarts de prix selon le sexe du consommateur et enfin sur les inégalités pesant sur le pouvoir d'achat des femmes et des hommes.

L'article 81 prévoit la création de zones où le travail du dimanche sera la règle et banalisera le travail de nuit rebaptisé « travail en soirée », ce qui aura des conséquences lourdes pour les femmes. On change les dénominations, mais on ne change pas les conditions dans lesquelles s'exerce le travail : le travail en soirée est moins pénible que le travail de nuit, mais cela n'empêche que c'est du travail de nuit !

Nous savons, en effet, que 56 % des salariés travaillant le dimanche sont des femmes, et qu'elles sont largement majoritaires parmi les employés du commerce : les hôtes et hôtesses de caisse, comme on les appelle maintenant, sont à 70 % ou à 80 % des femmes.

Quid des conséquences de cette généralisation du travail du dimanche et en soirée pour les familles monoparentales ? Nous en avons déjà beaucoup parlé.

Le texte initial ne prévoyait aucune disposition en leur faveur, malgré des difficultés bien connues d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale, la double journée étant malheureusement encore trop souvent majoritairement supportée par les femmes.

Quid des besoins en garde d'enfants, quand on connaît le manque cruel de places d'accueil ? Quid aussi des conditions de transport ? Je vous renvoie au rapport sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun – actes qui, on le sait, sont particulièrement fréquents la nuit – publié le 16 avril dernier par

le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les mesures de compensation introduites nous apparaissent relever de vœux pieux et ne pas faire le poids au regard de tous les éléments négatifs que je viens de souligner.

Garantissons aux salariés et aux travailleurs le droit au repos et à la famille

Loi Macron : Article 71

Par Annie David / 4 mai 2015

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons les dispositions du chapitre Ier du titre III du présent projet de loi, qui portent sur les « exceptions au repos dominical et en soirée ».

Depuis 1906 et la loi Sarrien, une loi républicaine, humaniste et laïque sur le repos dominical, de nombreuses modifications ont été apportées à ce droit, souvent de manière peu ordonnée, du reste, jusqu'à la loi de 2009, dite « loi Mallié », dont chacun ici a connaissance.

Ainsi, cohabitent actuellement, comme l'ont souligné les auteurs du rapport de la commission spéciale, des dérogations permanentes, lesquelles sont de droit, des dérogations conventionnelles, prises sur la base d'un accord d'entreprise, et des dérogations temporaires, accordées par le préfet ou le maire.

Néanmoins, les sénateurs communistes affirment que l'objectif visé reste d'actualité : garantir aux salariés et aux travailleurs le droit au repos et à la famille. L'enjeu est non pas de faire du dimanche un jour de repos en tant que tel, mais bien de garantir à tous nos concitoyens le droit de jouir d'un même jour chômé par semaine.

C'est pour nous, de même que pour une grande majorité des salariés, qui reste opposée au travail du dimanche, la garantie d'un temps commun pour soi, pour ses proches, pour la vie sociale, culturelle et sportive. Ce droit au repos dominical est d'ailleurs l'un des marqueurs de notre société, le dimanche étant devenu au fil du XXe siècle la journée consacrée à la famille, ainsi qu'à l'exercice des pratiques culturelles, sportives, touristiques et cultuelles.

Notre collègue Patricia Schillinger n'hésitait pas à dire, en 2011, lors de l'examen de la proposition de loi garantissant le droit au repos dominical déposée par le groupe CRC, et d'ailleurs adoptée par la Haute Assemblée, que « le travail du dimanche conduit à un délitement des liens humains et à une perte des valeurs, au seul bénéfice de la recherche du profit. » Elle ajoutait « qu'il ne représente en aucune façon une solution pour relancer la consommation » et qu'« il ne fait que fragiliser les petits commerces de proximité au profit des grandes surfaces ».

Pour autant, le principe du repos dominical a toujours été assorti de dérogations, je l'ai dit, qui se justifient soit par la nécessité d'assurer la continuité de nos services publics, soit par les contraintes techniques de certains secteurs industriels, qui doivent fonctionner en continu, soit pour répondre aux besoins de la clientèle, ainsi que le font certains des commerces de proximité.

À ce sujet, je précise bien qu'il n'a jamais été question pour nous de revenir sur ces dérogations, puisque, portant atteinte à la vie de ces salariés, à leur famille et à leur santé, elles sont strictement encadrées par le code du travail. Or cet encadrement permet de moins en moins aux salariés de profiter de contreparties en rapport avec leurs

astreintes.

De plus, la loi Mallié a introduit des inégalités dans l'application de ces dérogations, en fonction de la zone dans laquelle travaillent les salariés concernés. Dès lors, ces salariés n'ont, de fait, pas les mêmes droits : selon qu'ils travaillent en zone touristique ou dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel, ou PUCE, leurs droits, ainsi que leurs compensations, sont différents. En zone touristique par exemple, les salariés ne peuvent prétendre ni au volontariat ni aux contreparties financières.

Du reste, même au sein d'un PUCE, les salariés sont soumis à des inégalités de traitement. En effet, si la loi Mallié a prévu des contreparties légales, celles-ci peuvent être inférieures à la loi en cas d'accord collectif.

Par les amendements que nous défendrons au cours de l'examen du présent chapitre, nous vous proposerons, mes chers collègues, de remédier à cette inégalité, sans pour autant renoncer aux valeurs qui nous sont chères, notamment le maintien du droit au repos dominical.

Nous ne pouvons vous suivre, monsieur le ministre, lorsque vous prétendez que ces dispositions reviennent justement sur les inégalités issues de la loi Mallié. Sur le fond, en effet, les arguments énoncés en 2011 restent criants de vérité.

Nous souhaitons non seulement « assurer une protection équivalente aux salariés employés dans ces deux catégories d'établissement », c'est-à-dire dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel et dans une zone touristique, ainsi que le préconise la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, instance de l'Organisation internationale du travail, l'OIT, mais également garantir un véritable droit au repos dominical, ainsi qu'il a été voulu à l'origine par le législateur, afin de préserver tant la santé et la vie quotidienne des salariés que les valeurs qui nous sont chères, ici, à gauche de l'hémicycle !

Vous auriez pu améliorer la situation existante et encadrer le travail dominical

Loi Macron : Article 71

Par Éliane Assassi / 4 mai 2015

Vous l'aurez compris, cet amendement tend à supprimer l'article 71. Nous avons une opposition de principe à cet article, ainsi, évidemment, qu'aux articles suivants.
Monsieur le ministre, votre position consiste à dire que le droit du travail, tel qu'il a été modifié, notamment, par les différents textes de la droite, place les salariés travaillant le dimanche dans les commerces dans des situations inégales. Vous l'avez rappelé, trois situations existent.

Premièrement, pour les salariés qui travaillent dans les établissements bénéficiant d'une dérogation au repos dominical ou dans une commune ou zone touristique, il n'y a pas d'obligation légale de contrepartie.

Deuxièmement, pour les salariés qui travaillent dans des établissements bénéficiant d'une dérogation temporaire accordée par le préfet dans les PUCE ou pour les dérogations au titre du préjudice au public et de l'atteinte au fonctionnement normal de l'établissement, la loi a fixé le minimum d'un doublement de la rémunération et d'un repos compensateur en l'absence d'un accord collectif meilleur.

Troisièmement, pour les salariés qui travaillent l'un des cinq dimanches du maire, la loi fixe le doublement de la rémunération et le repos compensateur en contrepartie.
Vous auriez pu améliorer la situation existante et encadrer le travail dominical en limitant les dérogations existantes et en établissant les contreparties dans la loi, c'est-à-dire une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, à moins qu'un accord collectif ne prévoie des dispositions plus favorables.

Or vous avez préféré généraliser les dérogations au repos dominical en renvoyant uniquement aux accords collectifs, sans contrepartie minimale. Cela a été rappelé, l'ensemble de la gauche sénatoriale avait approuvé notre proposition de loi visant à garantir le droit au repos dominical, qui retenait justement la première option.
Par conséquent, nous demandons la suppression de cet article, qui s'inscrit dans une perspective de libéralisation du travail du dimanche.

Nous ne pensons pas qu'il soit indispensable ou urgent d'aller acheter du papier peint ou des chaussures, voire des imitations de Tour Eiffel en plastique, le dimanche !

Loi Macron : Article 71

Par Eric Bocquet / 4 mai 2015

Monsieur le ministre, vous venez d'apporter des éléments de réponse à la question que je comptais vous poser sur les « cas d'urgence » pour lesquels l'autorisation préfectorale serait sollicitée. En l'occurrence, les deux exemples que vous venez de mentionner nous laissent sceptiques.

Nous reconnaissons bien le caractère indispensable des dérogations pour assurer la continuité des missions de service public ou de certaines activités. Toutefois, nous ne pensons pas qu'il soit indispensable ou urgent d'aller acheter du papier peint ou des chaussures, voire des imitations de Tour Eiffel en plastique, le dimanche !

Je voulais également intervenir sur les femmes salariées. Comment les femmes, qui sont majoritaires dans le secteur du commerce et qui élèvent souvent leurs enfants seules, pourront-elles les faire garder le dimanche alors que les crèches, les accueils et les activités encadrées ne fonctionnent pas ? Elles devront faire appel à une assistante maternelle, dont la prise en charge pourra, selon les cas, être assurée par leur employeur.

Encore faudra-t-il trouver une personne disponible le dimanche ou en soirée, la rémunérer avec ce qui aura été gagné le dimanche, alors que rien ne garantit le niveau de compensation salariale. Est-ce bien cela que l'on appelle « sécuriser les salariées » ?
En augmentant les possibilités de dérogation au repos dominical, vous mettez en cause un principe fondamental, sur lequel nombre de vos collègues, nombre de parlementaires de votre famille politique, ici présents dans l'hémicycle, s'étaient pourtant engagés – cela vient d'être rappelé – voilà très peu de temps encore !

Aujourd'hui, l'économie prime le social ; les consommateurs priment les salariés. Pourtant, l'Histoire a montré que ces deux notions pouvaient fort bien aller de pair.
Nous n'avons pas la même vision de la société. C'est pourquoi nous proposons la suppression de l'article 71.

Quel projet de société voulons-nous pour demain ?

Loi Macron : Article 71

Par Annie David / 4 mai 2015

Monsieur le ministre, l'article 71 de votre texte, que vous défendez avec passion, prévoit de fixer une exception au repos dominical d'une durée maximale de trois ans.
Néanmoins, il existait déjà des dérogations temporaires.
Ce qui nous inquiète, c'est qu'initialement le chapitre du code du travail dans lequel s'inscrivait le titre dont nous débattons aujourd'hui s'intitulait « Dérogations temporaires au repos dominical ». Vous transformez cet intitulé en « Autres dérogations au repos dominical ». Le caractère temporaire de la mesure est donc gommé. Voilà pourquoi nous nous interrogeons.

Par ailleurs, ce point a déjà été souligné, le texte n'apporte aucune précision sur la façon dont seront renégociées les garanties pour les salariés, ni sur les éléments d'évaluation ouvrant droit à une dérogation pour trois ans. Nous n'avons donc pas la même lecture que vous de cet article.

Certes, le texte prévoit que, en l'absence d'accord, l'ouverture dominicale ne sera pas possible. Or nous savons tous qu'il pourra s'agir d'accords locaux, d'accords qui dérogent au droit du travail aujourd'hui déjà minimaliste, sans parler des accords qui se feront de gré à gré avec les salariés. En effet, il sera possible de demander au salarié lui-même s'il est d'accord, ou non, pour travailler le dimanche !

Certains salariés, face à la situation actuelle de l'emploi et au chômage – celui-ci, loin de décroître, continue au contraire à augmenter –, face également à la pression qui s'exerce en faveur du travail temporaire, pourront accepter de travailler le dimanche. Pour autant, il ne s'agira pas d'un véritable volontariat. Certes, un accord sera trouvé, mais de quoi s'agira-t-il exactement, puisque la loi ne prévoit aucune contrepartie minimum légale ? On pourra, par exemple, conclure un accord prévoyant une majoration de 10 % des heures travaillées, ce qui est pour moi inacceptable !

Cet article prévoit donc de réécrire toute une société. Quel projet de société voulons-nous pour demain ? Quelle société souhaitons-nous pour nos jeunes ? Le dispositif proposé sera-t-il une bonne solution pour les étudiants, qui sont la cible privilégiée du travail le dimanche ?

Ne serait-il pas préférable, comme le Gouvernement s'y était d'ailleurs engagé, de leur donner un statut, afin qu'ils puissent se consacrer totalement à leurs études ? Une telle loi de progrès social et de préservation des acquis aurait pu emporter notre assentiment. Avec cet article, nous sommes loin du compte. C'est la raison pour laquelle nous n'en voulons pas.

Nous maintenons donc notre amendement de suppression.

Comment justifier de donner une autorisation d'une durée de trois ans à un commerçant pour faire un inventaire ?

Loi Macron : Article 71

Par Marie-France Beaufils / 4 mai 2015

J'ai écouté avec attention les différentes interventions, notamment celles de Mme la corapporteur.

Les autorisations en question sont normalement de type dérogatoire. Or une dérogation qui dure trois ans pour des situations exceptionnelles, puisque telle est bien l'idée ici, est tout de même un peu particulière.

Comment justifier de donner une autorisation d'une durée de trois ans à un commerçant pour faire un inventaire ? Un inventaire n'a rien de difficile. J'avoue ne pas très bien comprendre la motivation d'une telle demande.

J'ai examiné attentivement la question. Mme la corapporteur nous dit que, selon les informations qui lui ont été communiquées pour Paris, la très grande majorité des ouvertures ponctuelles peuvent apporter une solution aux difficultés rencontrées par des commerces qui, voisins d'une zone dérogatoire au repos dominical, subissent un préjudice en raison de la concurrence des commerces qui y sont ouverts le dimanche.
On voit bien ainsi que l'ouverture le dimanche fragilise les activités commerciales installées dans les zones proches de celles qui bénéficient de dérogations.

En augmentant les possibilités de régime dérogatoire sur trois ans, on est probablement en train d'étendre les zones de demandes dérogatoires qui seront formulées par ceux dont les activités sont situées à proximité de ces zones touristiques particulières.

Étant maire, donc sollicitée chaque année par les commerçants sur les ouvertures le dimanche, je peux vous dire qu'il a fallu s'organiser au sein de notre intercommunalité, de façon que les mêmes enseignes n'ouvrent pas dans des communes différentes et n'accumulent pas les ouvertures.

On voit bien que le contournement de la loi est permanent, et je ne suis pas sûre qu'une simple demande d'avis soit suffisamment contraignante pour limiter, comme vous le dites, monsieur le ministre, la proposition qui nous est faite. C'est pourquoi je pense que notre amendement est totalement justifié.

Notre proposition de loi visait précisément à corriger les excès et les injustices de la loi Mallié

Loi Macron : Article 71

Par Dominique Watrin / 4 mai 2015

Le 20 septembre 2011, toute la gauche sénatoriale votait en faveur de la proposition de loi alors déposée par le groupe communiste, républicain et citoyen, dont cet amendement vise à reprendre le texte.

Mme Bricq nous parlait à l'instant de garanties et de vigilance. Or cette proposition de loi visait précisément à corriger les excès et les injustices de la loi Mallié, contre laquelle nous nous étions alors insurgés ensemble, il n'y a pas si longtemps. Elle était aussi empreinte d'un très grand pragmatisme, puisqu'elle prenait en compte la nécessité de certaines dérogations au repos dominical pour la continuité de nos services publics ou le maintien de la compétitivité de certaines entreprises industrielles.

Concrètement, ce texte proposait, pour les autorisations délivrées par les communes, ainsi que pour les zones touristiques, d'inscrire dans le code du travail deux principes de bon sens : tout d'abord, limiter le droit à déroger à la règle du repos dominical aux seuls établissements qui mettent à la disposition du public des biens ou des services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de loisirs ; ensuite, n'accepter ces dérogations que pendant la saison touristique.

Concernant les périmètres d'usage de consommation exceptionnel, les PUCE, il était proposé qu'aucune autorisation ne soit plus délivrée après le 1er janvier 2012 ; comme les autorisations étaient accordées pour une durée limitée, cette disposition avait pour conséquence de faire disparaître le travail dominical dans les PUCE après quelques années ; par ailleurs, les autorisations délivrées aux commerces qui ouvraient illégalement le dimanche avant l'adoption de la loi Mallié devaient leur être retirées.
La loi Mallié créait une différence de traitement entre salariés selon qu'ils étaient employés dans les PUCE ou dans les communes et les zones touristiques. En réponse, notre proposition de loi apportait trois grandes garanties aux salariés.

Tout d'abord, seuls les salariés ayant donné volontairement leur accord par écrit pourraient travailler le dimanche ; un refus ne saurait être pris en considération pour ne pas embaucher un candidat, ni justifier de mesures discriminatoires contre un salarié ; le salarié pourrait revenir sur son accord et bénéficier d'un droit de priorité pour occuper un emploi ne comportant pas de travail dominical.

Ensuite, l'autorisation de déroger au principe du repos dominical serait subordonnée à la conclusion d'un accord de branche ou d'un accord interprofessionnel.
Enfin, la loi garantirait aux salariés le bénéfice d'un repos compensateur et d'un salaire double pour les heures travaillées le dimanche.

Toutes ces dispositions ont été adoptées ici en 2011 ; à l'époque, la gauche sénatoriale tout entière condamnait le tournant libéral ouvert par la loi Mallié, qui répondait d'ailleurs aux desiderata d'un centre commercial, Plan-de-Campagne, entre Aix et Marseille.
Aujourd'hui, pour répondre aux mêmes difficultés que celles qui avaient été constatées à l'époque, à savoir notamment la différence de traitement entre les salariés, la gauche gouvernementale s'apprête à voter avec la

droite une loi qui multiplie les possibilités de dérogations et qui, tout comme la loi Mallié, répond aux besoins de quelques grandes enseignes, tel le magasin Sephora des Champs-Élysées.

Pour notre part, nous ne pouvons accepter ce revirement et nous proposons par conséquent de voter cet amendement de réécriture, qui vise à reprendre la proposition de loi votée en 2011.

Nous débattons ici d'un sujet qui touche à l'organisation des conditions de vie de millions de salariés et de leurs familles

Loi Macron : Article 71

Par Laurence Cohen / 4 mai 2015

Vous le voyez, l'indignation est à géométrie variable selon que l'on est concerné, ou non ! Je voulais signaler cette contradiction.

Nous débattons ici d'un sujet qui touche à l'organisation des conditions de vie de millions de salariés et de leurs familles. Nous ne nous pouvons pleurer sur les liens sociaux qui se distendent de plus en plus et, en même temps, créer les conditions mêmes de cette évolution en ouvrant de plus en plus la porte au travail du dimanche !

Au reste, j'aimerais que ceux qui me parlent de volontariat ou de compensations soient beaucoup plus précis : n'oublions pas que nous sommes dans une société en crise, où le taux de chômage est extrêmement élevé et où beaucoup de femmes sont soumises à de terribles temps partiels morcelés, qui ne leur permettent pas de toucher des salaires décents.

J'entends dire que les salariés qui travailleront le dimanche auront un peu plus de moyens : la première préoccupation devrait être plutôt de donner un coup de pouce, et même plus, aux salaires, notamment au SMIC ! Faisons en sorte que les salaires soient à la hauteur du travail accompli, à l'heure où la majorité des travailleurs, en particulier les femmes, perçoivent des salaires de misère.

C'est pourquoi je trouve que les amendements que nous avons proposés, notamment l'amendement n° 1666, qui vise à reprendre un texte voté par le Sénat il n'y a pas si longtemps, sont extrêmement importants afin de garantir au salarié des conditions de travail décentes.

N'ouvrons pas la porte à des évolutions qui, compte tenu de ce que nous observons par ailleurs, ne pourront que s'étendre. Il n'y aurait bientôt plus de limites, et la philosophie et la visée de notre société en seraient totalement transformées !

C'est pourquoi les amendements que nous avons déposés méritent amplement d'être votés.

Le bruant à gorge blanche a la particularité de pouvoir voler jusqu'à sept jours d'affilée sans dormir

Loi Macron : Article 72

Par Eric Bocquet / 4 mai 2015

Dans ce débat printanier, je voudrais évoquer ici une espèce particulière d'oiseau migrateur. Il s'agit du bruant à gorge blanche, qui a la particularité de pouvoir voler jusqu'à sept jours d'affilée sans dormir.

Le département américain de la défense s'est intéressé à cet oiseau, qui vit sur la côte ouest des États-Unis, et a consacré des crédits importants pour mener une étude. L'idée serait de réussir à adapter les capacités du bruant à gorge blanche aux êtres humains – aux soldats d'abord, aux travailleurs ensuite.

Pour mieux saisir le rapport avec le texte dont nous débattons, je vais vous donner lecture d'un extrait d'un petit ouvrage consacré à ce sujet fort intéressant :
« Dans les cas où il ne sera pas possible d'utiliser des drones armés de missiles, on aura besoin d'escadrons de la mort, de commandos sans peur et sans sommeil pour des missions à durée indéterminée.

C'est dans cette perspective que l'on a cherché à étudier les bruants à gorge blanche, en les coupant des rythmes saisonniers qui sont les leurs dans l'environnement de la côte pacifique : à terme, il s'agit d'imposer au corps humain un mode de fonctionnement machinique, aussi bien en termes de durée que d'efficacité. Comme l'histoire l'a montré, des innovations nées dans la guerre tendent nécessairement ensuite à être transposées à une sphère sociale plus large : le soldat sans sommeil apparaît ainsi comme le précurseur du travailleur ou du consommateur sans sommeil.

Les produits "sans sommeil", promus agressivement par les firmes pharmaceutiques, commenceraient par être présentés comme une simple option de mode de vie, avant de devenir, in fine, pour beaucoup, une nécessité.

« Des marchés actifs vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, des infrastructures globales permettant de travailler et de consommer en continu – cela ne date pas d'hier ; mais c'est à présent le sujet humain lui-même qu'il s'agit de faire coïncider de façon beaucoup plus intensive avec de tels impératifs. »

Il s'agit d'un texte à visée de long terme, d'une étape vers la société 24-7, c'est-à-dire « vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept ». Monsieur le ministre, est-ce bien la logique dans laquelle le Gouvernement s'est engagé ?

Avec les ZTI, le travail du dimanche sera la règle et non plus l'exception

Loi Macron : Article 72

Par Éliane Assassi / 4 mai 2015

Cet article, qui vise à créer des zones touristiques internationales, ou ZTI, introduit dans le code du travail de nouvelles dérogations au repos dominical et au travail de nuit. Il s'agit toutefois de dérogations permanentes : le travail le dimanche sera la règle, et non plus l'exception ; le travail jusqu'à minuit sera possible tous les jours dans les commerces situés dans ces futures zones.

Ces dernières seront définies par les ministres du travail, du tourisme et du commerce, après avis du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales des salariés intéressés.

Quels sont les critères retenus ? Il s'agit du rayonnement international de ces zones, de l'affluence exceptionnelle de touristes résidant hors de France et de l'importance de leurs achats. Ces critères, ajoutés par l'Assemblée nationale, restent flous. À quelle aune mesurera-t-on ce rayonnement ? Quand une affluence de touristes, de surcroît résidant hors de France, sera-t-elle jugée exceptionnelle ? Comment sera quantifiée l'importance des dépenses ?

Paris est évidemment visé : nous savons tous que cet article permettra de contourner le refus du Conseil de Paris, réaffirmé encore récemment, d'étendre les actuelles zones touristiques.

Ces futures ZTI pourraient ainsi couvrir non seulement l'avenue des Champs-Élysées, la rue du Faubourg-Saint-Honoré, la place de l'Opéra, la place Vendôme, la rue des Franc-Bourgeois, l'avenue Montaigne et le quartier Saint-Germain, mais aussi les grands magasins du boulevard Haussmann. Ces derniers seront les grands gagnants d'une disposition taillée sur mesure, eux qui réclament depuis longtemps cette possibilité, mais qui se heurtent, en interne, à l'opposition des syndicats des personnels. Voilà donc levé un deuxième obstacle !

J'ajouterai que cette vision ne correspond pas à la réalité du tourisme international à Paris, où les étrangers extra-communautaires ne restent pas qu'une seule journée : du fait de la fermeture des musées le mardi, les tour-opérateur consacrent souvent cette journée aux activités de shopping.

On nous dit que le nombre de ces zones sera limité, mais les destinations touristiques du bord de mer – nombreuses en France – sont également évoquées. On peut donc craindre un phénomène de « contagion » et de mise en concurrence des communes.
Le projet de loi prévoit que ces zones seront déterminées après avis des acteurs concernés, notamment des communes et des organisations syndicales. Reste qu'il s'agit seulement d'un avis, c'est-à-dire que celui-ci n'a aucun caractère contraignant.

Vous le voyez, mes chers collègues, les arguments en faveur de la création de ces ZTI, que l'on pourrait requalifier en « zones de travail intensif », ne sont pas convaincants. Les conséquences en sont bien trop lourdes, non seulement en termes de déséquilibre entre vie au travail et vie familiale et sociale, mais aussi pour la santé des salariés concernés.

Notre pays n'a pas besoin du travail du dimanche pour être la première destination touristique mondiale

Loi Macron : Article 72

Par Laurence Cohen / 4 mai 2015

L'article 72 du projet de loi porte sur la création de zones touristiques internationales comportant une dérogation au repos dominical.

Je me demande pour ma part quelles sont les véritables raisons qui vous poussent à vouloir mettre en place ces zones touristiques. Je l'ai dit voilà quelques instants, il ne s'agit certainement pas d'une mesure tournée vers les salaires, qui n'ont toujours pas augmenté, ni vers les ménages, qui ont perdu 3,3 % de leur pouvoir d'achat entre 2010 et 2013.

Le débat n'a pas porté sur toutes celles et tous ceux qui créent la richesse de notre pays, c'est-à-dire les salariés, mais sur les touristes, singulièrement sur les touristes chinois, dont j'ai appris, par la presse, qu'ils préféraient aller effectuer leurs achats à Londres, le dimanche, plutôt que de venir en France.

Ce qui est certain, c'est que cet argument est pour le moins fallacieux. Les touristes chinois ne peuvent tout simplement pas se rendre à Londres sur un simple coup de tête. Londres et le Royaume-Uni ne faisant pas partie de l'espace Schengen, il leur faudrait en effet un visa. (M. Roger Karoutchi rit.)

Notre pays n'a pas besoin du travail du dimanche pour être la première destination touristique mondiale. Et si tous les touristes chinois se rendent en France, c'est aussi parce que les dimanches y sont agréables et qu'on peut y trouver une certaine tranquillité.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que ce projet de loi est destiné à encadrer les choses, et donc à protéger les salariés. Toutefois, nous constatons que ce texte, et notamment son article 72, vise à encadrer les dérogations, et donc à généraliser le travail du dimanche. Il s'agit donc d'une loi tendant à encadrer la généralisation du travail du dimanche.

En réalité, chacun le sait, cette mesure est destinée aux grandes enseignes, en particulier dans les domaines de l'hôtellerie et du luxe. Ainsi le Gouvernement se plie-t-il aux desiderata de ces multinationales.

La création de zones touristiques internationales n'a donc qu'un seul but : servir les intérêts particuliers de grands groupes, qui dictent leur volonté à court terme aux gouvernants de ce pays. Tout cela se fera au détriment non seulement de l'intérêt général, des familles, de celles et de ceux qui veulent passer du temps avec leurs proches le dimanche, mais aussi du pouvoir d'achat des ménages, des conditions de travail des salariés et des salaires.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons, au nom de l'intérêt général du pays, supprimer cet article.

Demande-t-on aux employeurs, en contrepartie de la possibilité qui leur est donnée d'ouvrir le dimanche, de s'engager en termes de création d'emplois ?

Loi Macron : Article 72

Par Marie-France Beaufils / 4 mai 2015

Aujourd'hui, après des années de croissance et de progrès, comme le rappelait Dominique Watrin, les dérogations au repos dominical sont si nombreuses que 30 % des Françaises et Français déclarent travailler régulièrement ou occasionnellement le dimanche.

Si le travail du dimanche se justifie notamment pour la continuité de certains de nos services publics, comme la SNCF, pour prendre un exemple que je connais bien, d'autres dérogations, particulièrement celles qui se pratiquent dans le commerce, se traduisent surtout par la spirale infernale dans laquelle elle nous entraîne, aboutissant à la mise en cause du repos dominical. Cela a été rappelé tout à l'heure, la loi Mallié était d'ailleurs déjà allée dans ce sens pour couvrir des ouvertures non autorisées que l'on a petit à petit légalisées.

Aujourd'hui, il nous est proposé un nouveau type de dérogation, définie sur un critère géographique : les zones touristiques internationales.

Ces zones seront délimitées par un travail interministériel, le maire et les autorités locales n'ayant qu'un rôle consultatif. En effet, dans l'article 71 comme dans l'article 72, on ne parle que d'avis, y compris pour les organisations salariales. Comme l'accord n'est pas nécessaire, comme il ne s'agit que d'un avis, cela veut dire qu'on peut passer outre. (M. le ministre opine.) Je le vis assez régulièrement en tant que maire dans les débats : si sont recueillis les avis d'un certain nombre d'organisations salariales, ces avis ne représentent pas obligatoirement la position de la totalité des syndicats représentés dans le secteur concerné. De toute façon, à partir du moment où l'accord n'est pas exigé, on peut déroger à l'avis qui a été émis.

Nous vivons une période où malheureusement notre démocratie aurait besoin d'être revivifiée. Si l'on veut que notre démocratie vive véritablement mieux, il me paraît important d'aller au-delà du rôle consultatif.

Les zones touristiques internationales sont définies à partir de critères que notre collègue Nicole Bricq trouve précis. J'avoue ne pas en être convaincue car je me demande comment l'on peut estimer le rayonnement international. Quel est le seuil de nationalités de touristes représentées pour affirmer que le tourisme revêt réellement un caractère international ?

Autres critères, « l'affluence exceptionnelle de touristes » et « l'importance de leurs achats ». Là aussi, y a-t-il un nombre à partir duquel on va considérer que l'ouverture des magasins le dimanche est justifiée ? Pour le moment, c'est tout de même encore flou !
Sur le sujet d'ensemble de l'ouverture des magasins le dimanche, on nous parle toujours, outre de l'attrait touristique, de la création d'emplois. Demande-t-on aux employeurs, en contrepartie de la possibilité qui leur est donnée d'ouvrir le dimanche, de s'engager en termes de création d'emplois ?

La part du chiffre d'affaires de l'activité touristique liée au commerce de détail est estimée à 5,8 milliards d'euros, ce

qui doit engendrer à peu près 18 000 emplois. Pouvez-vous nous donner une estimation du nombre d'emplois nouveaux créés dans ce secteur précis grâce à l'ouverture des magasins un jour supplémentaire ? Nous aimerions également savoir combien d'emplois seraient supprimés dans d'autres secteurs d'activités. Rappelez-vous qu'il n'a pas suffi au magasin Virgin des Champs-Élysées d'ouvrir sept jours sur sept jusqu'à minuit pour maintenir son activité !

Nous sommes, me semble-t-il, en droit de nous poser de véritables questions sur la capacité de ce texte à nous ouvrir d'autres possibilités de développer l'emploi. D'autant que, nous l'avons rappelé tout à l'heure, le principe de concurrence déloyale sera très présent par rapport aux périphéries de ces secteurs.

Je terminerai, monsieur le ministre, par une question. Nicole Bricq l'a souligné tout à l'heure, s'agissant des zones touristiques, les contreparties ne concerneraient pas que les salariés du commerce. Est-ce à dire que dans des secteurs tels que l'hôtellerie-restauration, cette idée du principe du repos compensateur et du doublement de la rémunération s'appliquerait également ? Rien ne nous a été dit sur ce sujet.

Notre attractivité touristique ne se limite pas à l'industrie du luxe et au travail du dimanche

Par Michelle Demessine / 4 mai 2015

Il est dommage que ce débat sur l'économie touristique de notre pays – véritable sujet économique, qui mériterait une discussion de bien plus grande ampleur ! – soit posé uniquement à travers le prisme de l'industrie du luxe et du travail du dimanche.

Je reconnais que le secteur du luxe est en forte expansion, ce qui suscite de nombreuses réactions et attise bien des convoitises. Mais pourquoi connaît-il une telle croissance ? Parce que le nombre de riches augmente et que les riches sont de plus en plus riches,…

Tant mieux si les Chinois sont plus riches et ils ont donc beaucoup d'argent à dépenser dans les produits de luxe. Voilà pourquoi nous abordons ce sujet aujourd'hui !

Il est vrai que l'industrie du luxe est un atout pour notre pays et qu'elle contribue à son attractivité. Prenons garde, cependant, à ne pas perdre de vue nos responsabilités !
J'en viens au débat inépuisable, et que je connais bien, sur le rapport entre le nombre de touristes accueillis et le niveau de nos recettes touristiques.

Il faut tout de même rappeler que notre pays se classe au troisième rang en termes de recettes touristiques. Ce n'est pas négligeable...

Il y a un fait que l'on ne pourra jamais changer : la France étant située au carrefour de l'Europe, nombre de touristes ne font qu'y passer (Mme Nicole Bricq et M. Jean Desessard opinent.) ou n'y restent pas longtemps, parfois une seule nuit, contrairement à ce que nous souhaiterions.

On ne va pas demander à un touriste néerlandais qui traverse la France pour se rendre en Espagne de rester plus longtemps dans notre pays ! Nous connaîtrons donc toujours un déficit de recettes à cause de notre situation géographique.

Il est dommage, j'y insiste, d'aborder ce débat sur l'économie touristique à travers l'unique prisme du luxe et du travail du dimanche, car il y a bien d'autres moyens d'améliorer nos recettes touristiques et – cet argument a aussi été évoqué – d'augmenter l'emploi dans ce secteur.

Nous ne devons en effet pas oublier que, sur notre territoire, tous les touristes ne sont pas des étrangers. (Mme Nicole Bricq opine.) Ceux-ci, nous les accueillons, bien sûr, et non pas seulement pour leur argent, mais aussi parce qu'ils nous apportent beaucoup sur le plan culturel et en termes relations humaines.

N'oublions pas, pourtant, que 80 % des Français choisissent aussi la France comme destination touristique : c'est exceptionnel !

Notre pays est l'un des seuls d'Europe que les touristes nationaux choisissent majoritairement pour passer leurs vacances. Or j'attire votre attention sur la baisse de ce chiffre, dans la mesure où le nombre de Français qui peuvent partir en vacances est aujourd'hui en nette diminution.

Si nous abordions la question de l'économie touristique sous cet angle, nous pourrions identifier d'autres moyens d'accroître les recettes touristiques de notre pays.

La notion d'« affluence particulièrement importante de touristes » reste à définir

Loi Macron : Article 73

Par Laurence Cohen / 4 mai 2015

Cet article vise à remplacer dans le code du travail les « communes d'intérêt touristique ou thermales » et les « zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente » par « des zones touristiques » dont la caractéristique commune est de recevoir « une affluence particulièrement importante de touristes ».

Si l'objectif était de simplifier, il n'est, me semble-t-il, pas atteint. La notion d'« affluence particulièrement importante de touristes » reste à définir, d'autant que rien n'est indiqué quant à la possible saisonnalité de la présence touristique.

Si la simplification n'est pas avérée, le risque d'élargissement des zones dans lesquelles les commerces seront autorisés à ouvrir le dimanche est particulièrement fort. En effet, auparavant, la liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et le périmètre des zones d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanent étaient établis par le préfet sur proposition du maire, mais aussi après recueil des avis du comité départemental du tourisme, des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, des communautés de communes ou d'agglomération, des métropoles et communautés urbaines. Ce n'est plus le cas dorénavant : la décision revient au préfet, sur demande du maire. Il semble que votre volonté de simplifier se fasse trop souvent au détriment de la démocratie, surtout de la démocratie sociale et locale.

Comme pour les zones touristiques internationales, l'ouverture dominicale des commerces est soumise à la conclusion d'un accord collectif. Or, en l'absence d'un tel accord, au lieu de se référer à un accord de branche, c'est la décision unilatérale de l'employeur qui prévaudra, après avis des instances représentatives du personnel – si elles existent – et approbation par referendum. Là encore, comment penser que des salariés précaires prendront le risque, même collectivement, de s'opposer à une décision de leur employeur, surtout s'il s'agit de petites structures ?

Il en va de même pour la notion de volontariat dont nous ne cessons de répéter qu'elle est illusoire. Le salarié et l'employeur, encore plus dans la situation actuelle de chantage à l'emploi, ne peuvent pas traiter sur un pied d'égalité. Le lien de subordination est réel : l'ignorer relève soit d'une réelle incompréhension du monde du travail, soit d'une approbation tacite du fait que des salariés devront travailler le dimanche contre leur gré et contre leur intérêt.

Par ailleurs, la solidarité et le tissu associatif qui font l'attrait de la France valent mieux qu'un dimanche après-midi de shopping dans un centre commercial, qu'il soit situé en zone touristique ou non.

M. Roger Karoutchi. Chacun fait ce qu'il veut, enfin !

Mme Laurence Cohen. Ces zones sont touristiques pour bien d'autres raisons que pour leur activité commerciale.

Elles le sont, par exemple, pour leur patrimoine architectural, pour leurs paysages, pour leur dynamisme culturel, qui repose bien souvent sur l'action de bénévoles, laquelle s'exerce le dimanche justement. C'est ce que le groupe communiste républicain et citoyen choisit de valoriser en s'opposant à l'ouverture des commerces le dimanche et donc à l'article 73 du projet de loi.

Notre propos n'est pas d'interdire tout travail le dimanche

Loi Macron : Article 73

Par Dominique Watrin / 4 mai 2015

L'article 73 est inscrit dans le titre III du présent projet de loi et porte sur les exceptions au repos dominical et en soirée. Son principe, comme l'a rappelé notre collègue députée Jacqueline Fraysse, reste trop flou. On peut légitimement se poser la question de son objectif. Ne s'agit-il pas, en réalité, de banaliser tout simplement le travail le dimanche ?

Avec ce projet de loi, monsieur le ministre, vous entendez écrire une nouvelle page de notre histoire du droit du travail. En réalité, le gouvernement auquel vous appartenez, au travers des propositions de transformation du code du travail que contient ce texte, s'engage dans une phase de recul social, car le principe même du repos dominical inscrit dans la loi du 13 juillet 1906 est l'une des pierres angulaires de notre pacte social. Comme le précise, à juste titre, l'historien Robert Beck, « cette loi reste en vigueur parce qu'elle est fondée autour de deux valeurs : le repos et la famille ».

Nous estimons que ce principe doit être préservé et non pas remplacé par une culture consumériste. D'ailleurs, les Français sont attachés à leur pause dominicale. Selon une récente enquête réalisée par BVA, si 60 % d'entre eux sont favorables à l'ouverture des magasins le dimanche, ils sont 62 % à être opposés à l'idée de travailler eux-mêmes ce jour-là.

M. Robert del Picchia. J'ai lu d'autres chiffres !

M. Dominique Watrin. Notre propos n'est pas d'interdire tout travail le dimanche. Les dérogations déjà existantes suffisent amplement à couvrir les contraintes qu'imposent certaines activités industrielles, notamment, ou la continuité des services publics. En revanche, quels impératifs peuvent justifier réellement l'ouverture le dimanche de commerces de biens et de services ?

Vous nous assurez que le projet de loi développera l'emploi et relancera la consommation. Dans les faits, il prépare seulement plus de précarité pour les travailleurs. Aucune étude à ce jour n'a réussi à établir de corrélation entre la flexibilité du contrat de travail et la création d'emplois. Si un tel lien existait, ça se saurait tant le travail a été précarisé ces dernières années !

Les études attestent, en revanche, de la disparition accélérée des petits commerces. Selon la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, la DARES, 30 000 emplois seront perdus. Il convient également d'écouter l'inquiétude des petits commerçants à ce sujet.

Le recours au travail du dimanche sur la base du volontariat sera un leurre pour les salariés. Dans les faits, peu

d'entre eux pourront exercer un libre choix. Afin de garantir leur emploi et de ne pas tomber dans la spirale du chômage, les travailleurs seront contraints d'accepter de travailler le dimanche malgré les difficultés d'organisation qu'ils rencontreront. Leur désir d'un meilleur salaire risque vite d'être rattrapé par un principe de réalité. Dans les futures zones touristiques, comme cela a été rappelé par ma collègue Annie David, la loi ne fixe pas de contreparties minimales en ce qui concerne le salaire ou le repos. Elle les rend obligatoires, mais renvoie leur fixation à des accords d'établissement, de branche ou de territoire, voire d'entreprise. Or, on le sait, les salariés seront en situation d'infériorité et ne parviendront pas à obtenir de véritables contreparties. De plus, aucune majoration n'est prévue pour les entreprises de moins de vingt salariés, majoritaires dans ces zones.

En réalité, ces dispositions risquent de précariser davantage l'emploi des femmes, singulièrement des mères célibataires, qui sont les plus représentées dans les secteurs d'activités des zones touristiques. En outre, les multiples mesures de dérégulation déjà mises en place sont sans effets positifs sur l'économie puisque le chômage continue à progresser. Concrètement, la France compte déjà 17 % d'emplois précaires. Si la précarité aidait à développer l'emploi, cela se saurait !

D'autres pistes de réflexion sont possibles. Dès 2011, ma collègue sénatrice Annie David proposait de revenir sur le texte de loi du député Richard Mallié afin d'apporter de nouvelles garanties et protections aux salariés qui travaillent le dimanche.

Pour aller plus loin dans la modernisation du droit du travail, il conviendrait plutôt de sacraliser ce temps de repos essentiel pour les activités familiales, culturelles ou sportives. Garantir à nos concitoyens ce jour de repos est un objectif qui devrait nous rassembler. Ce sont les valeurs fortes du vivre ensemble, que nous avons rappelées il y a quelques mois à l'unisson, qu'il nous faut ici réaffirmer face à tous les lobbies qui œuvrent en faveur du travail le dimanche, mais uniquement pour les autres !

Les zones que vous voulez instaurer sont si floues que je ne vois pas ce qui pourrait empêcher d'en générer des milliers !

Loi Macron : Article 74

Par Annie David / 4 mai 2015

L'article 74 vise spécifiquement l'ouverture dominicale pour « les établissements de vente au détail situés dans des zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes ». Ces zones, aux contours particulièrement flous, viennent réformer les zones dites PUCE, instaurées en 2009 par la loi Mallié, que la gauche contestait car elles n'étaient pas suffisamment protectrices. Ces zones comprenaient néanmoins un certain nombre de critères et offraient finalement un encadrement plus élevé. C'est un comble : la droite s'est montrée plus protectrice des salariés en 2009 que la gauche aujourd'hui !

Ainsi, l'un des critères définissant les PUCE est démographique ; ces périmètres ne peuvent être mis en place que dans les zones urbaines de plus d'un million d'habitants, soit quatre zones dans le pays : Paris, Lille, Aix-Marseille et Lyon.

Les zones que vous voulez instaurer sont si floues que je ne vois pas ce qui pourrait empêcher d'en générer des milliers ! Vous nous dites qu'un décret viendra préciser les critères, mais, en attendant, nous devons avancer les yeux bandés et signer un chèque en blanc.

Cet article, particulièrement la définition que vous donnez des zones, soulève le problème du potentiel de croissance qu'engendrerait l'ouverture dominicale. Deux éléments nous permettent de douter de la pertinence de ce que vous avancez.

D'abord, le pouvoir d'achat des Français est de plus en plus fragilisé. Pensez-vous vraiment qu'ils consommeront plus parce que les magasins seront ouverts un jour supplémentaire ? Non ! En revanche, il est possible que la consommation soit plus étalée sur la semaine.

Ensuite, en permettant l'ouverture des grands magasins dans de nombreuses zones, vous risquez de compromettre l'activité des commerçants de proximité. De fait, ce sont de nombreux emplois que vous allez mettre en danger.

Pour finir, se pose la question du volontariat et des activités annexes, qui, certes, de votre point de vue ne créent pas de consommation, mais qui, à nos yeux, contribuent à maintenir et accroître le lien social, culturel et sportif.

D'une part, dans quelle mesure s'exprimera le volontariat ? Le lien de subordination existant entre l'employeur et l'employé fait pencher le rapport de force vers le premier. Si aucun accord n'est trouvé et si aucun salarié ne se porte volontaire, pensez-vous vraiment que les entreprises n'ouvriront pas ? Peut-être avez-vous cette naïveté, mais ce n'est pas notre cas.

D'autre part, combien d'associations verront leurs activités compromises parce que leurs bénévoles seront au travail le dimanche, qu'ils soient volontaires ou contraints ?

Voilà les quelques arguments que nous voulons soumettre au débat.

Ce matin, nous évoquions les activités culturelles ou sportives du week-end. L'un de nos collègues avançait que les activités sportives se tenaient plutôt le samedi. Il se trouve que, dans ma région, c'est très souvent le dimanche que nous organisons notamment des tournois de foot ou de rugby. Les matchs de nos équipes locales, qui ne sont certes pas télévisés, mais qui ont toute leur importance pour notre territoire, ont lieu généralement en tout début d'après-midi pour l'équipe réserve, puis à quinze heures pour l'équipe première.

Le dimanche est une journée pour laquelle la demande de bénévoles est très importante. Je n'ai pas voulu allonger les débats ce matin, mais j'ai profité du temps de parole qu'il me restait sur cet article pour vous faire part de mon expérience.

L'avis des élus territoriaux est demandé, mais seulement après coup, une fois que tout aura été globalement fixé par le préfet

Loi Macron : Article 75

Par Dominique Watrin / 4 mai 2015

La modification profonde des critères de détermination des zones dérogatoires au repos dominical prévue par cet article ne peut que nous inquiéter. Le schéma qui nous est ici présenté est marqué par un jacobinisme exacerbé : l'avis des élus territoriaux est demandé, mais seulement après coup, une fois que tout aura été globalement fixé par le préfet.

Le choix de se tourner vers le préfet de région s'inscrit dans la continuité de ce qui a été décidé dans le cadre des PUCE. Cependant, l'époque n'est plus la même : le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit projet de loi NOTRe, que vous avez réussi à faire passer au Parlement, a ajouté une distance nouvelle entre le représentant de l'État et la population. Dans ce cadre, l'expertise des élus territoriaux nous semblerait tout à fait nécessaire.

Par ailleurs, vous demandez à des préfets de région, relativement éloignés du terrain et de la population, de prendre position en amputant certains éléments essentiels à leur analyse. À l'Assemblée nationale, votre majorité avait ainsi déposé un amendement visant à préciser, dans l'étude les conséquences pour les salariés. Cette revendication, somme toute légitime, a été balayée au motif que « l'impact sur les salariés ne peut être mesuré qu'a posteriori ».

Actuellement, la création de ces zones est motivée par la consommation attendue expressément le dimanche et une situation de concurrence particulière. Ce dernier critère concerne principalement les zones frontalières. Ces deux conditions, bien que largement insuffisantes, avaient le mérite d'exister et de permettre au travail dominical de demeurer une exception. Avec votre projet, nous courons le risque qu'il se généralise, sans effet réel sur la croissance, la consommation et le chômage.

Une brèche dans l'édifice de nos acquis sociaux

Loi Macron : Article 75

Par Évelyne Didier / 4 mai 2015

Nous proposons de supprimer cet article, lequel, dans la droite ligne des articles précédents, développe et précise les modalités d'ouverture le dimanche. En l'occurrence, il vise à modifier les conditions de détermination des zones dérogatoires au repos dominical.

Selon la législation actuelle, la demande de délimitation ou de modification des zones se fait sur demande du conseil municipal et au vu de circonstances locales particulières. Les modifications prévues par l'article 75 tendent, d'une part, à réduire l'avis des élus territoriaux à un simple avis consultatif et, d'autre part, à supprimer les critères objectifs tels que l'usage de consommation dominicale.

Cette extension du travail dominical à l'ensemble du territoire national ne constitue aucunement à nos yeux une avancée. Bien au contraire, cela revient à ouvrir une brèche dans l'édifice de nos acquis sociaux, à remettre en cause ce qu'il y a de commun à nombre de familles, à savoir le repos dominical.

Bien entendu, le travail du dimanche ne touchera pas tout le monde de la même façon. Si l'on réalisait une étude sociologique du profil des travailleurs et travailleuses du dimanche, on s'apercevrait vite qu'il s'agit majoritairement de femmes, de mères célibataires et d'étudiants. Nous sommes loin du libre choix et du volontariat que vous vantez et qui nous semblent artificiels. Ces personnes ne souhaitent pas travailler le dimanche, elles cherchent seulement à gagner un peu plus d'argent chaque fois qu'elles en ont l'occasion, car leur salaire est trop faible. On prend donc le problème à l'envers !

Mes collègues l'ont déjà dit, nous n'adhérons pas à ce projet de société dans lequel la consommation est l'activité reine du dimanche. Quelle tristesse ! On est loin de la culture des loisirs et du sport qui épanouit l'homme dans toutes ses dimensions.

À travers cette série d'articles du titre III, vous reprenez les préconisations du rapport Bailly et souhaitez aller plus loin que la loi Mallié. Raison pour laquelle nous défendons cet amendement de suppression.

Au lieu d'accroître leurs moyens, qui sont rognés depuis vingt ans, vous proposez de démanteler les conseils de prud'hommes

Loi Macron : Article 83

Par Éliane Assassi / 6 mai 2015

Nous abordons le sujet important de la justice prud'homale.

En préambule, monsieur le ministre, permettez-moi de m'étonner de l'absence de Mme la garde des sceaux et de M. le ministre du travail à vos côtés. On peut s'interroger sur l'objectif visé au travers de cet article !

La justice prud'homale est une institution vitale pour la protection des salariés. Si nous partageons le constat de la longueur des délais d'attente, nous ne partageons pas votre analyse et n'approuvons pas les solutions que vous préconisez.

Au lieu d'accroître leurs moyens, qui sont rognés depuis vingt ans, vous proposez de démanteler les conseils de prud'hommes, dont l'utilité est pourtant démontrée.

De fait, les organisations professionnelles, tant de salariés que patronales, rejettent vos propositions. Je tiens à souligner ici l'importance du travail réalisé par les conseillers prud'homaux, qui suivent des formations et acceptent de siéger de manière quasiment bénévole. Cette attitude civique devrait être valorisée par le Gouvernement ; hélas, il n'en est rien !

Au prétexte de délais trop longs et d'un détournement de la mission initiale de conciliation des prud'hommes, le Gouvernement propose de recourir de plus en plus à des juges professionnels. Outre que son efficacité financière et en termes de réduction des délais apparaît très discutable, une telle mesure constituerait un profond désaveu pour les conseillers prud'homaux et une source certaine de démotivation. La démotivation touchera également les salariés, qui risquent de voir les délais de traitement de leur dossier augmenter, empêchant toute compensation et la prise d'un nouveau départ.

Ensuite, le Gouvernement propose l'instauration d'une justice à trois vitesses en rendant possible la modulation de la composition de la formation de jugement. Pour une même situation, le dossier pourra être traité soit par un bureau de conciliation restreint statuant dans un délai de trois mois, soit par un bureau classique composé de quatre conseillers, soit par un bureau où siégera un juge professionnel. Cette démultiplication des possibilités conduira immanquablement à la justice à trois vitesses que j'évoquais, ce qui remettra de fait en cause le principe d'égalité entre les justiciables.

À vous en croire, monsieur le ministre, l'enjeu serait de raccourcir les délais de jugement. Permettez-moi de m'interroger : comment deux personnes dépourvues de moyens pourront-elles statuer plus rapidement que quatre ? En multipliant deux ou quatre par zéro, on obtiendra toujours zéro !

Il existe une autre pierre d'achoppement : la possibilité, pour les juges, de s'appuyer sur un référentiel plus proche de l'évaluation forfaitaire pour déterminer l'indemnité préjudicielle allouée dans le cas d'un licenciement sans cause

réelle et sérieuse. Avec cette mesure, sous prétexte d'harmonisation – vers le bas, on l'aura compris –, on déshumanise la justice à l'égard de victimes bien souvent fragilisées, qui ont besoin du lien spécifique entre juges et justiciables. En outre, les indemnités versées risquent de ne pas couvrir le préjudice subi. Enfin, on offre aux entreprises désireuses de licencier la possibilité de calculer au préalable combien leur coûterait un licenciement.

Par ailleurs, l'alinéa 5 de cet article particulièrement volumineux vise à limiter les moyens d'action des conseillers prud'hommes. S'il nous paraît naturel que ces conseillers observent, pour le bon fonctionnement de l'institution et de la justice, un certain nombre de devoirs, il ne nous semble pas opportun de demander à des syndicalistes et à des employeurs engagés de restreindre leurs moyens d'expression, car celle-ci constitue la richesse paritaire des prud'hommes.

Pour conclure, j'aimerais revenir quelques instants sur la proposition de supprimer l'alinéa 2 de l'article 2064 du code civil, qui protège le salarié en prévoyant qu' « aucune convention ne peut être conclue à l'effet de résoudre les différends qui s'élèvent à l'occasion de tout contrat de travail ».

Le fondement de cet alinéa est la reconnaissance du lien de subordination existant entre l'employé et l'employeur, notamment au regard de la dépendance économique du premier par rapport au second. Le salarié et l'employeur ne sont pas sur un pied d'égalité, même si la rupture conventionnelle du contrat de travail promue par le Gouvernement occulte cette réalité. Cette mauvaise appréciation de votre part, monsieur le ministre, conduira inévitablement à des situations dramatiques pour les travailleurs de ce pays.

J'ose espérer que vous n'ignorez pas que, chaque année, des cas de pressions exercées par les employeurs sur les salariés sont recensés et condamnés. Si la présence d'un avocat est obligatoire lors des discussions de concertation, celui-ci ne peut pas suivre à la trace le salarié tout au long de sa journée, au travail et en dehors !

La réforme que vous proposez ne permettra pas de traiter les problèmes qui entravent réellement le fonctionnement des conseils de prud'hommes

Loi Macron : Article 83

Par Annie David / 6 mai 2015

. L'article 83 s'inscrit dans une réforme globale des juridictions prud'homales. La loi du 14 juin 2013 a ainsi instauré un barème indicatif pour la phase de conciliation. La loi du 1er juillet 2014 a prévu que, dans le cas d'une prise d'acte de rupture du contrat de travail par le salarié, le bureau de jugement du conseil prud'homal devait statuer dans un délai d'un mois, sans phase de conciliation préalable. Enfin, la loi du 18 décembre 2014 a autorisé le Gouvernement à remplacer par ordonnance l'élection des conseillers prud'homaux par une simple désignation.

Que fait un tel article dans un projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ?

Alors que les dispositions relatives aux tribunaux de commerce ne figurent plus dans le texte, cette réforme des conseils prud'homaux reste soumise à notre examen, ce qui soulève l'étonnement et l'incompréhension, pour ne pas dire la colère, du Conseil supérieur de la prud'homie. En effet, comment croire que les dispositions relatives à la déontologie des conseillers prud'homaux, désormais juges, favoriseront la croissance ?

L'essentiel de la réforme découle d'un constat : les délais de jugement sont trop longs, le taux d'appel des décisions est élevé et les juridictions prud'homales sont encombrées. Nous sommes d'accord avec ce constat, monsieur le ministre, mais les réponses que vous apportez sont pour le moins contestables.

Évoquer la déontologie des conseillers, créer une commission de discipline, c'est insinuer que les conseillers sont responsables des dysfonctionnements des juridictions prud'homales, c'est instaurer une suspicion à leur égard et un contrôle institutionnalisé, mais ce n'est en aucun cas favoriser la croissance.

Nous savons que les dysfonctionnements, notamment en matière de délais de jugement, s'expliquent d'abord par le manque de moyens des juridictions prud'homales.

Vous proposez de former des bureaux de jugement restreints pour multiplier le nombre d'audiences. Cependant, les acteurs de terrain vous répondront que le nombre de salles ou de greffiers est insuffisant pour permettre la tenue de ces audiences.

Vous proposez d'étendre les prérogatives des juges départiteurs, mais ces derniers ne sont d'ores et déjà pas assez nombreux pour exercer leurs prérogatives actuelles !

Ainsi, la réforme que vous proposez ne permettra pas de traiter les problèmes qui entravent réellement le fonctionnement des conseils de prud'hommes. Par exemple, elle ne revient pas sur le principe de l'unicité d'instance, qui empêche de revenir sur des débats, de poser des questions additionnelles ou de rouvrir un dossier, alors que cela permettrait de réduire le nombre de recours contre les décisions prises par les conseillers prud'homaux.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous opposons fermement à l'article 83. À nos yeux, il casse une juridiction sollicitée chaque année par près de 200 000 salariés, qui comptent sur elle pour faire valoir leurs droits, pour la remplacer par une justice expéditive et forfaitaire, permettant à un employeur de déterminer à l'avance ce qu'il lui en coûtera de licencier abusivement un salarié, notamment grâce à l'extension du référentiel indicatif à la phase de jugement.

Les employeurs n'auront même plus à se soucier de rechercher une cause réelle et sérieuse pour procéder à des licenciements !

Loi Macron : Article 83

Par Christine Prunaud / 6 mai 2015

L'article 83 est une attaque portée contre la justice prud'homale et son mode de fonctionnement. Il fait la part belle aux juges professionnels en instaurant un échevinage qui ne dit pas son nom. Son seul aspect positif est l'instauration d'une esquisse de statut pour le défenseur syndical.

Alors que l'ensemble des membres du Conseil supérieur de la prud'homie, représentants du MEDEF compris, ont voté contre votre projet et que des centaines de conseillers prud'hommes ont manifesté leur désaccord avec lui, vous persistez, monsieur le ministre, à vouloir introduire dans un texte pour la croissance et l'activité une réforme complète du système prud'homal.

Outre que nous demeurons convaincus qu'elle aurait eu davantage sa place dans un texte consacré à la justice du XXIe siècle, cette réforme nous inspire de nombreuses critiques de fond.

Ainsi, la création, prévue à l'article 83, d'un barème appelé pudiquement « référentiel indicatif » encouragera les employeurs à provisionner des fonds de réserve en vue de licencier des salariés. Les employeurs n'auront même plus à se soucier de rechercher une cause réelle et sérieuse pour procéder à des licenciements ! Cette simplification de la justice pour les employeurs est complétée par la création d'un bureau de conciliation et d'orientation, dont la formation restreinte risque d'entraîner une justice à deux vitesses pour les salariés.

Par ailleurs, alors que l'objectif affiché de la réforme des conseils de prud'hommes est de réduire les délais de jugement, la formation initiale des conseillers prud'homaux est limitée à cinq jours, et leur formation continue à six semaines. De façon générale, il y a un véritable décalage entre les intentions proclamées et les moyens prévus par cette réforme !

Nous vous faisons aujourd'hui d'autres propositions pour désengorger les conseils de prud'hommes

Loi Macron : Article 83

Par Jean-Pierre Bosino / 6 mai 2015

Nous maintenons bien sûr notre amendement de suppression de l'article.

Monsieur le ministre, vous nous invitiez hier, lors du débat sur les tribunaux de commerce, à ne pas caricaturer vos propositions. Dès lors que l'on n'est pas d'accord avec vous, on tombe dans la caricature, semble-t-il ! Or, de votre côté, vous affirmez que nous n'avons pas lu le texte, ou que nous l'avons mal lu… Voilà de la caricature !

Mme Annie David. Oui !

M. Jean-Pierre Bosino. Sur le fond, il en va de la réforme des conseils de prud'hommes comme de celle des tribunaux de commerce.

Mme Annie David. Comme de tout le reste !

M. Jean-Pierre Bosino. Nous ne disons pas que la justice prud'homale n'a pas besoin d'être réformée, mais, encore une fois, vous nous présentez un certain nombre d'évolutions sans avoir pris la peine de véritablement consulter les principaux intéressés, en l'espèce les salariés, les employeurs et les conseillers prud'homaux.

Là est bien le fond du problème : il n'y a pas eu de débat préalable et vous nous expliquez aujourd'hui que vous avez trouvé la bonne solution. Vous proposez votre réforme en prenant prétexte de la longueur des procédures. À cet égard, il doit y avoir un problème de sources, car vous évoquez une durée moyenne de vingt-sept mois, alors que, pour notre part, nous l'estimons à treize mois.

Cette réforme fait suite, il ne faut pas l'oublier, à la suppression de l'élection des conseillers prud'homaux. Elle marque une étape supplémentaire vers la disparition de la prud'homie : c'est une certitude !

Nous vous faisons aujourd'hui d'autres propositions pour désengorger les conseils de prud'hommes. Il faut d'abord leur donner des moyens suffisants, en particulier en renforçant les greffes. Ensuite, nous sommes prêts à travailler avec vous sur certaines pistes de réflexion pour réduire les délais. Il serait peut-être bon, avant tout, de préparer un texte visant à limiter le recours aux contrats de travail atypiques et à la flexibilité, qui sont sources de conflits et de litiges. Enfin, il faut redonner à l'inspection du travail, que l'on n'a eu de cesse d'affaiblir jusqu'à présent, les moyens d'exercer pleinement ses missions, en particulier en direction des très petites entreprises et des PME.

Je le répète, nous sommes prêts à discuter d'une réforme des conseils de prud'hommes, mais à condition que les salariés, les employeurs et les conseillers prud'homaux soient consultés et qu'un véritable débat de fond puisse s'engager.

Un nouveau recul pour l'Inspection du travail

Loi Macron : Article 85

Par Annie David / 6 mai 2015

Cet article aborde une autre institution forte et marquante du monde du travail, à savoir l'inspection du travail.

Bien sûr, la commission spéciale a largement modifié la rédaction de cet article proposée par le Gouvernement, ce dont nous nous réjouissons. Nous remercions d'ailleurs Mme la corapporteur Catherine Deroche d'avoir proposé la suppression de la première habilitation visant à réformer par ordonnance l'inspection du travail. Désormais, il est seulement question d'ouvrir un concours spécifique aux contrôleurs du travail qui souhaitent accéder au corps des inspecteurs du travail, la réforme prévue par ordonnance étant supprimée.

Toutefois, monsieur le ministre, un rappel s'impose. En mars 2014, malgré la contestation du Sénat et le rejet de quatre syndicats sur six en comité technique paritaire, votre collègue Michel Sapin signait un décret sur la réorganisation de l'inspection du travail, parce que, ici même, nous avions repoussé la réforme qu'il portait. Cette réorganisation, adoptée en force, sans aucun consensus, a pour conséquence de remettre en cause l'indépendance des inspecteurs, notamment avec la création d'unités de contrôle locales regroupant huit à douze inspecteurs du travail placés sous la direction d'un responsable.

Le projet de loi prévoit d'aller plus loin dans cette réforme, qui plus est par voie d'ordonnance, alors que le Parlement a été informé depuis plus d'un an des intentions du Gouvernement en la matière.

En outre, une proposition de loi relative aux pouvoirs de l'inspection du travail a été déposée, mais elle n'a pas dépassé le stade de l'examen de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale il y a tout juste un an. Pourtant, elle aurait pu servir de base à un débat public au Parlement : le Sénat aurait pu en discuter et l'amender en vue d'aboutir à un texte acceptable pour les salariés et les fonctionnaires de l'inspection du travail. Néanmoins, de cela vous ne voulez pas !

Aujourd'hui, au lieu d'engager le débat, vous nous proposez de légiférer par ordonnance. C'est pourquoi nous continuons à demander la suppression de cet article, qui prévoit dorénavant d'autoriser le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures relatives à l'accès, par concours, des contrôleurs du travail au corps des inspecteurs du travail.

Sur la forme, tout d'abord, nous rejetons le recours à l'ordonnance sur un sujet si important, une réforme qui, je le répète, était dans les tiroirs du Gouvernement depuis de nombreux mois.

Sur le fond, ensuite, la présente disposition consiste en un transfert du corps des contrôleurs vers celui des inspecteurs. Or la principale difficulté rencontrée par l'inspection du travail dans l'exercice de ses prérogatives est liée au manque de moyens, notamment humains. Cette mesure ne répond pas à ce problème, parce qu'elle n'augmente pas l'effectif global – il s'agit simplement d'un transfert – et parce qu'elle diminue les effectifs à même de réaliser des contrôles sur le terrain.

La baisse du nombre de contrôleurs est d'autant plus préoccupante que ces derniers interviennent principalement dans les entreprises de moins de cinquante salariés, là où la présence syndicale est moins marquée et où les entraves aux droits des salariés peuvent, de ce fait, être nombreuses. J'en veux pour preuve le fait que l'essentiel des

litiges portés devant les prud'hommes est le fait de salariés issus de petites et moyennes entreprises.

Le Gouvernement a fait le choix d'empêcher les inspecteurs du travail de mener à bien leur mission

Loi Macron : Article 85

Par Annie David / 6 mai 2015

L'inspection du travail a de plus en plus de mal à fonctionner efficacement depuis la mise en place du plan dit « Sapin » présenté dans le cadre du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui prétendait renforcer ses pouvoirs. Si nous ne pouvons qu'être en accord avec cette philosophie, nous sommes perplexes quant aux mesures proposées.

En effet, comment renforcer une institution en diminuant de 10 % ses effectifs ? Avant cette réforme, on comptabilisait un peu plus de 2 000 agents d'inspection pour 18 millions de salariés. Autant dire que le pays ne connaissait pas un sureffectif d'inspecteurs...

Par ailleurs, en réformant l'organisation du travail, en supprimant les permanences pour les salariés et en s'attaquant à la liberté d'organisation du travail des inspecteurs, le Gouvernement a fait le choix d'empêcher ces derniers de mener à bien leur mission.

Pourtant, au regard de ses missions et de son organisation, l'inspection du travail constitue une vraie protection pour les salariés. Chargée de faire appliquer le code du travail, elle peut, sans préavis, de jour comme de nuit, venir dans les entreprises.

Monsieur le ministre, en imposant des conditions d'exercice de plus en plus difficiles et des effectifs réduits, vous maltraitez encore un peu plus cette institution.

Alors que la commission spéciale a largement réduit la portée de cet article, nous ne pouvons accepter les dispositions prévues. Il est, à nos yeux, indispensable que la réforme de l'inspection du travail se fasse de manière globale. On ne saurait la saucissonner. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement de suppression.

Contre une simple amende, les employeurs pourront désormais en toute liberté empêcher les représentants du personnel d'exercer leurs prérogatives

Loi Macron : Article 85 bis

Par Éliane Assassi / 6 mai 2015

Cet article, que le Gouvernement a introduit à l'Assemblée nationale par voie d'amendement et que la commission spéciale du Sénat a modifié, supprime la peine d'emprisonnement encourue par toute personne qui porte ou tente de porter atteinte à l'exercice par les instances représentatives du personnel de leurs prérogatives. Ainsi, en s'acquittant d'amendes allant de 7 500 euros à 15 000 euros, selon le type d'entrave, les employeurs pourront désormais en toute liberté empêcher les représentants du personnel d'exercer leurs prérogatives.

Le Syndicat national des pilotes de ligne, l'une des nombreuses organisations syndicales qui redoutent cette mesure, estime que, serait-elle adoptée, « les tentations de réforme sans consultation des institutions représentatives du personnel seraient fortes, pour ne pas dire privilégiées, au détriment du dialogue social entre partenaires sociaux. »

Sans doute le délit d'entrave est-il peu utilisé, mais il possède une valeur dissuasive non négligeable, qui constitue un garde-fou réel contre les abus de certains dirigeants. D'ailleurs, en mai 2010, deux dirigeants de l'usine Molex ont été condamnés sur ce fondement par le tribunal correctionnel de Toulouse ; six mois de prison avec sursis ont été prononcés à leur encontre, pour défaut d'information des représentants du personnel avant l'annonce de la fermeture de l'usine.

Une telle condamnation, coûteuse en termes d'image, est en quelque sorte une épée de Damoclès, qui pèse sur les dirigeants de manière beaucoup plus sensible qu'une simple amende financière. Du reste, c'est précisément parce que les peines encourues sont suffisamment dissuasives que le délit d'entrave est peu sanctionné. Nul doute que celui-ci deviendra beaucoup plus fréquent si les employeurs n'encourent plus qu'une amende. Nous savons bien que certaines entreprises préfèrent parfois payer plutôt que de se conformer à leurs obligations légales : l'exemple de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est éloquent en la matière.

De plus, la disposition proposée s'inscrit dans le cadre de la réforme du dialogue social entreprise par le Gouvernement, qui a transmis un avant-projet de loi aux partenaires sociaux le 3 avril dernier.

Comment envisager cette réforme dans de bonnes conditions quand on commence par affaiblir les représentants des salariés dans le rapport de force qui les oppose aux représentants des employeurs par la dépénalisation du délit d'entrave ? Cette mesure revient, selon nous, à prendre d'ores et déjà le parti des seconds au détriment des premiers et à prendre de court les partenaires sociaux ; c'est, d'une certaine manière, mépriser le dialogue social avant de le réformer !

Des nouveaux privilèges fiscaux accordés aux impatriés

Loi Macron : Article 86

Par Michel Billout / 6 mai 2015

Avec l'article 86, nous abordons la question des nouveaux privilèges fiscaux accordés aux impatriés.

Dans le contexte professionnel, l'impatriation consiste pour une entreprise à faire venir des collaborateurs étrangers en France pour répondre à un besoin de compétence et de main-d'œuvre et souvent à une recherche de maîtrise des coûts.

L'État français a souhaité depuis plusieurs années rendre attractive l'impatriation des cadres dirigeants. L'article 121 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifie et étend le régime fiscal de faveur des impatriés, auxquels sont éligibles certains salariés et mandataires sociaux s'ils n'étaient pas résidents français pendant les cinq années précédant celle de leur prise de fonctions.

S'il y a une certaine légitimité aux suppléments de salaires versés aux ingénieurs, cadres et techniciens expatriés, vu les coûts et sujétions particulières liés auxdites expatriations – famille, conjoint suivant ou ne suivant pas, d'où voyages et sujétions multiples –, les rémunérations exorbitantes de cadres dirigeants de multinationales ont une tout autre fonction.

On peut citer les rémunérations hallucinantes versées aux cadres dirigeants de Sanofi. Voici, à titre d'exemple, quelques « détails » de la future rémunération de M. Olivier Brandicourt : une rémunération fixe annuelle brute de 1,2 million d'euros, une rémunération variable « cible » de 150 % de la rémunération annuelle fixe et susceptible d'atteindre 250 % de celle-ci, ainsi qu'une rémunération en actions qui consistera en une attribution annuelle de 220 000 options de souscription d'actions et de 45 000 actions de performance.

Il bénéficie également d'une indemnité forfaitaire brute de 2 millions d'euros payable à sa prise de fonction, renouvelable s'il reste dans l'entreprise en 2016, à laquelle s'ajoutera l'attribution de 66 000 actions sous condition de performance.

La multiplication des privilèges et des exemptions fiscales accrédite aussi l'idée que certains sont au-dessus des contraintes nationales, notamment fiscales, pesant sur les gens ordinaires. Si l'on y ajoute les facilités qu'ils ont à placer au moins une partie de leur fortune dans des paradis fiscaux, le tableau est complet.

Lors de l'examen de la loi de modernisation de l'économie de 2008, nous avions refusé, avec les sénateurs du groupe socialiste, l'extension du régime des impatriés. Je voudrais rappeler ici même les propos tenus sur le sujet par notre excellente collègue Nicole Bricq : « Tout d'abord, nos finances publiques ne sont pas très florissantes, c'est le moins qu'on puisse dire. »

M. Charles Revet. En effet, c'est le moins qu'on puisse dire !

M. Michel Billout. Elles ne le sont guère plus aujourd'hui !

« Or, poursuivait notre collègue, le coût des exonérations déjà très favorables accordées aux impatriés est estimé à 40 millions d'euros. Quant à l'effet des nouvelles mesures proposées dans l'article 31, nous ne le connaissons pas, mais il sera forcément supérieur au coût actuel. »

Notre collègue déclarait plus loin : « Par ailleurs, cette mesure, censée être propice à un renforcement de l'attractivité, vise en fait exclusivement à faire droit aux revendications de la place financière de Paris, au moment où sa concurrente, Londres, licencie, compte tenu de la crise financière, crise qui atteint toutes les places mondiales, surtout américaines et européennes, la nôtre y compris. […]. Peut-être le Gouvernement envisage-t-il la création – on y arrivera forcément, au rythme où vont les choses depuis que la droite est au pouvoir – d'un paradis fiscal du type de celui des îles anglo-normandes, où sont domiciliées 130 000 personnes ? »

Je crois que ces propos sont un excellent résumé de la critique que nous formulons à l'encontre de cet article, qui tend une nouvelle fois à étendre le régime des impatriés.

Mes chers collègues, compte tenu de ce que je viens de dire, vous comprendrez que nous nous inscrivions en opposition à cet article, qui aggraverait encore ce phénomène.

Quel effet cette disposition aura-t-elle sur les petits commerces de proximité ?

Loi Macron : Article 80

Par Dominique Watrin / 6 mai 2015

L'article 80, qui prévoit d'augmenter le nombre de « dimanches du maire », participe des dispositions du chapitre Ier du titre III banalisant le travail le dimanche.

En effet, de cinq « dimanches du maire », nous allons passer à douze ! Certes, la disposition du projet de loi initial, qui prévoyait que cinq de ces dimanches seraient accordés de droit, a été supprimée afin de ne pas risquer de banaliser le travail le dimanche.

Le risque perdure néanmoins, car les commerces de détail pourront tout de même ouvrir un dimanche par mois. On est bien au-delà des ambitions affichées, l'étude d'impact visant les ouvertures lors des soldes et des fêtes de fin d'année, ces périodes étant déjà couvertes par les cinq dimanches actuellement autorisés.

Quel effet cette disposition aura-t-elle sur les petits commerces de proximité, notamment sur les commerçants présents sur les marchés le dimanche ? Alors qu'ils contribuent incontestablement au maintien du dynamisme des centres-villes, dont on a à plusieurs reprises parlé ici même, ils se verront concurrencer par les grandes surfaces.

Force est de constater que l'étude d'impact ne donne aucune indication sur les créations d'emplois que permettra cette mesure, et pour cause : des études montrent que, au contraire, elle entraînera la suppression d'emplois dans les commerces de proximité. Selon une estimation, le coût de ces nouvelles dérogations pourrait, à terme, concerner jusqu'à 200 000 emplois.

Les grandes surfaces développent de plus en plus les caisses automatiques. C'est une évolution dont il faut aussi tenir compte. En outre, des suppressions de postes interviennent également dans le secteur de la logistique. À titre d'exemple, 600 postes devraient être supprimés dans la filiale logistique d'Intermarché et six de ses trente-huit bases devraient être fermées d'ici à 2008.

Cette rupture d'équilibre entre le petit commerce et la grande distribution a d'ailleurs été relevée par l'Observatoire français des conjonctures économiques, l'OFCE. Celui-ci a par ailleurs souligné, comme nous l'avons déjà dit, que l'ouverture dominicale entraînerait un transfert des dépenses et non une augmentation de la consommation.

Vous le voyez, on est loin de l'objectif affiché dans ce texte, qui est de « stimuler la croissance et la création d'emplois ».

Des règles différentes s'appliqueront à chacune de ces zones

Loi Macron : Article 80

Par Pierre Laurent / 6 mai 2015

Après mes collègues Annie David et Dominique Watrin, je souligne que les douze « dimanches du maire » s'ajouteront aux dérogations déjà prévues pour les zones commerciales, les zones touristiques et les zones touristiques internationales. Si le texte prévoit des améliorations par rapport à la loi Maillé, il est loin de mettre en œuvre la fameuse simplification défendue par M. le ministre. Des règles différentes s'appliqueront en effet à chacune de ces zones.

Par exemple, dans les zones touristiques internationales, les zones touristiques et les zones commerciales, l'ouverture le dimanche requiert un accord collectif ou, à défaut, une décision unilatérale de l'employeur. Les règles sont différentes pour les autorisations préfectorales ou pour les douze « dimanches du maire ». De plus, la réglementation est elle aussi différente pour les salariés.

De surcroît, nos collègues de droite ont jugé bon d'ajouter une nouvelle exonération applicable aux entreprises de moins de onze salariés, au motif que l'obligation d'être couvert par un accord collectif était de nature à « porter atteinte au pouvoir de direction de l'employeur, qui est une composante de la liberté d'entreprendre, dès lors qu'elle ne permettrait pas de prendre en compte la difficulté qu'auraient certaines petites entreprises dépourvues de représentation du personnel et de délégués syndicaux, de parvenir à la conclusion d'un tel accord dans les conditions de droit commun, les privant ainsi d'une modalité de l'exercice de leur activité économique ».

Or cette interprétation de la jurisprudence du Conseil d'État est totalement erronée.

D'une part, le droit à la santé des salariés justifie que l'on pose des limites au pouvoir de décision de l'employeur. C'est ainsi, par exemple, que les conventions de forfait-jours ne peuvent être mises en place qu'en présence d'un accord collectif, à l'exclusion du pouvoir unilatéral de l'employeur.

D'autre part, depuis la loi de 2008, la conclusion d'accords collectifs est permise dans les entreprises de moins de 200 salariés dépourvues de délégués syndicaux avec les représentants élus ou, à défaut, avec un salarié mandaté.

Par ailleurs, le projet de loi n'établit aucune hiérarchie entre les différents accords : on doit donc interpréter cette disposition à la lumière du droit commun, qui, depuis la loi du 4 mai 2004, permet à un accord d'entreprise de déroger à un accord de branche, sauf si ce dernier en dispose autrement au moyen d'une clause de fermeture.

Il en va de même des accords professionnels : s'applique celui dont le champ territorial et professionnel est le plus décentralisé, sauf si une clause de fermeture a été conclue dans l'accord de niveau supérieur.

Ainsi, faute de dispositions particulières, il conviendrait plutôt d'appliquer la règle de faveur.

Aux préventions contre cet article qui ont déjà été explicitées s'ajoutent celles que je viens d'exposer.

Nous déplorons que la commission spéciale se soit placée plutôt, voire exclusivement, du côté des employeurs, et non de celui des salariés

Loi Macron : Article 82

Par Laurence Cohen / 6 mai 2015

Cet article fixe les modalités d'entrée en vigueur de la réforme du travail dominical.

Les communes d'intérêt touristique ou thermales et les zones touristiques « d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente » deviennent des zones touristiques.

Le Gouvernement a présenté de manière positive cette transformation puisque, désormais, les salariés privés du repos dominical dans ces zones pourront bénéficier de contreparties auxquelles ils n'avaient jusqu'à présent pas droit.

Il est évident que nous soutenons toutes les mesures qui vont dans le sens d'une meilleure prise en considération des conditions de travail et de rémunération des salariés. Nous l'avons d'ailleurs prouvé tout au long de ce débat.

Notre opposition à cet article relève d'une autre logique, qui s'articule en trois points.

Tout d'abord, comme nous avons eu l'occasion de le souligner, nous considérons que la loi aurait dû fixer des contreparties minimales, comme la rémunération des heures travaillées le dimanche au moins au double de la rémunération normalement perçue. Les accords collectifs auraient ainsi permis aux organisations syndicales d'obtenir des droits supplémentaires pour les salariés. Contrairement à ce qui est possible aujourd'hui, les contreparties ne devraient pas être inférieures à ces minima légaux.

Ensuite, nous estimons que, dans la mesure où les entreprises de moins de onze salariés sont exemptées de l'obligation d'être couvertes par un accord collectif et où l'employeur peut décider de manière unilatérale, au sein des PUCE, les périmètres d'usage de consommation exceptionnels, d'ouvrir le dimanche sans contreparties, il ne s'agit pas d'une avancée pour les salariés.

Enfin, concernant les délais d'application de la loi, les entreprises situées dans les nouvelles zones commerciales et zones touristiques disposeront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour se mettre en conformité avec ces nouvelles obligations. Nous considérons que si l'absence d'institutions représentatives du personnel peut conduire à des délais plus longs pour trouver un accord sur les contreparties au travail dominical, il ne s'agit en aucun cas d'un motif valable pour autoriser les entreprises à continuer de faire travailler le dimanche sans offrir aucune contrepartie aux salariés.

Nous déplorons que la commission spéciale se soit placée plutôt, voire exclusivement, du côté des employeurs, et non de celui des salariés, en refusant a minima de suivre l'Assemblée nationale, qui avait proposé d'abaisser de trois à deux ans le délai ouvert aux commerces situés dans les zones touristiques et les zones commerciales. Il y a véritablement deux poids, deux mesures lorsque l'on évoque le travail dominical, jusqu'aux modalités de son entrée en vigueur.

Voilà, rapidement évoquées, les raisons de notre opposition à cet article.

6 mai 2015, François Hollande fête un anniversaire mais ce sont les salariés qui trinquent

Loi Macron

Par Le groupe CRCE-K / 6 mai 2015

En avril 2012, François Hollande affirmait : « Le combat de 2012, c'est de préserver le principe du repos dominical, c'est-à-dire de permettre aux travailleurs de consacrer un jour de leur semaine à leur famille, au sport et à la culture, à la liberté. Et j'y veillerais ! »

« Pour dissuader les licenciements boursiers, nous renchérirons le coût des licenciements collectifs pour les entreprises qui versent des dividendes ou achètent leurs actions ». C'était la proposition 35 du candidat Hollande.

A maintes reprises, Premier secrétaire du Parti Socialiste, député d'opposition virulent face à Nicolas Sarkozy, le candidat à la présidence affichait ainsi son attachement aux valeurs de gauche, à la défense timide du monde salarial et des travailleurs.

Ça, c'était avant, avant le 6 mai 2012. C'était avant la capitulation devant les marchés et les exigences de Bruxelles, symbolisée par la ratification sans sourciller du traité budgétaire européen. C'était avant le CICE et le pacte de compétitivité qui offre des millions au patronat sans contreparties aucunes. C'était avant les annonces d'un dialogue social à la botte des actionnaires, avec dans la ligne de mire les seuils sociaux. Enfin, c'était avant la loi Macron, monstre juridique élaboré par le nouvel apprenti sorcier du libéralisme.

Aujourd'hui, 3 ans jour pour jour après l'élection de François Hollande par les électeurs de toute la gauche, qui souvent ne s'illusionnaient pas, mais ne s'attendaient pas à de tels renversements, le Sénat débat des articles de cette loi Macron qui s'attaque frontalement aux droits des salariés : déstructuration des conseils de prud'hommes, dilution de l'Inspection du Travail, et cette nuit ou demain, c'est le Code du travail lui-même qui est visé avec notamment pour la première fois, le recours à la procédure civile pour la résolution des conflits employeurs-salariés.

Dernier point, présenté comme positif : la légalisation de la situation des travailleurs détachés affichée par ce texte a en fait pour objectif de mettre à disposition sans risques aucuns pour les patrons une main d'œuvre mal payée, corvéable à merci et n'entraînant pas de cotisations sociales lourdes.

Décidément, ce 6 mai 2015, François Hollande fête son anniversaire mais c'est le monde du travail qui trinque.

La complexité de la procédure et les réticences à saisir la justice rendront la défense des salariés plus difficile

Loi Macron : Article 87

Par Annie David / 7 mai 2015

Nous souhaitons réaffirmer notre attachement à un véritable dialogue social dans l'entreprise et au rôle spécifique de l'autorité administrative, dont l'article 87 prévoit de transférer certaines compétences à la justice. Sur cette question, qui n'est pas anodine, aucun document d'orientation présentant des éléments de diagnostic, les objectifs poursuivis et les principales options n'a été présenté aux organisations syndicales de salariés ni, peut-être, aux représentants des employeurs.

En outre, la complexité de la procédure et les réticences à saisir la justice rendront la défense des salariés plus difficile ; cela risque d'amplifier l'asphyxie des tribunaux, que nous connaissons tous. La question du coût des procédures peut également jouer un rôle dissuasif. Enfin, le juge ne sera apparemment pas obligé de consulter les organisations syndicales pour prendre sa décision, ce qui, même si nous ne contestons pas l'impartialité des juges, pourrait s'analyser comme une régression du droit des salariés.

L'ensemble de ces éléments ne peut que nous inciter à supprimer l'article 87, d'autant que – vous l'avez rappelé vous-même, monsieur le ministre – un projet de loi relatif au dialogue social et au soutien à l'activité des salariés est en préparation ; un document a d'ailleurs été remis aux organisations syndicales début avril. Avant de modifier le code du travail, il serait intéressant de connaître les propositions de François Rebsamen.

Cet article risque d'affaiblir l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Loi Macron : Article 92

Par Éliane Assassi / 7 mai 2015

Apparemment, cet article, qui offre aux entreprises la possibilité de s'acquitter partiellement de leurs obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés semble constituer une réponse intéressante pour permettre le développement de l'emploi des travailleurs indépendants en situation de handicap.

Cependant, ce changement dans l'obligation d'emploi a des effets que je qualifierais de pervers, ainsi que des conséquences indésirables et incontrôlables. Il ne faut pas oublier, en effet, que la grande majorité des travailleurs indépendants qui sollicitent, notamment, le soutien de l'Association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'AGEFIPH, sont des personnes très défavorisées et en difficulté. En outre, elles exercent souvent des métiers ne répondant pas aux demandes des entreprises.

Si cette disposition vise à concerner tous les travailleurs indépendants handicapés, elle ne touchera ainsi, en pratique, qu'une faible minorité qui pourra conclure des contrats avec des entreprises. Il s'agira sans doute, principalement, de personnes qui pourront proposer des prestations intellectuelles : consultants, avocats, comptables, ou encore architectes.

Par ailleurs, alors que le nombre de recrutements de personnes handicapées ne cesse de diminuer d'année en année, avec une baisse en proportion de ces recrutements en CDI, cette disposition pourrait même, dans de nombreux cas, fragiliser les revenus et la qualité de l'emploi de ces travailleurs. En effet, bien que cela soit prohibé par le droit du travail, la tentation risque d'être grande pour un certain nombre d'employeurs de contraindre leurs salariés à adopter le statut d'auto-entrepreneur et ainsi de transformer la relation contractuelle.

Enfin, des interrogations demeurent.

La médecine du travail permet de certifier le handicap d'un salarié pour qu'il soit comptabilisé dans le calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Mais, dans le cas des travailleurs indépendants, comment vérifiera-t-on que l'entrepreneur est bien handicapé ?

Autre interrogation : comment vérifiera-t-on que le travail sous-traité aura été effectué par une personne handicapée ? Par exemple, lorsqu'un cabinet créé par un expert-comptable en situation de handicap intervient pour le compte d'un employeur, comment s'assurer que la prestation a bien été réalisée par lui, et non par un de ses salariés valides ?

Cet article risque donc, selon nous, d'affaiblir l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, et donc de constituer un recul par rapport à la loi de 2005. C'est pourquoi nous nous y opposons.

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap se situe bien en deçà de l'obligation légale

Loi Macron : Article 93

Par Évelyne Didier / 7 mai 2015

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 22 %, c'est le taux de chômage de la population en situation de handicap, un taux deux fois plus élevé que celui de l'ensemble de la population.

La loi est pourtant claire : tout employeur du secteur privé et tout établissement public d'au moins vingt salariés pendant trois ans doit accueillir 6 % de personnes en situation de handicap dans son effectif total.

Or le taux d'emploi des personnes en situation de handicap se situe bien en deçà de cette obligation légale : 3,1 % dans le secteur privé et 4,6 % dans le secteur public. Ainsi, depuis trente ans que cette obligation d'emploi existe, elle n'est toujours pas respectée.

Au lieu de renforcer les sanctions contre les employeurs ne respectant pas cette obligation d'emploi, la loi leur a de plus en plus souvent proposé des dérogations. Peu après l'introduction du dispositif, en 1988, les employeurs ont ainsi eu la possibilité d'avoir recours à des entreprises du secteur protégé, via des contrats de sous-traitance, en déduction de l'obligation d'emploi direct. De même, ils peuvent verser une contribution à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ou, depuis 2006, au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ensuite, la loi de finances de 2009 a introduit la possibilité de déduire de l'obligation d'emploi direct les stages effectués par des personnes en situation de handicap.

Ces dérogations rendent résiduelle la part d'emploi direct des personnes en situation de handicap et transforment une obligation de résultat – 6 % de l'effectif – en obligation de moyens, par le biais de stages, conclusions d'accords et autres.

L'article 93 comporte une dérogation supplémentaire. Il permet de s'exonérer partiellement de l'obligation d'emploi direct en recrutant un stagiaire pour une période de mise en situation en milieu professionnel. Cela concerne les personnes en formation continue, les demandeurs d'emploi ou les personnes exclues du marché du travail.

Cette dérogation s'ajoute à celle qui concerne les stages. La limite est de 2 % de l'effectif de l'entreprise en situation de handicap et en stage ou en mise en situation en milieu professionnel.

Si ces stages permettent de faciliter l'insertion sur le marché du travail, ils restent non rémunérés et entérinent une forme de précarité dans l'emploi.

Nous refusons de soustraire ainsi les entreprises à leurs obligations. Nous aurions préféré que soit étudiée la proposition de l'Association des paralysés de France, qui promeut la mise en œuvre de mesures incitatives l'égard des PME et TPE, entreprises actives et prometteuses, en lieu et place d'un assouplissement des quotas actuels.

Il est temps de marquer un coup d'arrêt à ces reculades en matière d'emploi des personnes en situation de handicap

Loi Macron : Article 93 bis

Par Éliane Assassi / 7 mai 2015

L'article 93 permet aux entreprises de compter les stages d'observation d'élèves au titre de l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées.

Ces stages de découverte des métiers concernent tous les élèves, de la cinquième à la terminale. Il s'agit, pour les enfants handicapés comme pour n'importe quel autre enfant, d'une première immersion dans un milieu professionnel et peut-être – pourquoi pas ? – l'occasion de la découverte d'une vocation.

Toutefois, la prise en compte de ces stages dans l'obligation d'emploi des entreprises nous paraît quelque peu inconvenante.

À notre sens, il est d'abord scandaleux de mettre ainsi sur le même plan un stage de quelques semaines d'un enfant de moins de seize ans avec un emploi à temps complet d'un adulte en situation de handicap. Il n'y a rien de comparable entre les deux situations.

Il est ensuite déchirant de voir qu'il faut en arriver là pour inciter les entreprises à accueillir ces enfants pour quelques semaines, alors qu'il s'agira simplement pour eux, comme pour n'importe quel enfant, d'observer la vie de l'entreprise et non d'y participer. Cela risque, une fois de plus, de laisser penser à ces enfants, dès leur plus jeune âge, qu'ils ne seraient pas « comme les autres ».

S'il s'agit, pour les entreprises, de se dédouaner encore un peu plus de leurs obligations d'emploi de travailleurs handicapés ou de grappiller une partie de leurs cotisations à l'AGEFIPH, c'est un recul de plus – je ne le qualifierai pas ici – au regard de la loi de 2005.

Notre pays bat en retraite un peu trop souvent sur ces questions : alors que le chômage des personnes en situation de handicap augmente deux fois plus vite que la moyenne, le Gouvernement a décidé d'opérer chaque année, de 2015 à 2017, un prélèvement supplémentaire de 29 millions d'euros sur le budget de l'AGEFIPH.

Il est temps, à mon sens, de marquer un coup d'arrêt à ces reculades en matière d'emploi des personnes en situation de handicap, surtout lorsque cela se fait sur le dos des plus jeunes !

En confortant le statut du travailleur détaché, vous confortez l'existence d'une réserve de main-d'œuvre exploitable à merci par les entreprises

Loi Macron : Article 95

Par Christian Favier / 7 mai 2015

Cet article, une fois n'est pas coutume, prévoit un renforcement des sanctions contre les employeurs qui ne respectent pas leurs obligations en matière de détachement de salariés. Le montant total de l'amende à laquelle ils s'exposent passe ainsi de 10 000 à 500 000 euros.

Cette mesure allant dans le bon sens, nous voterons bien sûr cet article. Néanmoins, il me semble important de revenir sur la réalité du travail détaché, véritable catastrophe économique et sociale, réalité à laquelle le projet de loi se garde bien, malheureusement, de s'attaquer.

Le travail détaché consiste à faire travailler des salariés en toute légalité dans un autre pays, tout en payant les cotisations sociales de leur pays d'origine.

En 2005, les partisans du traité établissant une constitution pour l'Europe qualifiaient parfois de racistes ou de xénophobes ceux qui osaient dénoncer la directive Bolkenstein, en s'appuyant sur la fameuse image du « plombier polonais », pour critiquer le modèle antisocial de l'Union européenne. Devant la réaction des peuples et la victoire du « non » au référendum portant sur ce traité, une version moins extrême de cette directive avait été adoptée en 2006.

La première version prévoyait d'obliger les immigrés à travailler dans les conditions de leur pays d'origine ; la suivante a instauré un système que l'on pourrait qualifier de délirant, puisque le salaire et le temps de travail doivent se conformer à la réglementation du pays où est exercée l'activité, tandis que les cotisations sociales continuent de dépendre du pays d'origine ! Par conséquent, dans le marché unique européen, soumis à la concurrence interne des pays à bas coût de l'Est, où le salaire minimum peut être de cinq à dix fois inférieur au nôtre, un nombre grandissant d'entreprises a recours à ces travailleurs détachés.

L'impact de ce mode de travail est calamiteux pour notre pays. Comme le rappelle un rapport d'information sur les travailleurs détachés rédigé par Éric Bocquet et paru en 2013, la directive 96/71/CE a été adoptée pour répondre au défi de l'intégration dans l'Union européenne de pays où le coût du travail était peu élevé.

Selon le principe de l'application du droit du pays d'accueil, les entreprises doivent rémunérer les salariés qu'elles détachent aux conditions du pays dans lequel est exécuté le contrat. Ce principe clair est pourtant contredit par la pratique, ce qui conduit à l'émergence progressive d'un salariat low cost. Ce phénomène est encore plus important depuis les élargissements de l'Union européenne de 2004 et de 2007. Bien qu'il reste difficile à quantifier, on estime à environ 300 000 le nombre de ces salariés low cost détachés en France, très souvent au mépris du droit communautaire. De nombreux secteurs d'activité sont concernés : le bâtiment, le transport, l'agriculture ou encore l'événementiel. C'est principalement l'absence de dispositions concrètes de contrôle dans la directive de 1996 qui cause cette explosion de la fraude au détachement.

On estime que seulement la moitié des salariés détachés seraient déclarés. Cette absence de déclaration s'observe particulièrement dans les secteurs non régis par la directive de 1996, tel le secteur routier. Cela étant, même lorsque les entreprises étrangères respectent les minima salariaux, les travailleurs détachés peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires non rémunérées ou à rétrocéder une partie de leur salaire une fois rentrés dans leur pays, pour couvrir les frais de repas ou de logement en France. Tout cela est bien réel, monsieur le ministre, ce n'est pas de la science-fiction !

Votre texte, en confortant l'encadrement et le statut du travailleur détaché, n'aura d'autre effet, en réalité, que de conforter l'existence d'une réserve de main-d'œuvre exploitable à merci par des entreprises qui, du même coup, seront dispensées de cotisations sociales, c'est-à-dire de contribution aux dépenses de la collectivité.

Un travail pénible entraîne la mort anticipée de nombreux salariés

Loi Macron : Article 97 quinquies

Par Évelyne Didier / 7 mai 2015

Le compte personnel de prévention de la pénibilité, créé le 1er janvier 2015, permet à tout salarié exposé à des facteurs de pénibilité dans le cadre de son travail d'accumuler des points, qui pourront être convertis en périodes de formation, en temps partiel avec maintien de la rémunération et/ou en trimestres de cotisations, ce qui les autorise à partir à la retraite avant l'âge légal.

Les syndicats ont bataillé pour que ce compte pénibilité soit mis en œuvre, notamment lorsque l'âge légal de départ à la retraite a été repoussé à 62 ans.

Or la mesure prise par le Gouvernement a déçu. D'abord, le compte pénibilité permet de partir en retraite au mieux à 60 ans, quand les syndicats défendaient un départ à 55 ans, beaucoup plus adapté aux salariés ayant eu et continuant d'avoir un travail pénible.

Ensuite, des dix critères adoptés, seuls quatre sont entrés en vigueur au 1er janvier 2015 : le travail de nuit, le travail répétitif, le travail posté, en équipes successives, et le travail en milieu hyperbare. Pour les six autres critères, la mise en application est reportée au 1er janvier 2016.

Le choix des critères peut également être contesté. L'exposition aux poussières et fumées, par exemple, n'a pas été retenue par le Gouvernement, de même que les longs déplacements fréquents.

Enfin, le compte pénibilité n'est pas rétroactif : il s'applique à compter du 1er janvier 2015, et même du 1er janvier 2016 pour certains des critères. Certes, pour les personnes proches de la retraite, le nombre de points acquis est doublé, mais, à raison de 8 points par an au lieu de 4, il faut tout de même cinq ans pour gagner une année de cotisations de retraite. Ainsi, un salarié de 57 ans effectuant un travail pénible devra finalement continuer à travailler jusqu'à 62 ans.

Cette réforme, qui est en deçà des attentes des salariés et de leurs représentants, est pourtant remise en cause, notamment par la droite sénatoriale, qui juge ces mesures trop difficiles à mettre en œuvre et estime que ce dispositif engendre « trop de tracasseries administratives ». Soit, mais je répondrai qu'un travail pénible entraîne la mort anticipée de nombreux salariés !

Un cadre vit ainsi six ans de plus qu'un ouvrier – l'écart est de trois ans entre une femme cadre et une femme ouvrière. Ces six années de vie, mes chers collègues, ne peuvent pas être négligées !

Lutter pour qu'on ne perde plus sa vie en la gagnant, pour que les ouvriers puissent aussi profiter de leur retraite en étant en bonne santé, pour qu'ils puissent, durant leur carrière, évoluer vers un métier moins pénible et ainsi gagner des années de vie, cela justifie bien quelques tracasseries administratives !

Nous rejetons en bloc cet article, qui supprime la fiche individuelle retraçant l'exposition de chaque salarié aux facteurs de pénibilité et qui, sous couvert de simplification, supprime des facteurs de pénibilité.

Il réduit en effet la pénibilité à trois facteurs estimés mesurables : le travail de nuit, le travail en équipes successives et le travail en milieu hyperbare. Non seulement ce choix n'est pas acceptable, mais sa justification laisse à désirer : l'exposition au bruit, le port de charges lourdes ou le travail dans des températures extrêmes ne sont-ils pas mesurables ? Permettez-moi de vous faire remarquer que, depuis longtemps, dans le BTP, pour mesurer les températures, on se contente d'utiliser un thermomètre…

Vous l'aurez compris, avec cet article ajouté par la commission spéciale du Sénat, c'est bien le compte pénibilité qui est remis en cause. C'est pourquoi nous nous y opposons fermement.

La fiche individuelle du compte pénibilité est indispensable

Loi Macron : Article 97 quinquies

Par Laurence Cohen / 7 mai 2015

. Compte tenu des explications fournies par ma collègue, je serai brève, mais je tiens à exposer au moins deux raisons fondamentales qui justifient notre opposition à cet article, introduit par la commission spéciale.

Tout d'abord, selon nous, la fiche individuelle du compte pénibilité est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du dispositif et permettre que les salariés concernés en bénéficient. Nous ne voyons pas comment cela serait possible sans ces fiches personnalisées. Les supprimer, c'est affaiblir le dispositif, voire le remettre en cause, ce qui nourrit tout particulièrement notre inquiétude. Et certains propos tenus ces dernières semaines par des membres du Gouvernement ne sont pas de nature à nous rassurer !

Ensuite, un rapport doit prochainement être rendu sur la question. Nous ne comprenons donc pas la précipitation de la majorité sénatoriale ; en fait, celle-ci ne fait que manifester son opposition initiale au compte pénibilité dans son intégralité.

Si cet article est adopté, il aggravera encore davantage les effets d'un texte qui met à mal les droits des salariés. Nous appelons nos collègues de gauche, en particulier, à être cohérents avec ce qu'ils ont voté il y a quelques années, à savoir le dispositif du compte pénibilité, en votant contre cet article qui tend à supprimer l'un des principaux outils de sa mise en œuvre et de sa réussite.

Les accords de maintien dans l'emploi doivent, par essence, rester exceptionnels

Loi Macron : Article 98 A

Par Christian Favier / 7 mai 2015

Les accords de maintien dans l'emploi ont pour but de permettre à l'entreprise de passer un cap difficile, en évitant des suppressions d'emplois pour motif économique. Le principe est le suivant : en échange de modifications de leur contrat de travail, principalement en termes de temps de travail et de rémunération, les salariés voient leur emploi maintenu.

Ces accords ne peuvent être acceptables pour les salariés que parce qu'ils revêtent un caractère exceptionnel et sont une réponse à une période particulière pendant laquelle l'entreprise traverse des difficultés économiques conjoncturelles. Aussi, l'argument avancé dans le rapport de la commission spéciale sur le faible nombre d'accords établis ne tient pas : ces accords doivent, par essence, rester exceptionnels.

Il faut surtout souligner que la mesure proposée dans cet article, introduit par la commission spéciale, dévoie le principe des accords de maintien de l'emploi. En effet, les rares accords de maintien de l'emploi conclus ont fait la preuve de leur inutilité sur le maintien de l'emploi, voire de leur contre-productivité. Pour s'en convaincre, il suffit de citer quelques exemples d'entreprises concernées par ces dispositions.

Un accord de maintien de l'emploi a été conclu en 2013 au sein de l'entreprise alsacienne Mahle Behr, filiale d'un groupe allemand. Plus de 1 000 salariés étaient concernés. Après un référendum favorable, un accord est intervenu, prévoyant la suppression de cinq jours de RTT et un gel des salaires pendant deux ans. En échange, l'entreprise s'engageait à investir, à ne supprimer aucun emploi pendant deux ans et à transférer deux contrats en provenance d'autres sociétés du groupe.

La législation en vigueur prévoit que chaque salarié peut, individuellement, refuser l'accord. Dans ce cas, il doit être licencié, sans toutefois bénéficier des avantages d'un plan social. Au sein de l'entreprise alsacienne, désagréable surprise, 162 salariés, au lieu des 50 prévus, ont refusé l'accord et l'entreprise n'a embauché que 57 salariés pour remplacer les partants, tout en imposant de nombreuses heures supplémentaires et en ayant recours à de nombreux intérimaires.

Ainsi, alors que l'accord avait pour avant tout pour objet d'éviter 102 licenciements, l'affaire se termine, pour l'instant, par une réduction de personnel plus importante que celle qui était initialement prévue...

De la même manière, les accords dits de « compétitivité emploi » ont déjà fait la preuve de leur inutilité sur l'emploi. Chez Federal Mogul, la direction a invoqué les accords de compétitivité pour maintenir l'emploi. Bilan : elle a fermé des sites et divisé les effectifs par trois !

Toute la presse s'est fait l'écho de l'accord conclu chez Bosch, à Vénissieux : les effectifs sont passés de 800 à 200 salariés !

L'accord Continental a eu les effets sur l'emploi que chacun connaît : la fermeture définitive de l'usine !

Les exemples similaires se multiplient : General Motors, PSA, Goodyear, Dunlop, etc.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que l'employeur, en signant un accord de maintien de l'emploi, s'engage uniquement à ne pas licencier pour motif économique les salariés visés par l'accord. Il ne s'engage pas pour autant à maintenir le niveau de l'emploi dans l'entreprise : les ruptures conventionnelles, les plans de départs volontaires, les départs à la retraite anticipés, les licenciements pour motif personnel, le licenciement économique des salariés de l'entreprise non visés par l'accord, le licenciement économique des salariés ayant refusé l'accord, sont toujours autorisés, et ce sans obligation de remplacement des salariés partis.

Pour toutes ces raisons, la suppression des possibilités de sanction de l'employeur qui ne respecte pas ses engagements en termes d'emploi est très grave. Disparaissent ainsi la clause pénale et la possibilité pour le juge de suspendre l'application de l'accord en cas de non-respect par l'employeur de ses engagements.

Tout cela est, à nos yeux, absolument inacceptable. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article.

L'UMP et Emmanuel Macron favorables ensemble à la « simplification » du Code du travail

Loi Macron

Par Le groupe CRCE-K / 7 mai 2015

Le 7 mai aux alentours de minuit, la majorité a adopté un amendement de l'UMP visant à mettre en place une commission chargée de proposer dans un délai d'un an « un nouveau Code du travail simplifié » dont les principaux objectifs seront d' « accroître les possibilités de dérogation aux dispositions du Code du travail par un accord collectif », de « simplifier les règles applicables à l'exécution et à la rupture du contrat de travail ».

L'objet de cet amendement précise, sans gêne aucune de la part des auteurs, que cette commission soit notamment composée de « chefs d'entreprises » !

Appelé à se prononcer sur cet amendement n° 758 rectifié, Emmanuel MACRON, après l'expression de Mme DEROCHE, rapporteure UMP, a indiqué brièvement, lui d'habitude si prolixe, « même avis » !

Aussi le Gouvernement se retrouve-t-il sur le même objectif que la droite sénatoriale : nettoyer le Code du travail pour détruire au maximum les défenses législatives des salariés face au patronat et à l'actionnariat.

Un processus dangereux pour le monde du travail s'est ainsi enclenché en catimini au Sénat.

Les sénatrices et sénateurs du groupe communiste, républicain et citoyen, qui ont voté contre cet amendement, alertent les organisations syndicales, les salariés, contre ce véritable recul decivilisation qui s'organise ainsi.

Il ne s'agit ni plus ni moins que de permettre à l'entreprise de payer moins, ou de faire travailler plus

Loi Macron : Article 98 A

Par Annie David / 11 mai 2015

Je souhaite, en quelques mots, confirmer notre désaccord profond avec cet article, inséré par la commission spéciale.

Tout d'abord, l'argument du faible nombre d'accords signés, développé par notre corapporteur, est inopérant dans la mesure où ce dispositif doit, par nature, rester exceptionnel. La mesure qui nous est proposée dévoie le principe des accords de maintien dans l'emploi, qui nous apparaît déjà contestable.

Rappelons que l'employeur, en signant un accord de maintien de l'emploi, s'engage seulement à ne pas licencier pour motif économique les salariés visés par l'accord, sans pour autant s'engager à maintenir le niveau de l'emploi dans l'entreprise. Dès lors, restent autorisés les ruptures conventionnelles, les plans de départs volontaires, les départs anticipés à la retraite, les licenciements pour motifs personnels, les licenciements économiques des salariés de l'entreprise non visés par l'accord et les licenciements économiques des salariés ayant refusé l'accord, sans obligation de remplacer les salariés partis.

Par cet article, il ne s'agit ni plus ni moins que de permettre à l'entreprise de payer moins, ou de faire travailler plus, n'importe quand et pour n'importe quel motif ! Vous évoquez des accords « offensifs », madame la corapporteur. On ne saurait mieux dire, tant ils permettent d'opérer une véritable offensive contre le droit du travail, en dérogeant aux droits des salariés quand l'employeur le souhaite et pour une durée illimitée, puisqu'elle est fixée dans l'accord lui-même.

La disposition autorisant des représentants du personnel à négocier ces accords même en présence de syndicats représentatifs, selon des conditions de majorité qui sont très loin de permettre le respect de l'avis des salariés, constitue une atteinte manifestement disproportionnée à leur liberté contractuelle.

La validation de ces accords par simple référendum est également inappropriée. Les salariés ne bénéficiant pas, contrairement aux organisations syndicales et aux représentants du personnel, de données fiables sur la situation économique de l'entreprise, le chantage à l'emploi s'en trouve facilité, au bénéfice de l'employeur.

Une mesure non négociée, décidée unilatéralement par l'employeur et soumise à plébiscite salarial ne peut être qualifiée d'accord collectif, comme le prétend ce texte, qu'au prix d'un changement profond du sens de cette expression et de la nature de ce qu'elle recouvre.

De surcroît, madame la corraporteur, les dirigeants de l'entreprise pourront voir leur rémunération augmenter et les actionnaires percevoir des dividendes en hausse, puisque vous proposez de supprimer l'obligation qui leur était faite de contribuer en proportion aux efforts demandés aux salariés.

Selon vous, il serait donc indispensable à la viabilité d'une entreprise de réduire les rémunérations de salariés aux

faibles revenus, mais ni les rémunérations élevées des dirigeants ni les dividendes des actionnaires. En sus, les salariés qui refuseraient cet accord pourront être licenciés pour motif économique, alors même que le dispositif pourrait être mis en œuvre même si l'entreprise n'était pas confrontée à des difficultés économiques.

Une attitude si décomplexée face à l'injustice faite aux salariés en matière de droit du travail nous apparaît tout simplement indécente.

La possibilité pour les entreprises de cibler leurs licenciements

Loi Macron : Article 98

Par Brigitte Gonthier-Maurin / 11 mai 2015

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le code du travail définit des critères d'ordre à appliquer en cas de licenciement.

Ces critères, objectifs, prennent notamment en compte les charges de famille, en particulier pour les parents isolés, l'ancienneté, la situation des salariés, notamment pour celles et ceux qui présentent des caractéristiques sociales rendant difficile leur réinsertion professionnelle – seniors, personnes en situation de handicap, etc. – et les qualités professionnelles.

Or la loi du 14 juin 2013, qui fait suite à l'accord national interprofessionnel, permet à l'employeur, après consultation du comité d'entreprise, de fixer les critères d'ordre des licenciements. Cette loi permet également aux entreprises, par accord collectif, de privilégier un critère par rapport à un autre, ou encore de définir un périmètre d'application de ces critères inférieur à celui de l'entreprise.

Cet article, tel qu'il a été présenté à l'Assemblée nationale, proposait d'étendre cette possibilité à l'ensemble des entreprises soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi, ou PSE, avec ou sans la conclusion d'un accord collectif.

Autrement dit, cela permettait aux entreprises de cibler leurs licenciements. En effet, elles ont la possibilité d'établir elles-mêmes les critères d'ordre des licenciements, et l'article leur proposait de réduire leur périmètre d'application, par exemple au niveau d'un atelier ou d'un service.

Bien entendu, de notre point de vue, ce n'est pas acceptable. C'est pour cette raison que l'Assemblée nationale a introduit la notion de « zones d'emploi », selon la définition de l'INSEE. Il s'agit d'un compromis entre l'entreprise et l'établissement, ou l'atelier. Pour autant, nous ne sommes pas satisfaits.

Tout d'abord, l'intention première du Gouvernement, même si elle a été revue par l'Assemblée nationale, nous choque profondément.

Ensuite, cet article constitue une ingérence du législateur dans les contentieux en cours devant les tribunaux administratifs. Il nous est proposé de faire fi de tout un pan jurisprudentiel.

Ainsi, quand les employeurs ne sont pas satisfaits des décisions judiciaires, la loi est changée en leur faveur. C'est le cas quand vous proposez que l'annulation de l'homologation des PSE par la justice administrative ait une portée

plus limitée. C'est également le cas concernant les juridictions prud'homales, affaiblies parce qu'elles constituent un dernier recours pour les salariés, afin de faire valoir leurs droits.

Dans le cas présent, cet article répond au problème rencontré par la société Mory Ducros. Celle-ci a en effet annoncé son dépôt de bilan en novembre 2013. Son actionnaire principal, Arcole, a alors proposé de racheter l'entreprise, en conservant quelque 2 100 emplois sur 5 000. Or, la société Mory Global, née de la reprise de Mory Ducros, vient également d'annoncer la suppression de l'ordre de 2 000 postes…

Alors que le ministre du travail qualifie cette annonce de « drame social », le présent projet de loi prévoit une mesure qui arrangerait fortement l'entreprise Mory Ducros.

En effet, la justice a annulé l'homologation du PSE de Mory Ducros, au motif que le document unilatéral ne pouvait pas procéder à l'application des critères de l'ordre de licenciement au niveau de chacune des quatre-vingt-cinq agences appartenant à la société Mory Ducros sur le territoire national. Elle a estimé que la définition d'un tel périmètre d'application des critères méconnaît l'article L. 1233-5 du code du travail, dès lors que sa détermination à un niveau inférieur à celui de l'entreprise n'est envisageable que dans le cadre d'un accord collectif. Cette décision a été rendue par la cour administrative d'appel de Versailles et la Cour de cassation.

Cet article vient directement remettre en cause la décision jurisprudentielle, et ce dans un contexte pour le moins compliqué, puisque l'actionnaire qui avait repris Mory Ducros supprime à nouveau des milliers d'emplois.

Nous ne pouvons bien entendu que nous opposer à une telle mesure, comme d'ailleurs nous nous sommes opposés aux mesures prévues par l'ANI, visant à laisser l'employeur fixer les critères d'ordre des licenciements.

Cet article 98 autorise les employeurs qui définissent unilatéralement le plan de sauvegarde de l'emploi à fixer le périmètre d'application des critères relatifs à l'ordre des licenciements à un niveau qui ne peut être inférieur à la zone d'emploi d'un établissement.

Officiellement, il s'agirait de mettre fin aux divergences d'analyse des juridictions qu'aurait mises en exergue l'affaire Mory Ducros.

Vous avez en réalité mis à profit des interprétations antinomiques de la justice administrative et l'insécurité juridique qui en découle pour remettre en cause la règle selon laquelle l'ordre des licenciements doit s'appliquer à l'échelle du personnel de l'entreprise.

D'après l'étude d'impact, le problème viendrait des difficultés pour les entreprises dont l'un seulement des établissements fait l'objet d'une restructuration. En autorisant l'employeur à déterminer unilatéralement l'ordre des licenciements sur ce périmètre extrêmement flou qu'est la « zone d'emploi », on aboutit à un véritable mépris de la démocratie sociale !

La zone d'emploi est, selon le vocabulaire de l'INSEE, « un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts ».

Faire de la zone d'emploi l'espace minimal d'application des critères d'ordre des licenciements est une avancée par rapport au texte initial. Cette notion demeure toutefois difficile à apprécier. En remplaçant la logique organisationnelle de l'entreprise par une notion territoriale, les difficultés d'interprétation de la justice administrative ne semblent pas terminées.

Pour encadrer la détermination unilatérale par l'employeur de la « zone d'emploi », des critères objectifs devront être fixés pour savoir si les entités de tel établissement ou de telle agence sont intégrées ou non dans le PSE.

Le constat partagé est un renforcement du pouvoir de l'employeur dans le choix des salariés qui seront licenciés lors des plans de sauvegarde de l'emploi.

Nous sommes favorables à l'existence d'un contrôle administratif dans les entreprises de cinquante salariés et plus

Loi Macron : Article 99

Par Thierry Foucaud / 11 mai 2015

Selon les corapporteurs de la commission spéciale, cet article résulte de la correction d'une erreur matérielle introduite à la faveur du vote de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Cette loi disposerait que la procédure de consultation des représentants du personnel et le contenu des mesures de reclassement relèvent du contrôle de la DIRECCTE, y compris pour les licenciements de moins de dix salariés qui interviennent dans une entreprise de cinquante salariés et plus.

L'article 99, s'il était adopté, limiterait le contrôle de l'administration aux licenciements de dix salariés et plus dans une entreprise de moins de cinquante salariés. Or, même s'il s'agit d'une coquille, nous sommes favorables à l'existence d'un contrôle administratif dans les entreprises de cinquante salariés et plus lorsque le licenciement concerne moins de dix salariés dans une période de trente jours.

Nous profitons donc de l'examen de cet article pour demander le maintien de la possibilité d'un contrôle de l'administration.

Il s'agirait non pas de créer des obligations administratives supplémentaires qui seraient insupportables pour les entreprises, mais simplement d'établir une possibilité de recours pour les salariés en cas de licenciement. Si, dans cette perspective, les moyens actuels des DIRECCTE ne sont pas suffisants, nous sommes bien entendu tout à fait favorables à l'augmentation des fonctionnaires travaillant dans ces services pour exercer le contrôle des licenciements des entreprises.

Désormais, l'obligation de l'employeur se limitera à proposer au salarié les seuls emplois disponibles situés sur le territoire national

Loi Macron : Article 99

Par Brigitte Gonthier-Maurin / 11 mai 2015

Le projet de loi tend à réduire le périmètre dans lequel le respect de l'obligation de reclassement est apprécié.

Depuis 2010, l'employeur doit interroger les salariés menacés de licenciement sur leur souhait de recevoir ou non des offres de reclassement à l'étranger, et les inviter à préciser, le cas échéant, leurs restrictions en termes de mobilité géographique et de niveau de rémunération. Il peut ensuite adapter ses propositions de reclassement en fonction des souhaits exprimés, l'absence de réponse du salarié équivalant à un refus de recevoir toute offre d'emploi à l'étranger.

Désormais, l'obligation de l'employeur se limitera à proposer au salarié les seuls emplois disponibles situés sur le territoire national, et non plus ceux qui le sont dans les établissements ou les entreprises situés à l'étranger.

Lorsque l'entreprise est transnationale ou appartient à un groupe transnational, il appartiendra dorénavant au salarié dont le licenciement est envisagé de demander à avoir accès à la liste précise des offres d'emplois situés hors du territoire national, qui sont disponibles dans l'entreprise ou dans les autres entreprises du groupe auquel elle appartient. Le salarié devra donc prendre l'initiative de demander à recevoir les offres de reclassement à l'étranger, en précisant les restrictions qu'il entend faire valoir en matière de rémunération et de localisation.

À notre sens, il est anormal que, dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, la responsabilité de demander à connaître les postes disponibles à l'étranger revienne au salarié.

Le faible nombre de salariés préférant poursuivre leur activité dans un établissement à l'étranger n'est pas un motif suffisant pour déresponsabiliser davantage les entreprises sur leur obligation de reclassement des salariés.

Un véritable recul pour les salariés

Loi Macron : Article 100

Par Brigitte Gonthier-Maurin / 11 mai 2015

Le dépôt de cet amendement découle de l'inquiétude que je viens d'exprimer. Nous demandons la suppression de l'article 100, qui modifie les articles L. 1233-4 et L. 1233-4-1 du code du travail. Cet article vise en effet à inverser la responsabilité du reclassement dans le cadre d'un PSE entre employeur et salarié.

Dans sa rédaction actuelle, l'article L. 1233-4 impose à l'employeur d'informer le salarié d'éventuelles offres d'emplois hors du territoire national. Le salarié est libre d'accepter ou de refuser ces offres et peut opposer des restrictions, notamment en matière de rémunération et de localisation.

Quant à l'article L. 1233-4-1 du code du travail, créé par la loi du 18 mai 2010 visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement et modifié par l'article 100 du projet de loi, il est destiné, selon les parlementaires ayant présenté la proposition de loi dont la loi du 18 mai 2010 est issue, à prévenir les offres de reclassement indignes, comme celles qui ont été proposées aux salariés de Continental et d'Olympia : quelque 173 euros mensuels en Tunisie pour les premiers, quelque 110 euros mensuels en Roumanie pour les seconds.

En mai 2010, lors de la discussion de la proposition de loi au Sénat, notre groupe avait dénoncé un texte ayant « pour unique objet de nous cacher l'immense indécence que constitue le dumping social mondial, qui s'aggrave chaque jour et encourage les entreprises occidentales à faire fabriquer à l'étranger, à des coûts salariaux vingt à trente fois moindres ».

Au cours du même débat, notre ancienne collègue Jacqueline Alquier, prenant la parole au nom du groupe socialiste, avait conclu son discours par ces mots : « Dans l'attente d'une meilleure organisation syndicale et d'une réelle négociation, nous condamnons, nous groupe socialiste, cette proposition de loi qui ne résout en rien le problème des délocalisations et ses conséquences sur l'emploi en France. Ce texte passe à côté des vrais problèmes de désindustrialisation de notre pays. Il est seulement destiné à donner bonne conscience au patronat. Nous voterons contre, car il s'agit pour nous de défendre les droits des salariés que vous malmenez. »

L'article 100 du projet de loi n'améliore en rien la situation du salarié ; il vise surtout à dégager l'employeur de ses responsabilités et de ses obligations, alors que c'est bien ce dernier qui supprime des emplois en délocalisant dans des pays à bas coût de main-d'œuvre.

En définitive, son adoption renforcerait l'opacité de la politique salariale de l'entreprise, puisque moins les offres d'emplois délocalisés sont nombreuses à être portées à la connaissance des salariés, moins ceux-ci sont armés pour lutter contre un dumping mondial dont les actionnaires sont les seuls gagnants. Mes chers collègues, supprimons cet article, qui parachève un véritable recul pour les salariés !

Un profond mépris à l'égard des salariés

Loi Macron : Article 101

Par Annie David / 11 mai 2015

Cet article concerne l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi par l'autorité administrative dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

Actuellement, l'autorité administrative évalue les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour reclasser ses salariés au regard des moyens du groupe auquel elle appartient.

L'article 101 prévoit que les moyens consacrés au reclassement seront désormais évalués au niveau non plus du groupe, mais de la seule entreprise en difficulté. Cette disposition relève d'une profonde méconnaissance des relations au sein des groupes ou d'un profond mépris à l'égard des salariés. En effet, il est évident que les relations entre les maisons mères et leurs filiales permettent aux premières d'organiser la faillite des secondes ou de diminuer les moyens que celles-ci allouent à un plan de sauvegarde de l'emploi, c'est-à-dire au reclassement des salariés.

M. le corapporteur fait valoir qu'un groupe n'a pas intérêt, si sa filiale est en redressement ou en liquidation judiciaire, à participer financièrement au plan de sauvegarde de l'emploi, et qu'il n'y est pas légalement obligé. Soit : le groupe n'a effectivement aucun intérêt à « mettre au pot », comme l'on dit, sauf s'il est sous la menace d'un refus d'homologation, mais la commission spéciale propose justement de supprimer cette menace. Quant à prétendre que cette disposition serait favorable aux salariés, monsieur le corapporteur, cela confine au mépris !

Sans doute le salarié se retrouve-t-il, en cas de refus d'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi, privé de ressources pendant un temps, mais cette situation n'est pas le fait de l'administration ou de la justice ; la responsabilité en incombe à l'entreprise qui a choisi de consacrer au plan de sauvegarde de l'emploi des moyens inférieurs à ses capacités financières.

Surtout, il est important de laisser le choix aux salariés : préfèrent-ils être indemnisés rapidement, mais a minima ou attendre que l'entreprise et son groupe soient mis en face de leurs responsabilités et qu'eux-mêmes obtiennent leur dû ?

En outre, cet article prévoit aussi que l'annulation de la validation d'un plan de sauvegarde de l'emploi pour défaut de motivation dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire sera neutralisée. En d'autres termes, les décisions des tribunaux administratifs, derniers remparts contre les plans de sauvegarde de l'emploi abusifs, seront presque sans portée dans ce cas précis.

Quant à l'instauration par l'Assemblée nationale d'une obligation morale pour l'entreprise de rechercher auprès de son groupe des moyens pour financer son plan de sauvegarde de l'emploi, elle a certainement pour objectif de faire passer la pilule ; elle n'a en effet aucune portée, dès lors que le défaut de recherche ne peut pas justifier l'invalidation du plan de sauvegarde de l'emploi.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé l'amendement n° 91 tendant à supprimer l'article 101.

Désormais, il s'agit de sécuriser, non plus l'emploi, mais les employeurs !

Loi Macron : Article 102

Par Thierry Foucaud / 11 mai 2015

On le sait, si l'administration ne motive pas suffisamment sa décision de validation de l'accord collectif ou d'homologation du document unilatéral valant PSE, cette décision peut être annulée. Dans ce cas, l'employeur doit, selon l'article L 1235-16 du code du travail, réintégrer le salarié dans l'entreprise avec maintien de ses avantages acquis, sous réserve de l'accord des parties, ou, à défaut, verser au salarié une indemnité ne pouvant être inférieure aux salaires des six derniers mois.

Pour éviter cette situation, l'article 102 du projet de loi prévoit qu'en cas d'annulation d'une décision d'homologation d'un PSE par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – la DIRECCTE - en raison de son insuffisance de motivation, l'administration sera juste tenue de prendre une nouvelle décision « suffisamment motivée ». Dès lors, l'annulation sera « sans incidence sur la validité du licenciement » et ne donnera lieu « ni à réintégration, ni au versement d'une indemnité à la charge de l'employeur ». En outre, ce dernier devra porter à la connaissance des salariés licenciés à la suite de la première décision administrative la nouvelle décision, par tout moyen permettant de conférer une date certaine à cette information.

L'objectif a été clairement exprimé par le rapporteur thématique à l'Assemblée nationale, ce dernier ayant indiqué : « à mon sens, le simple fait d'instaurer ce mécanisme a de fortes chances de dissuader les avocats de soulever le grief d'insuffisance de motivation ». Il semble surtout que ce projet de loi, au-delà des avocats, vise à dissuader les représentants du personnel et, plus généralement, les salariés d'engager des procédures judiciaires à l'encontre de leurs employeurs. Ainsi le Gouvernement se félicite-t-il sans cesse du succès de la loi relative à la sécurisation de l'emploi, au motif que le nombre des recours engagés a très fortement diminué !

Désormais, il s'agit de sécuriser, non plus l'emploi, mais les employeurs ! En effet, l'article 102 tend à éviter que l'employeur ne subisse, en présence d'un licenciement collectif impliquant la mise en place d'un PSE, les conséquences de l'annulation pour insuffisance de motivation d'une décision d'homologation ou de validation par le juge administratif. Ces conséquences, rappelons-le, sont inévitablement celles qui sont envisagées par l'article L 1235-16 du code du travail, sur lequel ma collègue Annie David a déjà eu l'occasion d'intervenir.

Mais est-ce ainsi qu'il faut apprécier l'efficacité d'une loi ? Les recours ont-ils diminué parce que les salariés sont satisfaits de leur sort ou parce qu'ils ne disposent plus de recours efficace ?

À limiter ainsi les droits de recours, l'État pourrait finir par ne plus respecter l'article XVI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, selon lequel « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ». Mais il prend aussi le risque de voir les salariés utiliser d'autres moyens que les voies judiciaires pour tenter d'être respectés.

De plus, il faut souligner que la décision rendue le 22 avril 2014, dans l'affaire Comité central d'entreprise HJ Heinz France SAS, par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est la seule que la commission spéciale de l'Assemblée nationale cite dans son rapport pour étayer cette modification législative. Or ce jugement critiquable a depuis été

infirmé par la Cour administrative d'appel de Versailles.

Le montage que vous proposez, monsieur le ministre, vise en réalité à priver d'effet l'annulation par le juge administratif d'une décision non motivée de l'autorité administrative, décision ne constituant rien de moins, rappelons-le, qu'une condition de validité des licenciements.

Plus fondamentalement, il neutralise le développement d'un contentieux et d'une jurisprudence qui contribueraient, par touches successives, à définir les éléments de la motivation des décisions d'homologation ou de validation, c'est-à-dire le contenu de l'obligation de motiver posée à l'article L. 1233-57-3 du code du travail. Vous cherchez donc, une fois encore, à prendre le contrepied de la jurisprudence.

De plus, cet article 102 est un prolongement de la volonté initiale du Gouvernement de neutraliser partiellement la fonction même de l'homologation.

C'est pourquoi nous proposons la suppression de l'article 102, étant rappelé que cette parole sur l'article vaut défense de l'amendement n° 92 qui vient maintenant en discussion.

Nous sommes hostiles au contrat de sécurisation professionnelle

Loi Macron : Article 103

Par Christine Prunaud / 11 mai 2015

L'article 103 prévoit que la proposition de contrat de sécurisation professionnelle doit être faite au salarié concerné par le licenciement seulement, après la notification par la DIRECCTE de sa décision de validation ou d'homologation du plan.

Nous y sommes opposés pour deux raisons.

La première est que nous sommes hostiles au contrat de sécurisation professionnelle, lequel permet aux licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés ou en redressement ou liquidation judiciaire de jouir d'un parcours de retour à l'emploi avec maintien de leur salaire à hauteur de 75 %. Nous estimons en effet que les salariés n'ont pas à faire des sacrifices sur leurs salaires tandis que les patrons continuent à percevoir leurs bénéfices.

La seconde raison porte sur les conséquences de la décision d'homologation ou de validation. Les entreprises non tenues d'établir un PSE, à savoir celles qui comptent moins de 50 salariés ou celles de plus de 50 salariés qui licencient moins de 10 salariés, ne seront plus soumises à l'intervention de l'autorité administrative, qui pour l'instant vérifie si les instances représentatives du personnel, les IRP, ont été consultées ou si des mesures de reclassement sont prévues.

Avec cet article 103, quand les juges du tribunal administratif se prononceront contre un plan social, cela n'aura aucune incidence pour les salariés concernés ; ils ne seront donc ni indemnisés ni réintégrés.

Nous ne pouvons qu'être opposés à cet article, qui prévoit de faire précéder les propositions de contrat de sécurisation professionnelle par la notification de l'autorité administrative et rend ainsi incontestable le plan de sauvegarde de l'emploi.

Votre texte, Monsieur Macron, c'est la dérégulation à tout va !

Loi Macron : explication de vote

Par Éliane Assassi / 12 mai 2015

Avant de donner l'appréciation globale du groupe communiste républicain et citoyen sur le fond de ce projet de loi, je voudrais m'arrêter quelques instants sur la forme de ce débat parlementaire.

En trois semaines, nous avons dû examiner en séance publique un véritable monstre juridique. Ces sables mouvants législatifs ont gêné l'appréhension de ce texte par les parlementaires, mais aussi par les citoyens. Comme nous l'avons indiqué lors de notre motion d'irrecevabilité, la loi doit être intelligible, compréhensible pour tous.

Votre texte l'est-il, monsieur le ministre ? Hors de ces murs, a-t-il permis un véritable débat dans le pays sur le choix de société que vous portez, à savoir le libéralisme ?

Cette question de forme n'est pas un détail. A l'heure où le Sénat annonce vouloir se réformer, on s'interroge : une démocratie parlementaire peut-elle fonctionner en étant soumise à une telle inflation législative ? Ce texte regroupait l'équivalent d'au moins quinze projets de loi.

Au regard de la masse de ses dispositions, il est, par ailleurs, inadmissible d'imposer la procédure accélérée. Alors que 600 amendements, au moins, ont été adoptés au Sénat, est-il acceptable que l'Assemblée nationale ne se ressaisisse pas de ce texte ? Rappelons qu'elle ne l'a pas adopté en tant que tel, puisque faute de majorité de gauche pour vous soutenir, monsieur le ministre, M. le Premier ministre a dû dégainer brutalement le « 49.3 » !

Un accord en commission mixte paritaire paraît invraisemblable tant les amendements de la droite sénatoriale poussent les feux du libéralisme à leur paroxysme. (Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.)

M. Henri de Raincourt. Vous n'avez encore rien vu !

Mme Éliane Assassi. Un tel accord serait une violence inadmissible faite à la majorité de l'Assemblée nationale et à ces dizaines de sénateurs de gauche, socialistes en particulier, qui avaient déjà refusé la dérive libérale du texte initial.

Monsieur le ministre, c'est une question grave. Je sais votre intention d'aller vite dans ce débat. Vous êtes en effet inquiet des effets dévastateurs que pourrait avoir dans l'opinion, et dans l'électorat de gauche, la divulgation des multiples capitulations devant le marché que recèle ce texte.

Votre texte, monsieur le ministre, comme nous l'avons dit et répété tout au long de ce débat, a une cohérence. Il a la cohérence d'un libéralisme assumé, d'un libéralisme qui envahit tous les aspects de la vie publique et privée ; d'un libéralisme que vous assumez pleinement. Pourtant, le 6 mai 2012, les électeurs ont voulu mettre un terme, et pour une bonne part d'entre eux radicalement, sans compromis, à la dérive libérale des années de présidence de M. Nicolas Sarkozy.

Votre texte, monsieur le ministre, consiste en une dérégulation à tout va. Vous ouvrez massivement les lignes de

transport routier de voyageurs, au détriment de la sécurité et de l'écologie, quitte à affaiblir l'un des atouts majeurs de notre pays : le transport ferroviaire.

La concurrence est votre maître mot : « mettre en concurrence », « faire jouer la concurrence », « la compétition »… Pourquoi pas « le combat » ? Les idéaux de fraternité, d'égalité et de liberté – celle de bien vivre et de s'épanouir, pas celle de vendre, d'acheter et d'exploiter – sont noyés dans votre océan normatif.

Dérégulation et concurrence sont aussi les points clefs des dispositifs de privatisation adoptés par le biais de ce projet.

Monsieur le ministre, vous nous refaites le coup des autoroutes avec les aéroports ! La collectivité a investi pour de grandes infrastructures très rentables ; vous les cédez au privé, aux actionnaires.

Comment s'étonner que, dès à présent, l'ombre du Qatar plane sur les aéroports concernés, à Lyon et à Nice ? (Exclamations sur les travées de l'UMP et de l'UDI-UC.)

L'industrie de défense elle-même est soumise à la pression du privé : vous instituez un partenariat surprenant avec un géant historique de l'armement allemand, au risque de perdre le lien nécessaire entre armement et diplomatie nationale.

Même le secteur du logement n'a pas trouvé grâce à vos yeux, puisque vous privilégiez le logement intermédiaire en remettant en cause l'effort réel pour le logement social engagé par Mme Duflot. (M. Roger Karoutchi s'exclame.)

Discrètement, vous multipliez les dispositions en faveur de l'actionnariat. Actionnariat salarié, dites-vous ; mais, comme nous l'avons démontré, le dispositif des actions gratuites de l'article 34 fait des cadres dirigeants les principaux bénéficiaires de ces nouveaux cadeaux.

Jamais, dans votre texte, il n'est question de faire participer à l'effort de croissance les banques et les détenteurs de capitaux !

Enfin, le volet social de votre texte est empreint de régressions majeures : extension du travail dominical à douze dimanches par an, avec une généralisation en perspective ; remise en cause des prud'hommes et de l'inspection du travail ; instauration d'une procédure civile qui placera le salarié devant les avocats tout puissants du patronat.

Ces quelques mots ne permettent pas de traduire l'ampleur des transformations que vous proposez.

Pour conclure, je veux m'arrêter sur les conséquences des mesures sénatoriales adoptées avec votre assentiment.

La droite vous a manifesté un soutien constant durant ce débat, vous applaudissant à maintes reprises. (Protestations sur les travées de l'UMP.)

La droite a donné son approbation aux grands axes que je viens d'évoquer, à l'exception remarquée des articles relatifs aux professions juridiques. Elle va même plus loin, et trop souvent avec votre approbation, monsieur le ministre.

Parmi ces mesures se trouve l'extension du travail dominical, qui, dans les entreprises de moins de 11 salariés s'effectuera sans contreparties. Les enseignes culturelles pourront ouvrir le dimanche, car la culture, même le dimanche, cela consiste sans doute à vendre et consommer… Les accords « offensifs » de maintien de l'emploi

apportent de nouvelles dérogations aux 35 heures et font régresser les droits des salariés. Leur droit à l'information est lui aussi limité, et la loi Hamon est battue en brèche. Les seuils sociaux augmentent pour mieux diminuer les droits collectifs des salariés.

Je citerai enfin la destruction du compte pénibilité et la mise en place à la demande du groupe UMP – avec votre accord, monsieur le ministre : c'est dans le Journal officiel – d'une commission chargée d'écrire un nouveau code du travail simplifié. M. Gattaz a dû bien dormir le soir du vote de cet amendement ! (Exclamations sur les travées de l'UMP et de l'UDI-UC.)

Et que dire de la privatisation des trains régionaux, autorisée par la majorité sénatoriale ?

Votre texte, monsieur le ministre, est un formidable réceptacle pour toutes les régressions sociales. Il ouvre la boîte de Pandore en brisant les digues construites en France durant des décennies par les luttes des salariés, les luttes du peuple que symbolise le programme des « Jours heureux » du Conseil national de la Résistance.

Pour vous, le droit du travail est un handicap à l'expansion du marché. Vous avez bien raison : là où il a sombré, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, les inégalités ont crû, la pauvreté s'est développée.

Nous refusons votre modèle de société, que beaucoup, à la droite de cet hémicycle, approuvent.

Nous savons qu'à gauche, nous ne sommes pas seuls. Nous agirons pour rappeler que la gauche a d'autres valeurs, celles de l'humain, de l'égalité et du partage, et qu'elle porte des propositions alternatives, comme nous l'avons démontré tout au long des débats.

Le groupe communiste républicain et citoyen votera donc contre ce projet, encore aggravé, si cela était possible, par la droite sénatoriale.

La droite durcit la loi, le groupe PS s'abstient !

Loi Macron

Par Le groupe CRCE-K / 12 mai 2015

Le projet de loi proposé par M. MACRON portait déjà en lui tous les ingrédients libéraux : dérégulation, privatisation, concurrence, en sont les maîtres mots.

Le groupe communiste républicain et citoyen a, durant 3 semaines de débats, dénoncé sans relâche les articles de régression sociale et économique qui parcourent ce texte :

- Libéralisation des transports par car,

- Privatisation des aéroports et de l'industrie d'armement,

- Soutien à l'actionnariat,

- Généralisation du travail du dimanche,

- Remise en cause des prud'hommes et de l'inspection du travail,

- Atteintes multiples au droit des travailleurs.

Une fois la boîte de Pandore ouverte, l'UMP et l'UDI se sont livrées à une véritable course à l'échalote libérale.

Le résultat est probant : privatisation des TER, allègement des obligations des entreprises, dérèglementation supplémentaire du travail du dimanche (pas de contrepartie dans les entreprises de moins de 11 salariés, possibilité de déroger à l'absence d'un accord collectif par un « référendum »), restriction du compte pénibilité, dérogation aux 35 heures, engagement de la réécriture d'un « nouveau Code du travail simplifié », rehaussement des seuils sociaux. De multiples autres régressions pourraient être citées.

Le groupe communiste républicain et citoyen, comme le groupe écologiste, ont voté contre ce texte.

Le groupe socialiste lui, obsédé par la recherche d'un consensus avec la droite sur un texte sans majorité à l'Assemblée nationale et imposé par le 49-3 est tombé dans le piège libéral : il s'est abstenu sur un texte qui tourne le dos aux valeurs de gauche les plus élémentaires et aux engagements du candidat HOLLANDE.

Les sénateurs du groupe CRC veilleront à ce qu'un compromis ne soit pas discrètement trouvé en Commission Mixte Paritaire (7 sénateurs, 7 députés). Ainsi la deuxième lecture permettra à ceux qui agissent pour une autre politique de s'opposer à ce coup de force libéral.

Un désaccord en trompe-l'œil

CMP relative au projet de loi Macron

Par Le groupe CRCE-K / 3 juin 2015

La commission mixte paritaire, organe regroupant 7 députés et 7 sénateurs chargé de trouver un accord après l'examen d'un projet ou proposition par les deux assemblées, et aujourd'hui d'examiner le projet de loi dit « Macron », a échoué ce mercredi 3 juin au matin.

Le désaccord intervenu entre la majorité de droite du Sénat et la majorité gouvernementale de l'Assemblée Nationale masque toutefois mal un accord sur l'essentiel, c'est-à-dire sur une économie fondée sur la compétitivité, la concurrence, une économie soumise aux dogmes libéraux.

Le désaccord intervient sur la surenchère de la droite, pas sur les axes clés du projet de loi.

Sur la dérégulation du transport par car, menaçant grandement l'avenir du ferroviaire, et notamment des trains Intercités, sur le renoncement à l'effort pour le logement social, sur les faveurs à l'actionnariat des plus aisés, sur les privatisations des aéroports et de l'armement, et surtout sur le principe de la généralisation du travail du dimanche, la remise en cause des prud'hommes, et la restriction des droits des salariés, l'accord a été explicitement affiché de part et d'autre.

L'attitude du Ministre Emmanuel MACRON en séance publique au Sénat montre à l'évidence que les points d'accord vont s'élargir, satisfaisant aux exigences de la droite sénatoriale comme par exemple le plafonnement des indemnités de licenciement ou la mise en place d'une « commission pour rédiger un nouveau Code du travail simplifié ».

Ce désaccord est donc en trompe-l'œil. Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC ont rappelé, par la voix de Jean-Pierre BOSINO, membre de cette CMP, leur opposition à ce projet fourre-tout, mais transparent en ce qu'il est une attaque d'envergure contre ce qu'il reste du droit du travail français.

Ce que vous proposez, à la grande satisfaction de Pierre Gattaz, c'est une précarité généralisée

Loi Macron (nouvelle lecture)

Par Jean-Pierre Bosino / 30 juin 2015

Madame la présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous allons donc examiner en nouvelle lecture un texte qui n'a jamais rassemblé de majorité de gauche pour le soutenir.

À l'heure où le Gouvernement grec a fait le choix de mettre entre les mains de son peuple, par voie référendaire, les décisions majeures que le pays va devoir prendre, nous ne pouvons que dénoncer un déni de démocratie s'agissant de ce projet de loi.

Le déni de démocratie tient d'abord au fait que ce texte va à l'encontre du mandat qui avait été donné en 2012 à François Hollande par nos concitoyens.

M. Philippe Dallier. Mais c'est vieux, ça !

M. Jean-Pierre Bosino. Certes, mais c'est toujours valable, cher collègue !

Le déni de démocratie tient ensuite au fait que ce texte n'a pas été élaboré en lien avec les forces sociales, syndicats et associations qui font la richesse de notre pays, mais contre eux.

Le déni de démocratie tient enfin au fait que ce projet de loi, supposé « révolutionner » notre économie, n'a pu être voté par l'Assemblée nationale, bâillonnée par le recours au 49-3.

Ces derniers jours, notre pays a vécu de violents affrontements entre les chauffeurs de taxi et ceux d'UberPop. Si je fais un détour par ce sujet d'actualité, c'est que celui-ci incarne parfaitement le débat qui traverse notre société et se cristallise dans votre projet de loi. Qu'est-ce donc qu'UberPop, sinon la traduction d'une volonté de casser le droit social, d'institutionnaliser la fraude fiscale et d'instaurer une concurrence sauvage en nivelant par le bas les conditions de travail ? Sans statut légal, sans protection sociale ni la moindre retraite, chacun serait « libre » de travailler quinze heures par jour jusqu'à la fin de sa vie, en bon prestataire de services rémunéré à la tâche. Voilà le modèle que défend l'entreprise UberPop, au nom d'un ultralibéralisme décomplexé. À cet égard, il faut espérer que les procédures qui ont été engagées aboutiront ! Or c'est la même logique qui sous-tend le texte dont nous débattons aujourd'hui. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la droite s'y reconnaît si bien au final…

Mme Nicole Bricq. Pas vraiment !

M. Jean-Pierre Bosino. Vous le savez, monsieur le ministre, notre désaccord avec votre politique ne relève pas d'une posture. Nous refusons la logique et l'idéologie qui vous animent. Nous refusons l'instauration d'une société où l'intermittence serait érigée en modèle social et le salariat réservé à une élite « talentueuse », pour reprendre les propos de M. Attali.

Nous ne croyons pas que l'on puisse « librement » travailler de nuit ou le dimanche quand on en connaît les conséquences sur la santé, les relations sociales et familiales. Nous sommes convaincus – c'est une question de

réalisme – que les salariés qui ne souhaitent pas travailler le soir et le dimanche y seront de toute façon contraints pour conserver leur emploi.

Mme Éliane Assassi. Eh oui !

M. Jean-Pierre Bosino. Comment croire, enfin, que faciliter les licenciements, individuels et collectifs, pourra enrayer le chômage et relancer notre économie ? Les politiques de flexibilisation et de réduction du prétendu « coût du travail » se succèdent depuis trente ans sans produire aucun effet positif sur l'emploi.

Ce que vous proposez, à la grande satisfaction de Pierre Gattaz, c'est une généralisation de la précarité, une remise en cause du code du travail,…

M. Jean-Claude Lenoir. C'est aussi ce que suggère M. Badinter !

M. Jean-Pierre Bosino. … sans aucune réelle mesure de relance, aucun élément d'amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Ainsi, le texte prévoit désormais le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif. Cela marque la fin de la possibilité, pour chaque salarié, d'obtenir réparation intégrale du préjudice subi, ce qui est pourtant un principe fondamental du droit. Plus encore, c'est tourner le dos à la convention 158 de l'Organisation internationale du travail, que la France a pourtant ratifiée, ou au principe de la réparation intégrale du préjudice posé par la Convention européenne des droits de l'homme. Pis, vous justifiez cette mesure en vous appuyant sur les contre-vérités répandues par la droite, selon lesquelles la France souffrirait d'un recours excessif aux procédures judiciaires ou connaîtrait une explosion du contentieux prud'homal. Pour reprendre la formule du Syndicat des avocats de France, « bienvenue dans un monde de violation programmée des règles du droit du licenciement fondé sur la promesse paradoxale et mensongère que moins sanctionner les licenciements abusifs créera de l'emploi » !

Au reste, ces reculs se constatent dans bien d'autres domaines. En effet, comment croire que l'instauration de lignes de cars privées est une mesure de progrès, alors qu'elle est destinée, vous l'avez dit vous-même, aux jeunes de condition modeste et que, dans le même temps, nombre de trains d'équilibre du territoire seront supprimés ?

Par ailleurs, le projet de loi renonce encore davantage à toute politique industrielle et rompt définitivement avec la notion d'État stratège. Après la privatisation des aéroports, vous avez récemment annoncé la cession de 0,9 % du capital d'Engie, soit 372 millions d'euros d'actions, pour réduire le déficit public et, prétendument, investir dans les secteurs porteurs. Chaque année, les participations de l'État procurent 4 milliards d'euros de dividendes à notre pays. Le projet de loi de finances pour 2015 prévoyait 4 milliards d'euros de cessions, sur les 110 milliards d'euros d'actifs de l'État, mais vous avez décidé d'aller encore plus loin. Dans le même temps, vous confirmez et renforcez le principe des « actions gratuites ».

En conclusion, rien dans ce projet de loi ne mérite d'être soutenu par le groupe communiste républicain et citoyen, au nom des vraies valeurs de gauche que nous défendons. (Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains. – Marques d'approbation sur les travées du groupe CRC.)

Nous n'avons pas la même définition des mots « équilibre » et « contrôle ».

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Bosino. Lors de la première lecture, nous avons cherché à mettre en avant des propositions

alternatives, à montrer qu'une autre politique est possible. Nous abordons cette nouvelle lecture dans le même état d'esprit, en espérant susciter un écho parmi celles et ceux qui, dans cette assemblée, entendent agir pour plus de justice sociale et d'efficacité économique. Plus que jamais, nous voulons faire émerger une autre société, où l'économie sera mise au service des femmes et des hommes de ce pays, à l'opposé de ce qui se pratique aujourd'hui.

Ce projet de loi massif est un texte de dérégulation libérale

Loi Macron (nouvelle lecture) : explication de vote

Par Annie David / 1er juillet 2015

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'y aura pas de surprise : comme en première lecture, le groupe communiste, républicain et citoyen votera contre ce projet de loi.

La rapidité de cette seconde lecture met en évidence le coup porté au débat démocratique par l'utilisation, à deux reprises, du « 49-3 » par Manuel Valls.

Ainsi, les députés n'auront jamais voté votre projet de loi, monsieur Macron. En seconde lecture, vous avez même imposé le « 49-3 » avant l'ouverture des débats. À l'exception des membres de la commission spéciale, les députés n'ont pu s'exprimer sur le texte voté au Sénat, sur les amendements des rapporteurs et, surtout, sur les nouveaux amendements du Gouvernement, dont l'un a tout particulièrement retenu l'attention par son caractère libéral et régressif : le plafonnement des indemnités de licenciement.

Le paradoxe est là, monsieur le ministre : la seule assemblée à avoir voté votre texte, certes en le modifiant, est le Sénat, où la droite détient la majorité.

Comment s'étonner de cette situation ? Ce projet de loi massif est un texte de dérégulation libérale. Sa cohérence, malgré l'aspect fourre-tout que certains ont voulu lui prêter, est évidente.

Mme Nicole Bricq. Ah !

Mme Annie David. Il vise à briser les dernières digues du modèle social français, à travers plusieurs secteurs de notre économie, et porte atteinte aux droits des salariés.

En premier lieu, la libéralisation des transports, avec la mise en concurrence du rail et de l'autocar, est une décision prise en dépit du bon sens sur le plan social, écologique et démocratique.

Vous nous annoncez, sur ce point, monts et merveilles en matière d'emploi. Nous en reparlerons, monsieur le ministre. De quels emplois parlez-vous, et de quels statuts ? Quel sera le niveau de précarité ?

L'aménagement du territoire sera la seconde victime, après le rail, de votre réforme qui, loin d'être moderne, est d'un archaïsme profond.

La cohérence libérale de votre texte se retrouve dans les mesures financières et industrielles. On peut citer le cadeau aux dirigeants d'entreprises que représente le développement des actions gratuites ; la privatisation de l'industrie

de défense suscite pour sa part des questions quant aux conséquences sur notre diplomatie et notre souveraineté ; enfin, la privatisation des aéroports de Lyon et Nice est un nouveau cadeau au marché : encore une fois, on brade aux actionnaires des établissements publics qui fonctionnent et sont parfaitement bénéficiaires, comme ce fut le cas avec les autoroutes il y a quelques années.

Livrer la force de travail des salariés au patronat et à l'actionnariat dans des conditions plus favorables à ces derniers constitue l'un des objectifs essentiels de ce projet

Loi Macron (nouvelle lecture) : explication de vote

Par Cécile Cukierman / 1er juillet 2015

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je poursuivrai dans la lignée de ce que vient d'expliquer ma collègue Annie David. Je voudrais simplement ajouter que la dérégulation libérale portée par votre texte, monsieur le ministre, s'attaque également au logement, puisque la priorité au logement social passe au second plan, au profit, notamment, de la promotion du logement intermédiaire.

Les professions judiciaires sont également dans votre ligne de mire. La mise en concurrence est dans ce domaine votre maître mot. Elle fait fi, d'ailleurs, de l'égal accès aux professions judiciaires sur l'ensemble de nos territoires pour nos concitoyennes et nos concitoyens.

Enfin, monsieur le ministre, votre modèle de société apparaît clairement dans le titre III de votre projet de loi, intitulé « Travailler ». En effet, livrer la force de travail des salariés au patronat et à l'actionnariat dans des conditions plus favorables à ces derniers constitue, de fait, l'un des objectifs essentiels de ce projet.

La généralisation du travail du dimanche, l'allongement des obligations en matière de licenciement, le plafonnement des indemnités de licenciement, qui permet d'intégrer, dès l'embauche, le facteur « rupture de contrat de travail », ou encore la remise en cause de la question prud'homale sont des mesures graves. Elles n'ont rien à voir, de près ou de loin, avec des objectifs fidèles aux valeurs de gauche pour lesquelles M. Hollande a été élu, valeurs qui ont, de fait, permis votre arrivée au Gouvernement, monsieur Macron.

Alors que la victoire du 6 mai 2012 portait en son sein la remise en cause de la domination absolue de la finance qui avait marqué l'ère Sarkozy (M. Jean-Claude Lenoir s'exclame.), vous faites aujourd'hui la politique de la finance, ce qui explique d'ailleurs que M. Gattaz ait soutenu sans aucune gêne le recours à l'article 49-3 de la Constitution et ait applaudi à cette initiative.

Monsieur le ministre, ce projet de loi tourne le dos au vote de nos compatriotes, mais ce n'est malheureusement pas le seul. Si l'on poursuit dans la voie ouverte par l'acceptation du traité budgétaire européen, puis l'adoption du pacte de responsabilité et de solidarité, se pose une question philosophique – je sais, monsieur le ministre, que vous affectionnez la philosophie – : peut-on durablement trahir l'espérance ? Ce n'est certes pas le sujet de la prochaine épreuve du baccalauréat de philosophie, mais c'est certainement la question à laquelle nous devrons tous ensemble répondre si nous voulons sauver la gauche dans notre pays.

Nous ne voterons pas votre texte.





Évelyne Corbière Naminzo

Jean-Pierre Corbisez

Silvana Silvani

Pierre Barros
sénateur du Val-d'Oise



Ian Brossat



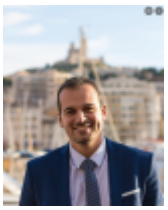
Marianne Margaté
Sénatrice de Seine-et-Marne



Robert Xowie
Sénateur de Nouvelle-Calédonie



Cathy Apourceau-Poly
Sénatrice du Pas-de-Calais
c.apourceau-poly@senat.fr



Jérémy Bacchi
Sénateur des Bouches-du-Rhône
j.bacchi@senat.fr



Eric Bocquet
Sénateur du Nord
e.bocquet@senat.fr



Céline Brulin
Sénatrice de Seine-Maritime
c.brulin@senat.fr



Cécile Cukierman
Sénatrice de la Loire
c.cukierman@senat.fr



Fabien Gay
Sénateur de Seine-Saint-Denis
f.gay@senat.fr



Michelle Gréaume
Sénatrice du Nord
m.greaume@senat.fr



Gérard Lahellec
Sénateur des Côtes-d'Armor
g.lahellec@senat.fr



Pierre Ouzoulias
Sénateur des Hauts-de-Seine
p.ouzoulias@senat.fr



Pascal Savoldelli
Sénateur du Val-de-Marne
p.savoldelli@senat.fr



Marie-Claude Varaillas
Sénatrice de Dordogne
mc.varaillas@senat.fr